GRAND SITE DE FRANCE

Conca d'Oru
vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent

Grand Site de France Conca d'Oru,
vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent

Dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France 2024 - 2031



Avril 2023



Déclaration d'engagement

Le Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent est un site emblématique et exceptionnel de la Corse. L'esprit des lieux qui l'habite tient pour beaucoup à sa double identité terrestre et maritime qui finalement ne fait qu'une, en raison de l'harmonie paysagère qui résulte de l'alliance profonde de la Terre et de la Mer.

Au-delà de l'image forte que renvoie la rencontre de ces deux composantes de cette île de la Méditerranée, les valeurs de ce Grand Site de France, paysagères mais aussi patrimoniales et environnementales, puisent leur fondement dans la combinaison esthétique des trois éléments principaux qui caractérisent le paysage singulier qui en résulte :

- La dimension minérale, variée dans sa nature et expressive par le relief, particulièrement la chaîne calcaire et ondulée du mont Sant'Angelo, emblématique par ses couleurs chatoyantes et son jeu de miroir naturel entre façade maritime et intérieur des terres ;
- La dimension végétale, composée d'espaces naturels de type méditerranéen et d'espaces cultivés où la mosaïque agraire des parcelles de vignes qui forme la conque d'or témoignent d'une tradition agricole et viticole, signature du paysage ;
- La dimension maritime, où le bleu azur et turquoise des eaux du golfe de Saint-Florent complète finement les couleurs verdoyantes du littoral côtier pour constituer un écrin naturel au joyau qu'est le territoire du Grand Site.

En quelques chiffres, le Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent, c'est aujourd'hui 5859 hectares, dont 455 ha en mer intégrés au Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate, 6 communes rassemblant 4687 habitants, 1 intercommunalité, 1 site classé de 4500 ha, 2 parties de sites inscrits représentant 815 ha, 3 sites Natura 2000, 7 ZNIEFF de type 1 et 2, 9 édifices protégés au titre des monuments historiques et enfin un Parc Naturel Marin.

Cette riche diversité paysagère, environnementale, architecturale, patrimoniale et culturelle constitue autant d'atouts attractifs pour le territoire qui demeure très prisé des visiteurs. Les contemplateurs de la nature et des beaux paysages y trouvent grand intérêt en raison notamment d'une part de l'attractivité maritime et plaisancière du golfe de Saint-Florent et d'autre part de la notoriété vinicole de l'appellation Patrimonio. Situé au carrefour de flux touristiques provenant de l'agglomération bastiaise, du Cap Corse, de la Balagne et du Centre Corse, le site connaît une forte fréquentation, particulièrement estivale, qui requiert la poursuite et le renforcement d'une gestion durable entamée depuis longue date, structurée et amplifiée au cours de la première période de labellisation 2017-2023.

A la vigilance requise sur les milieux naturels et les paysages liée à la fréquentation touristique et à la mise en valeur agricole, s'ajoute celle consécutive à la valeur des terres et des espaces, à la tendance à l'urbanisation et la pression foncière qui s'ensuivent.

C'est d'ailleurs la crainte de ces phénomènes doublée d'une prise de conscience des acteurs locaux qui ont conduit, depuis la fin des années 90, vignerons et élus à saisir les services de l'Etat pour préserver le patrimoine paysager écrin du vignoble et obtenir finalement en 2014 le classement du site de Conca d'Oru et vignoble de Patrimonio. Ainsi, depuis l'année de reconnaissance de l'appellation vinicole Patrimonio en 1968 jusqu'à l'obtention du label Grand Site de France en 2017, c'est un demi-siècle d'actes ininterrompus de gestion et de reconnaissance de ce territoire naturel et cultivé, habité et convoité, qui s'est écoulé et a permis de préserver ses qualités paysagères exceptionnelles et remarquables.

L' obtention en mars 2017 du label Grand Site de France a été vécue et ressentie à la fois comme la reconnaissance de ce long travail de gestion et de protection passé, mais aussi un fort encouragement pour la préservation à venir de ce territoire.



L' engouement qui en a résulté a permis la mise en place, outre du Comité de pilotage, d'une gouvernance performante et efficace dont la pierre angulaire demeure le syndicat mixte, créé en novembre 2017 et gestionnaire depuis cette date du Grand Site de France. En complément de cette gouvernance institutionnelle s'est développée une gouvernance participative, au gré des projets fédérateurs et mobilisateurs du territoire, qui sera renforcée et approfondie par la recherche d'une implication habitante.

Ayant fait ses preuves et reconnue par l'ensemble des participants aux journées de rencontre à l'occasion desquelles ont été établis le bilan des actions de la période écoulée et le nouveau projet, la gouvernance sera reconduite et consolidée pour demeurer au cœur du dispositif d'animation, de suivi et d'évaluation.

Aussi, le syndicat mixte, gestionnaire du Grand Site, au nom de l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire, sollicite le renouvellement du label Grand Site de France et, ce faisant, s'engage, avec eux, à mettre en œuvre sur la période 2024-2031 un plan de gestion durable du territoire de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent autour de 4 objectifs majeurs :

- Objectif 1 : Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager
- Objectif 2 : Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire
- Objectif 3 : Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable
- Objectif 4 : Organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site

La période 2017-2023 ayant été mise à profit pour poser les fondements et établir les actions structurantes du projet de préservation, restauration et valorisation des paysages du Grand Site, celle du renouvellement du label qui s'étendra de 2024 à 2031 sera consacrée à poursuivre et à approfondir les actions opérationnelles tout en s'attachant à tenir compte des « leçons de l'apprentissage » en apportant les compléments et les inflexions nécessaires ou souhaitables. C'est la raison pour laquelle, en présence d'un territoire labellisé déjà vaste et complexe du fait de son caractère vivant et habité, il est proposé de reconduire en l'état le périmètre actuel du Grand Site pour la période prochaine. Ceci n'obère bien entendu en rien la perspective d'évolutions spatiales futures et cohérentes.

Le renouvellement du label Grand Site de France à ce même territoire consacrera donc la mobilisation et les efforts consentis collectivement par les collectivités, les forces vives et les partenaires impliqués dans la gestion durable de celui-ci. Il donnera aussi, à n'en pas douter, une impulsion et une force nouvelles pour poursuivre et amplifier le travail important engagé jusqu'ici. Ce faisant, il garantira la pérennité de la gestion exigeante du Grand Site.

C'est le sens des « engagements » pris par le syndicat mixte et ses partenaires, comme déclinaisons concrètes et opérationnelles des 4 grands objectifs qui structurent le plan de gestion du territoire du Grand Site de France pour la période 2024-2031.

Claudy OLMETA
Président du syndicat mixte
du Grand Site de France
Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio –
golfe de Saint-Florent

Sommaire

1. Portrait du Grand Site p.7

1.1 Un socle naturel d'exception p.14
1.2 Un patrimoine naturel opulent p.20
1.3 Des paysages agraires façonnés de longue date p.24
1.4 Un patrimoine architectural authentique p.29
1.5 Des paysages mis en scène p.31
1.6 Un Grand Site vivant, habité et attractif p.35

2. Bilan de la 1ere période de labellisation 2017 - 2023 p.47

2.1 Contexte et méthode p.50
2.2 Bilan de la feuille de route prioritaire p.52
2.3 Bilan de la mise en œuvre du plan de gestion p.66

3- Le projet de protection, de gestion et de mise en valeur pour la nouvelle période de labellisation p.93

3.1 Objectif 1 : Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager p.96
3.2 Objectif 2 : Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire p.108
3.3 Objectif 3 : Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable p.121
3.4 Objectif 4 : Organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site p.132



4- Les moyens et la gouvernance p.141

4.1 Une gouvernance consolidée p.142
4.2 Des partenariats développés p.144
4.3 Les moyens humains et financiers p.146

5- Les dispositifs de suivi, d'évaluation et de communication p.149

5.1 L'observatoire photographique des paysages p.150
5.2 Le suivi de la fréquentation p.151
5.3 L'évaluation des retombées économiques et sociales p.152
5.4 La communication p.152

Annexes p.153

1. Note technique « Programmer la déclinaison de la Charte dans les documents d'urbanisme des communes » p.154
2. Dossier technique « Méthode d'intégration des orientations et des recommandations de la Charte Paysagère, Architecturale et Environnementale dans les documents d'urbanisme locaux » p.155
3. Délibération des communes d'Oletta et Poggio d'Oletta sur la complémentarité de la Charte avec leur document d'urbanisme p.177
4. Tableau Atouts/Faiblesses - Opportunités/Menaces du bilan 2017 - 2023 p.188
5. Tableau du bilan des actions 2017 - 2023 p.191
6. Tableau de synthèse du niveau d'atteinte des objectifs opérationnels 2017 - 2023 p.197
7. Tableau des engagements 2024 - 2031 p.198
8. Lexique p.203





1. Portrait du Grand Site

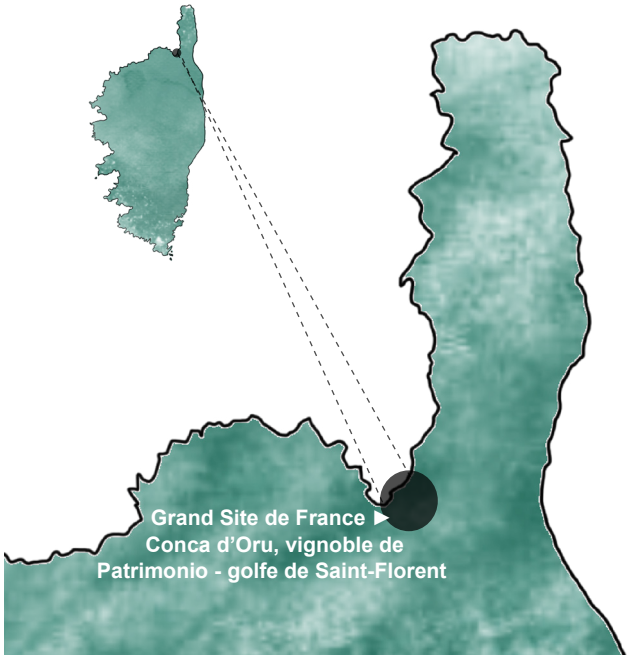


Un site emblématique de la Haute-Corse

Le Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent se caractérise par une harmonie paysagère liée à la **rencontre de la Terre et de la Mer** dont l'alliance demeure une **image forte de la Corse**. Il est le fruit d'un dialogue permanent et singulier entre ces deux éléments, dans un jeu de rythmes variés et d'**équilibres finement posés**, de couleurs et de reliefs, de couverts végétal et minéral, d'**espaces naturels et habités**.

Le Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent a été l**abellisé le 22 mars 2017**. Il s'étend sur une superficie de 5 859 hectares, dont une partie en mer (455 ha) avec un littoral de 10 kilomètres. Il comprend **1 site classé qui occupe plus de 75% de son territoire**, 2 sites inscrits, 3 sites Natura 2000, **1 parc naturel marin** et 9 monuments historiques.

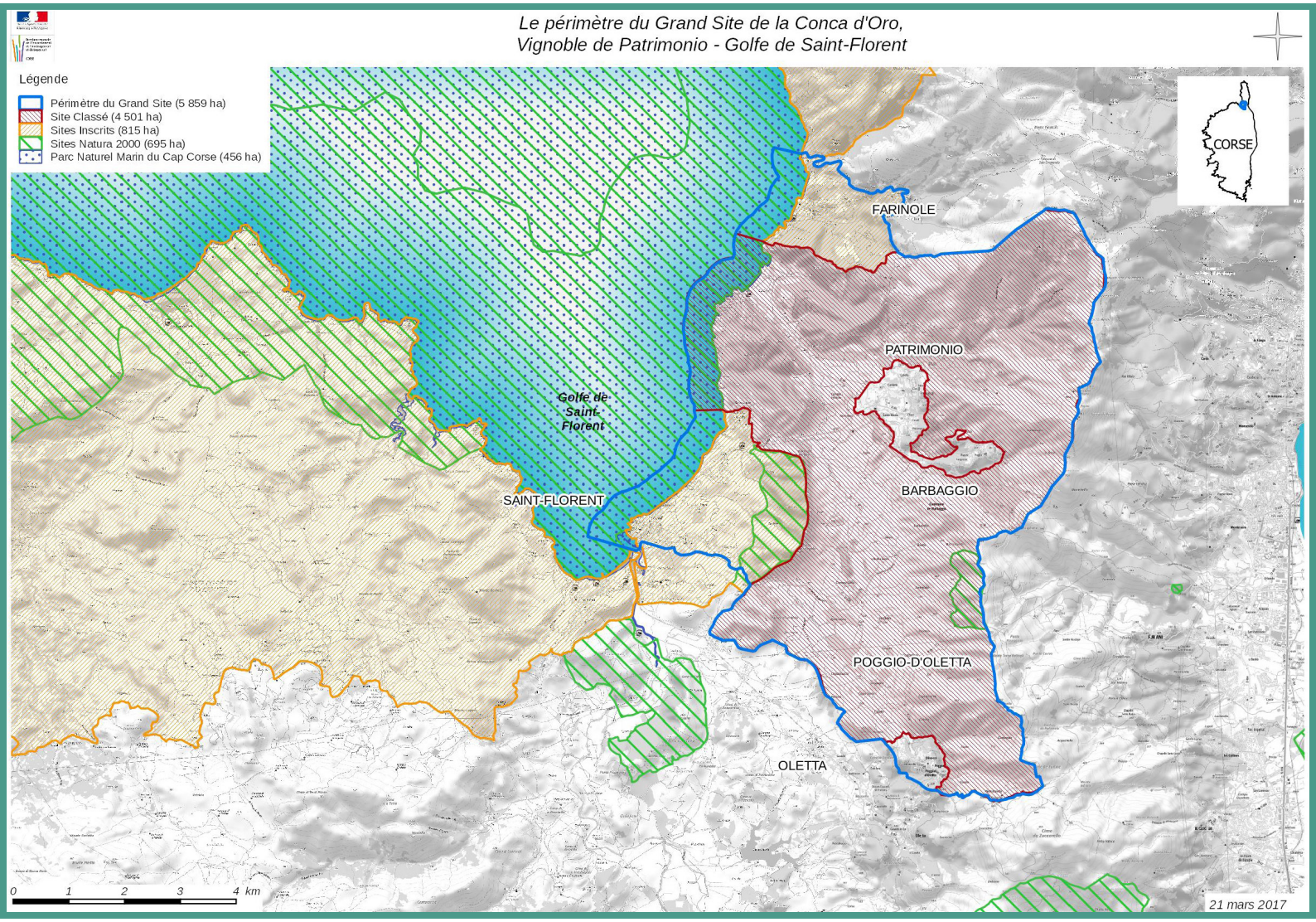
Son périmètre regroupe **6 communes** de la communauté de communes de Nebbiu - Conca d'Oru : Barbaggio, Farinole, Oletta, Poggio-d'Oletta et Saint-Florent partiellement et Patrimonio dans sa totalité. Le Grand SIte recouvre la majeure partie de l'**AOP Patrimonio**, première Appellation d'Origine Protégée viticole de Corse en 1968 à l'origine avec la commune éponyme de la démarche de classement au titre des sites classés initiée à la fin des années 1990.





Avec ses vagues à plus de 350 m de haut, la dorsale calcaire du Mont Sant'Angelo forme le point de jonction du dialogue terre - mer. Elle constitue le relief emblématique du Grand Site.

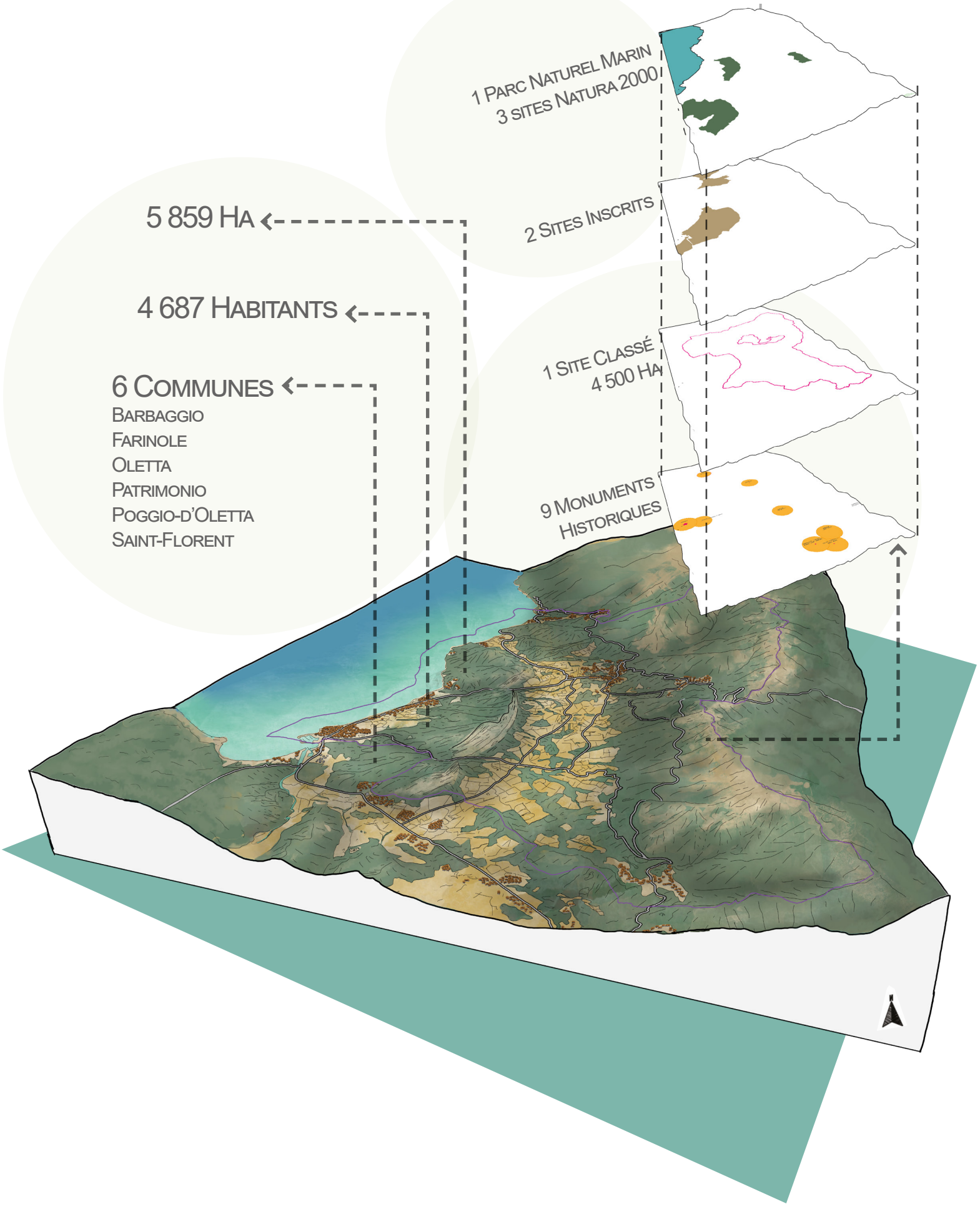
Le périmètre du Grand Site de la Conca d'Oro,
Vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent





Le Grand Site Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent s'organise autour de deux entités paysagères distinctes et complémentaires : la vallée de la Conca d'Oru et le golfe de Saint-Florent. La dorsale calcaire du Mont Sant'Angelo (354 mètres) animée par ses six vagues forme le point de jonction du dialogue terre - mer. Elle constitue le relief emblématique du Grand Site.

Le Grand Site en chiffres





Le site classé de la Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio au coeur du Grand Site

L'ensemble singulier formé par la Conca d'Oru et le vignoble de Patrimonio a été classé au titre de la protection des sites le 1er août 2014. Son périmètre s'étend sur une superficie de 4 500 ha dont 190 ha en mer. Comme pour la plupart des sites classés, le périmètre ne concerne pas les zones urbanisées. Les villages de Barbaggio et de Patrimonio, bien que situés au coeur du territoire, sont exclus du périmètre du site classé.

Le classement a été motivé par le caractère pittoresque du site, où le paysage fait image, par la singularité de son relief en bordure du littoral, sa diversité de couleur, ses points de vue panoramiques reliant la terre à la mer.

A proximité de Bastia, sur la côte Ouest, le site classé de la Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio constitue un ensemble d'une beauté rare, composé d'un paysage cultivé lové dans un écrin naturel remarquable. Le paysage est composé d'éléments naturels (vallées enserrées par des crêtes découpées schisteuse et granitique à l'Est, blanche discontinue, arrondie et formée de calcaires redressés à l'Ouest ; maquis bas arboré de type méditerranéen ; ruisseaux ; ouvertures sur la mer) et de zones agricoles dominées par la prépondérance du vignoble qui demeure la composante majeure du paysage. Le mélange des éléments végétaux, minéraux et de la mer forge un paysage pittoresque complété par les édifices religieux du site, qui constituent des repères culturels dans l'espace et le temps.

Ce site offre des points de vue remarquables qui suscitent une émotion forte, particulièrement lorsqu'on le découvre pour la première fois depuis les hauteurs de la route en corniche.

La mise en valeur agricole harmonieuse de ce territoire naturel, grâce au génie et à la main de l'homme, forme un paysage d'exception.

Le classement de la Conca d'Oru et du vignoble de Patrimonio au titre de la loi de 1930 vient reconnaître la valeur patrimoniale exceptionnelle et d'importance nationale de cette vallée.



Vue depuis l'Ouest



Vue depuis le Nord

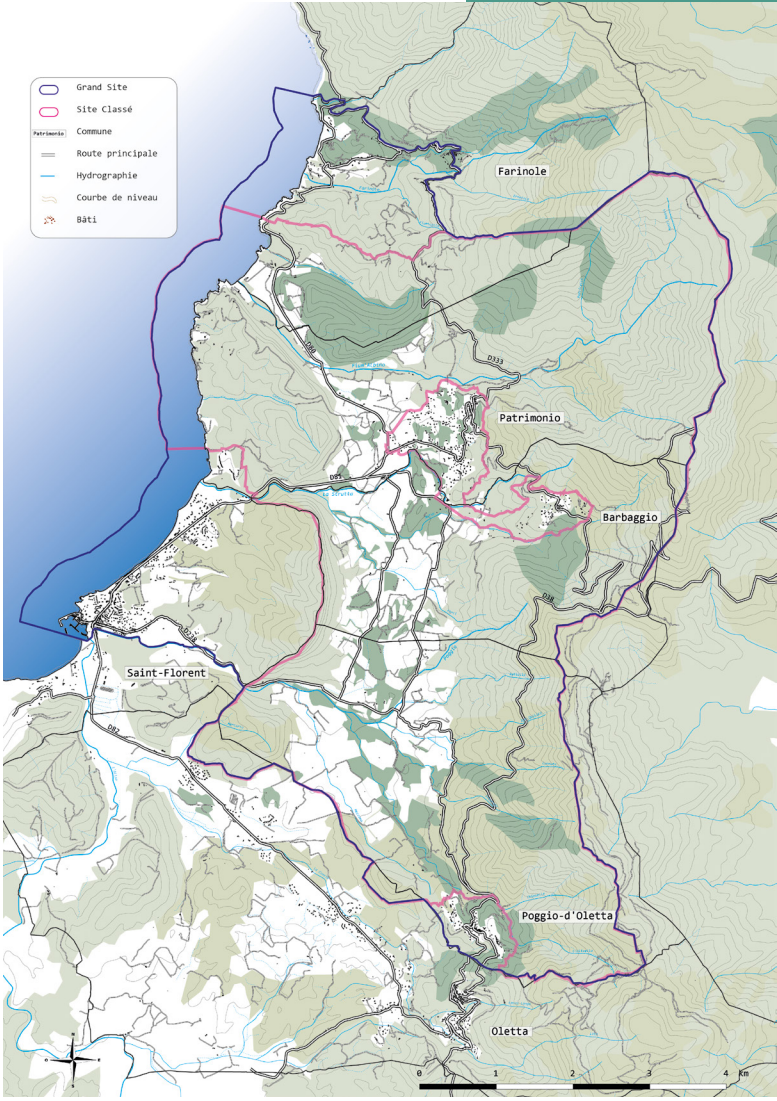
Les principes de gestion du site classé

L'origine du classement de ce site, a reposé sur la volonté de préserver des terres agricoles, à fortes potentialités agronomiques, cultivées depuis que l'homme est présent en Corse. C'est un choix d'aménagement du territoire volontariste dont les vignerons de l'AOP Patrimonio sont à l'origine.

La gestion du site s'attache à conserver ou à restaurer les caractéristiques du paysage protégé, notamment par le maintien et l'extension des vignobles, des terres agricoles et des espaces naturels, sans apporter d'entrave à l'exploitation de ce terroir agricole et à son développement économique. Le contrôle de l'ensemble des travaux nouveaux ou de remise en culture vise à maintenir une organisation traditionnelle remarquable et efficace.

Dans le périmètre du site classé est établi une présomption d'inconstructibilité. Tous les projets qui iront dans le sens du développement des activités agricoles seront étudiés avec un a priori favorable, et l'inverse sera vrai, dans le respect de la qualité paysagère et de l'esprit des lieux.

Depuis sa reconnaissance, le site est doté d'un cahier de gestion architectural et paysager qui s'applique au territoire classé. Ces recommandations techniques permettent de guider tous les porteurs de projet et aident les services instructeurs à fonder leur avis dans le respect de l'esprit des lieux. En 2019, la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site est venue renforcer et préciser les orientations de gestion en matière de préservation et de valorisation des qualités patrimoniales du site classé dans un périmètre élargi.





Vue depuis l'Est



Vue depuis le Sud

1.1 Un socle naturel d'exception

La Conca d'Oru se caractérise par un bassin central, orienté Sud/Nord, limité par une série de crêtes, lignes de force du paysage.

À l'Ouest, une ligne blanche, discontinue et arrondie formée de calcaires redressés autour du Mont Sant'Angelo (354 mètres).
À l'Est, la plus haute ligne de crête, schisteuse et granitique culminant à 958 mètres.

Ces lignes marquantes du grand paysage donnent au relief toute sa puissance et affirment la singularité minérale du site. Elles dessinent un amphithéâtre grandeur nature au creux d'une plaine animée d'un chapelet de petites collines, découpées par des vallées perpendiculaires peu profondes.



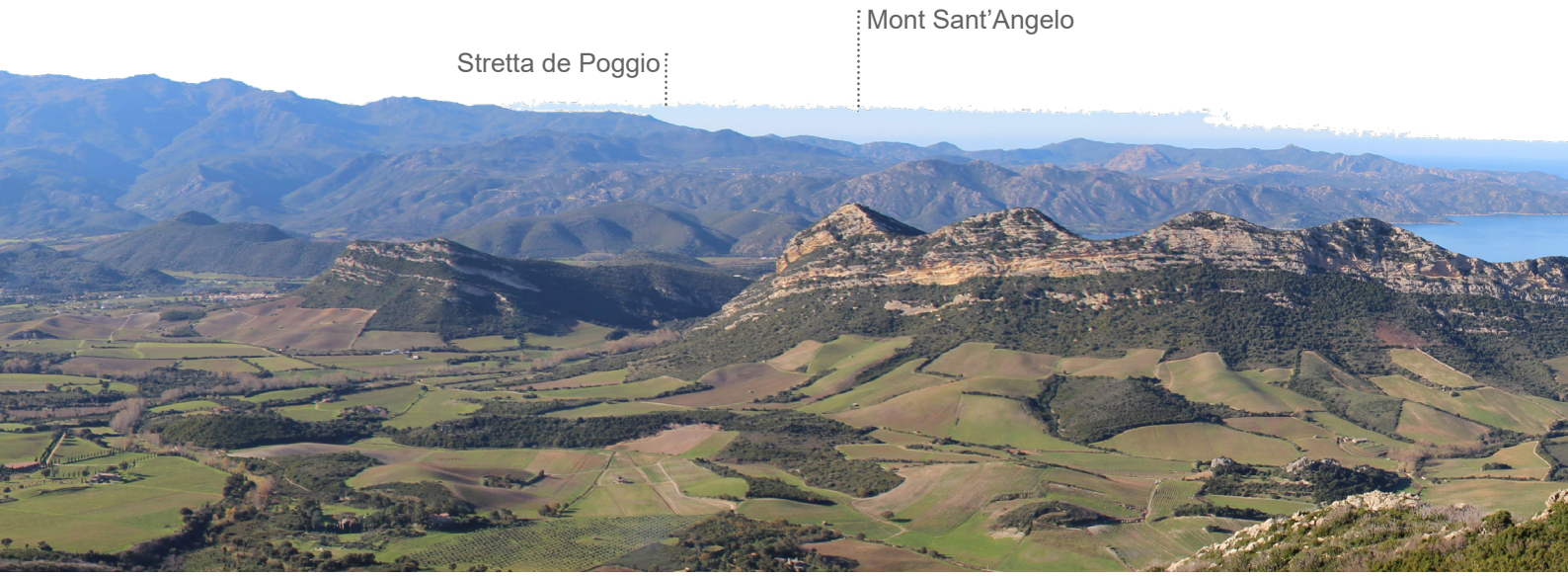
Une géologie singulière

Le substrat géologique se compose de trois ensembles :
- A l'Ouest, les formations calcaires (de l'ère tertiaire), qui font le caractère exceptionnel du paysage.
- Au centre, les formations sédimentaires du Nebbiu, déplacées sous l'effet d'un processus tectonique, qui animent la plaine d'un patchwork de sols colorés.
- A l'Est, des schistes lustrés sur les parties supérieures des crêtes, soulignés à mi-pente par des granites sur lesquels se retrouvent notamment les zones boisées côté Nebbiu.

Le contexte géologique est à l'origine d'un paysage singulier marqué par la crête calcaire aux sommets arrondis du mont Sant'Angelo et par la dépression monoclinale du bassin central qui court de Poggio-d'Oletta à Farinole. La crête découpe l'horizon comme une succession de vagues rocheuses emblématiques du Grand Site.

La diversité géologique génère des formations pédologiques complexes, dotées de nombreux types de sols, pour la plupart argilo-calcaires à l'Ouest, et schisteux et caillouteux à l'Est. On trouve ainsi plusieurs couleurs de sols sur le territoire. Si le blanc-ocre domine les reliefs, la terre labourée met en évidence un patchwork de teintes blanches, brunes ou rouges.

Cette mosaïque colorée participe à la richesse du paysage qui se retrouve jusque dans le bâti traditionnel réalisé à partir des matériaux locaux. S'opère alors dans le paysage un mimétisme harmonieux du bâti et du sol.





Les strette comme lien avec la mer

S'insérant discrètement au pied des crêtes calcaires, les strette sont des vallons étroits qui font le lien entre la mer méditerranée et le coeur du Grand Site. Ces défilés sont les exutoires naturels des ruisseaux qui sillonnent latéralement le site pour former trois passes distinctes avant d'atteindre le littoral : stretta de Poggio, stretta de la Strutta et stretta du Pont Albino.

Les strette accentuent la découpe en vague du relief. Elles demeurent également des voies de communication essentielles et vécues par les habitants du Grand Site, mais aussi des corridors écologiques entre la montagne et la mer.

Les strette valorisent la découverte des lieux par l'effet de mise en scène qu'elles permettent. Elles s'ouvrent brutalement sur le golfe de Saint-Florent ou sur le vignoble de Patrimonio.

Les strette forment des paysages resserrés facilement identifiables à l'échelle du Grand Site et sont à ce titre des secteurs à enjeux de gestion multiples.



Des unités paysagères aux ambiances marquées

Les pentes et les lignes de relief délimitent un ensemble d'espaces « promontoires » , les pentes de Teghime et les versants de la Marana, la crête calcaire du mont Sant' Angelo, et un ensemble d'espaces plus « intimes » la vallée de la Conca d'Oru, le littoral du golfe de Saint-Florent.
Ces différents espaces forment cinq unités paysagères aux caractéristiques et ambiances propres, mises en scène par un réseau dense de routes et de chemins, de points de vue et de belvédères.
Cinq unités paysagères composent le territoire du Grand Site.



Les strette de Sant'Angelo

Une bande littorale entre paysage balnéaire et relief symbole

Les blocs inclinés des formations calcaires ont créé un paysage unique en Corse. Les cours d'eau qui s'écoulent en direction du littoral coupent à contre-pente les couches sédimentaires redressées. Ainsi formées, les passes fonctionnent comme des seuils et mettent en scène la découverte du paysage. Ce relief calcaire, riche en fossiles, est creusé de nombreuses grottes du paléolithique qui abritent des espèces de chauves-souris rares et protégées. La végétation basse et sèche de garrigue méditerranéenne, protégée au titre de Natura 2000, tapisse les pentes douces perceptibles depuis le littoral où se concentrent les activités et usages balnéaires.
Après s'être concentré autour de la citadelle et du vieux Saint-Florent, l'habitat s'est déroulé en continuité le long du littoral. Les zones résidentielles gagnent les bas des pentes de la stretta et épaississent de manière désordonnée l'urbanisation du littoral. Les façades colorées d'ocre, de rouge et de jaune tranchent avec le bleu azur de la mer. La citadelle, la cathédrale du Nebbiu et tout un réseau de murs en pierres délimitant d'anciens jardins à l'Ouest de Saint-Florent le long de la RD238 font patrimoine.

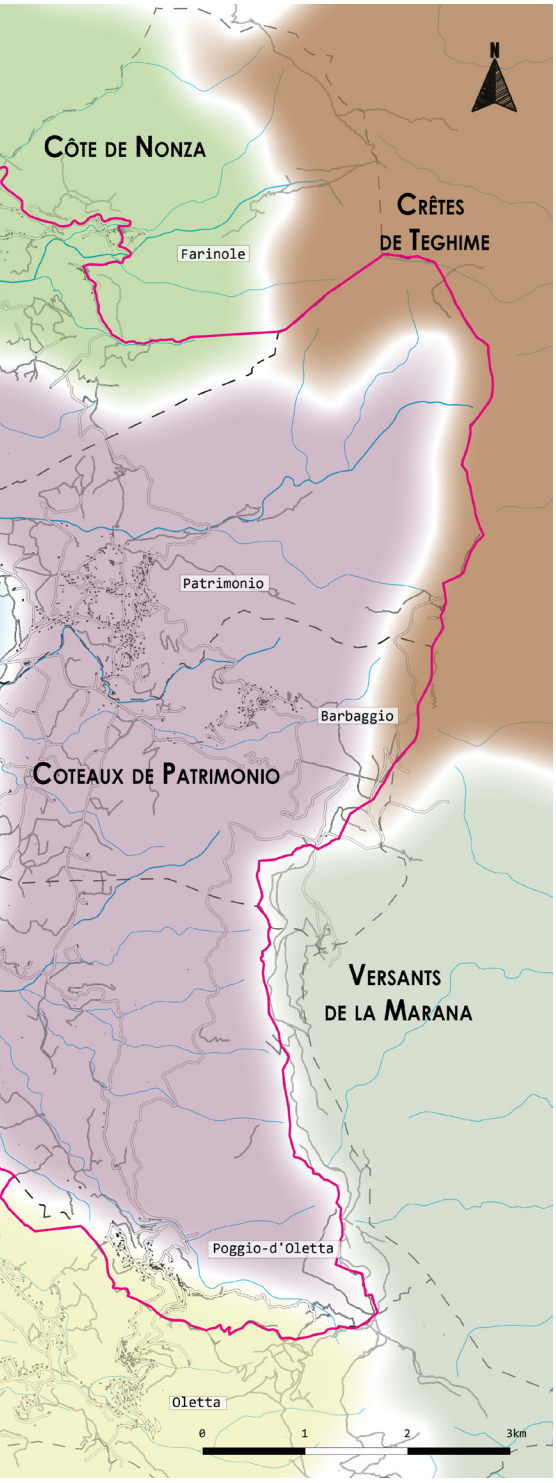


▲ *Le village ancien de Saint-Florent en façade du rivage*



▼ *La vague calcaire du mont Sant'Angelo en rappel du littoral*

Les coteaux de Patrimonio



Une conque aux facettes paysagères multiples portée par le dynamisme de la viticulture

Cette unité paysagère se positionne au cœur du Grand Site. Son socle est clairement délimité par les crêtes de Teghime et les strette de Sant' Angelo, entre schiste et calcaire. Ces deux lignes fortes du relief offrent des vues d'exception aux facettes multiples dans un jeu de vis-à-vis et de rapport visuel changeant entre les parties hautes et basses des coteaux. Cette unité est à l'image d'un prisme paysager. Elle dévie et décompose les vues au cœur du Grand Site, en particulier sur le vignoble où la marqueterie des rangs de vignes renforce la diversité des perspectives.
Les chemins et les routes, en particulier la RD38 qui relie le col de Teghime à Poggio d'Oletta participent à cette mise en scène du paysage. Ici le végétal domine et teinte le paysage de ses nuances verdoyantes.

Les villages de Patrimonio, Barbaggio et Poggio d'Oletta fonctionnent comme des points d'appel paysagers. Leurs silhouettes diffuses ou groupées ainsi que leurs clochers constituent des points de repère dans le paysage.

Les substrats calcaires ou schisteux se retrouvent dans les constructions et les matériaux traditionnellement utilisés pour bâtir, se loger, abriter les outils agricoles ou le bétail, marquer la croisée d'un chemin, sécuriser les routes...
La chapelle San Quilicu, l'église Saint-Martin, la chapelle Santa Croce, les fontaines, paillers, casette, les murs et murets des jardins dont on devine la trace à proximité des cœurs de village, font la richesse du patrimoine lithique.



▲ *Le clocher de l'église Saint-Martin de Patrimonio, point de repère dans le paysage*



▼ *La vague calcaire du mont Sant'Angelo en surplomb du vignoble*

La côte de Nonza

Un paysage étroit où la verticalité des reliefs tombe dans la mer

Le relief est marqué par des pentes abruptes couvertes d'un maquis dense et fermé, sillonné de cours d'eaux. Le principal est le ruisseau de Pianellu. Les hameaux sont comme accrochés aux versants et offrent des vues majestueuses sur le golfe de Saint-Florent et l'Agriate en arrière-plan. Ils fonctionnent en écho avec la marine où l'habitat s'est développé plus proche de la route. Le long du littoral, les vues depuis la RD80 traduisent les ambiances terre/mer singulières et annoncent le Cap Corse.

Les façades étroites des maisons dessinent avec discrétion les silhouettes des hameaux perchés. Le schiste domine jusque dans les toitures les plus anciennes, comme par mimétisme avec le milieu. Par opposition, la blancheur et les tuiles des constructions plus récentes accrochent l'œil.
La tour génoise inscrite aux Monuments Historiques, les ruines du couvent de Marianda, les ponts Génois, les chapelles funéraires et les mines de magnétite constituent les principaux éléments patrimoniaux de l'unité.



▲ *Le village promontoire de Farinole sur le large*

La plaine et les versants du Nebbiu

Un paysage périphérique au territoire du Grand Site

Cette vaste unité paysagère s'étend au Sud des limites du Grand Site en forme de vaste amphithéâtre par une vallée ouverte par l'agriculture.
Les ambiances paysagères ressenties en limite du Grand Site relèvent plus du dialogue urbain que rural. L'habitat résidentiel ponctuel, les zones d'activités et commerciales développées le long de l'axe principal qui relie Oletta à Saint-Florent ferment les vues. Le parcellaire agricole, la succession rythmée des rangs de vigne jusqu'à la crête calcaire du Sant' Angelo disparaissent dans le continuum urbain. Les vues hautes en direction du Grand Site marquent pourtant l'arrivée dans un paysage d'exception.



▲ *Les crêtes annoncent l'arête du Cap Corse*

Les crêtes de Teghime

Un paysage de montagne avec des vues directes et plongeantes sur les deux côtes de la Corse

La sensation d'altitude est donnée par la hauteur des points de vue, notamment depuis le mont Pigno, qui culmine à 963 mètres en limite Est du Grand Site. Elle accroît les ambiances de montagne données par la minéralité de la roche à nue, les rares constructions anciennes et masquées des bergers, la présence de troupeaux. La végétation rase présente un aspect moutonné. De nombreuses espèces végétales rares ont trouvé refuge sur ces hauteurs où elles bénéficient de la forte humidité de l'air.
Les routes sont rares. Les accès restent pédestres ou limités aux pistes de gestion et lutte contre les incendies.

L'habitat est inexistant en dehors des abris anciens des bergers qui fonctionnent par mimétisme dans la roche. Ce patrimoine lithique reste très ponctuel, parfois très érodé notamment en raison des incendies répétés qui accentuent l'impression de dénuement.



▲ *Au premier plan, la plaine agricole du Nebbiu*

Le village ancien d'Oletta présente une silhouette encore groupée avec une verticalité des façades qui accentuent le phénomène de hauteur. Le cœur du village rénové permet une découverte piétonne intime. Le couvent Saint François et l'église Saint-André sont protégés au titre des Monuments Historiques.

Une façade littorale plurielle

Le Grand Site présente la particularité d'étendre son périmètre jusqu'en mer de manière à préserver et gérer les liens étroits et singuliers entre la terre et la mer qui façonnent un littoral pluriel. Du Nord au Sud, la façade littorale présente des faciès changeants offrant un paysage maritime multiple.

Au Nord, les abrupts des falaises de Farinole tombant dans la mer renvoient au caractère sauvage et puissant des reliefs terrestres. Les replats offrent des plages intimes, telles des alcôves tournées vers le large. La présence d'une tour génoise rappelle la stratégie défensive déployée sur toute l'île.

Les strette animent les découpes du relief. Elles délimitent les pentes douces et verdoyantes du massif du Sant'Angelo tournées vers le littoral et bordées d'une longue plage annonçant le caractère balnéaire de Saint-Florent.

Plus au Sud, l'économie portuaire domine dans la baie de Saint-Florent, lieu abrité et propice au développement du village groupé autour de sa citadelle. Les falaises laissent place aux maisons et leurs façades colorées en surplomb du rivage. Le caractère urbanisé et habité du paysage du littoral témoigne de l'importance du golfe dans l'économie du territoire.



▲ *Les abrupts des falaises de Farinole tombant dans la mer*



▲ *Les longues plages annonçent Saint-Florent*



▲ *Les pentes douces et végétales écrin de la façade résidentielle de la baie*



▲ *Le village groupé de Saint-Florent autour de la citadelle*



1.2 Un patrimoine naturel opulent

Un réseau hydrographique naturel et omniprésent

Le relief de la Conca d'Oru se caractérise par des entités géomorphologiques profondément marquées par l'eau qui s'y écoule. De la montagne à l'Est jusqu'à la mer à l'Ouest, le territoire est sillonné par un système hydrographique de type dendritique, peu ramifié, mais bien développé sur l'ensemble du Grand Site.

Pour chaque bassin versant, le système hydrographique se base sur un schéma simple composé d'une artère principale, sur laquelle viennent se greffer les nombreux rus capillaires qui participent à l'alimenter. Plus le réseau est proche de son exutoire, et moins les capillaires sont nombreux. Le cours d'eau principal assure donc la collecte de l'ensemble des eaux recueillies sur la superficie du bassin versant concerné.

Le réseau hydrographique du Grand Site est orienté dans un axe Est-Ouest et se développe au sein de deux principaux bassins versants, «Cap-Corse occidental» et «Fium'Albino».



▲ *Ruisseau de Farinole*

Au sein de ces deux entités hydrographiques, le périmètre du Grand Site est directement acteur de quatre sous-bassins versants principaux, correspondant aux quatre principaux cours d'eau :

- Le ruisseau de Farinole
- Le Fium'Albino
- La Strutta
- Le ruisseau de Poggio

Les cours d'eau assurent les liens entre les différentes unités paysagères du Grand Site. Ils sillonnent les strette et participent à la fonctionnalité du territoire.





Un couvert végétal varié

Au pied des falaises et des escarpements rocheux, le maquis domine. Cette végétation basse arborée méditerranéenne xérophile et sempervirente ceinture la conque. Elle forme une couverture dense et continue, souvent impénétrable. Le maquis habille les pentes les plus abruptes et compose par endroits avec les vignes qui le gagnent. Le maquis crée une certaine continuité dans le paysage par rapport au changement du feuillage de la vigne qui rythme les saisons.

Les pelouses constituent des milieux ouverts présents sur les pentes des reliefs. Elles sont généralement composées de graminées et de plantes annuelles avec parfois de nombreuses stations d'orchidées remarquables qui ont amené à protéger ces milieux sensibles au titre de Natura 2000 (cas notamment de la zone Natura 2000 des Strette de Saint-Florent située au cœur du Grand Site). Ces pelouses présentent une grande diversité floristique et faunistique remise en cause par l'abandon du pastoralisme qui entraîne une fermeture de ces milieux.

Au sein du Grand Site, les zones boisées restent ponctuelles et circonscrites. Elles sont présentes sur les soubassements des granites au sud-ouest du site et sont principalement composées de chênes, notamment des chênes lièges anciennement cultivés aux côtés d'oliveraies.

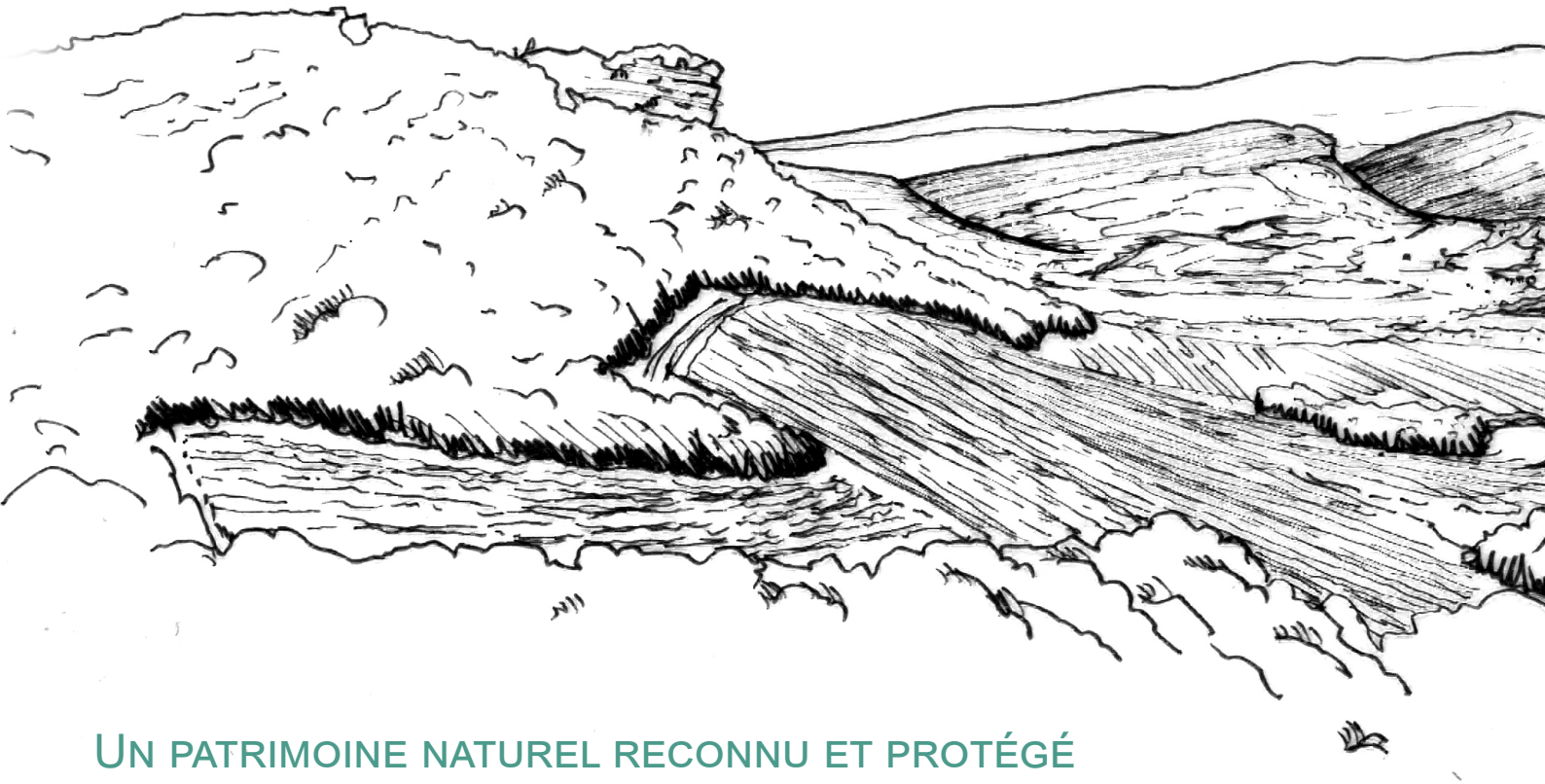
Les sujets discrets à l'échelle du grand paysage s'imposent au regard par leurs ports majestueux. Les chênes comme les oliviers renforcent les verts immuables des paysages du Grand Site.

Des arbres isolés d'assez grande envergure animent la couverture végétale. Alignés ou isolés, ils bornent des chemins, ponctuent le vignoble, agrémentent une « casetta », soulignent les ruisseaux ou accompagnent les constructions. Chênes, oliviers, figuiers, eucalyptus… composent finement avec le paysage. Les arbres fonctionnent comme des repères. Ils donnent du rythme, une échelle au paysage, une odeur et participent à la riche biodiversité du Grand Site.

▼ *Les arbres soulignent l'architecture du parcellaire agricole*







Un patrimoine naturel reconnu et protégé

Le territoire du Grand Site bénéficie de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel :

- 3 zones Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation
  - Stations à chou insulaire de Barbaggio et Poggio-d'Oletta
  - Strette de Saint-Florent
  - Agriate
- 5 ZNIEFF de type 1
  - Défilé des strette et collines calcaires de Saint-Florent
  - Pont Albino et abords
  - Punta Vechiaia
  - Crête calcaire de Barbaggio / Teghime
  - Crêtes asylvatiques du cap-Corse
- 1 ZNIEFF de type 2
  - Chênaies vertes du Cap-Corse

Ces différents zonages se localisent essentiellement en limite du Grand Site. En effet, au cœur du territoire, l'agriculture a profondément modifié et adapté le milieu naturel pour le développement de l'activité. Dès lors, ce sont majoritairement les secteurs les plus contraints en terme de relief qui bénéficient de ces zonages du patrimoine naturel : les collines calcaires du littoral et les strette, les crêtes de l'arête montagneuse centrale du Cap Corse et le milieu marin.

Ainsi identifiés et protégés, les espaces naturels évoluent en écho aux milieux anthropisés. Ils participent à la diversité paysagère, à son caractère végétal, vivant et durable.

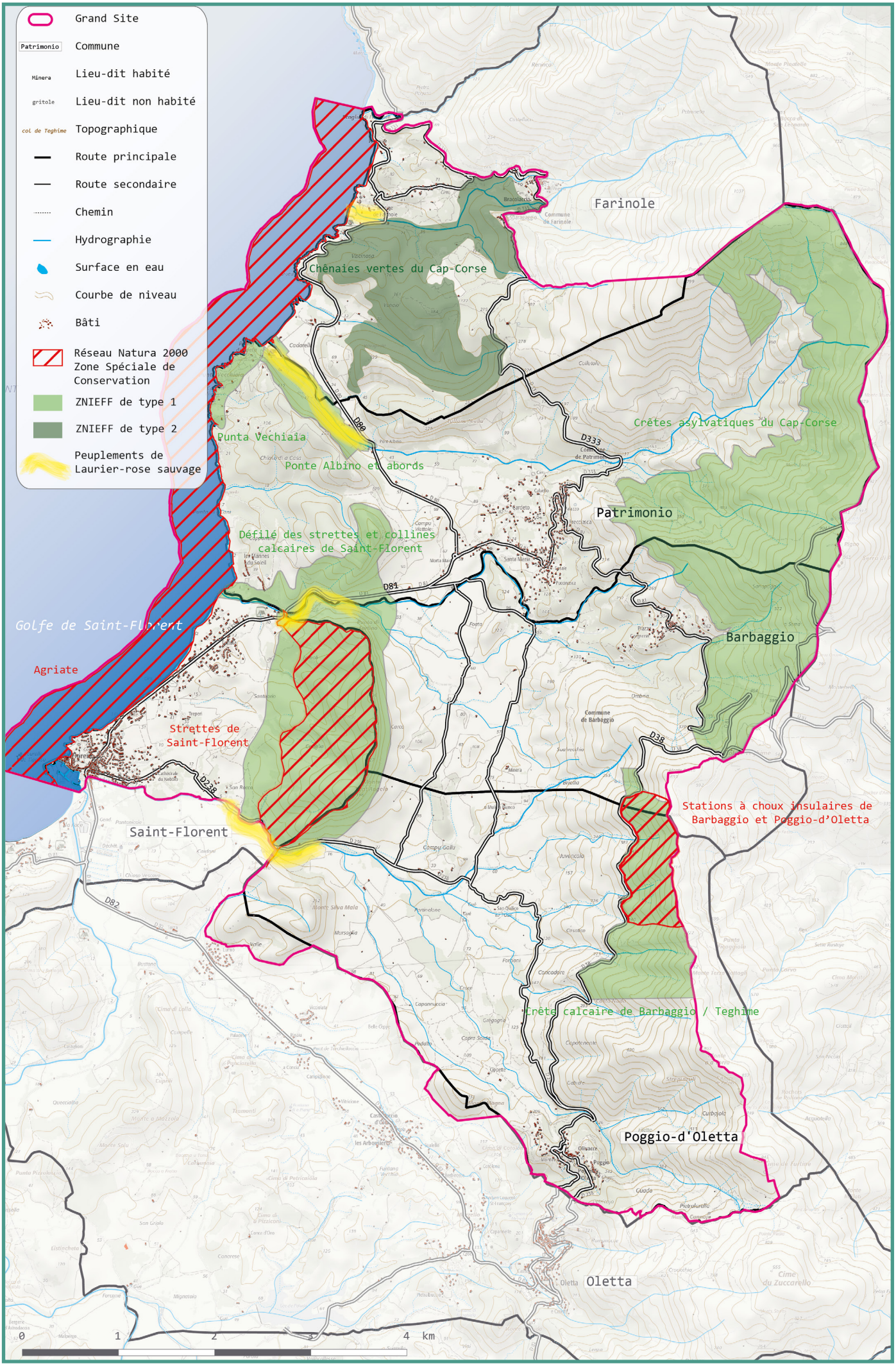
Natura 2000

- A l'Est du Grand Site : le site Natura 2000 FR 9402006 « Stations à chou insulaire (Brassica insularis) » se trouve sur les communes de Barbaggio et Poggio d'Oletta. Il couvre une surface d'environ 67 hectares sur le versant ouest du Monte Secco, entre 400 et 714 mètres d'altitude. La départementale D38, qui relie le col de Teghime à Oletta, longe le bas du site. Le site est doté d'un plan de gestion (DOCOB).

- A l'Ouest, couvrant le massif symbole du Grand Site : le site Natura 2000 FR9400599 « Strette de Saint-Florent » s'étend sur la commune de Saint-Florent. Il représente 186,29 hectares. Il comprend l'ensemble des collines du Mont Sant'Angelo, les ruisseaux de la Strutta au nord du massif et de Poggio au sud, ainsi que les falaises calcaires de la Stretta di Poggio.

Ces deux périmètres sont totalement inclus dans le territoire du Grand Site.

- Enfin, couvrant la partie maritime du Grand Site : le site Natura 2000 FR9400570 « Agriates » d'une superficie totale de 29 670 ha dont 78% en mer.


Grand Site
Patrimonio
Commune
Minera
Lieu-dit habité
gritole
Lieu-dit non habité
col de Teghime
Topographique
Route principale
Route secondaire
Chemin
Hydrographie
Surface en eau
Courbe de niveau
Bâti
Réseau Natura 2000
Zone Spéciale de
Conservation
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Peuplements de
Laurier-rose sauvage
Farinole
Chênaies vertes du Cap-Corse
Crêtes asylvatiques du Cap-Corse
Punta Vechiaia
Ponte Albino et abords
Patrimonio
Défilé des strettes et collines
calcaires de Saint-Florent
Golfe de Saint-Florent
Agriate
Barbaggio
Strettes de
Saint-Florent
Stations à choux insulaires de
Barbaggio et Poggio-d'Oletta
Saint-Florent
Crêtes calcaire de Barbaggio / Teghime
Poggio-d'Oletta
Oletta
D81
D38
D333
D82
D238
0
1
2
3
4 km

1.3 Des paysages agraires façonnés de longue date

La Conca d'Oru signifie « conque d'or » en Corse. Cette dénomination évoque la corne d'abondance et la prospérité agricole. Elle traduit également la fertilité du terroir, cultivé de longue date. L'étude paysagère préalable au classement au titre des sites met en avant les pratiques agro-pastorales du territoire qui permettent de comprendre les spécificités et les expressions paysagères agricoles encore présentes aujourd'hui.

« Tout au long de son histoire, le paysage de la Conca d'Oru a évolué, changé du fait de l'occupation de ses sols. Selon les périodes, les vignes ont été plus ou moins abondantes, et disputaient l'espace à la culture. Les vergers sont restés assez constants jusqu'au milieu du XXe siècle. Ils étaient liés aux propriétés et étaient transmis en héritage. Le maquis se développait dans les espaces en attente. Tout au long de l'histoire, les versants ont fait l'objet de conquête, de restauration, puis d'abandon.

Face à cette dynamique végétale, le patrimoine lithique oppose une pérennité et une force tranquille. En particulier, les monuments religieux, les sources, les ponts, les murs et murets des clos, les terrasses des ortis et leurs murs de soutènement à proximité des bourgs, notamment à Poggio d'Oletta et Oletta. L'abondance des murs de pierre marque cette nécessité d'isoler la zone agricole de l'espace pastoral » (extrait du dossier préliminaire du classement du site de la Conca d'Oru).

« La clôture des vignes se faisait « per sepes et muros ». La siepe était une haie vive, faite de pieux et de branchages de bruyère entrecroisés, de 1,75 à 2 mètres de haut. Des passages pour les troupeaux (callaghja) étaient ouverts dans la haie. Les murs de pierres sèches étaient une clôture définitive qui marquait la propriété ou y acheminait » (extrait Vignes, vins et vignerons de Corse. François-Noël MERCURY).

Vue générale de la Conca d'Oru au début du XXe siècle.
Les parcelles agricoles façonnent le paysage.



Les parcelles agricoles et viticoles renforcent les plis du relief et portent les perspectives jusqu'à la mer





Une empreinte agricole et une viticulture, signatures du paysage

Si la singularité du relief apporte une forte valeur ajoutée au paysage, le vignoble, qui s'étend sur 500 ha environ, lui donne sa signature. Les vignes prennent place dans un jeu de courbes et de pentes au cœur de la Conca d'Oru. Les parcelles animent la géométrie du paysage du Grand Site. Elles structurent les pentes, soulignent les courbes du relief, ouvrent les vues. Positionné au cœur de la conque, le vignoble marque le paysage. Il en est sa mosaïque.

A l'échelle du grand paysage, la linéarité des parcelles de vignes alterne avec la densité végétale du maquis, des pâtures ou des friches.

A l'échelle de la parcelle, le palissage des rangs de vignes assied les perspectives et renforce le caractère remarquable du paysage, notamment quand les vignes se positionnent au premier plan du Mont Sant'Angelo.

La vigne dialogue en permanence avec les composantes végétales présentes dans le site. Les bois, bosquets et arbres, le maquis et les friches, ponctuent le vignoble et donnent au paysage toute sa diversité.

Dans ce couvert végétal le plus souvent continu, la vigne participe à l'ouverture du paysage devenant ainsi un moyen efficace de limiter la progression des incendies. La végétation, spontanée ou d'accompagnement des parcelles de vignes comme des domaines, rythme le vignoble, souligne le parcellaire, marque un domaine ou la présence d'un pailler. Cette mixité végétale du vignoble, riche en biodiversité, est une réelle plus-value pour le paysage et le patrimoine viticole.

Au coeur du Grand Site, les parcelles de vignes présentent des agencements aux limites souples. Elles soulignent la douceur du relief et alternent avec le couvert végétal. Il en résulte une composition paysagère grandiose, en écho avec la dorsale calcaire du Sant'Angelo.

La plantation de nouvelles parcelles de vignes est encouragée par un zonage AOP qui recouvre la majeure partie du territoire du Grand Site et s'étend au-delà. Le parcellaire viticole progresse. Dans la plaine, les vignes remplacent certaines friches ou les prairies. Au pied du mont Sant'Angelo, les créations de parcelles remontent sur les pentes.

Les limites des parcelles dessinent les nouvelles lignes des paysages du Grand Site. Elles appellent au plus grand soin. Dès la conception du projet de plantation, l'aménagement du vignoble fait dialoguer volet technique et volet paysager pour se renforcer mutuellement et faire du Grand Site un territoire d'excellence. Le soin que l'homme apporte à ses vignes participe à une harmonie paysagère d'ensemble, à l'expression d'un paysage vivant, entretenu et soigné facteur de qualités.

Si la dynamique viticole ouvre et structure le paysage du Grand Site, la polyculture-élevage maintient un paysage agraire traditionnel et pluriel animé par une diversification des productions locales.

Des bovins et ovins pâturent dans la conque, quelques oliveraies ponctuent la maille viticole et le maquis. D'autres types de cultures apparaissent, maraîchage, permaculture, amandier, fruitiers.

Autour des villages, les jardins potagers en terrasses demeurent entretenus. Ces jardins participent à la mise en valeur des villages et apportent de nombreux avantages : entretien du patrimoine agraire, infiltration des eaux pluviales, rempart contre les incendies...

La diversification des productions agricoles locales évite une uniformisation viticole qui pourrait être préjudiciable aux qualités paysagères du Grand Site.







Les rangs de vignes accentuent les jeux de courbes et de mouvements du paysage



Elevage ovin au premier plan de la Stretti di Poggio

La présence discrète d'un patrimoine vernaculaire

Le patrimoine rural est omniprésent au sein du Grand Site. La multitude de murs, murets, « casette » paillers, lavoirs, ponts racontent l'histoire du site. Il exprime comment au fil des siècles les habitants de la Conca d'Oru ont investi leur territoire. Dans les champs, pour cultiver et nourrir la population et dans les villages pour créer des lieux de sociabilité.

Les paillers et « casette » sont des petites constructions en pierres qui témoignent de l'histoire agraire des lieux. Elles sont ponctuellement présentes au milieu des parcelles agricoles et restent discrètes dans le paysage par leur taille modeste et les matériaux locaux utilisés pour leur construction.

Par leur situation, leurs implantations, leurs formes, leurs volumes et leurs matériaux, ces constructions s'insèrent dans le paysage. Les pierres utilisées comme la toiture végétalisée, caractéristique des paillers, renforcent leur mimétisme avec le milieu environnant.

Paillers, « casette » et murets participent à la dimension patrimoniale du paysage. Ils sont les témoins d'une histoire ancienne où l'agriculture a toujours été présente. Les abords des « casette » sont parfois délaissés ou dégradés par le dépôt de matériaux, de véhicules abandonnés ou prolongés de constructions qui interrogent. La mise en valeur récente de certaines d'entre-elles s'observe par des actions sobres qui génèrent une plus-value paysagère et patrimoniale d'ensemble.



▲ *Les paillers, abri agro-pastoral témoin de l'ancienne activité céréalière*



▲ *Les casette, ici rénovée, traditionnellement à vocation d'habitat ou d'entrepôt du matériel agricole*



▲ *Les murets séparent les propriétés, jouent le rôle d'enclos et de limite avec les chemins*

1.4 Un patrimoine architectural authentique

Des trames villageoises en harmonie avec le grand paysage

Par leur position le plus souvent en promontoire et leur situation dominante en entrée ou au centre du Grand Site, les cœurs de villages se détachent dans le paysage. Ils fonctionnent à la fois comme des points d'appel du regard et des points d'observation du grand paysage.

Chaque village offre à qui sait les découvrir, une place, une halte, un point de vue parfois discrètement aménagé, permettant d'observer, de contempler, de prendre le temps de lire sous ses différents angles la Conca d'Oru et le golfe de Patrimonio.

Depuis les cœurs de villages, ces points de vue quotidiennement habités et communs, voire banals, pour les habitants, permettent de découvrir la silhouette insulaire du village voisin. Cette résonance villageoise ou co-visibilité fonctionne depuis le village d'Oletta vers Poggio d'Oletta, de Poggio d'Oletta vers Patrimonio, de Patrimonio à Barbaggio. Le village de Farinole reprend ce principe de co-visibilité à plus petite échelle avec ses différents hameaux.
Saint-Florent garde un rôle de structuration du paysage, sa position de porte d'entrée, sa forte attractivité touristique et son économie florissante en fait le chef-lieu du Grand Site.

Les couleurs vives des maisons de villages et des églises se détachent nettement sur les fonds verts du paysage. Le vieux village et le port de Saint-Florent groupés autour du glacis de la citadelle affirment le trait de côte.



▲ *Le coeur du village promontoire d'Oletta en panorama sur le grand paysage*



▲ *Le clocher symbole de l'église Saint-Martin de Patrimonio*



La silhouette groupée du village de Poggio d'Oletta en écho à la crête calcaire du Sant'Angelo

Un patrimoine historique et culturel à fort potentiel paysager

Les 6 communes qui composent le territoire du Grand Site comptent 5 Monuments Historiques Classés et 3 Monuments Historiques Inscrits dont 1 classement récent, l'Oratoire Santa Croce à Poggio d'Oletta (juillet 2016).

Si l'architecture religieuse domine sur l'ensemble du territoire, notamment les édifices romans (chapelles, églises...), le patrimoine défensif (tours génoises, citadelle) et des éléments d'architecture civile (palazzi, maisons de notable...) participent à la richesse du paysage bâti.

Le territoire compte également un nombre important d'éléments patrimoniaux non protégés. La présence de tombes familiales, à Farinole (en bordure de la D333) mais également à Oletta et Poggio d'Oletta traduit l'influence du Cap Corse tout proche où ces sépultures, nombreuses, font partie de l'héritage architectural.

L'ensemble de ces monuments retrace l'histoire des lieux et concourt à l'identité du Grand site. Par leur position le plus souvent dominante, ils fonctionnent comme des repères dans le paysage et lui donnent une échelle.



▲ *La citadelle de Saint-Florent*



▲ *Les chapelles funéraires de Farinole*



▲ *La chapelle romane de San Quilicu à Poggio d'Oletta*



▲ *Le couvent Saint-François à Oletta*

Liste des édifices classés au titre des Monuments Historiques

- Eglise St André, Oletta
- Oratoire Santa Croce - Chapelle Confraternelle - Hameau Olivacce, Poggio d'Oletta
- Chapelle Romane de San Quilicu, Poggio d'Oletta
- Ancienne Cathédrale du Nebbiu Eglise Santa Maria Assunta – Hameau de la Cathédrale, Saint-Florent
- La Citadelle – Saint-Florent

Liste des édifices inscrits au titre des Monuments Historiques

- Eglise St Martin - Hameau Cardeto, Patrimonio
- Chapelle de l'ancien couvent St François, Oletta
- Tour Génoise de Farinole - Hameau de la Marine



1.5 Des paysages mis en scène

Des belvédères et des points de vue naturellement présents

La topographie du Grand Site induit directement la valorisation de nombreux points de vues et belvédères.

Les belvédères sont des lieux précis, où l'on peut lire de manière globale le paysage. Par leur situation en promontoire, ils invitent à la contemplation statique, à la pause.

Les points de vues, plus nombreux, résultent de la mise en scène globale du territoire. Ils ne permettent pas toujours une lisibilité totale du site mais relatent des situations paysagères remarquables et pittoresques avec souvent un dialogue entre socle paysager, activité agricole, espaces naturels, monument historique, village et parfois la mer en arrière-plan.

Vue depuis la RD38, entre Poggio d'Oletta et Barbaggio



Situés sur les parties hautes du territoire, les belvédères donnent à voir le paysage à très grande échelle. L'œil perçoit sur un même plan les composantes singulières qui fondent l'esprit des lieux du Grand Site.

Depuis l'Ouest, les belvédères du Monte Pigno, du col de Teghime, ou ceux situés le long de la RD38 offrent des panoramas larges et profonds où la crête calcaire du mont Sant'Angelo se détache sur le bleu azur du golfe de Saint-Florent. Depuis ces différents belvédères, la composition des champs visuels s'enchaîne avec la même alternance.
Au premier plan, la hauteur du belvédère est mise en scène par les aplats géométriques du damier viticole qui ouvrent la conque et asseyent le relief. La crête calcaire du mont Sant'Angelo marque avec force le second plan du paysage. Le vis-à-vis offert par les belvédères permet de lire avec finesse et en détail les trois passes ou « strette » qui découpent l'arête calcaire et ouvrent les voies vers le littoral. Dans cet ensemble coloré végétal et minéral, le clocher de l'église Saint Martin, le fronton de la chapelle San Quilicu, ou la silhouette groupée de Saint-Florent autour de sa citadelle fonctionnent comme des points d'appel, des focales paysagères témoins de la présence des hommes.

De nombreux points de vue rythment la déambulation, la découverte et la traversée du territoire du Grand Site. Cela vient de l'attention particulière d'un grand nombre d'habitants, agriculteurs, gestionnaires et aménageurs, portée sur le paysage depuis différents lieux et notamment depuis les axes de circulation des routes jusqu'aux chemins comme depuis les cœurs de villages.

Assez fréquemment, les abords des axes de circulation ou l'espace public offrent des points de vue. Les trouées dans la végétation ou les jeux de reliefs permettent une appréhension progressive et immersive des paysages du Grand Site. La diversité des points de vue et leur caractère spontané sont une des caractéristiques de la Corse et plus particulièrement de la découverte des paysages du Grand Site de la Conca d'Oru.

Si l'existence des points de vue reste une évidence sur les points hauts ou les routes en balcon, les points de vue plus intimes au cœur du Grand Site et de la conque sont une des spécificités de l'appréciation et de l'expérience paysagère de la Conca d'Oru. Au cœur du vignoble comme depuis le littoral, les ruelles des villages ou les routes, les vues et les perspectives sur le paysage sont omniprésentes. Chaque plan présente la même composition : un relief marquant, le littoral et le golfe de Saint-Florent, le vignoble et son parcellaire en alternance avec le maquis.

Les points de vue sont les instantanés, les images furtives et inconscientes que l'observateur retrouve dans les belvédères. Si leur existence résulte d'une évidence naturelle, leur maintien et leur préservation dans la gestion habitante du Grand Site est un gage de l'esprit des lieux.



▲ *Vue depuis le coeur du village de Patrimonio*



▲ *Vue depuis le sud de la conque*



▲ *Vue depuis Oletta*



▲ *Vue au coeur du vignoble*

Des portes d'entrée et des effets de seuil multiples

Les portes d'entrée du Grand Site correspondent à un endroit précis où l'on ressent le passage à un paysage différent de celui qui nous accompagnait jusqu'alors.

Les portes d'entrées sont essentielles à l'émotion ressentie à la découverte des paysages du Grand Site. Elles sont une première expérience du territoire. Leurs qualités participent à la création du souvenir de l'entrée et de la découverte des paysages de la Conca d'Oru.

Les portes d'entrées sur le Grand Site existent par les particularités topographiques mêlées aux voies de communication.

La majorité des portes d'entrée du Grand Site de la Conca d'Oru sont identifiées par les acteurs locaux. Elles sont perçues comme des éléments essentiels pour le territoire en termes de valorisation et d'écriture des premiers souvenirs partagés des paysages et de l'émotion ressentie.



Porte d'entrée Est depuis Bastia par le col de Teghime



Porte d'entrée maritime par le golfe de Saint Florent



Porte d'entrée Sud par la RD82 avant Oletta

Les effets de seuil sont des lieux précis à l'intérieur du Grand Site où l'on remarque un changement d'état du paysage, un passage avec un nouveau rapport homme/nature.

Les effets de seuils sont plus subtils que les portes d'entrée. Ils expriment des particularités locales : les strette, les plages, un versant...

Les effets de seuils sont des expériences singulières, propres à la Conca d'Oru, ils sont des moyens subtils de rencontres avec les paysages locaux. Les strette, singularité géologique et paysagère locale en partant de la côte, se resserrent jusqu'à s'ouvrir brutalement sur le cœur du site tout en le magnifiant et en invitant le visiteur à découvrir plus encore ces lieux.



▲ *Effet de seuil lié à la stretta entre Saint-Florent et Patrimonio*



▲ *Effet de seuil de la stretta de Farinole à Patrimonio*



▲ *Effet de seuil de la stretta de Saint-Florent à Poggio-d'Oletta*



1.6 Un Grand Site vivant, habité et attractif

Une présence humaine et des activités agricoles et artisanales anciennes

L'occupation humaine du Nebbiu est la plus ancienne implantation dans l'île connue à ce jour. Elle remonte à l'époque pré-néolithique, 7 000 ans avant J.C.

A la fin du néolithique et au début de l'âge de fer, les hommes sont passés de l'état de chasseur à celui de cultivateur-éleveur. Les abris dans la falaise calcaire au niveau de la stretta entre Saint-Florent et Patrimonio et celui au-dessus de la route entre Saint-Florent et Poggio-d'Oletta attestent de la présence humaine et de ses pratiques agricoles. Ces abris datés de 3 400 ans avant J.C. prouvent que les populations locales n'ont pas attendu les colons des peuples dominant la Méditerranée pour pratiquer l'élevage et la culture des céréales et la cueillette des oliviers, comme en témoignent les traces de vanneries retrouvées et pouvant servir de silos à grain. Cette période est aussi marquée par la construction de mégalithes et de menhirs, à l'image du menhir retrouvé sur la commune de Barbaggio et exposé à Patrimonio, daté de la période de 4 000 à 2 000 ans avant J.C.

Le territoire du Grand Site est donc très tôt façonné par l'élevage, la production de céréales et la culture de la vigne pratiquée depuis l'Antiquité. Les Grecs au VIe siècle avant J.C., qui surnommaient la Conca d'Oru « la vallée des dieux » ont aménagé un port dans la baie de Saint-Florent pour profiter des prédispositions agricoles (blé, olivier, vigne) du territoire et d'autres ressources (minerais, chaux, sel).



▲ *Statue menhir exposée au théatre de verdure de Patrimonio*

Durant le Moyen-Age, la Corse connaît une période d'insécurité. Les périodes autarciques alternent avec les périodes de commerces. Du XIIe au XIIIe siècle, le temps de la pax pisana, le littoral est sécurisé et les Corses quittent les hauteurs pour occuper et mettre la plaine en culture. C'est une période de prospérité où la religion occupe une place importante. Les moines Franciscains fondent au début du XIIe siècle le couvent de Saint-François à Oletta. Ils joueront un rôle majeur dans la mise en valeur agricole et viticole de la Conca d'Oru.



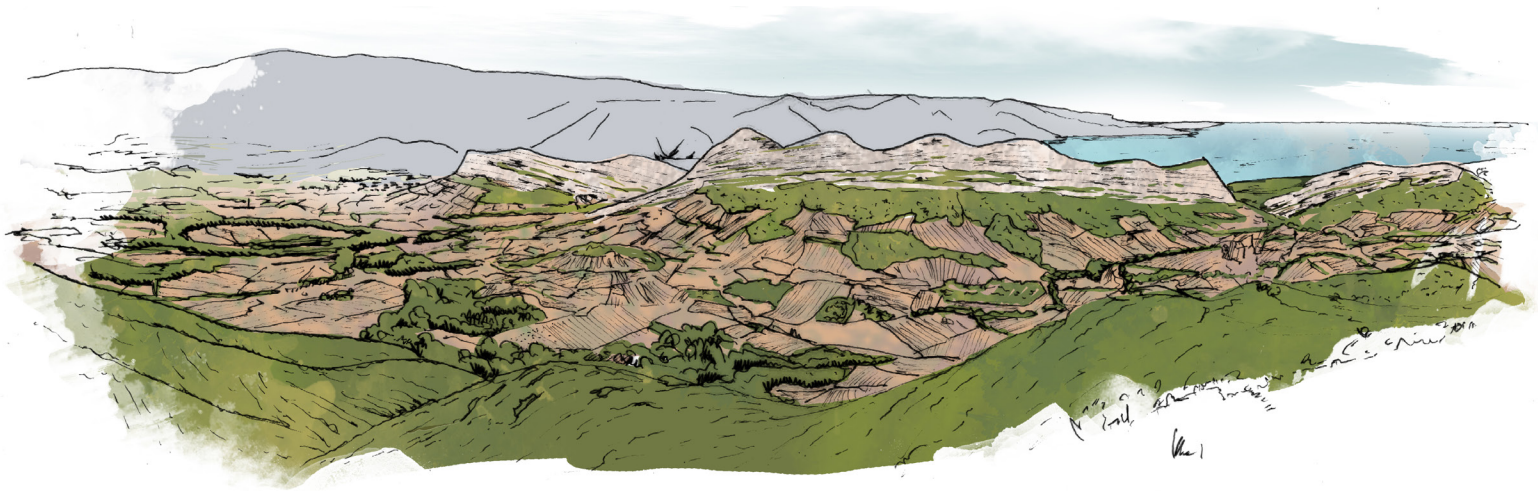
▲ *Le village et le vignoble de Patrimonio vers 1950*

Sous l'ère génoise du XVe au XVIIIe siècle, les vins du Nebbiu et de la Conca d'Oru occupent une place de choix. Une réglementation et une organisation des cultures sont mises en place, notamment pour la viticulture. A cette époque, les vins étaient embarqués sur des voiliers à Saint-Florent et faisaient le tour du Cap-Corse pour être débarqués à Erbalunga (à proximité de Bastia). Si les vins avaient supporté l'épreuve de la mer, ils pouvaient être exportés à Gênes, sous l'appellation « Vini navigati ».

Pendant la période de souveraineté corse (1755-1769) puis française, l'activité viticole se poursuit de façon soutenue jusqu'à l'apparition en 1850 de l'Oïdium puis du Phylloxera. Les conséquences pour le vignoble furent sévères. L'effondrement général des prix puis la Grand Guerre bloquèrent l'expansion du vignoble. Cinquante ans s'écoulèrent avant que la viticulture ne redevienne une véritable activité économique.

Les années 1960 - 1970 marquèrent une crise du vin corse liée à la recherche d'une production plus quantitative que qualitative. Le choix des vignerons du Nebbiu fut différent. Aussi, le 13 mars 1968, les vins de Patrimonio obtiennent la première Appellation d'Origine Contrôlée pour le vin en Corse. Cette reconnaissance exemplaire a ouvert la voie aux productions de vins traditionnels de qualité. Elle a également impulsé une volonté de reconnaissance de protection et de gestion des paysages et des traditions.

L'artisanat, et notamment l'artisanat d'art, est bien représenté dans la Conca d'Oru, principalement à Patrimonio (savonnier, potier, coutelier et distillerie). La Route des Sens Authentiques relie plusieurs artisans dont un peintre-graveur à Oletta et un coutelier d'art à Saint-Florent.

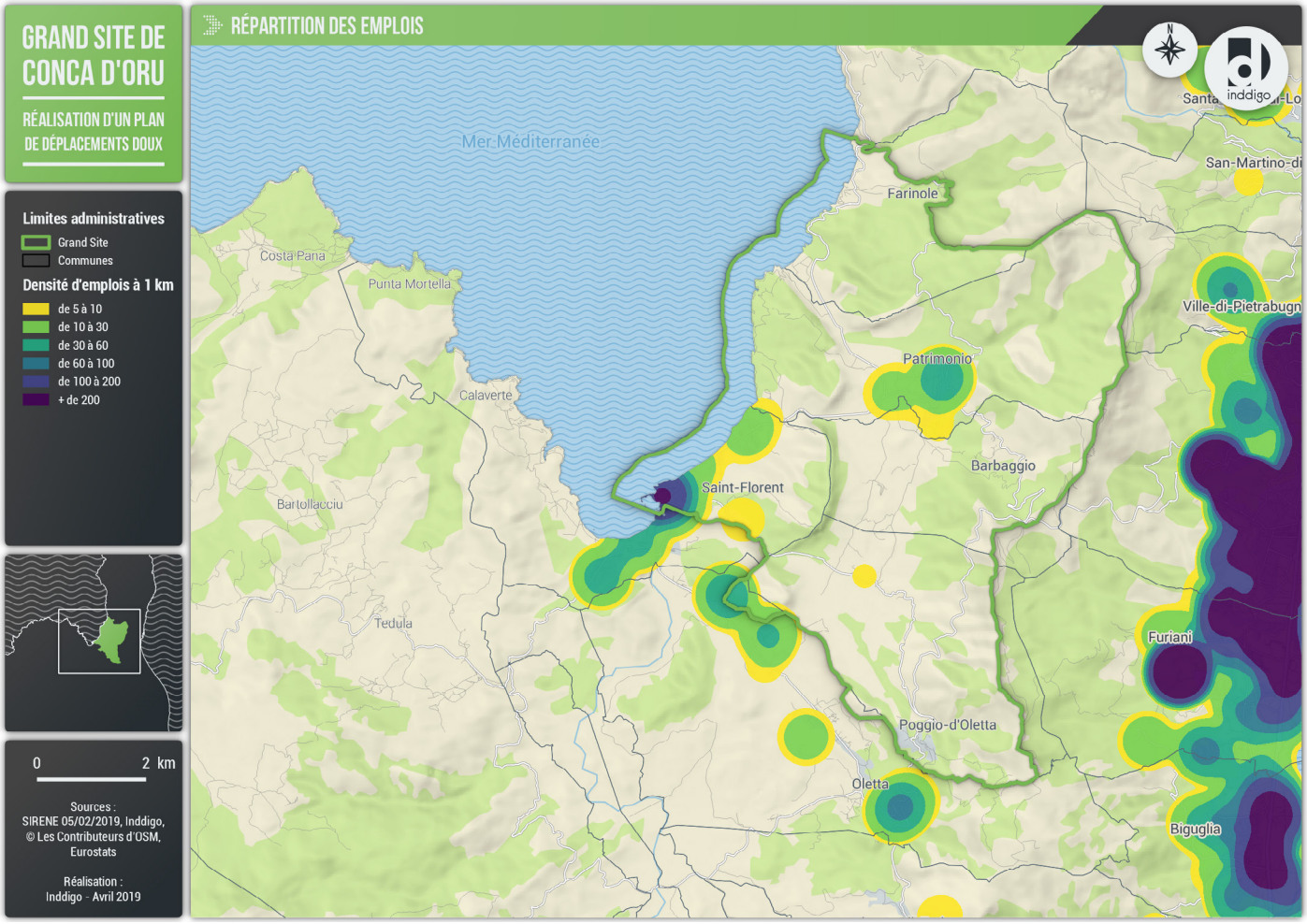


Une activité touristique vigoureuse

A l'échelle de la Corse, le Grand Site attire plus de 15% des visiteurs qui viennent sur l'île, soit environ 500 000 personnes par an. Cette attractivité se justifie par sa situation stratégique et des paysages d'exception.
Le Grand Site se positionne à mi-chemin sur l'axe touristique Bastia-Balagne. Cette dernière est le second pôle touristique de la Corse.
Saint-Florent est situé sur cet itinéraire et constitue une halte privilégiée pour visiter la cité, son port de plaisance ou son centre historique.
De nombreux touristes viennent par la route spécifiquement à Saint-Florent pour aller jusqu'aux plages de l'Agriate, ou par la mer et rester quelques jours dans la baie abritée des vents. Le port de Saint-Florent est le premier port de plaisance de Corse par les 1 350 places qu'il offre (ports public et privé). Cette porte sur la mer permet un accès direct au Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate.

La proximité de l'agglomération de Bastia (agglomération de 60 000 habitants) située à 30 minutes de trajet, facilite la fréquentation du port de Saint-Florent par ses habitants, y compris en avant et arrière-saison touristique. Il n'est pas rare de comptabiliser 5 000 personnes lors des week-ends au printemps ou à l'automne.
Le site constitue aussi un lieu de villégiature de cette grande zone urbanisée.

Saint-Florent est enfin aussi un lieu de forte attractivité y compris pour les touristes qui visitent le Nebbiu et le Cap Corse (à proximité immédiate), la Balagne et le Centre-Corse. Les structures d'hébergement hôtelier et professionnel (résidences de tourisme...) sont nombreuses. Cette offre est complétée par un volume important de locations privées de qualité telles que résidences secondaires, meublés de tourisme, chambres d'hôtes...



▲ *Carte de la répartition des emplois liés au tourisme à l'échelle du Grand Site - Source : Plan de Déplacements Doux (2019)*



▲ *Le village de Patrimonio dans son écrin viticole serti par les reliefs*



▲ *Le caractère balnéaire et portuaire de Saint-Florent participe à l'attractivité de la ville*

Le bourg de Patrimonio constitue une destination prisée pour les amateurs de vins qui peuvent réaliser leurs achats dans la quinzaine de caves situées en bordure de route. C'est aussi là que les visiteurs achèvent leur tour du Cap Corse.

Enfin, les nombreuses manifestations culturelles du Grand Site génèrent des fréquentations ponctuelles importantes qui s'ajoutent à la forte fréquentation de base.

Pour autant, la fréquentation touristique reste essentiellement concentrée sur le littoral. Cependant, depuis quelques années, les activités sportives et de loisirs de plein air en périphérie du vignoble se développent, privilégiant le cadre paysager des espaces de montagne (promenades équestres, escalade, parapente…).

Le coeur du Grand Site vu depuis le sommet du mont Sant'Angelo
© A Gauthier



Des fêtes et des traditions culturelles inaltérables

La Fête du partage et du vin de la Saint-Martin

La confrérie bachique des vins de Patrimonio, créée en 1990, regroupe les vignerons de l'appellation dans un but promotionnel. Le jour de la Saint Martin, fête patronale de Patrimonio, une fête du partage est organisée : les vignerons font goûter le vin nouveau et offrent un banquet aux populations villageoises et bien au-delà. Plusieurs milliers de personnes y participent.
A cette occasion, deux personnalités médiatiques ou engagées en faveur de la culture et de la défense de l'agriculture, sont intronisées chaque année.
Ces personnes sont des journalistes, des professionnels (Chefs cuisiniers, sommeliers) ou des amateurs de vin et de gastronomie, gastronomes, des artistes, des sportifs ou autres personnalités connues.

Parmi les plus connus, on peut citer :
Michel FUGAIN (chanteur), Florence ARTHAUD (sportive), Paul BOCUSE (cuisinier), Bruno CLEMENT (cuisinier), Michel HERMET (sommelier), Isabelle SAPORTA (journaliste), Françoise Marie SANTUCCI (journaliste), François REGIS BAUDRY (journaliste), Antoine GERBELLE (journaliste), ...
A cette occasion, la commune, les habitants et les vignerons proposent aux nombreuses personnes présentes de partager un repas traditionnel tout en dégustant les vins des différents domaines de l'AOP au terme d'une cérémonie de « mise en perce » du vin nouveau.

Le Festival des Nuits de la Guitare

Le festival est né en juillet 1990 de la volonté de vignerons guitaristes souhaitant associer le plaisir du vin et de la musique dans le cadre d'une « alliance du bon et du beau » afin de sublimer les plaisirs, et prolonger les échanges de la foire des vins. C'est aujourd'hui un événement de renommée internationale. Ce festival se déroule sur plusieurs jours. Il peut attirer jusqu'à 4 000 personnes par soirée.

Les plus grands guitaristes ayant participé à ce festival sont : Aldi MEOLA, John MCLAUGHLIN, Paco DELUCIA, Juan CARMONA, Pat METHNY, Vincente AMICO, Philip CATHERINE, Roland DYENS, Marcel DADY, les frères ASSAD, Marcus MILLER, Gilberto GIL, Bireli LAGRENE, Raphael FAYS, Babik REINHARDT (fils de Django), TOMATITO, Manolo SANLUCAR, SERRANITO, Thom BRESH, Tommy EMMANUEL, Albert LEE, Bernard ALLISSON, George BENSON, Larry CARLTON, Larry CORYELL, Jim HALL, Sylvain LUC, Lucky PETERSON, Luis SALINAS, Joe SATRIANI, John SCOFIELD, Mike STERN, Javier VARGAS, Louis BERTIGNAC, Jean Louis AUBERT...





Le Festival d'Automne de la Ruralité

Créé en 2008, précédant et annonçant la fête patronale du village de Patrimonio, le 11 novembre, cette manifestation célèbre Saint Martin de Tour. Elle dure une quinzaine de jours et se déroule sur toute la Corse sous différentes formes : conférences-débats, projections, concerts, activités de recherche historiques, stages de formation de chant, de danse, de musique, à la découverte du patrimoine martinien sur l'Ile.
Le programme du festival est labellisé par le Conseil de l'Europe avec un label d'éco-tourisme nommé Bande verte, citoyenne et numérique. Le réseau européen offre des possibilités de mobilisation de chercheurs et de personnes référentes autour des itinéraires européens.
Par exemple, le frère Serge GRANDET, fondateur du sentier de Saint Jacques de Compostelle en Espagne en 1970, a participé à l'édition 2016 du Festival.
Le Festival rassemble un public de 5 000 à 10 000 personnes selon les éditions et bénéficie d'une couverture médiatique européenne.



Le Festival de Porto Latino

Ce festival de musique latino, créé en 1998, contribue grandement au rayonnement international de Saint-Florent, et au bien-être culturel des habitants de la Conca d'Oru et du Nebbiu, territoire dynamique et vivant où chacun peut s'impliquer dans un projet fédérateur. Il permet de produire en Corse, des artistes de notoriété internationale afin de porter une ambition de paix et de partage grâce au langage universel de la musique.
En outre, le festival Porto Latino est un évènement pilote dans la prise en compte du développement durable en lien avec l'Université de Corse afin d'améliorer chaque année le bilan écologique du festival. Des applications ont depuis été mises en place : utilisation massive de projecteurs type LED, utilisation des Ecocup, du tri sélectif, des toilettes sèches, mise en place de navettes gratuites et distribution d'éthylotests.
Le festival Porto Latino est un évènement jouissant d'une notoriété médiatique nationale et internationale.

Les artistes les plus connus s'étant produit au Festival : Buena Vista Social Club, Césaria Evora, Selah Sue, Ben Harper, Manu Ciao, Ben L'oncle Soul, Tryo, IAM, Johnny Clegg, Jimmy Cliff, Franz Ferdinand, Bernard Lavilliers...
Le nombre de spectateurs varie entre 9 000 et 14 000 selon les éditions.





Valeurs et esprit des lieux

Un partage terre-mer

La particularité du territoire du Grand Site est d'englober une partie du domaine maritime du golfe de Saint-Florent. Elle repose sur une évidence quant à l'harmonie paysagère liée à la rencontre de la Terre et de la Mer. Les deux éléments dialoguent en permanence dans un jeu d'échelles et de perspectives, de couleurs et de reliefs, de couverts végétal et minéral, d'espaces naturels et habités. Les équilibres sont fins, les rythmes variés, l'union terrestre et maritime permanente. L'alliance Terre - Mer est une image forte de la Corse. Elle s'exprime avec équilibre et centralité dans la complémentarité fonctionnelle et esthétique du golfe de Saint-Florent avec la Conca d'Oru et le vignoble de Patrimonio.



L'unicité et la singularité du lieu



Les lignes de forces du paysage forment une conque grandeur nature animée d'un chapelet de petites collines mises en valeur par la vigne. La conque est finement reliée à la mer par des vallées peu profondes appellées strette. « Conca d'Oru » signifie « conque d'Or » en corse. Cette dénomination traduit la fertilité du terroir. Elle suggère également la forme écrin du socle paysager et sa blancheur minérale semblable à un coquillage.



Un socle naturel harmonieusement mis en valeur

Les villages s'agencent avec sobriété dans les panoramas. Ils laissent la place aux éléments naturels et aux savoir-faire vignerons qui organisent et structurent harmonieusement les paysages du Grand Site.

L'émotion de panoramas d'exception

La dorsale calcaire s'impose au regard dans un jeu de courbes et de lignes où la terre et la mer se confondent. Le socle naturel rappelle quotidiennement la puissance du relief en écho avec la mer omniprésente. Ce rapport terre-mer génère une émotion unique partagée par l'ensemble des habitants et visiteurs du Grand Site.



Une perception commune et partagée de l'esprit des lieux

Enclavé
Travaillé
Nature géologique
Vivant
Arêtes calcaires
Habité
Grandiose
Lumineux
Vignoble
Structuré
Riche
Vallée
Agriculture
Ordonné
Vert
Diversifié
Naturel
Originalité
Fermé
Inaccessible
Mer
Patrimoine religieux et culturel

▲ *Florilège des mots clefs qui traduisent les perceptions des acteurs du territoire participant aux groupes de travail de l'automne 2016*



▲ *Synthèse des mots en image*

Une gestion des qualités paysagères engagée de longue date

La gestion de l'équilibre entre la fréquentation touristique, le développement agricole et viticole et le bon état de conservation des qualités paysagères du territoire est une préoccupation ancienne, objet de partenariats et d'actions réalisées depuis près de 50 ans. Ceci s'est particulièrement traduit par le classement du site le 1er août 2014 et l'obtention du label Grand Site de France le 22 mars 2017.
Ces partenariats et actions relèvent conjointement d'une :
- volonté des vignerons de protéger, défendre et valoriser l'AOP Patrimonio, ses vins, son vignoble et ses paysages,
- préoccupation active des professionnels du tourisme et des loisirs du Grand Site de maintenir et améliorer ses attraits paysagers, terrestres et maritimes,
- maîtrise et un bon usage des documents d'urbanisme visant à préserver et règlementer le littoral du golfe de Saint-Florent,
- mobilisation et une implication ancienne du Département de la Haute-Corse (aujourd'hui Collectivité de Corse) dans la gestion des patrimoines naturels du territoire,
- engagement, un portage et un soutien des élus locaux dans les démarches visant la préservation des équilibres naturels et paysagers du Grand Site,
- volonté de poursuivre et de pérenniser la démarche fédératrice et dynamique Grand Site de France par un renouvellement du label.





2. Bilan de la 1ere période de labellisation 2017 - 2023



Le plan de gestion accompagnant le dossier initial de candidature au label Grand Site de France pour la période 2017- 2023 comportait 49 actions réparties en 4 objectifs thématiques, eux-mêmes divisés en objectifs opérationnels (cf. schéma ci-après).

Sur les 49 actions initiales :

- 15 actions ont été réalisées et terminées dont les 6 actions prioritaires
- 22 actions sont en cours/finalisation de réalisation en 2023, dont 7 actions identifiées comme permanentes
- 7 actions sont programmées ou engagées pour une réalisation à court terme
- 5 actions restent à réaliser

En 6 ans, près de 90% des actions prévues ont été réalisées ou engagées. Certaines actions non prévues dans le plan de gestion ont été cependant réalisées. Ce travail est le fruit d'une action collective et d'un effort soutenu. Il a nécessité l'implication de chacun : gestionnaire, élus, partenaires institutionnels, partenaires techniques et acteurs du Grand Site.

Les actions menées sous l'égide de la démarche Grand Site de France ont été bénéfiques :

- A la gestion du territoire du Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent, reconnu nationalement par le label et localement grâce à celui-ci ;
- Aux patrimoines paysagers d'exception qui fondent les valeurs du Grand Site ;
- Aux hommes et aux femmes qui font du Grand Site un territoire vivant et dynamique et qui permettent de conjuguer depuis plusieurs années diversité exceptionnelle, paysages remarquables, valeurs collectives, cohérence et durabilité, innovation et héritage.



▲ Retour en image sur la cérémonie du label du 27 septembre 2017 où élus, partenaires, habitants, vignerons et représentants du réseau Grand Site de France ont célébré cette reconnaissance

Objectif thématique 1 : Poursuivre et renforcer la protection, la restauration et la gestion durable des qualités paysagères

Objectifs opérationnels

Mieux protéger les qualités paysagères des risques naturels et anthropiques	Poursuivre l'amélioration écologique du Grand Site en visant l'excellence environnementale	Mieux préserver les qualités paysagères en valorisant les jeux et emboitements d'échelles	Restaurer et valoriser le patrimoine architectural	Maintenir la mixité et gérer les interfaces paysagères par une politique urbanistique cohérente et adaptée

Objectif thématique 2 : Améliorer la qualité de la découverte et de la fréquentation du Grand Site

Objectifs opérationnels

Organiser l'accueil et la découverte du Grand Site par des aménagements et des équipements adaptés	Intégrer la valorisation du patrimoine architectural dans l'offre de découverte	Compléter la découverte visuelle du Grand Site par une mise en fréquentation respectueuse

Objectif thématique 3 : Développer un tourisme durable et identitaire fondé sur la complémentarité Terre / Mer

Objectifs opérationnels

Favoriser un développement touristique qui lie les atouts terrestres aux atouts maritimes du Grand Site	Proposer une offre oenotouristique complète et professionnalisée	Accroitre les synergies entre acteurs viticoles et activités culturelles	Favoriser les retombées locales de la fréquentation du Grand Site

Objectif thématique 4 : Gérer et promouvoir le Grand Site, partager l'identité et l'esprit des lieux

Objectifs opérationnels

Renforcer l'intégration de la gouvernance pour parfaire la gestion du territoire	Elargir et renforcer l'appropriation collective des valeurs du Grand Site	Accompagner les dynamiques du territoire par une ingénierie d'information et d'appui aux projets	Etablir des dispositifs de suivi et d'évaluation

▲ *Tableau de synthèse de 4 objectifs thématiques et opérationnels du plan de gestion 2017 - 2023*

2.1 Contexte et méthode

Un travail de bilan régulier initié dès 2019

Le label Grand Site de France a été attribué par décision du 22 mars 2017, par la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer. Le rapport de l'inspecteur général précise dans sa conclusion « le contexte très particulier, extraordinaire au sens propre du terme, dans lequel a été monté ce dossier» qui a conduit à la mise en place d'une clause de revoyure à deux ans « afin de permettre au syndicat mixte de s'installer et de mettre en œuvre la feuille de route proposée » à savoir :

- Mettre en place le syndicat mixte de gestion du Grand Site et du label,
- Réaliser une charte paysagère, architecturale et environnementale sur l'ensemble du territoire du Grand Site et l'intégrer dans les documents d'urbanisme communaux,
- Finaliser le projet d'aménagement et la mise en fonctionnement de la maison du Grand Site,
- Réaliser un plan de déplacements doux sur l'ensemble du site, notamment à partir du port de St-Florent et le traduire dans les documents d'urbanisme,
- Etudier la mise en place d'un plan de signalétique discret et l'élaboration d'une charte signalétique sur le Grand Site,
- Disposer de propositions pour limiter les pollutions diffuses par une gestion environnementale des effluents vinicoles.

Dès lors, le travail de bilan à mi-parcours de la mise en œuvre des actions du Grand Site débute avec le passage en CSSPP le 2 juillet 2020. Ce premier état des lieux a eu pour objectif de vérifier l'état d'avancement des 6 actions identifiées comme prioritaires lors de l'attribution du label. Une inspection générale a eu lieu sur le territoire du Grand Site.

Le rapport conclut sur la solidité des actions réalisées dans des contraintes de calendrier sévères.
La clause de revoyure à deux ans a permis au syndicat mixte de s'installer, d'organiser la gouvernance et d'initier des actions fondatrices du Grand Site. Cette spécificité de la mise en œuvre du Grand Site autour de 6 actions prioritaires a participé à former et à organiser la base de fonctionnement du Grand Site. Celles-ci constituent pour beaucoup l'ossature du Grand Site. Elles ont structuré et ancré le territoire de la Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent dans la démarche d'excellence des Grands Sites de France.

Une gestion de projets basée sur des évaluations périodiques

Le bilan et l'évaluation périodique des actions ont été sous-jacents à la mise en place de la gouvernance du Grand Site. Initialement proposé comme feuille de route à deux ans après l'obtention du label, le travail de bilan des actions a été intégré dès la création du syndicat mixte comme méthode de gestion de projets. Ainsi, de manière régulière, dans un pas de temps à 2 ans, le syndicat mixte dresse le bilan des actions engagées. L'élaboration et le partage des résultats participent à la confiance mutuelle entre partenaires institutionnels, élus et équipe administrative du Grand Site. L'évaluation périodique fournit à chaque partenaire des éléments concrets et tangibles des actions du Grand Site et participe en ce sens à faire valoir l'importance de la démarche.

Des bilans réguliers sur toute la première période du label ►



Le plan de gestion 2017- 2023



2020 - Bilan des 6 actions prioritaires

Une volonté de partager le bilan des 6 années écoulées

Au terme de la première période de labellisation et dans la perspective de renouveler son label, le syndicat mixte de gestion du Grand Site s'est organisé en amont afin de réaliser un bilan partagé des actions réalisées.

Des échanges réguliers avec l'équipe administrative du Réseau des Grands Sites de France ont permis de programmer et d'anticiper sur les attentes et les points de vigilance du dossier à produire. Le syndicat mixte a souhaité être accompagné pour l'animation, la rédaction et l'illustration du dossier de demande de renouvellement de son label. L'agence Territoires & Paysages, représentée par Laurence FABBRI accompagnée de Vincent COLLARD, en appui sur le premier dossier de candidature au label, a réitéré son offre pour accompagner le syndicat mixte dans son projet de renouvellement du label.

La ressource documentaire existante, en particulier les notes de synthèse et guide de recommandations internes au Réseau des Grands Sites de France ont guidé l'organisation du bilan. Les dossiers les plus récents de candidature au renouvellement d'autres Grands Sites comme les rapports d'inspection générale ont également été mobilisés. Des entretiens individuels conduits par le directeur du syndicat mixte auprès des élus des communes et de la communauté de communes du Grand Site ainsi que de l'inspecteur des sites (DREAL) ont permis de recueillir l'analyse de chacun en termes d'avantages et d'inconvénients de la démarche et des actions Grand Site à l'échelle communale comme du territoire du Grand Site. Les entretiens ont également permis d'approfondir le fonctionnement de la gouvernance et de projeter les élus et leur collectivité dans le projet de gestion à venir.

Enfin, deux journées d'échanges organisées les 5 et 7 octobre 2022 ont réuni plus d'une cinquantaine de partenaires et acteurs du Grand Site. Ces temps d'écoute et de partage ont enrichi le bilan par une complémentarité des compétences et des analyses transversales. Les thèmes des journées ont volontairement croisé les objectifs thématiques du plan de gestion 2017 – 2023. La première journée portait sur le thème « Protéger et partager » pour dresser le bilan de l'objectif 1 « Poursuivre et renforcer la protection, la restauration et la gestion durable des qualités paysagères » et de l'objectif 4 « Gérer et promouvoir le Grand Site, partager l'identité et l'esprit des lieux » tout en débattant des actions et des partenariats du futur plan de gestion 2024 – 2031. La seconde journée portait sur le thème « Accueillir et valoriser » afin de dresser le bilan de l'objectif 2 « Améliorer la qualité de la découverte et de la fréquentation du Grand Site » et de l'objectif 3 « Développer un tourisme durable et identitaire fondé sur la complémentarité Terre/Mer » tout en échangeant sur les actions et les partenariats pertinents du futur plan de gestion. Après une présentation illustrée du Grand Site, il a été demandé aux participants d'être objectifs dans l'évaluation du travail accompli et des actions réalisées afin d'évaluer la pertinence de ces dernières et leur bénéfice pour le Grand Site. Puis de dégager les marges de progression et de perfection, avant de proposer de nouvelles actions à conduire. La continuité des échanges, du bilan au projet, a été réalisée pour chacun des sous-objectifs opérationnels thématiques permettant de faire le lien entre le volet évaluation et le futur projet de renouvellement du label.



2022 - Bilan en vue du renouvellement





Fin 2022 - Partage du bilan et échanges sur le futur projet

2.2 Bilan de la feuille de route prioritaire

Rappel des 6 actions de la feuille de route prioritaire

- Mettre en place le syndicat mixte de gestion du Grand Site et du label,
- Réaliser une charte paysagère, architecturale et environnementale sur l'ensemble du territoire du Grand Site et l'intégrer dans les documents d'urbanisme communaux,
- Finaliser le projet d'aménagement et la mise en fonctionnement de la maison du Grand Site,
- Réaliser un plan de déplacements doux sur l'ensemble du site, notamment à partir du port de St-Florent et le traduire dans les documents d'urbanisme,
- Etudier la mise en place d'un plan de signalétique discret et l'élaboration d'une charte signalétique sur le Grand Site,
- Disposer de propositions pour limiter les pollutions diffuses par une gestion environnementale des effluents vinicoles.

La mise en place du syndicat mixte

Conformément aux engagements du dossier initial de candidature au label, le syndicat mixte de gestion du Grand Site et du label a été mis en place quelques mois après l'obtention du label par arrêté préfectoral le 29 novembre 2017.

Le Conseil Départemental de la Haute-Corse, les six communes situées dans le périmètre du Grand Site et la communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru ont été les collectivités fondatrices du syndicat mixte. La réforme institutionnelle de Corse initiée début 2018 a nécessité un changement dans la composition de ses membres. La Collectivité de Corse a remplacé le Conseil Départemental de la Haute-Corse. Au délai de désignation des représentants institutionnels s'est ajouté le temps d'attribution des budgets de fonctionnement. Malgré cette situation, le démarrage du syndicat mixte et son efficacité ont été au rendez-vous.

Aujourd'hui, le syndicat mixte se compose de la Collectivité de Corse, de la communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru et des six communes concernées par le territoire du Grand Site : Barbaggio, Farinole, Oletta, Patrimonio, Poggio d'Oletta et Saint-Florent. Le Président et le bureau ont été élus en mars 2018 puis renouvelés en septembre 2021.

Le syndicat mixte s'organise autour d'une instance délibérative, le comité syndical, et d'une équipe technique et administrative.

Le comité syndical est à l'image des spécificités du Grand Site. Il regroupe 12 élus, dont 1 Président et 2 vice-présidents et 3 vignerons, personnalités qualifiées parmi le syndicat des vignerons de l'AOP Patrimonio.

L'équipe technique et administrative s'est progressivement constituée au cours des 6 premières années du label. Elle est aujourd'hui composée :

- D'un directeur du syndicat mixte, directeur du Grand Site : Antoine ORSINI
- D'une assistante de direction
- De 2 chargés de mission développement – ingénierie de projets
- D'un chargé de mission information, communication, animation.

Cette équipe a vocation à s'étoffer d'agents d'accueil qui tiendront la Maison du Grand Site dès son ouverture au public en 2023.

Les bureaux administratifs du syndicat mixte sont basés à Bastia. Les réunions du comité syndical et des autres temps d'échanges dédiés au suivi des actions se tiennent sur le territoire du Grand Site, dans les mairies ou dans des locaux communaux, selon une règle tournante.

Les efforts budgétaires consentis par les collectivités et établissements publics membres du syndicat mixte selon une répartition statutaire (Collectivité de Corse : 80% du budget de fonctionnement, Communauté de communes : 15%, Communes :5%) ont immanquablement conditionné la réussite de la démarche et les résultats obtenus. De 380 K€ en 2018 (dont 45 K€ de l'Etat), les contributions des collectivités sont passées à 550 K€ en 2022 pour un budget de fonctionnement établi à 725 K€.

Quant au budget d'investissement qui marque et illustre les réalisations effectuées, il est passé de 164 K€ en 2018 à plus de 2,27 M€ en 2022, montrant ainsi un accroissement exponentiel à la mesure du rythme de la mise en œuvre du plan de gestion et des principaux projets d'études (Charte Paysagère, Architecturale et Environnementale ; Plan de Déplacements Doux, Plan et Charte signalétiques, etc.) et d'opérations concrètes (Maison du Grand site, Signalétique du Grand Site, etc.).



▲ *Réunion du comité syndical début 2023*

Une Charte paysagère, architecturale et environnementale sur l'ensemble du territoire du Grand Site intégrée dans les documents d'urbanisme communaux

La volonté de réaliser une Charte paysagère, architecturale et environnementale à l'échelle du territoire du Grand Site s'inscrit dans la continuité des actions initiées par 2 communes du Grand Site avant sa labellisation. Les communes de Poggio d'Oletta et de Barbaggio disposent en effet depuis 2014 et 2016 de carnets de prescriptions architecturales. Ces documents, utilisés comme des outils d'aide à la conception des projets architecturaux, ont convaincu les élus du Grand Site d'élargir à l'ensemble de celui-ci la réalisation d'un référentiel technique permettant de préserver l'harmonie et la cohérence des ensembles bâtis tout en élargissant les recommandations aux paysages agricoles et naturels.

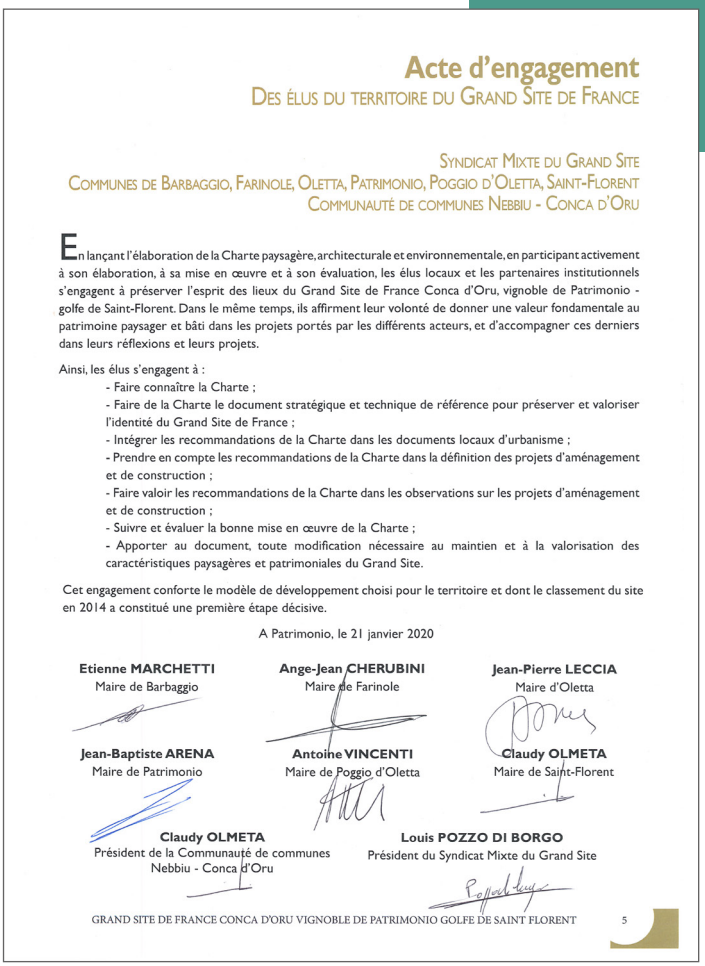
La réalisation de la Charte paysagère, architecturale et environnementale a été l'une des premières actions initiées par le syndicat mixte. La mission a été lancée en fin d'année 2018, confiée à un groupement composé de paysagistes, architectes, urbanistes, spécialistes de l'environnement et de la communication.
La démarche d'élaboration de la Charte s'est appuyée sur les instances de la gouvernance participative du Grand Site. Plusieurs groupes de travail thématiques ont animé la démarche, l'un sur la viticulture et l'agriculture, l'autre sur l'urbanisme et l'architecture et un dernier sur les milieux et les risques naturels. Les groupes de travail ont complété l'expertise des bureaux d'études mandatés. Cet enrichissement de la connaissance a consolidé l'identification et la spatialisation des enjeux. Des ateliers transversaux complémentaires menés sur le terrain ont abouti à la définition d'un projet paysager et d'une stratégie spécifique au Grand Site. Sur cette base, des fiches-actions opérationnelles et un carnet de recommandations architecturales et paysagères ont concrétisé l'outil d'aide à la conception et à la réalisation des projets paysagers, architecturaux et environnementaux que représente la Charte.



Les documents qui composent la Charte paysagère

- Un diagnostic dressant un état des lieux thématique en identifiant et spatialisant les enjeux du territoire du Grand Site
- Un projet paysager, véritable stratégie d'intervention et de gestion pour la préservation et la valorisation des qualités patrimoniales du Grand Site
- Un programme d'actions composé de fiches-actions techniques pour accompagner les porteurs de projet
- Un carnet de recommandations architecturales et paysagères permettant à chacun de concevoir un projet en respect des enjeux et qualités du Grand Site
- Un atlas cartographique pour partager la connaissance et la reconnaissance du territoire d'exception qu'est le Grand Site

Le 21 janvier 2020, les six maires des communes du territoire du Grand Site ont officiellement signé la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site formalisant ainsi leur engagement à faire de celle-ci un outil majeur d'aide à la décision en matière de planification et d'opération d'urbanisme. La Charte a depuis été intégrée dans les documents d'urbanisme des communes de Poggio d'Oletta et d'Oletta. Le syndicat mixte accompagne et conseille les quatre autres communes dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Carte communale) et la prise en compte de la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site.



Acte d'engagement

Des élus du territoire du Grand Site de France

Syndicat Mixte du Grand Site
Communes de Barbaggio, Farinole, Oletta, Patrimonio, Poggio d'Oletta, Saint-Florent
Communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru

En lançant l'élaboration de la Charte paysagère, architecturale et environnementale, en participant activement à son élaboration, à sa mise en œuvre et à son évaluation, les élus locaux et les partenaires institutionnels s'engagent à préserver l'esprit des lieux du Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent. Dans le même temps, ils affirment leur volonté de donner une valeur fondamentale au patrimoine paysager et bâti dans les projets portés par les différents acteurs, et d'accompagner ces derniers dans leurs réflexions et leurs projets.

Ainsi, les élus s'engagent à :

- Faire connaître la Charte ;
- Faire de la Charte le document stratégique et technique de référence pour préserver et valoriser l'identité du Grand Site de France ;
- Intégrer les recommandations de la Charte dans les documents locaux d'urbanisme ;
- Prendre en compte les recommandations de la Charte dans la définition des projets d'aménagement et de construction ;
- Faire valoir les recommandations de la Charte dans les observations sur les projets d'aménagement et de construction ;
- Suivre et évaluer la bonne mise en œuvre de la Charte ;
- Apporter au document, toute modification nécessaire au maintien et à la valorisation des caractéristiques paysagères et patrimoniales du Grand Site.

Cet engagement conforte le modèle de développement choisi pour le territoire et dont le classement du site en 2014 a constitué une première étape décisive.

A Patrimonio, le 21 janvier 2020

Etienne MARCHETTI
Maire de Barbaggio

Ange-Jean CHERUBINI
Maire de Farinole

Jean-Pierre LECCIA
Maire d'Oletta

Jean-Baptiste ARENA
Maire de Patrimonio

Antoine VINCENTI
Maire de Poggio d'Oletta

Claudy OLMETA
Maire de Saint-Florent

Claudy OLMETA
Président de la Communauté de communes Nebbiu - Conca d'Oru

Louis POZZO DI BORGO
Président du Syndicat Mixte du Grand Site

GRAND SITE DE FRANCE CONCA D'ORU VIGNOBLE DE PATRIMONIO GOLFE DE SAINT FLORENT 5





▲ *L'engagement des élus et la signature de la Charte le 21 janvier 2020*

La traduction de la Charte dans les documents d'urbanisme passe par un travail d'accompagnement des élus à cet effet. Le syndicat mixte a produit une note d'information sur le type d'accompagnement qu'il réalise selon la nature du document d'urbanisme des communes ou leur révision en cours (cf. p.74).
En parallèle, une commission de concertation Grand Site de France a été mise en place et pilotée par le syndicat mixte. La commission regroupe les services de l'Etat, des organismes partenaires techniques et les élus du Grand Site. Elle accompagne les porteurs de projet en amont de la réalisation des travaux ou de leur demande d'autorisation au titre du site classé.

L'échange préalable apporté par la commission de concertation Grand Site de France est au bénéfice de chaque projet et de son insertion dans le paysage du Grand Site (précisions sur le fonctionnement de la commission en p.74). La traduction de la Charte à l'échelle de chaque opération d'aménagement peut rapidement aboutir à une lecture tangible et positive de la démarche Grand Site dans le paysage. La facilitation et le résultat qualitatif des aménagements (r)assureront sur l'utilité et l'utilisation de la Charte et viendront en retour alimenter et actualiser celle-ci. Ainsi utilisée, la Charte paysagère, architecturale et environnementale place « le paysage au cœur de la démarche du Grand Site et fait du paysage un projet et non le résultat de l'action des hommes » (cf. Le paysage au cœur de la démarche des Grands Sites de France, Document-cadre. Réseau des Grands Sites de France, 2019).

Les élus de la Conca d'Oru s'engagent pour le paysage

Les maires de la microrégion de Haute-Corse ont signé une charte visant à assurer la meilleure intégration possible des projets d'aménagement et d'urbanisme au sein du territoire

Déjà territoire labellisé "Grand Site de France" depuis mars 2017, la Conca d'Oru se dote désormais d'une charte qui a pour but de préserver l'environnement et le paysage du Nebbiu. Lancée en fin d'année 2018 et validée en octobre 2019 par le comité syndical mixte, la charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio, golfe de Saint-Florent a été signée par les élus de la Conca d'Oru, hier, à la Maison des vins de Patrimonio. Avec cette signature, les élus s'engagent donc à inclure et respecter les règles établies par la charte, dans le territoire de leur commune, à savoir, assurer la meilleure intégration possible des projets d'aménagement, d'urbanisme ou de construction, au regard du paysage et de la préservation des ressources naturelles et agricoles. Six mairies, Oletta, Poggio d'Oletta, Saint-Florent, Barbaggio, Patrimonio et Farinole sont concernées, ce qui représente une superficie de 5 859 hectares. L'objectif étant de préserver le paysage de cette microrégion, comme tient à le souligner Louis Pozzo di Borgo, président du syndicat mixte du Grand Site.





Labellisée "Grand Site de France" depuis mars 2017, la Conca d'Oru se dote désormais d'une charte visant à préserver l'environnement et le paysage. PHOTOS CHRISTIAN BUFFA

"La charte n'est pas là pour pénaliser"

"Nous concrétisons une étape importante, nos équipes se sont mobilisées et ont du mérite. Nous souhaitons conserver ce label et préserver notre paysage. Cette charte, désormais cosignée, permet d'établir le trait d'union entre les communes concernées." Le label Grand Site de France représente la reconnaissance d'un paysage d'exception et d'une démarche exemplaire engagées en faveur de la valorisation des spécificités géographiques, paysagères et culturelles du territoire qu'il couvre. *"La gestion de ce territoire doit respecter les principes du développement durable, concilier la préservation du paysage et de l'esprit du lieu. Elle doit aussi garantir un accueil du public de qualité et enfin, assurer la participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site,* précise Antoine Orsini, directeur du syndicat mixte du Grand Site. *Cette charte va donc nous aider à faire respecter au mieux ces critères."* Document de référence et d'orientation pour la bonne gestion des paysages du Grand Site, cette charte a donc pour rôle, entre autres, de fournir un référentiel pour l'action et la conception architecturale assurant la préservation des paysages naturels. *"Nous souhaitons également guider et accompagner les porteurs de projets publics et privés dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisme et de construction,* poursuit Antoine Orsini. *La charte n'est pas là pour pénaliser ni empêcher quoi que ce soit. Nous voulons simplement que le projet s'intègre dans notre microrégion."* Dans ce sens, la mise en place d'une commission indépendante, constituée notamment des services de l'État et du syndicat mixte, devrait être prochainement mise en place, afin d'accompagner plus en amont les projets futurs et éviter de nombreuses complications juridiques. **P.-P. L.**

LES SUPPORTS DE DIFFUSION ET DE COMMUNICATION DE LA CHARTE

- Un guide grand public
- Le site internet du Grand Site
- Réunions et permanences dans les mairies
- Présentation auprès de l'Ordre des architectes, etc.
- Coffret et carte USB contenant l'ensemble des documents de la Charte, diffusés auprès des maires et des partenaires institutionnels du Grand Site



Extrait du guide de la Charte à destination du grand public ►

L'aménagement et la mise en fonctionnement de la maison du Grand Site

La création de la maison du Grand Site est l'une des actions fondatrices de la reconnaissance faciale du Grand Site. Elle matérialise l'existence d'un territoire et participe à son rayonnement. C'est dans cette logique de projet que s'est conduite la création, l'aménagement et la mise en fonctionnement de la maison du Grand Site.

Le projet de création de la maison du GSF trouve sa genèse dans un projet de requalification d'un bâtiment existant situé au centre de Saint-Florent, à proximité immédiate du port de plaisance.

Le choix du site s'est rapidement imposé comme une évidence en raison de la situation stratégique de la future maison du Grand Site :

- au cœur du centre-bourg habité et fréquenté de Saint-Florent
- au centre des espaces publics piétons et des parkings du Grand Site
- au premier plan de la porte d'entrée maritime du Grand Site
- au carrefour des flux routiers qui alimentent le vignoble et les villages du Grand Site
- par sa très forte fréquentation touristique
- dans une logique de frugalité et de sobriété d'aménagement par le réemploi d'un bâtiment existant et la requalification d'un site

Zoom sur la requalification architecturale du bâtiment de la maison du Grand Site

Les marchés de conception architecturale puis de travaux des aménagements extérieurs de la maison du Grand Site ont été pilotés par le syndicat mixte de mars 2020 à avril 2022. La volonté de requalifier un bâtiment existant n'a pas été uniquement motivée par la situation stratégique du site. L'ensemble du projet architectural a été porté par les objectifs souhaités par le syndicat mixte en matière de développement durable et de sobriété énergétique tout en apportant une visibilité forte qui traduise de façon explicite la présence de la maison du Grand Site sur le port de Saint-Florent, à l'articulation d'une entrée maritime et terrestre majeure du territoire. La conception et la réalisation d'une enveloppe extérieure sur le principe d'une «double peau» en acier corten a permis d'optimiser les paramètres thermiques (norme supérieure à la norme RT2012 de bâtiment à faible consommation énergétique, proche de la norme RE2020) tout en reprenant et en requalifiant l'architecture existante au bénéfice des espaces publics mitoyens. Le résultat compose un ensemble urbain soigné à l'architecture contemporaine sans être ostentatoire, avec une maison du Grand Site aux proportions cohérentes et à la colorimétrie harmonieuse qui s'identifie aisément et invite à découvrir l'intérieur du bâtiment.







Les aménagements scénographiques intérieurs ont été conçus par une équipe pluridisciplinaire pilotée par le syndicat mixte avec pour objectif de promouvoir les singularités paysagères et patrimoniales du territoire. Les 164 m^2 ont été divisés en 9 espaces ou îlots thématiques permettant une découverte et une immersion progressives grâce à un parcours des richesses du Grand Site mises en exergue par des médias et des supports variés. Chaque îlot a été conçu pour faire de ce lieu un espace de découverte pour les visiteurs et un outil d'apprentissage pour les habitants du Grand Site.

L'inauguration de la maison du Grand Site s'est faite au printemps 2023. La période de fonctionnement est à ce jour trop récente pour bâtir un bilan de sa mise en fonctionnement. On peut néanmoins souligner que l'architecture ne laisse pas indifférents les habitants, comme les visiteurs, du Grand Site. Le bâtiment se remarque, interpelle et fait réagir. De quoi attiser la curiosité de chacun et de constater même dans les premières semaines de fonctionnement une fréquentation habitante des lieux, avant la saison estivale et la fréquentation touristique.

Témoignage de Mme Michelle Ferrandini, géologue, experte locale ayant participé à la scénographie de la Maison du Grand Site

« La Maison du Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio-golfe de Saint-Florent aborde tous les aspects du façonnage du paysage au cours du temps. Le projet scénographique comporte un volet géologique. J'ai accepté de guider les différents partenaires à réaliser une « communication publique » de l'histoire géologique de la Conca d'Oru. Ce fut un véritable challenge. En effet, si la bibliographie géologique ne manque pas - car le territoire, très complexe, attire de nombreux spécialistes – nul ne s'était aventuré dans un travail de vulgarisation. Du fait de mes travaux de recherches, si je connais un peu tout ce qui se rapporte aux roches constituant les crêtes blanches et festonnées (soit une histoire des vingt derniers millions d'années), nous avons pris l'option de raconter au grand public quelques évènements importants pour la Conca d'Oru s'échelonnant sur 345 millions d'années. Les personnes empruntant les sentiers du Grand Site pourront trouver à la Maison du Grand Site, des réponses à leur questionnement, ou aller sur le terrain car interpellés par un aspect de l'animation, à l'inverse. Ce travail de vulgarisation et de médiation ne s'est réalisé que grâce à la volonté de Messieurs Orsini et Luzi que je remercie vivement ».


LES DIFFERENTES AMBIANCES PAYSAGÈRES


LES ACTIVITÉS HUMAINES AU CŒUR DE LA CONQUE
L'EMPREINTE AGRICOLE DU TERRITOIRE
LES ACTIVITÉS HUMAINES AU CŒUR DE LA CONQUE
LE BÂTI AGRICOLE DU TERRITOIRE
Les murets
Les moulins
Les « casette » ou casette
Les fontaines
Les aires à battre les céréales du xixe s.
Les paillers ou pagliaghi

Un Plan de Déplacements Doux au départ du port de Saint-Florent et déployé sur l'ensemble du territoire du Grand Site, traduit dans les documents d'urbanisme

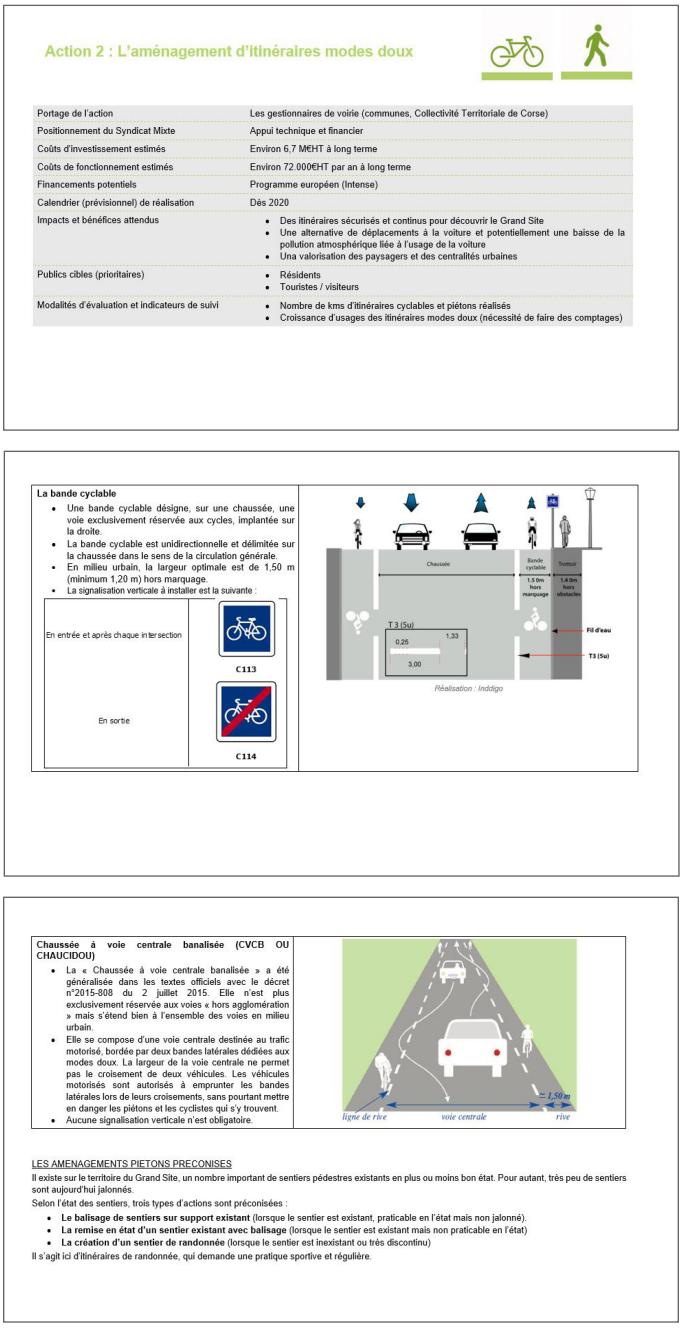
La mission d'élaboration du Plan de Déplacements Doux (PDD) a été menée de février à décembre 2019. Quatre phases ont rythmé l'avancée des travaux :

- Un diagnostic territorial et thématique
- L'élaboration d'une stratégie et la définition des défis à relever
- Un plan d'actions
- Un plan de communication

Le travail a été mené de manière itérative et inclusive. Pour chaque phase, des réunions de concertation (comité technique et comité de pilotage), des temps d'échanges participatifs en salle et de mise en application sur le terrain ont aidé à éprouver le PDD et son programme d'actions à l'échelle communale comme à l'échelle du territoire du Grand Site (séminaire territorial du 17 avril 2020).

Les enjeux structurels et ceux liés aux modes de déplacement ont été mis en exergue dans le diagnostic avec un besoin de pragmatisme dans les actions afin de mieux organiser la fréquentation touristique et les déplacements des habitants dans le respect de la qualité des sites et, donc, dans le cadre de mobilités douces. Tous les types de déplacements ont été examinés et prospectés : individuels et collectifs, terrestres et maritimes, fossiles ou renouvelables. Il en résulte un plan d'actions guidé par des objectifs de préservation de l'environnement, d'amélioration du bilan carbone du Grand Site et de recours aux énergies renouvelables. Les fiches du plan d'actions répondent à ce triple objectif et apportent des éléments concrets sur le plan des « aménagements et des équipements » tout en proposant des démarches à mettre en œuvre en matière d'« information et sensibilisation à l'écomobilité ».

Le plan de déplacements doux se concrétise par la définition de quatre schémas directeurs qui se complètent de l'échelle du Grand Site jusqu'à l'échelle communale : un schéma directeur cyclable, un schéma directeur des sentiers piétons, un schéma directeur de l'offre multimodale à l'échelle du Grand Site ainsi qu'un schéma d'accessibilité piétons aux espaces publics et aux éléments du patrimoine au niveau communal.



Action 2 : L'aménagement d'itinéraires modes doux

Portage de l'action	Les gestionnaires de voirie (communes, Collectivité Territoriale de Corse)
Positionnement du Syndicat Mixte	Appui technique et financier
Coûts d'investissement estimés	Environ 6,7 M€HT à long terme
Coûts de fonctionnement estimés	Environ 72.000€HT par an à long terme
Financements potentiels	Programme européen (Intense)
Calendrier (prévisionnel) de réalisation	Dès 2020
Impacts et bénéfices attendus	• Des itinéraires sécurisés et continus pour découvrir le Grand Site • Une alternative de déplacements à la voiture et potentiellement une baisse de la pollution atmosphérique liée à l'usage de la voiture • Una valorisation des paysagers et des centralités urbaines
Publics cibles (prioritaires)	• Résidents • Touristes / visiteurs
Modalités d'évaluation et indicateurs de suivi	• Nombre de kms d'itinéraires cyclables et piétons réalisés • Croissance d'usages des itinéraires modes doux (nécessité de faire des comptages)

La bande cyclable

- Une bande cyclable désigne, sur une chaussée, une voie exclusivement réservée aux cycles, implantée sur la droite.
- La bande cyclable est unidirectionnelle et délimitée sur la chaussée dans le sens de la circulation générale.
- En milieu urbain, la largeur optimale est de 1,50 m (minimum 1,20 m) hors marquage.
- La signalisation verticale à installer est la suivante :

En entrée et après chaque intersection — C113

En sortie — C114

Réalisation : Inddigo

Chaussée à voie centrale banalisée (CVCB OU CHAUCIDOU)

- La « Chaussée à voie centrale banalisée » a été généralisée dans les textes officiels avec le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015. Elle n'est plus exclusivement réservée aux voies « hors agglomération » mais s'étend bien à l'ensemble des voies en milieu urbain.
- Elle se compose d'une voie centrale destinée au trafic motorisé, bordée par deux bandes latérales dédiées aux modes doux. La largeur de la voie centrale ne permet pas le croisement de deux véhicules. Les véhicules motorisés sont autorisés à emprunter les bandes latérales lors de leurs croisements, sans pourtant mettre en danger les piétons et les cyclistes qui s'y trouvent.
- Aucune signalisation verticale n'est obligatoire.

LES AMENAGEMENTS PIETONS PRECONISES

Il existe sur le territoire du Grand Site, un nombre important de sentiers pédestres existants en plus ou moins bon état. Pour autant, très peu de sentiers sont aujourd'hui jalonnés.

Selon l'état des sentiers, trois types d'actions sont préconisées :

- **Le balisage de sentiers sur support existant** (lorsque le sentier est existant, praticable en l'état mais non jalonné).
- **La remise en état d'un sentier existant avec balisage** (lorsque le sentier est existant mais non praticable en l'état)
- **La création d'un sentier de randonnée** (lorsque le sentier est inexistant ou très discontinu)

Il s'agit ici d'itinéraires de randonnée, qui demande une pratique sportive et régulière.

▲ *Exemple de fiche action du PDD*

Les schémas directeurs permettent une planification et une programmation des aménagements à toutes les échelles du Grand Site, selon trois temporalités :

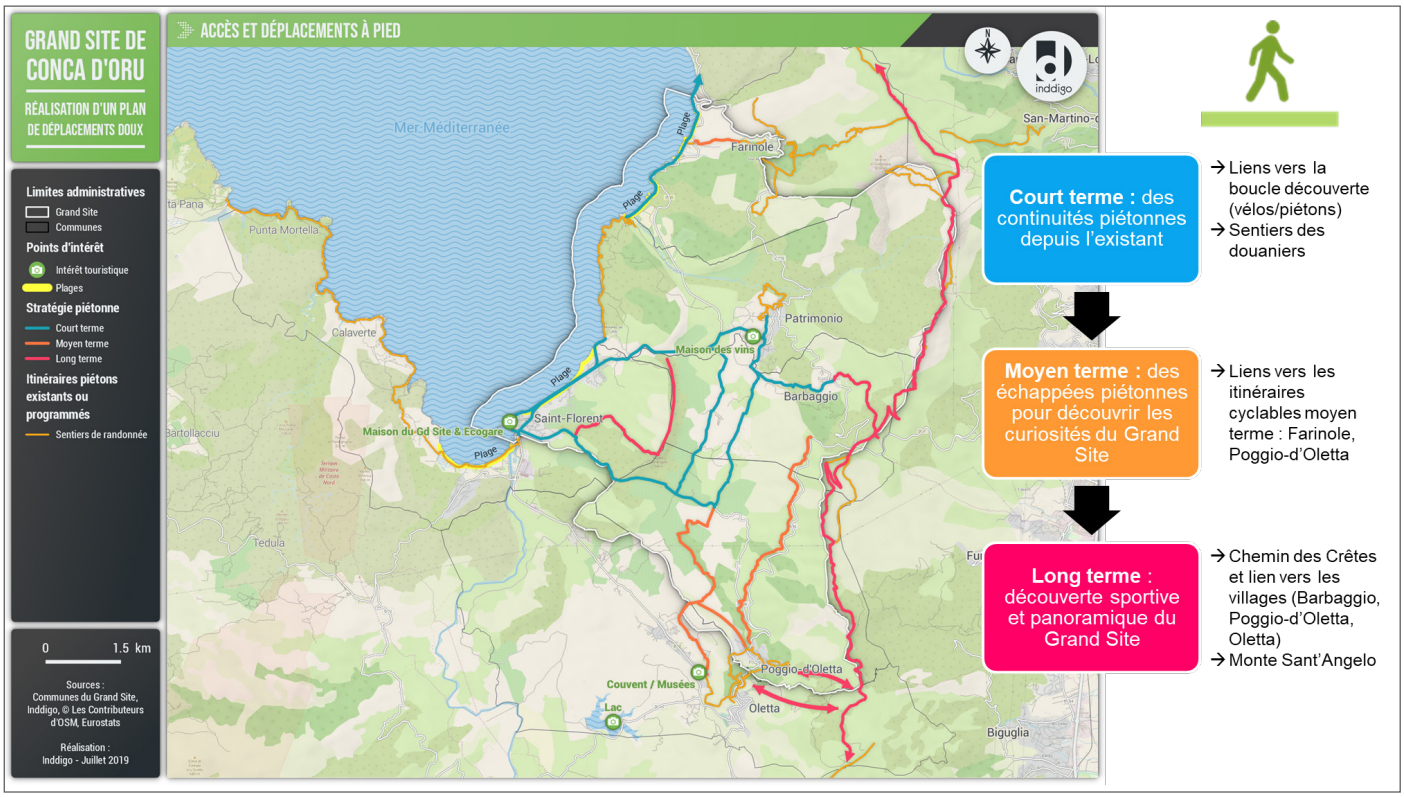
- Le court terme est centré sur la réalisation d'une boucle mixte (piétons/cycles) de découverte des atouts terre / mer qui fait la particularité du Grand Site.
- Le moyen terme permet de créer à partir de cette boucle de découverte des échappées cyclables et piétonnes pour découvrir les curiosités du Grand Site : village de Poggio-d'Oletta, village d'Oletta (musées, couvent, lac de Padula…), plages et village de Farinole.
- Le long terme permet de proposer une découverte sportive et panoramique du Grand Site en reliant l'ensemble des villages perchés : Farinole, Patrimonio, Barbaggio, Poggio-d'Oletta et Oletta.

Le projet de boucle cyclo-piétonne, longue d'une quinzaine de km au départ de la Maison du Grand Site à Saint-Florent, a fait l'objet d'une étude de conception de maîtrise d'œuvre, étude lauréate de l'appel à projet national AVELO2.

L'équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (bureau d'études techniques Transports et aménagements urbains, géomètre, société d'ingénierie Mobilités douces, paysagiste concepteur, environnementaliste) a produit un avant-projet détaillé soumis à un comité de pilotage du projet piloté par le syndicat mixte et regroupant les partenaires techniques et financiers de l'opération.

La mise en œuvre des premiers autres itinéraires est en cours sur la base d'un partenariat entre le syndicat mixte, le CAUE et les communes, complétée par des conventions de partenariats pour assurer la maîtrise foncière des parcours et prévoir l'entretien des sentiers.

Le maillage de sentiers du territoire du Grand Site se raccorde au projet de boucle cyclo-pédestre, véritable «colonne vertébrale» du réseau d'itinéraires à mobilités douces. La prochaine période de labellisation sera consacrée à la réalisation effective de ce projet soucieux du respect de son intégration paysagère.



▲ *Synthèse du schéma directeur des sentiers piétons à l'échelle du Grand Site*

La mise en place d'un Plan de signalétique discret et l'élaboration d'une Charte signalétique sur le Grand Site

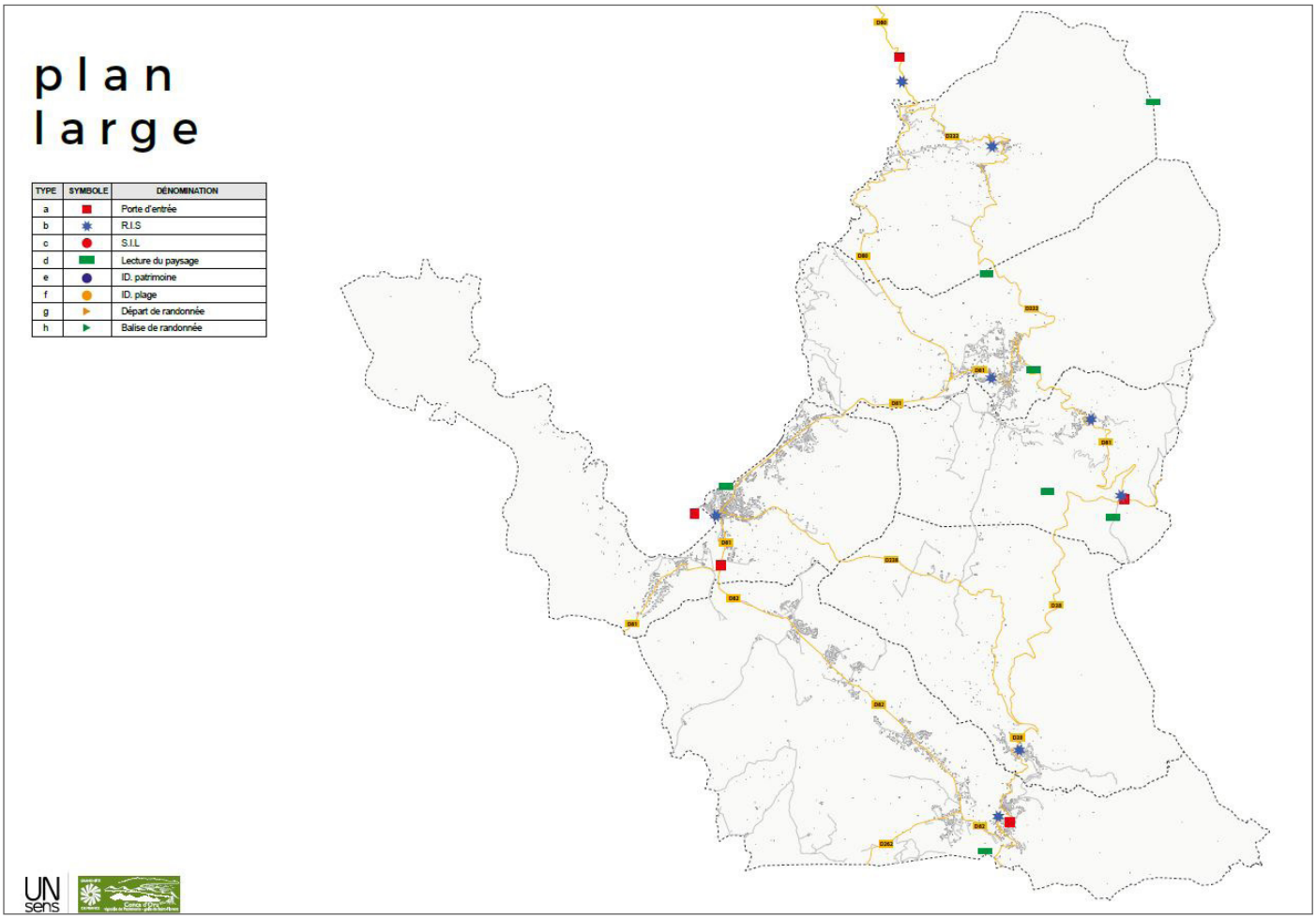
Toujours au cours de l'année 2019, le syndicat mixte a piloté l'élaboration du plan et de la charte signalétiques à l'échelle du Grand Site avec pour volonté d'aboutir à l'implantation d'une signalétique discrète et règlementaire. La mission a été guidée et enrichie par les documents de gestion et les actions réussies des Grands Sites de France.

La mise en place du plan de signalétique a eu pour premier objectif d'accueillir et d'orienter les visiteurs sur le territoire tout en pouvant être étendu aux parties hors Grand Site dans un souci de soin et de cohérence des abords immédiats de celui-ci.

Le plan de signalétique s'est attaché à définir un schéma global et homogène permettant de valoriser le paysage du Grand Site tout en guidant les usagers vers les points d'intérêt, les itinéraires de découverte et les services en suivant une signalisation homogène, lisible et continue.

Le plan de signalétique a identifié avec précision :

- Les portes d'entrée du Grand Site afin de permettre à chacun de comprendre qu'il entre sur un territoire d'exception et d'en saisir les contours,
- La signalisation d'information locale (S.I.L) pour accompagner le schéma de jalonnement et guider les usagers jusqu'aux points d'intérêts du Grand Site,
- Les relais d'information service (R.I.S) aux entrées et cœurs agglomérés du Grand Site pour renseigner sous forme de carte les points d'intérêts, les sentiers de découverte et les services,
- La signalisation patrimoniale permettant de valoriser le patrimoine et d'expliciter le paysage jalonnant le territoire du Grand Site,
- Les plans de découverte du paysage à l'aide de pupitres d'invitation à « lire » les paysages panoramiques du Grand Site.



▲ *Implantation des différents médias de la signalétique du Grand Site*

En complément du plan, la charte signalétique a fixé les principes d'implantation, les dimensions des dispositifs d'information et d'orientation selon le contexte paysager pour une insertion soignée au bénéfice de la qualité des panoramas du Grand Site. Les teintes et les matériaux retenus pour le mobilier s'inspirent de la palette naturelle qui compose les paysages du Grand Site. L'acier corten et une déclinaison dans les teintes vert d'eau signent chaque support. L'insertion et l'utilité locale des panneaux ont également guidé le choix de traduire l'information apportée en Corse par une typographie dédiée. Sur chaque RIS, un QR code apposé à côté du nom de la commune renvoie vers le site internet communal notamment nourri d'informations sur le patrimoine local et l'offre touristique.
L'implantation de chaque média a été programmée à l'échelle du Grand Site et précisée à l'échelle de chaque commune. La pose a été réalisée en 2021, coordonnée par le syndicat mixte.

Elle a porté sur :
- 12 panneaux routiers d'entrée d'agglomération
- 5 panneaux d'entrée dans le Grand Site (portes d'entrée du Grand Site de France)
- 5 R.I.S. (Relais Informations Services) du Grand Site, à chacune des portes d'entrée
- 6 R.I.S. « Communes » pour chacune des 6 communes du Grand Site (en général localisés sur la place centrale du village)
- 6 pupitres de lecture du paysage (1 par commune portant sur un point panoramique)
- 22 plaques d'identification du patrimoine (monuments protégés et monuments remarquables)

Il reste aux communes de mettre en place la SIL, en contrepartie de l'enlèvement des pré enseignes et panneaux publicitaires en dehors des limites des agglomérations et dans le périmètre du site classé, de manière à finaliser le plan signalétique mis en œuvre, pour la part qui lui incombait, par le syndicat mixte. La période de renouvellement du label s'y consacrera.

Ainsi distribuée à l'échelle du territoire du Grand Site, la signalétique matérialise le périmètre dans le territoire en appuyant l'effet d'entrée, de basculement, dans un site aux paysages d'exception. Elle marque l'appartenance des communes tout en soulignant les singularités patrimoniales de chacune. Elle met en réseau les éléments qui participent à la qualité des lieux et à l'attractivité du Grand Site. Elle profite aux habitants du Grand Site par une mise en exergue d'un patrimoine d'exception. Le mobilier homogène, sobre et épuré ne vient pas en surcharge des édifices ou des panoramas.Pour autant, l'environnement immédiat des lieux d'implantation des panneaux reste à parfaire. Les points de collecte des ordures ménagères sont parfois situés à proximité immédiate des RIS. Les panneaux sont également gagnés par d'autres mobiliers (coffrets fibre ou électrique) aux matériaux standards et à l'implantation peu soignée.

Les participants aux journées d'échanges sur le bilan des actions du Grand Site ont souligné l'intérêt et la plus-value de la signalétique patrimoniale sur l'ensemble du territoire. Chacun s'accorde à ce que le travail soit poursuivi sous un sceau plus qualitatif de manière à renforcer le caractère d'excellence du Grand Site en entrée de communes comme dans la visite des villages avec un effort qui doit dépasser la signalétique Grand Site et s'attacher à l'organisation et à l'esthétique des lieux d'implantation des panneaux.

En parallèle, le partage de la charte signalétique du Grand Site a commencé à produire ses effets auprès des partenaires qui doivent installer des panneaux d'information en direction du public. C'est le cas du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate qui souhaite implanter un panneau sur la plage d'Olzu à Patrimonio pour informer les usagers de l'interdiction temporaire de pêche des oursins.



▲ *Une signalétique sobre et discrète en faveur du paysage et du patrimoine du Grand Site*


GRAND SITE DE FRANCE
Conca d'Oru
vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent
Commune de Farinole
Farinole

Disposer de propositions pour limiter les pollutions diffuses par une gestion environnementale des effluents vinicoles*

Cette action coordonnée par le syndicat mixte s'appuie sur le partenariat étroit avec le syndicat des vignerons de l'AOP Patrimonio. Elle vise à renforcer et à compléter les actions initiées de longue date en faveur de la préservation des ressources et des milieux naturels. La gestion environnementale des effluents vinicoles s'inscrit dans le processus plus global de gestion environnementale des eaux usées avec la mise en service des stations d'épuration à macrophytes (STEP) de Poggio d'Oletta et, plus récemment en 2022, de celle de Patrimonio-Barbaggio.

En 2019, le syndicat mixte a fortement accompagné (recherche du prestataire spécialisé, recherche des financements, suivi de l'étude et de sa restitution) le syndicat des vignerons dans la réalisation d'une étude de faisabilité détaillée et chiffrée de collecte et de traitement des effluents. Un audit des caves viticoles a été réalisé afin de dresser un état des lieux complet tenant compte des capacités de traitement des différentes STEP communales. En février 2020, le diagnostic a abouti à préconiser des solutions individuelles et collectives de réduction, de collecte et de traitement des effluents viticoles et vinicoles. Les choix des solutions de traitements des effluents et leurs coûts ont été détaillés et présentés aux vignerons à savoir :

- Pré-traitement en cave avec notamment une diminution de la consommation en eau
- Collecte des effluents vinicoles des caves par tournées de citerne tractée
- Traitement des effluents vinicoles sur boues activées et/ou dans des bassins aérobies avec lits de roseaux
- Stations de lavage des machines à traiter et à vendanger

La décision finale du programme d'actions, des investissements individuels et collectifs et d'un rétroplanning prévisionnel de la réalisation des actions est en attente de l'assemblée générale du syndicat des vignerons de l'AOP Patrimonio. Elle relève à la fois de demandes de financements publics mais également de projets d'aménagement en cohérence avec les principes de demande d'autorisation de travaux au titre du site classé. Le retour d'expérience sur l'intégration de la STEP à macrophytes de Patrimonio-Barbaggio pousse les vignerons à aboutir à des réalisations exemplaires en matière d'insertion paysagère et de cohérence patrimoniale avec les singularités du Grand Site. Le choix des sites d'implantation des projets, leur échelle, leur matérialité comme leurs coutures végétales avec l'environnement immédiat est à concevoir avec l'exigence d'un site d'exception. Cette recherche du projet exemplaire ne doit pas freiner la mise en œuvre opérationnelle des solutions de traitements des effluents vinicoles. Un accompagnement par un paysagiste-concepteur ou la réalisation d'un projet pilote pourrait inciter à la concrétisation des équipements.

** Les effluents vinicoles sont les rejets issus des chais, sachant que le volume d'eau nécessaire à la production d'un hectolitre de vin se situe entre 30 et 250 litres d'eau.*



▲ *Station d'épuration à macrophytes de Patrimonio-Barbaggio*

2.3 Bilan de la mise en œuvre du plan de gestion

En complément des 6 actions identifiées comme prioritaires à mettre en œuvre sur les 2 premières années à la suite de l'obtention du label, la démarche Grand Site a permis la réalisation, l'engagement et la programmation de 43 actions sur les 49 initialement identifiées.

Le présent bilan décrit l'avancée des actions autour des quatre objectifs thématiques du plan de gestion du Grand Site.

Objectif 1 : poursuivre et renforcer la protection, la restauration et la gestion durable des qualités paysagères

Ce premier objectif a été l'un des piliers de la candidature du territoire au label Grand Site de France. Il regroupe et poursuit de manière transversale et complémentaire l'ensemble des démarches et actions menées sur le territoire à travers les périmètres réglementaires de reconnaissance et de gestion du patrimoine paysager (le site classé), architectural (les monuments historiques) et naturel (les zones Natura 2000 et les ZNIEFF). Au sein de cet objectif, 2 actions prioritaires ont été réalisées sur la période 2017 – 2019 : la charte paysagère, architecturale et environnementale et la charte signalétique (cf. supra).

Mieux protéger les qualités paysagères des risques naturels et anthropiques

Une troisième action a été réalisée concernant l'amélioration de la gestion des eaux usées. Cette action a abouti à la réalisation de la STEP à macrophytes qui regroupe les eaux usées des villages de Patrimonio et Barbaggio desservis chacun jusqu'ici par des ouvrages sous-dimensionnés et insuffisamment efficaces en termes d'épuration des eaux. La mise en service de la STEP a eu lieu en 2022. L'ouvrage prend place au seuil de la stretta de la Strutta à la sortie du village de Patrimonio en bordure de la RD81. Le lieu d'implantation a été retenu pour sa situation en point bas et son accessibilité. Pour autant, la STEP s'inscrit dans un point d'articulation et de passage central à l'échelle du Grand Site. La réalisation des bassins a été conçue en conséquence. Elle est en cohérence avec le léger dénivelé du terrain. La colorimétrie des enduits des bassins renvoie à la palette locale et les matériaux choisis pour la clôture restent sobres, par endroit doublés d'un jalonnement d'oliviers.

La réalisation récente de la STEP accroit sa présence dans le paysage. Elle prend place en entrée de « stretta » et vient épaissir l'artificialisation de ce couloir naturel qui participe au caractère exceptionnel du Grand Site en accentuant les jeux de reliefs et permettant les liens terre – mer. Cet équipement indispensable à la préservation de la qualité des eaux est un exemple concret qui rappelle le niveau d'exigence à pousser jusque dans le moindre détail de chaque projet. Le retour d'expérience que confère la STEP est à mettre au profit des aménagements à venir dans le cadre de la meilleure gestion des effluents vinicoles.

La protection des qualités paysagères des risques naturels et anthropiques et plus particulièrement la volonté de résorber les atteintes et les points noirs paysagers s'est concrétisée par la réalisation d'actions initiées post confinement en 2021. Ces actions notables et tangibles dans le paysage du Grand Site sont en cours de réalisation. Elles sont au bénéfice des qualités paysagères et patrimoniales du territoire et d'une évaluation positive de la démarche Grand Site par les élus et les habitants.

La poursuite de l'enfouissement du réseau aérien

coordonnée par le syndicat mixte et accélérée par l'appartenance des communes à la démarche Grand Site de France confère une priorisation des projets au sein de la politique régionale.

Les travaux d'enfouissement font l'objet d'un travail concerté avec visite de terrain associant le syndicat d'électrification, les maires, l'UDAP, la DREAL, l'Office de l'Environnement de la Corse, EDF et Orange. En 2019, 4 dossiers de demande d'enfouissement ont été retenus dans le périmètre du Grand Site, à savoir une porte d'entrée du territoire (côté Oletta) et plusieurs projets situés dans des villages à proximité d'édifices religieux remarquables (Hameau de Ficaja – proximité avec le «sentier du Patrimoine» à Patrimonio, hameau de Poghju Supranu – à proximité de la chapelle de l'Annunziata à Poggio d'Oletta, bourg centre de Farinole – à proximité de l'église Saint Côme et Saint Damien). Certains travaux sont terminés comme ceux relatifs à la porte d'entrée du Grand Site sur la commune d'Oletta par la RD82, d'autres sont en cours. En outre, un projet esthétique d'envergure a permis d'enfouir les lignes électriques de moyenne tension et la fibre optique au niveau de la stretta de Pont Albino entre Patrimonio et Farinole.

L'enfouissement des réseaux au niveau des deux autres « strette » est à l'étude, les dossiers techniques et financiers sont en cours d'élaboration. Il convient de rappeler ici l'attention toute particulière portée par le syndicat mixte et ses partenaires au «nettoyage» des pollutions visuelles qu'engendrent les lignes aériennes dans les « strette » où l'enjeu paysager est majeur. Comme il est notable de préciser que l'intervention conjointe du syndicat mixte du Grand Site et de l'inspecteur des sites (DREAL) a empêché, au profit de l'enfouissement, la pose d'une série de poteaux envisagée par un opérateur numérique en plein cœur de la «stretta» du Pont'Albinu. Le constat visuel est éloquent. Les panoramas sur le grand paysage sont mis en valeur par une accroche et une spontanéité qui marquent l'observateur. Le paysage perçu renvoie inconsciemment une image d'exception doublée d'une qualité dans la découverte. Le niveau de qualité est à soigner jusque dans le détail de l'insertion des postes de livraison et de leur fondation.



▲ *Visite et relevé de terrain avant travaux*



▲ *Constat après travaux*

La mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) à l'échelle du Grand Site. Cette action correspond à la mise en œuvre opérationnelle du plan et de la charte signalétiques. Les linéaires directionnels et logotypés selon les lieux ou les activités viennent progressivement homogénéiser et tisser le réseau d'offres à l'échelle du Grand Site tout en remplaçant la signalétique hétérogène, obsolète ou dégradée. La plus-value en termes de sobriété de l'espace public, clarté de l'information et la mise en réseau des éléments patrimoniaux et économiques du Grand Site a été saluée par les élus et les acteurs économiques présents aux journées de bilan.

La programmation du nettoyage du Grand Site

a été engagée par des campagnes de sensibilisation pour stopper les dépôts sauvages de gravats. En parallèle, une opération « plages propres » a été organisée en amont de la saison estivale 2022.

L'action a mobilisé les habitants du Grand Site avec une participation citoyenne transgénérationnelle. Deux autres projets significatifs sont programmés au niveau de la RD38, belvédère majeur sur le grand paysage du Grand Site : l'enlèvement des épaves et des carcasses de voitures situées en contrebas de la route que l'incendie d'août 2016 avait révélées, et la réalisation d'une fresque murale visant à habiller le mur de l'ancienne carrière dans le cadre d'un appel à création artistique en partenariat avec l'université de Corse. Ce dernier projet a été initié en 2022 mais reporté pour des raisons programmatiques sur la période de renouvellement du label.

Le syndicat mixte, en collaboration avec les communes, a enfin mis en place un système de veille et de sensibilisation des habitants et des usagers du Grand Site sur les incivilités en matière de dépôts sauvages.

Les atteintes sont constatées par photos et publiées en l'état sur les réseaux sociaux par le gestionnaire du Grand Site. La démarche de communication consiste à partager la vigilance dans un territoire au patrimoine naturel et paysager reconnu au niveau national.

Dépôts sauvages à répétition sur le Grand Site

Ces dernières semaines, des actes répétés d'incivilités ont été perpétrés sur le territoire du Grand Site.
En effet, plusieurs états de dépôts sauvages ont été constatés à différents lieux du Grand Site (Carrière de Barbaggio, route de Poggio d'Oletta).
Des gravats de chantier et même un conteneur ont été jetés délibérément dans la nature.
Le Syndicat Mixte condamne fermement ces inadmissibles exactions, une enquête de gendarmerie est en cours.
Au delà d'être une pollution visuelle paysagère, ces dépôts sont également une menace écologique importante pour la biodiversité du Grand Site.
AVA BASTA !!! Rispettemu a natura, Pruteghjemu u Gran Situ di a Conca d'Oru.



▲ *Extrait de la lettre d'information du Grand Site*

La réalisation du schéma directeur visant à réduire les pollutions lumineuses

pilotée par le syndicat mixte permet une meilleure maîtrise énergétique à travers l'amélioration et la rénovation de l'éclairage public municipal. Quatre communes du Grand Site ont été concernées : Patrimonio, Poggio d'Oletta, Farinole et Saint-Florent, les communes de Barbaggio et Oletta ayant déjà rénové leur parc d'éclairage par des LED. L'étude technique jusqu'au chiffrage des investissements s'inscrit dans une volonté de sobriété énergétique visant à « éclairer juste ». Elle a abouti en 2023 à une programmation des travaux pour que chaque commune puisse lancer la phase opérationnelle. Les matériaux des mobiliers, leur emplacement au sein de l'espace public ainsi que la couleur des éclairages sont des éléments techniques à intégrer dans le descriptif des travaux.

En parallèle, l'objectif de protection des qualités paysagères du Grand Site des risques naturels s'est concrétisé en 2021 par l'élaboration d'un plan de prévention des incendies à l'échelle du Grand Site ainsi qu'un schéma d'aménagement hydraulique à l'échelle des bassins versants du Grand Site dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée à la communauté de communes.

Le plan de prévention des incendies

s'est appuyé sur les compétences du Service Incendie et Secours (SIS) de la Haute-Corse. Le groupe technique coordonné par le syndicat mixte a également associé la DDT, l'Office National des Forêts, l'Office de l'Environnement de la Corse, les forestiers sapeurs aux côtés de la communauté de communes et des élus des 6 communes. Le diagnostic et l'expertise terrain ont permis de répertorier les besoins concernant :

- les accès et les aménagements à améliorer ou à réaliser
- les aménagements de DFCI,
- les zones de protection à renforcer grâce à un débroussaillage approprié,
- les points de ressources en eau.

Le plan dresse une expertise à l'échelle du territoire du Grand Site. Il fait évoluer la stratégie de déploiement effective des secours par une approche préventive et homogène sur l'ensemble du territoire. Pour le SIS, le plan devient progressivement opérationnel dans la mesure où il a été complété et précisé en 2022 par une expertise de l'ONF pilotée par le syndicat mixte visant à définir et à chiffrer les investissements d'ouvrages de DFCI qui seront réalisés à court et moyen termes sur la prochaine période de labellisation : maillage du secteur hydraulique du Grand Site, renforcement et sécurisation de la RD238 - axe potentiel de départ et de propagation du feu, aménagement des capacités de ressources en eau, valorisation des Zones Agricoles Cultivées ou Pâturées (ZACP) telle que les vignes ou les chênes lièges, développement du débroussaillage. A ce dernier égard, une opération de valorisation des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) auprès des habitants a été conduite en 2021 et 2022 dans les communes du Grand Site par l'Office de l'Environnement de la Corse sous l'égide du syndicat mixte.

Le schéma d'aménagement hydraulique

réalisé a consisté à étudier les conditions de mise en œuvre d'une gestion intégrée du réseau hydrographique avec pour double objectif de préserver/restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques associés, et de réduire les risques inondation par la mise en place d'une gestion adaptée de ceux-ci.

Après une phase de terrain et d'état des lieux/ diagnostic durant l'année 2021, des étapes de concertation avec les élus locaux ont permis de traduire en objectifs de gestion les enjeux définis :

- Préserver/restaurer les habitats naturels
- Restaurer les continuités écologiques
- Réduire les pressions des rejets et/ou pollutions diffuses
- Améliorer la qualité auto-épuratrice des cours d'eau
- Concilier les usages de l'eau et les besoins des milieux
- Préserver/restaurer les zones humides
- Gérer les ouvrages de protection
- Assurer le bon écoulement des eaux
- Préserver/optimiser les zones inondables naturelles
- Concilier les pratiques de loisirs avec l'état des cours d'eau
- Valoriser auprès de la population la richesse des milieux naturels

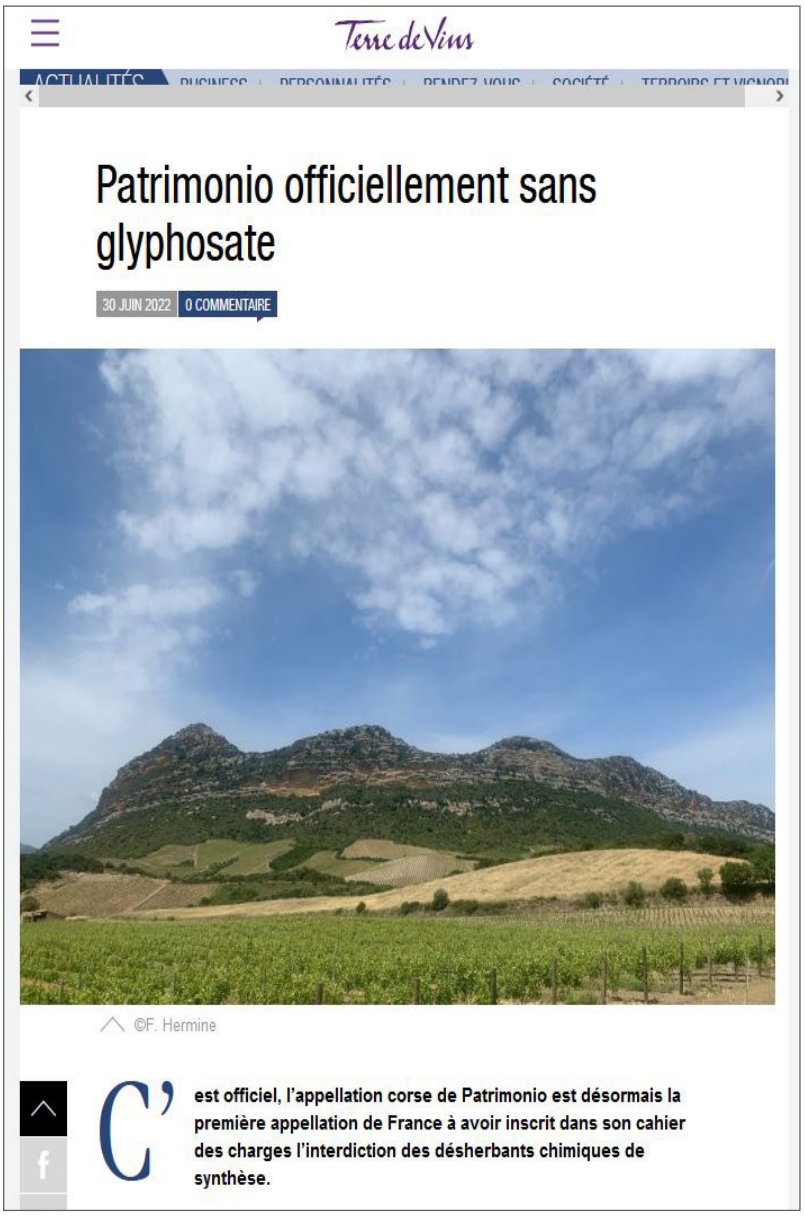
Une priorisation des actions à réaliser permettra la définition d'un programme finalisé avant la fin de l'année 2023.

Poursuivre l'amélioration écologique du Grand Site en visant l'excellence environnementale

L'objectif opérationnel de poursuivre l'amélioration écologique du Grand Site en visant l'excellence environnementale a engagé le syndicat mixte dès sa création aux côtés des gestionnaires des sites Natura 2000 et du Parc Naturel Marin de l'Agriate et du Cap corse.
Le syndicat mixte a été associé dans chaque comité de pilotage des périmètres de reconnaissance et d'inventaire présents sur le Grand Site. Des partenariats techniques opérationnels ont été formalisés avec le Conservatoire Botanique National de Corse et les gestionnaires techniques des sites Natura 2000 : CPIE A Rinascita pour le site Natura 2000 des strette de Saint-Florent et Biotope pour le site des stations à chou insulaire de Barbaggio. Un pré-diagnostic écologique ciblé sur la biodiversité a été conduit par le syndicat mixte et réalisé par le bureau d'études Biotope à l'échelle du territoire du Grand Site. Ce travail a permis de mieux connaître les habitats naturels présents (24 habitats naturels d'intérêt communautaire), les espèces végétales et animales protégées (131 espèces végétales patrimoniales dont 15 espèces considérées avec un statut vulnérable, en danger d'extinction et en danger critique d'extinction, 77 espèces animales patrimoniales) et de découvrir des espèces rares endémiques au territoire du Grand Site (exemple : le Chou insulaire). Ainsi ont pu être déterminées et caractérisées les zones à enjeux écologiques du Grand Site et établi un état global de la biodiversité afin de mener des actions de protection, de sensibilisation et d'information auprès du public.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse et le syndicat mixte ont assuré et assurent encore la diffusion des résultats notamment auprès des communes du Grand Site et du syndicat des vignerons.

En parallèle, la connaissance partagée de la biodiversité a renforcé la démarche du syndicat des vignerons de l'AOP Patrimonio de faire inscrire l'interdiction de l'utilisation des désherbants chimiques de synthèse dans le cahier des charges de l'appellation. La décision avait été votée en 2019 en assemblée générale du syndicat des vignerons. La modification du décret d'appellation a été officialisée en juin 2022 par l'INAO faisant de l'AOP Patrimonio la première appellation de France à entériner cette interdiction en faveur d'un travail mécanique des sols sur l'ensemble du vignoble.



Terre de Vins

ACTUALITÉS BUSINESS PERSONNALITÉS RENDEZ-VOUS SOCIÉTÉ TERROIRS ET VIGNOBLES

Patrimonio officiellement sans glyphosate

30 JUIN 2022 0 COMMENTAIRE

©F. Hermine

C'est officiel, l'appellation corse de Patrimonio est désormais la première appellation de France à avoir inscrit dans son cahier des charges l'interdiction des désherbants chimiques de synthèse.

▲ *Extrait de l'article publié dans la revue Terre de Vins*

Mieux préserver les qualités paysagères en valorisant les jeux et emboîtements d'échelles

La volonté de préserver les qualités paysagères en valorisant les jeux et les emboitements d'échelles a conduit le syndicat mixte à mener des actions conjointes du grand paysage jusqu'au paysage immédiat.

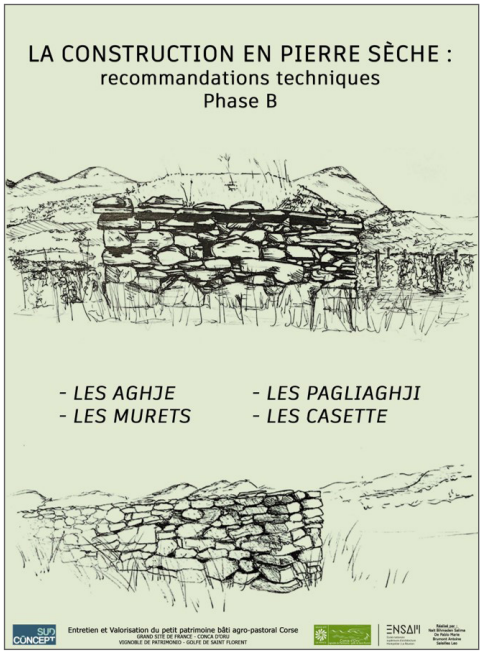
Dans le cadre de la Charte paysagère, architecturale et environnementale, le syndicat mixte a veillé à l'identification des cônes de vue majeurs depuis les villages et les lieux fréquentés, à la prise en compte de la qualité des aménagements des espaces publics et à l'insertion paysagère des ouvrages et des équipements des bords de routes. Les fiches de recommandations thématiques, insérées dans la charte, fournissent les éléments à prendre en compte pour atteindre les objectifs de qualité paysagère dans chaque échelle de projet. Les rapports d'échelle, la question du site et de la situation comme les palettes de matériaux et de végétaux à privilégier guident la conception amont des projets.

Les recommandations visent à faire sens avec le développement du Grand Site poursuivant des objectifs de préservation, de valorisation mais aussi de requalification. Les esquisses d'aménagements formulées dans le Plan de Déplacements Doux se sont également inscrites dans cette démarche de projet. Elles ont permis d'engager les communes de Barbaggio, Patrimonio, Oletta et Poggio d'Oletta dans la conception de réaménagement des bourgs centres et des traversées de village afin de faciliter l'accès aux espaces publics, d'améliorer la sécurité des usagers (piétons et cyclistes notamment) et d'accroitre l'intégration paysagère des équipements publics urbains. Le rôle du syndicat mixte a été d'accompagner ces communes dans l'élaboration de leur projet dans le respect de la Charte paysagère, architecturale et environnementale et les aider à rechercher les financements de ces opérations.

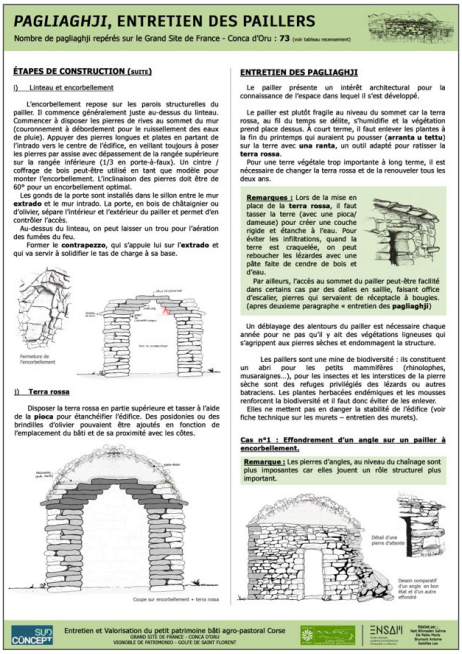


▲ *Partage de la voie et valorisation du panorama dans la traversée de Patrimonio*

Restaurer et valoriser le patrimoine architectural







▲ *Extrait du guide technique sur la construction en pierre sèche*

Dès 2021, le syndicat mixte a lancé la conception d'une opération pilote et démonstrative de restauration du patrimoine agricole bâti du Grand Site à travers l'opération « Pierres sèches ». Présentée aux viticulteurs majoritairement propriétaires de ce patrimoine, cette action a été utilement complétée par le témoignage sur place du Directeur du Grand site de France Solutré Pouilly-Vergisson qui présente une riche expérience de rénovation des murs et ouvrages en pierres sèches.

S'en est suivi en 2022 un travail conséquent de recensement et d'inventaire du patrimoine bâti agricole présent sur le territoire du Grand Site. Celui-ci a été réalisé en partenariat avec des étudiants de l'école d'architecture de Montpellier et une entreprise d'insertion locale spécialisée dans l'identification et la transmission des savoir-faire des techniques de restauration du bâti agricole corse. La mission, encadrée par le syndicat mixte, a été nourrie de plusieurs campagnes d'arpentage terrain, de rencontres et d'entretiens avec les exploitants, les propriétaires enrichis d'échanges avec des artisans, des historiens et des architectes. La phase d'inventaire a permis de recenser et de géolocaliser 199 éléments bâtis liés aux usages et aux pratiques agricoles qui ont façonné le paysage du Grand Site. Les petites constructions, paillers et « casette », présentes au milieu des parcelles agricoles, ont majoritairement été identifiées. Outre le nombre de constructions présentes à l'échelle du territoire du Grand Site, c'est surtout la riche diversité des types d'architectures de ces constructions qui a été retranscrite. L'inventaire a confirmé l'héritage agro-pastoral du Grand Site notamment par la présence de moulins hydrauliques et d'aires de battage du blé. Chaque élément bâti a fait l'objet d'une description minutieuse tant dans sa localisation, les étapes de sa construction, les outils et les techniques d'appareillage jusqu'à son état de conservation. Des fiches descriptives et richement illustrées formalisent l'inventaire par types de bâtis. Le choix du site d'implantation, le rôle et la fonction de la construction dans le paysage, comme la portée environnementale renforcent la connaissance historique et multiscalaire des qualités paysagères du Grand Site. Cet apport précieux de connaissance a été salué par les élus, les partenaires techniques et institutionnels du Grand Site. La qualité et la précision des documents ont apporté les garanties de travaux de restauration respectueux des savoir-faire et de l'esprit des lieux. Deux chantiers d'insertion visant à mettre en application et à démontrer les techniques de restauration auprès des propriétaires ont été engagés fin 2022. En parallèle, le patrimoine bâti du Grand Site a été mis à l'honneur lors des journées européennes du Patrimoine de septembre 2022. Une brochure retraçant l'inventaire et les recommandations techniques de restauration a été éditée et diffusée à l'ensemble des partenaires du Grand Site. Le plan d'interprétation du patrimoine bâti, programmé sur la première période du label, sera reconduit pour être réalisé pendant la seconde période, en cohérence et en complémentarité avec le plan de déplacements doux et la charte signalétique.













▲ *Retour en image sur les travaux réalisés sur deux paillers entre octobre et décembre 2022*

Maintenir la mixité et gérer les interfaces paysagères par une politique urbanistique cohérente et adaptée

Enfin, la gestion durable des qualités paysagères a engagé le syndicat mixte du Grand Site aux côtés des communes dans un travail d'accompagnement et d'échanges réguliers. Cette action de partage de volontés et d'engagements concrets est à la base de la démarche de candidature au label Grand Site de France. L'obtention du label a donné une légitimité au syndicat mixte tout en apportant un cadre de fonctionnement à construire. Le syndicat mixte accompagne ainsi chaque commune dans les démarches de planification urbaine par une mise en compatibilité de leur document d'urbanisme (PLU ou carte communale) avec le PADDUC et la traduction de la Charte paysagère, architecturale et environnementale.

Dans le cadre de l'accompagnement réalisé au profit des communes, le syndicat mixte a élaboré et mis à la disposition de celles-ci (cf. annexes 1 et 2) :

- Une note technique « Programmer la déclinaison de la Charte dans les documents d'urbanisme des communes » où sont précisées les méthodes de déclinaison en fonction de la nature du document (PLU ; Carte communale) et de son état d'avancement (en cours d'élaboration et/ou d'approbation ; opposable aux tiers) ;
- Un dossier technique « Méthode d'intégration des orientations et des recommandations de la Charte Paysagère, Architecturale et Environnementale dans les documents d'urbanisme locaux » où sont détaillés le cadre juridique, les règles de procédure et les pièces du document d'urbanisme concernées (pour une carte communale : le rapport de présentation, les documents graphiques ; pour un PLU : le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ou PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou OAP, le Règlement et ses documents graphiques).

Pour les communes de Poggio d'Oletta (révision de carte communale) et d'Oletta (PLU) où la réalisation des documents d'urbanisme était en phase finale d'approbation au moment de la réalisation de la Charte du Grand Site, le syndicat mixte s'est livré à une analyse de ces documents, à vérifier que les choix qu'ils comportaient étaient respectueux et en cohérence avec la Charte et ses propres orientations, puis a proposé à ces deux communes un projet de délibération visant à préciser et affirmer la complémentarité de la Charte avec leur document d'urbanisme. Ces délibérations ont été prises par les communes d'Oletta et Poggio d'Oletta (cf. annexe 3).

Pour les 4 autres communes du Grand Site, le syndicat mixte a participé à des réunions de travail en présence de leur bureau d'études et a pu ainsi leur livrer avis et recommandations écrits quant à la prise en compte des éléments de la Charte dans les différentes pièces des projets de PLU en cours d'élaboration (cas des communes de Farinole, Patrimonio et Saint-Florent) et de carte communale en cours de révision (cas de la commune de Barbaggio). Cette démarche est appelée à se poursuivre jusqu'à la finalisation et l'adoption définitive de ces documents d'urbanisme.

Le syndicat mixte a également encouragé et formalisé la mise en place d'une commission de concertation associant les maires, les services instructeurs de l'Etat (DDT de Haute-Corse, DREAL et UDAP) et les partenaires techniques (CAUE, Office de l'Environnement de la Corse, Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, Syndicat des vignerons AOP Patrimonio) pour accompagner et conseiller les projets en amont de leur réalisation. La commission veille à la bonne cohérence des projets avec les protections réglementaires présentes sur le Grand Site. Au-delà, de l'obligation réglementaire, les réunions mensuelles de ce groupe de conseil permettent une information régulière et partagée des projets animant le Grand Site. Les échanges aident également à une culture commune et au partage d'un argumentaire construit quant aux enjeux et à la vigilance à apporter aux éléments paysagers remarquables et stratégiques du Grand Site : strette, pentes sous le relief du Sant 'Angelo, chapelet de collines dans la conque et d'une manière plus générale à la prise en compte des recommandations architecturales et paysagères de la Charte du Grand Site dans les projets publics et privés. De décembre à mars 2023, ce sont 17 projets de constructions et 5 projets de mise en culture de parcelles qui ont été examinés par la commission de concertation du Grand Site, permettant ainsi une meilleure intégration paysagère de ceux-ci et d'éviter bien des atteintes à «l'esprit des lieux».

L'accompagnement du syndicat mixte comme les premières réalisations concrètes d'aménagement ont incité les élus à engager des projets et à se projeter dans la dynamique d'excellence soutenue par le Grand Site.

La première période du label a permis la mise en œuvre de démarches de projet de paysage à toutes les échelles du Grand Site, rendant celles-ci réussies et effectives. Les partenariats institutionnels et techniques formalisés au travers de la démarche Grand Site de France ont consolidé une ingénierie de territoire dédiée aux projets de paysage.

Les résultats sont plébiscités par l'ensemble des partenaires, dont en premier lieu les élus. Initialement reconnues, les plus-values de la démarche Grand Site sont aujourd'hui démontrées et intégrées dans les projets d'aménagement et de développement des collectivités, en particulier des communes.

Objectif 2 : améliorer la qualité de la découverte et de la fréquentation du Grand Site

L'amélioration de la qualité de la découverte et de la fréquentation du territoire a été l'une des priorités du syndicat mixte dès l'obtention du label. Des actions de programmation et d'aménagements ont été coordonnées avec pour objectif de partager les paysages d'exception du Grand Site. Ces actions ont été réalisées en complémentarité du plan de déplacements doux, identifié comme action prioritaire de la première période de labellisation.

Chaque action a eu pour fil conducteur de marquer l'émotion en affirmant l'identité du Grand Site. Les principes d'aménagements ont privilégié la sobriété et la frugalité des équipements de manière à valoriser les mises en scène exceptionnelles des déambulations paysagères naturellement existantes. Les interventions comme les équipements ont à la fois visé les usages touristiques comme les paysages du quotidien en direction des habitants.



La maison du Grand Site : outil essentiel à l'accueil et la découverte du Grand Site

La maison du Grand Site se positionne comme le premier lieu d'accueil et de découverte du territoire. Sa situation stratégique au cœur de Saint-Florent et la scénographie présentée en font un espace culturel convivial et accessible. La maison se positionne et s'affirme comme une vitrine du Grand Site par sa situation et son architecture. Le bâtiment et son agencement intérieur participent au rayonnement de ce site d'exception, à sa découverte et à sa compréhension. C'est un espace de référence à disposition des visiteurs et des habitants.

Organiser l'accueil et la découverte du Grand Site par des aménagements et des équipements adaptés

De 2017 à 2023, deux actions marquantes ont été entreprises et réalisées :

- Les portes d'entrées du Grand Site ont été matérialisées avec une signalétique adaptée,
- Des panneaux d'information ont été installés aux entrées des villages.

Les portes d'entrée du Grand Site sont au nombre de 5 :

- Au nord, depuis le Cap Corse par la RD80 sur la commune de Farinole,
- A l'est, depuis Bastia par le col de Teghime, par la RD81,
- Au sud, par la RD38, sur la commune d'Oletta,
- A l'ouest, par la RD81, en entrée de Saint-Florent,
- Par la mer, au niveau du port de plaisance de Saint-Florent.

Les entrées de villages ont également été équipées de panneaux d'entrée Grand Site.

En accord avec le plan signalétique, chaque entrée a été matérialisée d'un panneau « porte » afin de permettre au visiteur de comprendre qu'il entre dans le Grand Site. Des panneaux normés de type E33a, recommandés par la charte d'utilisation du logotype Grand Site de France pour marquer les périmètres Grand Site, ont été installés. Les projets de pose ont été l'occasion de considérer les entrées du territoire dans leur globalité par un inventaire précis des éléments positifs comme des éléments dégradants. Les recommandations de la fiche action de la Charte paysagère, architecturale et environnementale ont appuyé les interventions en visant la sobriété des équipements et la valorisation des effets de seuils participant à la mise en scène naturelle de la découverte des panoramas du Grand Site.

La pose des panneaux aux entrées nord et sud du Grand Site, depuis Farinole et Oletta, a été doublée d'un enfouissement des lignes électriques. L'intervention s'est donc limitée à faire avec l'existant, à ne pas suraménager, à privilégier la requalification pour laisser place à la spontanéité de l'émotion.

La logique de sobriété des équipements a été saluée par les élus et partenaires du Grand Site lors des journées d'échanges sur le bilan de la première période de label. Les participants ont reconnu une première étape de franchie quant à la qualité des entrées dans le Grand Site. Une montée en gamme reste cependant nécessaire, en particulier au niveau des accotements routiers (réhabilitation des bordures, des murets, sécurisation des voies). Les travaux d'amélioration sont programmés par la Collectivité de Corse une fois les travaux d'installation de la fibre terminés. Les élus ont également été sensibilisés dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacements Doux aux travaux de requalification des entrées et des traversées de villages qui visent à prolonger la qualité de la découverte tout en valorisant le cadre de vie. Les travaux sont à programmer sur la prochaine période de labellisation.



Entrée martitime du Grand Site depuis le port de Saint-Florent ►

La reconnaissance de qualités paysagères rares par l'obtention du label Grand Site a conforté et accéléré la volonté partagée des élus de valoriser les haltes et les panoramas d'exception naturellement existants. Les reliefs découpés du Grand Site offrent une série de points hauts panoramiques sur le grand paysage. Ces belvédères naturels participent à l'expérience sensible du territoire. Ce sont des lieux qui invitent à la contemplation des paysages. Depuis ces haltes, la complexité du territoire s'efface au profit de la beauté des lieux et d'une sensation de compréhension globale du Grand Site.

En 2020, le syndicat mixte a piloté les études de conception pour l'aménagement du belvédère panoramique de Barbaggio et du col de Teghime. Les projets ont obtenu les autorisations réglementaires et les permis d'aménager en 2021 puis les financements par l'Office de l'Environnement de la Corse. Les marchés pour la réalisation des travaux ont été passés fin 2022 pour une livraison avant l'été 2023.
Les projets d'aménagement ont eu pour parti-pris de composer avec les éléments naturels en place. La topographie, les matériaux, la végétation ont guidé la conception des aménagements afin de mettre en valeur ces promontoires naturels à la vue exceptionnelle.



▲ *Panorama depuis le belvédère de Barbaggio*

Exemple de l'aménagement du belvédère de Barbaggio

L'ancien accès du site, aujourd'hui condamné par des blocs rocheux, sera réhabilité pour former l'entrée pour les véhicules. Le point bas, humide en hiver, sera remblayé et traité avec un sol carrossable en pierre locale concassée, pour créer un stationnement bien intégré au paysage. Le profil artificiel du site en plateaux, hérité de ses usages passés (carrière, décharge de matériaux) et tassé par la circulation d'engins de chantier sera repris. Le point haut du site, constitué d'un large terre-plein sans caractère et masquant la vue sur le grand paysage deviendra un éperon rocheux (retrouvé naturellement sur une photo ancienne du site) de manière à sublimer la hauteur du panorama sur la conque en contre-bas. Un réseau de cheminements piétons permettra au visiteur d'accroître la découverte du panorama d'exception en faisant varier les expériences et les sensations jusqu'à une plateforme panoramique, véritable promontoire, comme suspendu dans le grand paysage. Dans un double souci d'économie de moyen et d'intégration paysagère des aménagements, le chantier utilisera exclusivement la pierre présente en abondance sur le site.

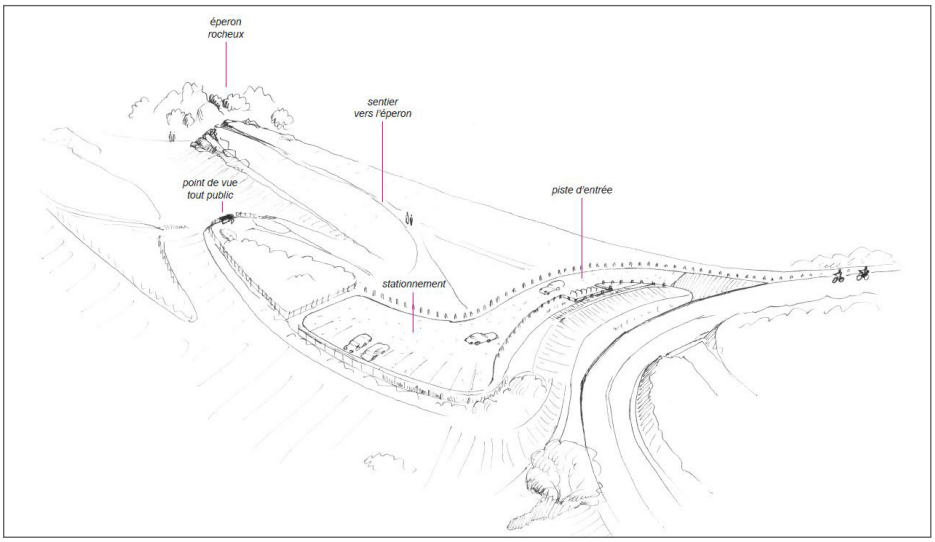








▲ *Le site en 2017*



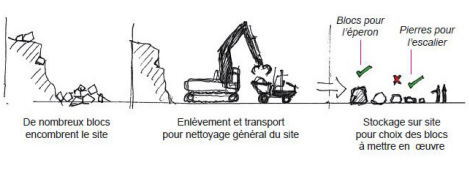
▲ *Le projet d'aménagement du belvédère*



La pierre du site, un schiste gris, est présente en abondance sous forme de blocs et de pierrailles dans l'ancienne carrière

TRI ET UTILISATION DE LA PIERRE

Dans un double souci d'économie de moyen et d'intégration paysagère des aménagements, le chantier se fera en utilisant exclusivement la pierre présente en abondance sur le site.
L'entreprise titulaire du marché devra prévoir un poste de travail spécial consacré au tri, au stockage et au concassage de la pierre.



De nombreux blocs encombrent le site

Enlèvement et transport pour nettoyage général du site

Stockage sur site pour choix des blocs à mettre en œuvre



Concassage des résidus pour l'obtention d'un gravier à mettre en oeuvre en béton de site, pour revêtement de sol des zones carrossables

▲ *Les principes du chantier*

Le Grand Site atteint ainsi l'objectif de structurer son offre touristique et de promouvoir de nouvelles formes de tourisme basées sur des déplacements écoresponsables respectueux de l'environnement et valorisants pour la découverte des paysages. La bonne gestion des flux, notamment en haute saison, limite ainsi les impacts sur l'environnement.

Au-delà d'une gestion touristique, les aménagements valorisent le cadre de vie et animent les pratiques habitantes du Grand Site. Les échanges sur le bilan des actions de la première période de label du Grand Site ont confirmé les plus-values des actions réalisées. L'homogénéisation de la signalétique, le maillage efficace du territoire par des itinéraires publics, accessibles aux piétons et aux cyclistes, la valorisation épurée des portes d'entrée et des belvédères sont en faveur des qualités paysagères et participent à un mieux-être habitant.

Pour les élus, le partage des qualités paysagères du territoire du Grand Site est à poursuivre de manière à réduire, jusqu'à effacer, par le soin et les attentions portés au territoire, les incivilités et atteintes paysagères telles que les dépôts sauvages, les graffitis ou les dégradations du mobilier.



Objectif 3 : développer un tourisme durable et identitaire fondé sur la complémentarité Terre / Mer

Favoriser un développement touristique qui lie les atouts terrestres aux atouts maritimes

Conformément au plan de gestion sur la période 2017-2023, le syndicat mixte du Grand Site a eu pour ambition de valoriser un tourisme durable liant les atouts et les bénéfices de la fréquentation maritime et terrestre. Un des objectifs a été d'aménager un point de départ, d'information et de communication en direction du Grand Site depuis les quais du port de Saint-Florent. L'arrivée par la mer a donc été signalée par un panneau porte d'entrée du Grand Site. En parallèle, le choix stratégique d'implanter la maison du Grand Site à l'articulation du centre de Saint-Florent et de son port symbolise la complémentarité terre/mer fondatrice des paysages du Grand Site.

Le poids stratégique du cœur du village de Saint-Florent et de son port en matière de fréquentation, leur rôle structurant ont guidé le développement de l'offre touristique. Le Plan de Déplacements Doux a notamment identifié le centre de Saint-Florent comme pôle d'offre multimodale par la création d'une écogare permettant de proposer un service de locations de véhicules électriques, pour les touristes et visiteurs, et notamment pour les plaisanciers qui arrivent au port de Saint-Florent sans moyen de locomotion pour découvrir ensuite l'intérieur du Grand Site. La concentration des flux touristiques en haute saison sur Saint-Florent a également justifié l'organisation de l'offre de déplacements doux au départ de la maison du Grand Site.

Les atouts touristiques de la côte littorale ont été considérés jusque dans la qualité des eaux de baignade par la réalisation, en amont, de la STEP de Barbaggio-Patrimonio et la gestion des effluents vinicoles.

Le port de Saint-Florent a réalisé différentes actions lui permettant d'obtenir le « label pavillon bleu » depuis 8 ans et la certification « port propre » depuis 3 ans. Dans l'aire de carénage, un traitement de l'eau est réalisé de la production à la destruction. Le port est également engagé dans une démarche de certification « port propre et actif en biodiversité » pour l'année prochaine.

Une action de gestion de l'eau à l'aide d'huîtres filtrantes installées le long du port est menée. En parallèle, l'évolution des huîtres sera étudiée et cette expérimentation sera présentée aux scolaires en partenariat avec le centre de recherche universitaire Stella Mare.

La première période de labellisation du Grand Site a créé un partenariat étroit entre le syndicat mixte, les élus de la commune de Saint-Florent et les gestionnaires du port. Un programme de communication entre le Grand Site et le port de plaisance est à développer, de manière à éveiller la curiosité des usagers de ce dernier sur les attraits du Grand Site afin de les inciter à découvrir la terre et les hommes qui façonnent ses paysages d'exception. Le syndicat mixte souhaite ainsi poursuivre la structuration de l'offre touristique terre/mer en associant plus étroitement les gestionnaires du port et l'office de tourisme communautaire du territoire dans la démarche Grand Site. L'Agence du Tourisme de la Corse et les tours opérateurs sont à ce sujet très demandeurs d'offres singulières.



Proposer une offre oenotouristique complète et professionnalisée

Fin 2022, le syndicat mixte a attribué un marché d'étude et d'accompagnement du développement de l'œnotourisme dans le Grand Site au sein d'une stratégie de valorisation touristique du territoire. Il s'agit de réaliser un schéma de développement touristique à visée opérationnelle (de type étude – action) basé sur l'œnotourisme reliant le tourisme maritime et balnéaire, pédestre et cyclo touristique du territoire.

L'une des problématiques est de favoriser et de maîtriser le développement touristique du Grand Site tout en respectant l'esprit des lieux dont le partage auprès de la population locale et des visiteurs. Le syndicat mixte et les élus du Grand Site ont pour priorité de créer de la valeur ajoutée touristique, de proposer de nouvelles animations et de valoriser les évènements en s'appuyant sur les atouts et les acteurs du territoire.

L'élaboration des futurs actions oenotouristiques a pour objectifs d':

- Animer et dynamiser les communes
- Augmenter l'attractivité et la notoriété du Grand Site
- Impliquer la population dans son développement pour accentuer les retombées locales
- Attirer une clientèle touristique qualitative tout en favorisant un tourisme rémunérateur et respectueux de l'environnement.

Le but est aussi de proposer aux visiteurs de franchir le stade de la visite pour atteindre celui du séjour, plus long et plus qualitatif. La stratégie recherchée vise un positionnement de la destination touristique autour du Grand Site donnant du sens à l'offre oenotouristique. L'obtention du label « Vignobles et Découvertes » reste un des objectifs visés. A l'image du label Grand Site de France, le label Vignobles et Découvertes repose sur une démarche de qualification de l'offre oenotouristique des domaines viticoles et du territoire concerné. Il permet une mise en synergie des acteurs, une formation à l'accueil, une diversification de l'offre de découverte dans le respect de l'environnement, des paysages et des traditions locales.

L'intérêt de structurer et de qualifier l'offre oenotouristique du Grand Site est souhaité par l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire. Les journées d'échange sur le bilan de la première période de label ont convaincu les vignerons comme les représentants des organismes professionnels touristiques de s'engager collectivement dans une démarche en faveur d'un slow œnotourisme. La volonté est d'organiser une découverte tranquille et décarbonée des paysages viticoles, du patrimoine local, de l'histoire et de la culture des lieux. L'ambition est d'utiliser l'émotion du Grand Site pour marquer la déconnexion, la découverte par la proximité, la rencontre et le partage avec les populations locales.



▲ *Visite commentée du Grand Site par un prestataire touristique*

Accroître les synergies entre acteurs viticoles et activités culturelles et favoriser les retombées locales de la fréquentation du site

Le territoire du Grand Site est riche de traditions et de festivités qui participent à son rayonnement et à son attractivité. Ces rencontres sont aussi des moments de partage et de transmission de l'esprit et de la valeur des lieux. La démarche Grand Site est une continuité de cet héritage vivant des paysages. Elle s'inscrit dans un calendrier d'évènementiels qui traduit l'histoire du site à l'image de :

- La fête de la Saint Martin à Patrimonio
- Festival des Nuits de la Guitare
- Festival de Porto Latino

Les deux festivals des Nuits de la Guitare et de Porto-Latino existent depuis plus de 20 ans. La notoriété de ces événements majeurs de la période estivale rayonne par le prestige des musiciens auprès d'un public mélomane. Le public a peu conscience du caractère exceptionnel des lieux.

Les actions réalisées dans le cadre de la première période du label, maison du Grand Site, valorisation des paysages du quotidien, requalification des cœurs des villages… sont autant d'atouts qui doivent permettre de convaincre les organisateurs des festivals à intégrer le Grand Site dans leur communication. Les singularités paysagères du cadre naturel exceptionnel et préservé dans lequel les concerts sont donnés, sont le fruit de la démarche Grand Site.

Favoriser les retombées locales de la fréquentation du Grand Site

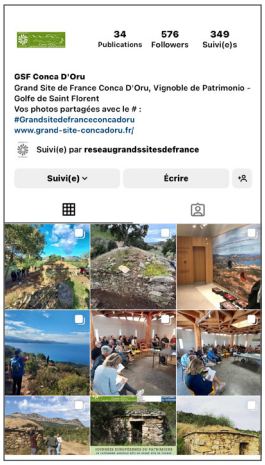
De 2017 à 2023, le syndicat mixte s'est doté d'un panel d'outils de communication. Les documents d'information et de sensibilisation sur la démarche et le label Grand Site ont été les premiers supports réalisés et distribués à l'ensemble des habitants du territoire à travers une opération de publipostage.

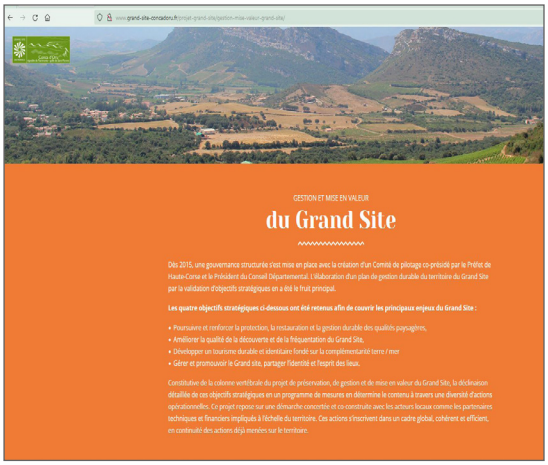
Les réseaux sociaux, Twitter et Instagram, sont également régulièrement alimentés pour à la fois inviter à participer à des actions, témoigner des réalisations et communiquer sur un événement.

Les supports papiers et numériques sont relayés localement par les communes et l'office de tourisme intercommunal basé à Saint-Florent.

Le site internet du Grand Site permet de centraliser et de mettre à disposition l'ensemble des données, études et actions pilotées par le syndicat mixte. Le site web est conçu pour être à la fois une vitrine attractive du territoire et une ressource de partage de la connaissance et de la mise en œuvre des actions.

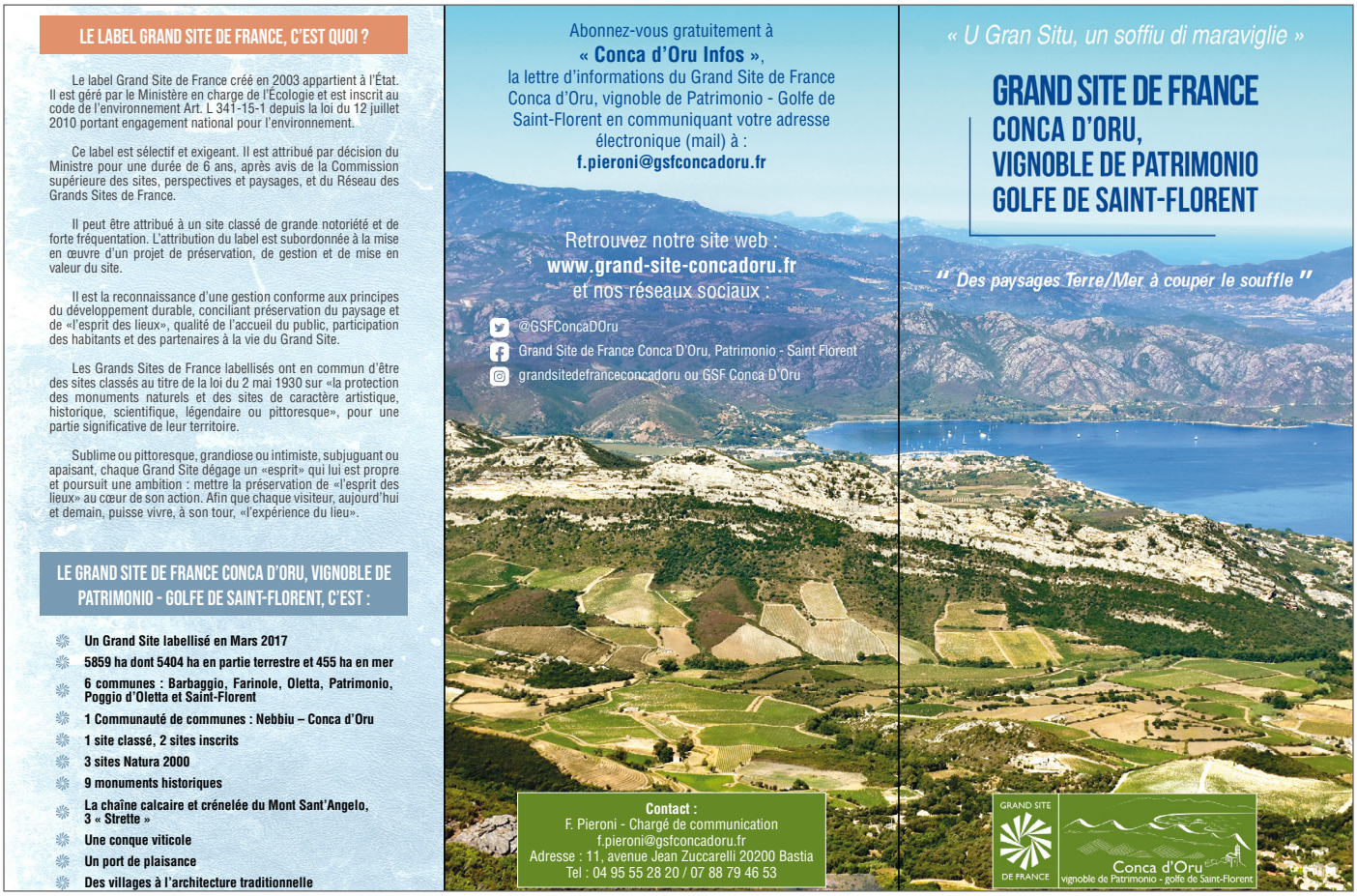
L'opérationnalité Grand Site est également suscitée par une lettre d'information bimestrielle numérique « Conca d'Oru infos » régulièrement adressée à un panel très large d'acteurs institutionnels, non institutionnels et résidents du territoire.







▲ *Une communication plurielle du Grand Site : extraits de la page Instagram, du site internet et de la lettre d'information*



▲ *Le dépliant d'information distribué dans les boites aux lettres des résidents du Grand Site*



▲ *Le dépliant à destination des visiteurs touristiques*

Objectif 4 : gérer et promouvoir le Grand Site, partager l'identité et l'esprit des lieux

La conception du cartouche du Grand Site s'est faite postérieurement au dossier de candidature au label. Les éléments qui composent l'identité visuelle du Grand Site ont été retenus par la force de leur expression paysagère et patrimoniale. Le consensus et l'unanimité autour des éléments choisis ont été révélateurs d'un partage existant de l'identité des lieux.

La crête crènelée du Sant'Angelo et ses stries calcaires s'affirme au centre du cartouche. Elle sépare le golfe de Saint-Florent lisible par sa citadelle, du vignoble de Patrimonio représenté par une mosaïque de rangs et le clocher de l'église San Martinu. Le fond vert rappelle la diversité végétale et naturelle de la conque présente dans chaque panorama.



Élargir et renforcer l'appropriation collective des valeurs du Grand Site

L'appropriation collective des valeurs du Grand Site a également encouragé la mise œuvre, par le syndicat mixte, d'actions non programmées dans le plan initial de gestion du label. Un partenariat avec l'inspection académique de Haute-Corse a donné lieu à des modules de sensibilisation des scolaires aux paysages du Grand Site.

Des séances de découverte du territoire, des paysages, de la faune et de la flore du Grand Site ont été organisées en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse dans les trois établissements scolaires du 1er degré présents dans le Grand Site : écoles d'Oletta, de Patrimonio et de Saint-Florent.

Ce partenariat réussi et l'intérêt partagé par les élus du territoire et les enseignants de sensibiliser les générations futures aux valeurs du Grand Site ont conduit le syndicat mixte à envisager de développer les animations scolaires en élaborant un programme d'actions pédagogiques avec l'éducation nationale.



▲ *Echange avec les scolaires du Grand Site*

Accompagner les dynamiques du territoire par une ingénierie d'information et d'appui aux projets

La gouvernance participative permet d'associer les acteurs locaux institutionnels et non institutionnels aux démarches de mise en œuvre des actions du plan de gestion du Grand Site. Elle s'appuie principalement sur 3 instances d'échanges qui se répondent et se complètent :

- Le comité de pilotage (COPIL)

Il regroupe les élus du territoire du Grand Site et ceux représentant la Collectivité de Corse au sein d'un collège des élus, un collège des services de la Collectivité de Corse (Office de l'Environnement de la Corse, Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, Agence du Tourisme de la Corse, Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse) et d'organismes de niveau régional (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Corse), un collège des services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture, DREAL, UDAP, DDT, DREETS (ex- DIRECCTE)) et un collège des professionnels (Syndicat des vins de l'AOP Patrimonio, Comité Interprofessionnel des Vins de Corse, Office communautaire de Tourisme). Le comité de pilotage est co-présidé par le Préfet de Haute-Corse et le Président du syndicat mixte du Grand Site. Il détermine les orientations du projet, fixe les objectifs à atteindre, arbitre les décisions à prendre et assure un suivi général du programme d'actions mis en œuvre. Sur la période 2017 – 2023, il s'est réuni 2 fois par an.

- Le comité technique

Lieu de travail et d'échanges avec les différents services de l'Etat, les techniciens des établissements publics régionaux, l'EPCI, les communes du Grand Site et les représentants des vignerons. Le comité technique se réunit pour alimenter et suivre la mise en œuvre des actions. Il a notamment accompagné la réalisation de la Charte paysagère, architecturale et environnementale, la conception du Plan de déplacements doux, la mise en œuvre de la Maison du Grand Site et la scénographie d'aménagement intérieur du bâtiment.





▲ *Réunion du COPIL en mairie de Saint-Florent*

- Des groupes de travail thématiques appelés « groupes projets »

Selon le besoin et la finalité des actions, des groupes de travail ou « groupes projets » viennent alimenter et inscrire la mise en œuvre des actions dans la réalité du Grand Site et le quotidien de ses acteurs. Les groupes de travail renforcent la portée pragmatique et l'efficacité des actions. Ils réunissent les acteurs locaux directement concernés par les actions, les services institutionnels et les élus du territoire. Les échanges s'inscrivent dans une opérationnalité qui sert et renforce la dimension partenariale des actions et permet à chacun de se projeter et d'agir avec le Grand Site.

Au cours de la période 2017-2023, plusieurs groupes de travail ont été constitués, notamment dans le cadre de la réalisation de la Charte paysagère, architecturale et environnementale et sa traduction dans les documents d'urbanisme, la gestion environnementale des effluents vinicoles, l'élaboration du Plan de déplacements doux, la définition de la Charte signalétique, la gestion du risque incendie… Ces échanges en salle ou sur le terrain, parfois de manière itinérante, ont permis de faciliter les échanges et de partager la connaissance des valeurs du Grand Site par l'expérience sensible.





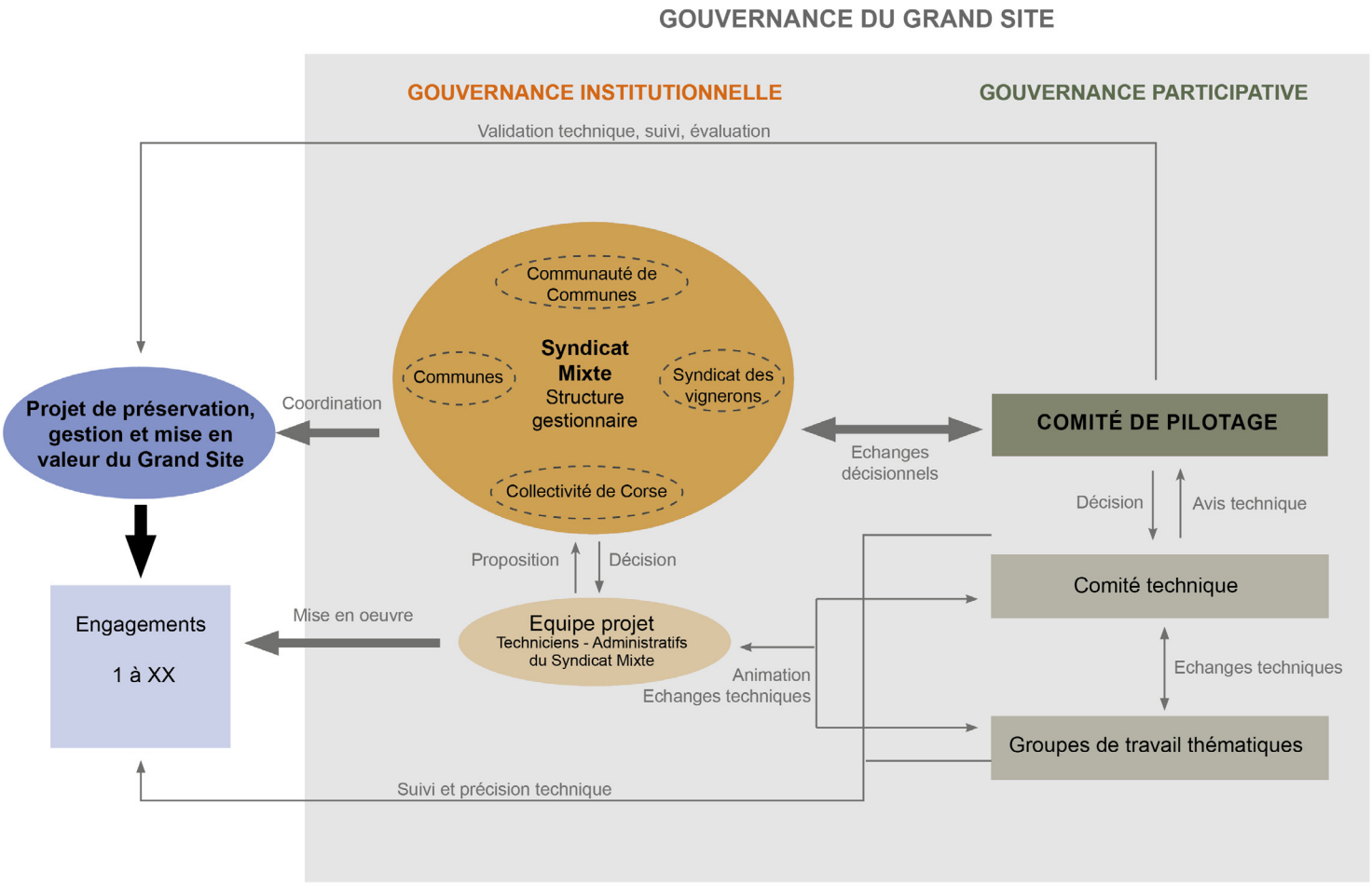








▲ *Echanges et partage de regards pour enrichir les expertises techniques*



▲ *Les différentes instances d'échanges et de gouvernance du Grand Site*

Établir des dispositifs de suivi et d'évaluation

Le syndicat mixte a coordonné la mise en place d'un observatoire photographique des paysages à l'échelle du territoire du Grand Site.

Un comité de pilotage composé des élus du territoire, de l'Office de l'Environnement de la Corse, du CAUE, de l'UDAP et de la DREAL a validé, dans un premier temps, la méthode et les thématiques prioritaires à retenir, en lien avec le projet paysager du Grand Site défini dans la Charte paysagère, architecturale et environnementale. Le guide de 2016 sur les Observatoires Photographiques du Paysage (OPP) existant dans les Grands Sites et les méthodes utilisées, a alimenté la démarche. Le CAUE et l'Observatoire du Développement Durable de la Corse (intégré à l'Office de l'Environnement de la Corse) ont été identifiés comme partenaires techniques de la mise en œuvre de l'observatoire des paysages du Grand Site.

Un itinéraire photographique de 44 points terrestres auxquels s'ajoutent 38 points maritimes, a été établi sur le territoire du Grand Site. Trois campagnes photographiques ont été réalisées à des saisons alternantes : automne 2020, printemps 2021 et automne 2022.

Une présentation des travaux aux élus a été réalisée dans la perspective d'une réflexion sur les accès et les usages de cet outil destiné en premier lieu à observer les dynamiques paysagères du Grand Site.

D'ores et déjà, l'observatoire photographique est utilisé par le syndicat mixte pour procéder à une veille paysagère du territoire. Il est également mis à contribution pour servir de support à des analyses d'insertion paysagère des projets de construction (dossiers de demandes de permis de construire) ou de création de parcelles cultivées (parcelles nouvelles de vignes notamment) soumis à examen de la commission de concertation du Grand Site.



▲ *Exemple de prise de vue reconduite dans le cadre de l'observatoire photographique du paysage*

Le bilan de cette première période de labellisation est positif. Les synergies et les dynamiques développées à l'échelle du territoire du Grand Site sont manifestes. La démarche s'inscrit dans la continuité d'un processus de reconnaissance de qualités paysagères, patrimoniales et environnementales initié dès l'obtention de l'AOC Patrimonio en 1968. Le label vient consolider et structurer les actions et les acteurs en faveur d'un patrimoine d'exception. Au-delà de la reconnaissance et d'un périmètre, la démarche Grand Site stimule et exalte les objectifs de qualité paysagère.

Les 6 premières années du label ont aidé à organiser et à projeter le territoire vers l'excellence. Le territoire du Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent bénéficie aujourd'hui d'un portage et d'une volonté politique claire, avec une gouvernance effective et efficace. Le territoire du Grand Site s'inscrit dans un périmètre cohérent sur les plans physiques et humains. Il s'agit de maintenir ce périmètre plutôt que de l'élagir de manière à approfondir la démarche Grand Site de France, à l'ancrer dans ses réalistés territoriales pour amplifier son appropriation et le partage des valeurs.

Le Grand Site bénéficie d'accompagnements techniques et financiers à la fois soucieux de préserver les ressources exceptionnelles du territoire et à l'écoute des innovations et des initiatives en faveur de celles-ci. Le projet de paysage s'exprime à toutes les échelles du territoire dans une cohérence naturelle / matérielle et une réciprocité homme / milieu. Les 49 actions identifiées dans le plan de gestion 2017-2023 trouvent leur légitimité sur cette première période. Elles s'inscrivent et se projettent également dans la période de label à venir. La gouvernance et la mise en œuvre des actions sont au bénéfice de l'intérêt général qu'est le paysage d'exception du Grand Site en tant que cadre de vie comme en tant que patrimoine national. Elles justifient la poursuite de la démarche bâtie autour d'engagements exigeants, vigilants et innovants.







3. Le projet de protection, de gestion et de mise en valeur pour la nouvelle période de labellisation



Le Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent porte un projet ambitieux et réaliste qui s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée au cours des six premières années du label. Fort d'une gouvernance partagée et effective, le projet pour la période 2024 – 2031 tient compte des leviers et des spécificités propres au territoire du Grand Site et à ses partenaires. Le projet de territoire du Grand Site pour la nouvelle période de labellisation est porté par des ambitions locales et globales. Il s'inscrit dans une réalité patrimoniale et durable qui repose sur des principes de sobriété, frugalité et multifonctionnalité pour répondre aux enjeux transversaux :

- du changement climatique,
- de la transition énergétique,
- de la préservation de la biodiversité,
- du partage de la connaissance, garante des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent.

Quatre objectifs thématiques organisent le projet proposé au renouvellement du label jusqu'en 2031 :

- Objectif 1 : Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager

- Objectif 2 : Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire

- Objectif 3 : Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable

- Objectif 4 : Organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site

Les objectifs se déclinent autour d'engagements eux-mêmes nourris d'actions opérationnelles programmées biannuellement entre le syndicat mixte et ses partenaires. Le projet de gestion de renouvellement du label Grand Site a été coconstruit entre le syndicat mixte et les participants aux journées d'échanges regroupant bilan et perspectives de la démarche Grand Site de France. La version finalisée du projet a été présentée et consolidée par les mêmes partenaires. Elle constitue la feuille de route réaliste, volontariste et dynamique des 8 années à venir.

Objectif 1 : Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager

Engagements

1.1 Accompagner le développement agricole et viticole dans le respect des équilibres paysagers par une politique foncière et urbanistique, volontariste et concertée	1.2 Optimiser la gestion des risques naturels et anthropiques, préserver les continuités écologiques et les milieux naturels par le paysage	1.3 Gagner en qualités architecturales et paysagères en maîtrisant les dynamiques villageoises et en restaurant le patrimoine bâti	1.4 Réduire les atteintes visuelles par des requalifications paysagères, l'enfouissement des réseaux aériens et la résorption de points noirs	1.5 Adopter une stratégie globale de gestion des espaces naturels au service du site et des paysages

Objectif 2 : Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire

Engagements

2.1 Faire de la Maison du Grand Site le lieu d'accueil et de découverte initiatique du territoire	2.2 Poursuivre la requalification des portes d'entrée du Grand Site et des cœurs de villages	2.3 Réaliser des aménagements paysagers suscitant le temps de la contemplation	2.4 Proposer un réseau d'itinéraires de randonnée cyclo-pédestre complet du territoire par des aménagements harmonieux, qualitatifs et sécurisés	2.5 Créer une offre de services en faveur des mobilités douces et actives dans le Grand Site	2.6 Concevoir et favoriser le développement d'une offre multimodale du Grand Site

Objectif 3 : Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable

Engagements

3.1 Favoriser un développement touristique fondé sur la complémentarité Terre/Mer des atouts du Grand Site	3.2 Susciter et accompagner une offre oenotouristique qualitative et professionnalisée	3.3 Valoriser les activités patrimoniales, culturelles et sportives dans la vie et la découverte du Grand Site	3.4 Promouvoir l'ambition maritime du Grand Site	3.5 Favoriser les retombées économiques locales de la fréquentation du Grand Site

Objectif 4 : Organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site

Engagements

4.1 Amplifier et faciliter l'appropriation collective des valeurs du Grand Site par l'implication des habitants et des acteurs du territoire	4.2 Faire du label un vecteur de dynamique éducative, culturelle, sociale et artistique	4.3 Donner de la visibilité et de la lisibilité au Grand Site auprès des publics résidents et extérieurs par l'animation et l'événementiel

▲ *Tableau de synthèse des objectifs et des engagements du plan de gestion 2024 - 2031*

Objectif 1 : Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager



Engagement 1.1 - Accompagner le développement agricole et viticole dans le respect des équilibres paysagers par une politique foncière et urbanistique, volontariste et concertée

La qualité des paysages du Grand Site repose sur la délicate adéquation de formes d'occupation du sol ajustées aux modelés du relief. Le dialogue de l'histoire et de la géographie des lieux exprime des paysages d'exception. L'implantation des villages en promontoire ou en transition des substrats géologiques, calcaire - schiste, terre – mer, répond à la mise en valeur agricole du territoire. Les parcelles du vignoble ouvrent le creux de la conque agricole et réhaussent les pentes. Elles s'intègrent aux trames végétales et composent avec les couverts de maquis et d'espaces naturels boisés. L'interaction permanente de l'agriculture avec les trames urbaines et végétales façonne une partie de l'identité du Grand Site. Elle organise sa fonctionnalité et participe à sa biodiversité.

Pourtant depuis quelques années, de nouvelles parcelles viticoles ou agricoles gagnent sur les zones de maquis. L'extension du maillage agricole aurait tendance à altérer progressivement la diversité et la richesse du patchwork végétal des paysages du Grand Site. L'exploitation agricole des terres, principalement orientée en fond de vallée, tend désormais à s'élever sur les reliefs collinaires ou les secteurs de fortes pentes couverts de végétation, jusque-là préservés. Les travaux d'aménagement des parcelles comme les nouvelles plantations conduisent à estomper progressivement les modelés du relief et à uniformiser la diversité de la trame végétale du paysage.

L'objectif est de maintenir la mixité et l'équilibre naturel du paysage en accompagnant les dynamiques agricoles, et notamment viticoles, dans la complémentarité et les liens qu'elles entretiennent avec les milieux naturels et urbains. L'enjeu principal est de préserver la diversité de la mosaïque agricole et naturelle dans le respect des éléments paysagers remarquables du Grand Site tels que les Strette, le chapelet de collines qui anime la conque, les fortes pentes de maquis et de pelouses qui ourlent la crête calcaire du Sant 'Angelo.

Le maintien de cette mixité et de ces équilibres du paysage ne relève pas uniquement d'un accompagnement des projets portés par les acteurs agricoles ou viticoles. Le syndicat de l'AOP Patrimonio s'est d'ailleurs investi de longue date dans les démarches agroécologiques et souhaite poursuivre dans ce sens par des actions innovantes. Mixité et équilibre des paysages du Grand Site incombent à tous, habitants et élus, gestionnaires et agriculteurs, à toutes les échelles du territoire de la parcelle à la commune, et dans des temporalités différentes allant du quotidien au long terme, de manière locale comme globale.

Cette volonté partagée passe par la poursuite de la mise en œuvre du projet paysager engagée depuis 2019 au travers de la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site. Le syndicat mixte et les élus des communes du Grand Site s'engagent à poursuivre l'intégration de la Charte dans les documents d'urbanisme, donnant ainsi une traduction réglementaire et une réalité urbanistique au projet de paysage. Ainsi traduites, les dynamiques agricoles comme les espaces naturels sont intégrés dans la politique foncière et urbanistique de chaque commune du Grand Site. Cette action concernera les communes de Farinole, Saint-Florent, Patrimonio et Barbaggio qui élaborent leur PLU pour les trois premières et sa carte communale pour la dernière.
Les résultats satisfaisants des dossiers accompagnés par la commission de concertation en amont des projets conduisent le syndicat mixte et les partenaires associés à pérenniser cette instance de veille et de conseil auprès des pétitionnaires. La commission de concertation devient ainsi une nouvelle instance permanente dédiée à l'accompagnement et à une meilleure conception de projets de qualité en faveur des paysages du Grand Site. La communication sur son existence et ses plus-values pour les pétitionnaires sera l'une des premières actions de la nouvelle période du label, outre la poursuite de l'examen de projets publics ou privés selon un rythme désormais mensuel.

En complément et de manière à consolider la mise en œuvre du projet de paysage du Grand Site, la nécessité est apparue de mener une étude affinée à grande échelle de celui-ci, pouvant idéalement aller jusqu'à l'échelle cadastrale. Ceci de manière à bénéficier d'une analyse paysagère prospective permettant de déterminer et délimiter avec suffisamment de précision les espaces sensibles et/ou remarquables à préserver.

Dans le même temps, cette étude approfondira la conception de travaux d'aménagement sur ces sites pilotes à forts enjeux. L'objet étant ici de détailler finement, croquis à l'appui, les principes d'aménagement déjà déclinés dans les fiches-actions de la Charte tant sur le plan de la création ou le réaménagement d'une parcelle agricole ou viticole sur des pentes, l'aménagement des abords d'un domaine viticole, la requalification d'une extension pavillonnaire et ses connexions avec son environnement immédiat ou la traversée des Strette et le réaménagement des routes. Les résultats visent à produire des guides techniques illustrés mobilisables par les pétitionnaires pour la conception de leurs projets, par les gestionnaires du Grand Site pour l'examen de ceux-ci.

La nouvelle période de labellisation est aussi l'occasion de poursuivre la vigilance sur les Strette, véritable point d'articulation de la fonctionnalité terre – mer du Grand Site. Le syndicat mixte souhaite définir une stratégie foncière en partenariat avec les élus des communes concernées, les gestionnaires des milieux naturels et du réseau routier, les représentants des vignerons, de manière à maîtriser et à valoriser ces corridors de haute qualité paysagère tant sur le plan de la biodiversité que sur celui de la mise en scène de la découverte du Grand Site.



OBJECTIF	1. Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager						
ENGAGEMENT	**1.1 Accompagner le développement agricole et viticole dans le respect des équilibres paysagers par une politique foncière et urbanistique, volontariste et concertée**						
ENJEUX	Préserver la diversité de la mosaïque agricole, s'assurer de la cohérence paysagère des projets de constructions agricoles et non agricoles, assurer l'animation de la Charte paysagère, architecturale et environnementale, accompagner les acteurs pour une bonne prise en compte de la Charte, protéger les éléments paysagers remarquables du Grand Site						
PARTENAIRES	Communes, DDT, UDAP, DREAL, CAUE, OEC, AAUE, CdC, Syndicat vignerons						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Poursuite de l'intégration de la Charte paysagère dans les documents d'urbanisme	X	X			Syndicat Mixte	Temps agent
	Faire vivre la commission de concertation – projets GSF	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
	Etudes affinées du projet paysager de la Charte – analyses paysagères prospectives sur secteurs et/ou éléments remarquables du GSF	X	X			Syndicat Mixte	50 k€
	Stratégie foncière dans les Strette	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
INDICATEURS	Documents d'urbanisme communaux, nombre de projets de constructions examinés en commission GSF, nombre de projets de plantations examinés en commission GSF, zonage de périmètres de protection paysagère, acquisitions foncières						

Engagement 1.2 - Optimiser la gestion des risques naturels et anthropiques, préserver les continuités écologiques et les milieux naturels par le paysage

La gestion des risques naturels et anthropiques relève d'une implication et d'un partenariat étroit et de longue date entre les élus du territoire et les représentants des services ayant à traiter des questions relatives aux incendies et à l'hydraulique dans le département. La démarche Grand Site de France a renforcé le partage de gestion. Elle a, d'une part, permis de décloisonner les pratiques en les associant à la gestion des milieux naturels. D'autre part, elle a permis d'étendre et d'organiser les aménagements et les interventions à l'échelle cohérente du territoire du Grand Site. La première période du label aboutit à des partenariats élargis et efficients basés sur des schémas d'aménagement et une programmation de travaux à réaliser en respect des qualités paysagères du Grand Site.

L'évolution du contexte global de ces dernières années, en particulier lié au changement climatique, engage le syndicat mixte, les élus du territoire du Grand Site et les gestionnaires des risques et milieux naturels à démultiplier leurs actions. Il s'agit notamment de mettre en œuvre le plan de prévention et de lutte contre les incendies en renforçant les équipements DFCI (pistes et citernes notamment).

Bien évidemment, la défense des populations contre les incendies demeure un sujet majeur auquel le plan de prévention et de lutte va répondre. L'enjeu est d'autant plus important que le Grand Site va accroître la fréquentation scolaire à travers les animations de terrain.

La réalisation des aménagements hydrauliques est également à planifier pour les six années à venir avec des actions prioritaires au bénéfice des cours d'eau et de leurs ripisylves.

Le syndicat de l'AOP Patrimonio programme en parallèle le dispositif de collecte et de traitement des effluents viti-vinicoles dans la poursuite de ses actions en faveur de l'agroécologie. Dans le prolongement de son implication dans ce projet prioritaire, le syndicat mixte accompagnera le syndicat des vignerons pour la concrétisation des investissements à réaliser et l'organisation technique à mettre en place.

La prévention des risques passe aussi par une meilleure information et sensibilisation des habitants et des visiteurs. L'objectif est de multiplier les actions de gestion des milieux tant naturels, qu'agricoles et habités de manière à limiter les risques incendies et inondations. Il convient de décliner les interventions jusqu'à l'échelle la plus fine de la parcelle, du jardin, du talus sur le plan réglementaire des OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) mais aussi sur le plan des qualités paysagères par une couverture végétale entretenue et soignée. La mise en commun des actions individuelles au bénéfice du territoire du Grand Site et de ses qualités exceptionnelles, renforce la réponse donnée face au défi du climat. Elle renverse le principe de lutte contre le changement climatique par des actions de mise en valeur cohérentes sur le plan naturel et humain.



► *La gestion du risque incendie est une action permanente pour le syndicat mixte et ses partenaires. Elle a permis d'éviter le renouvellement d'épisode dramatique comme l'incendie d'août 2016*

OBJECTIF	1. Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager						
ENGAGEMENT	**1.2 Optimiser la gestion des risques naturels et anthropiques, préserver les continuités écologiques et les milieux naturels par le paysage**						
ENJEUX	Prévenir les risques inondation et incendie par une meilleure gestion des territoires et des réseaux hydrographiques, limiter les effets de ces deux risques sur les paysages en envisageant des aménagements pertinents et adaptés, privilégier l'intégration des ouvrages de protection et de lutte contre les incendies et les inondations, protéger la qualité des eaux et des milieux aquatiques						
PARTENAIRES	SIS2b, communes, OEC, sapeurs forestiers (CdC), Direction exploitation des routes (CdC), DREAL						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Poursuivre la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre les incendies : équipements DFCI, aménagements, information sur les OLD, DPCI	X	X	X	X	Syndicat Mixte et Communauté de communes	100 k€ + débroussaillage annuel des bords de routes et interfaces agricoles
	Définition des actions d'aménagements hydrauliques et réalisation des opérations prioritaires	X	X	X	X	Communauté de communes	Non chiffré
	Création du dispositif de collecte et traitement des effluents viti-vinicoles	X	X			Syndicat des vignerons AOP Patrimonio	Non chiffré
INDICATEURS	Montant des équipements DFCI réalisés ; surface d'espaces coupe-feux, évolution comparative du nombre d'incendies et de surfaces parcourues, nombre de propriétaires fonciers sensibilisés, montant et nature des aménagements hydrauliques réalisés ; nombre et volume des caves vinicoles équipées en traitement des effluents						

Engagement 1.3 - Gagner en qualités architecturales et paysagères en maîtrisant les dynamiques villageoises et en restaurant le patrimoine bâti

Les trames urbaines et villageoises comme le bâti historique et religieux traduisent l'histoire et la géographie du territoire du Grand Site. L'habitat est traditionnellement groupé avec des constructions continues et homogènes, en dialogue avec la topographie. Les assemblages bâtis épousent les reliefs, les creux ou les éperons rocheux avec frugalité. Au cœur du tissu villageois, le volume vide prend différentes formes : large et ouvert pour créer la place, étroit et sinueux pour créer la rue. Cet agencement ingénieux et contenu des trames bâties contribue aux valeurs du Grand Site et à l'esprit des lieux. Les silhouettes villageoises se lisent dans le paysage. L'espace public villageois et la rue participent au lien social et à sa singularité. Ces compositions urbaines sont fragiles. Elles correspondent peu aux manières contemporaines d'habiter dont les standards viennent banaliser les périphéries villageoises, avec un habitat individuel éparse à la densité lâche et gourmande. L'habitat traditionnel est aussi parfois réinventé dans ses volumes et ses matériaux avec des projets de plus en plus portés par la recherche de sobriété, voire d'autonomie énergétique.

La volonté de préserver le patrimoine bâti villageois s'inscrit dans la continuité des actions engagées par le syndicat mixte au cours de la période 2017 - 2023. Elle est un des axes majeurs des actions déployées aux côtés des élus du Grand Site depuis 6 ans et reste un engagement fort du projet de gestion pour la période 2024 - 2031. Le syndicat mixte vise à poursuivre la protection des silhouettes villageoises en accompagnant les porteurs de projets dans le cadre de la commission de concertation Grand Site de France. Il s'agit de venir qualifier des zones pavillonnaires et résidentielles en couture de leur environnement immédiat, de composer un espace public de qualité pour les usages quotidiens comme saisonniers et touristiques. La mise en œuvre du Plan de Déplacements Doux conforte de manière transversale ces objectifs.

En parallèle, le syndicat mixte, les élus, les représentants des services de l'Etat et le CAUE ambitionnent d'accompagner des projets exemplaires sur le plan de la transition énergétique avec autant d'ingéniosité que celle qui a guidé l'implantation des villages dans les pentes du relief. L'utilisation des matériaux producteurs d'énergie comme les cellules photovoltaïques, peut venir qualifier un projet architectural comme la restauration d'un bâti ancien.

La démarche Grand Site encourage également les communes à engager des actions de restauration de leur patrimoine bâti historique et religieux. Aidées de la Collectivité de Corse, les communes de Farinole et de Poggio d'Oletta projettent l'acquisition de monuments historiques classés : la tour génoise de Farinole et la chapelle San Quilicu. L'objectif est autant de préserver et restaurer l'architecture de ces monuments que de valoriser leurs abords et leurs accès, parfois par un simple travail de ménagement de l'espace permettant de qualifier, en nettoyant et en organisant l'écrin immédiat du bâti. Cette même logique de conception frugale des aménagements des espaces publics et des points de collecte des déchets est programmée pour la seconde période du label.

Enfin, l'important travail de connaissance du patrimoine bâti agricole jusque dans des procédés de construction éprouvés par la remise en état réussie et démonstrative de deux paillers (« pagliaghji ») a convaincu le syndicat mixte et ses partenaires à poursuivre et à déployer les expériences de réhabilitation sur tout le territoire du Grand Site. L'incitation et l'accompagnement à la restauration du petit patrimoine bâti agricole est ainsi reconduite et programmée sur les 6 prochaines années du label.



► *Partage des savoir-faire de restauration du patrimoine bâti agricole lors des journées du Patrimoine en septembre 2022*

OBJECTIF	1. Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager						
ENGAGEMENT	**1.3 Gagner en qualités architecturales et paysagères en maîtrisant les dynamiques villageoises et en restaurant le patrimoine bâti**						
ENJEUX	Maintenir la structure urbaine identitaire des cœurs de village, restaurer et revaloriser le patrimoine culturel et rural, réussir l'intégration paysagère des impératifs d'économies d'énergie, qualifier les espaces publics et le cadre de vie urbain						
PARTENAIRES	UDAP, DREAL, CAUE, DDT, Communes, OEC, AAUE, CdC						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Protéger et renforcer les silhouettes villageoises en accompagnant les porteurs de projets dans le cadre de la commission de concertation GSF	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
	Accompagner l'intégration paysagère des projets relevant de la transition énergétique	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
	Acquisition et restauration de monuments remarquables classés : chapelle San Quilicu	X	X			Commune de Poggio d'Oletta	Non chiffré
	Acquisition et restauration de monuments remarquables classés : Tour de Farinole		X	X		Commune de Farinole, CdC	Non chiffré
	Inciter et accompagner la restauration du petit patrimoine bâti agricole	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
	Soigner les espaces publics aux abords des sites et monuments	X	X	X	X	Communes	50 k€/an
	Soigner l'insertion paysagère des points de collecte des déchets	X	X	X	X	Communauté de communes	20 k€/an
INDICATEURS	Nombre de projets de bâtis villageois accompagnés, nombre de projets d'intégration d'énergies renouvelables accompagnés, monuments classés devenus propriété publique, monuments classés restaurés, nombre d'éléments du patrimoine bâti agricole (paillers, « casette », moulins, murs en pierres sèches, etc. restaurés, nombre d'opérations d'aménagements qualitatifs d'espaces publics, nombre de points de collectes requalifiés						

Engagement 1.4 - Réduire les atteintes visuelles par des requalifications paysagères, l'enfouissement des réseaux aériens et la résorption de points noirs

Les routes en balcon comme les haltes au cœur des villages ou les abords des monuments valorisent l'expérience de la découverte du Grand Site par de nombreux points de vue et belvédères. Le premier plan de ces panoramas est parfois dégradé par la présence d'éléments à faible valeur patrimoniale (signalétique, dépôts sauvages…) ou fait l'objet d'aménagements peu soignés (multiplication des réseaux aériens, points de collecte non intégrés…). Ces nuisances ponctuelles portent atteinte à la qualité des lieux. Elles altèrent la perception et l'émotion suscitées par les caractéristiques exceptionnelles du Grand Site.

Le syndicat mixte et l'ensemble de ses partenaires souhaitent poursuivre et renforcer la vigilance et les actions visant à réduire les atteintes visuelles par des requalifications paysagères et la résorption de points noirs. Il s'agit notamment de reconduire et amplifier les actions de réduction des panneaux publicitaires et pré-enseignes en faisant œuvre de pédagogie et de concertation, d'enlèvement des carcasses de voitures souvent abandonnées à la nature depuis des décennies, de réduction des pollutions lumineuses par une meilleure maîtrise énergétique et enfin d'enfouissement des lignes aériennes. Ces interventions de « toilettage » sont essentielles à la qualité paysagère offerte lors de la découverte du Grand Site. Elles reposent parfois sur la suppression ou la modification d'éléments relativement légers. Mais la plupart du temps, elles engagent des interventions beaucoup plus lourdes. C'est le cas de l'opération d'enlèvement des carcasses de voitures qui nécessite, compte tenu de l'inaccessibilité et de la topographie des lieux, une action héliportée. Il en va de même pour les projets de modernisation plus économe et moins visuellement polluante du parc d'éclairage public des communes qui s'engagent de plus en plus vers l'extinction totale à certaines heures de la nuit.

La résorption progressive et concertée de la publicité et des pré-enseignes irrégulières fera l'objet d'une attention particulière et sera menée conjointement avec le concours des maires et des services de l'Etat. La mise en œuvre de la SIL par les communes pourra constituer une contrepartie favorable à cette action que le syndicat mixte animera et coordonnera.

Enfin, l'enfouissement esthétique des lignes aériennes, électriques comme téléphoniques, nécessite des efforts financiers conséquents des partenaires tant pour la poursuite des opérations en cœurs de villages qu'a fortiori pour la « libération visuelle et paysagère » des deux « strette » restant à traiter : celle de la Strutta et celle du Poghju.

Une programmation pluriannuelle sera mise en place par le syndicat mixte en concertation avec les partenaires principaux, au premier rang desquels EDF, Orange, le syndicat d'électrification, l'OEC et les membres de la commission de sélection des projets d'enfouissement esthétique. Elle inclura, non seulement les opérations en cœurs de villages (basse tension électrique et réseau téléphonique), mais également les réseaux aériens qui traversent les « Strette » et le vignoble dans le sens longitudinal (moyenne tension électrique et lignes téléphoniques). Au terme d'un effort budgétaire conséquent qui est à chiffrer et à envisager dans le cadre de financements hors conventions ordinaires d'enfouissement esthétique des lignes, le nettoyage aérien visuel de la conque viticole permettra ainsi de retrouver la qualité paysagère (« grand paysage ») qu'elle mérite.

En complément, le syndicat mixte travaille sur des actions de valorisation des éléments dégradants. A ce titre, le site de l'ancienne carrière de Barbaggio situé sur la RD 38 a été proposé comme support d'une fresque murale avec un appel à projet de type « street-art », en collaboration avec l'université de Corse. Le projet vise à solliciter un panel d'artistes permettant de retenir un projet artistique de peinture murale dans le respect des valeurs du Grand Site. L'objectif poursuivi est ici de renverser la problématique en transformant une « verrue paysagère » dégradante en une curiosité artistique intégrée et attractive.

La stretta de la Strutta, reliant Patrimonio à Saint-Florent, prochainement visée par l'enfouissement du réseau aérien ▼



OBJECTIF	1. Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager						
ENGAGEMENT	**1.4 Réduire les atteintes visuelles par des requalifications paysagères, l'enfouissement des réseaux aériens et la résorption de points noirs**						
ENJEUX	Nettoyer progressivement le Grand Site des pollutions visuelles de signalétiques non règlementaires, accroître les qualités paysagères du Grand Site par des interventions dites de « toilettage » et de résorption des points noirs paysagers existants, réduire les émissions de gaz à effet de serre et de pollution lumineuse, réduire l'impact des installations aériennes sur l'image du GSF						
PARTENAIRES	DREAL, UDAP, DDT, Communes, Syndicat des vignerons AOP Patrimonio, CdC (direction Patrimoine et Culture), CAUE, OEC, EDF, Orange, Corsica HD, Corsicafibra						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Accompagner la réduction des panneaux publicitaires et pré-enseignes	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
	Conception et réalisation d'une fresque murale (site de l'ancienne carrière)	X	X			Syndicat Mixte	40 k€
	Enlèvement de carcasses de voitures	X				Syndicat Mixte	15 k€
	Réduction des pollutions lumineuses par une meilleure maîtrise énergétique	X	X			4 Communes	450 k€ /an pendant 3 ans
	Poursuivre l'enfouissement esthétique des lignes aériennes	X	X	X	X	Syndicat d'électrification	Non chiffré
INDICATEURS	Nombre de panneaux non règlementaires enlevés, nombre de m2 de fresque murale réalisés, nombre de carcasses d'épaves de véhicules enlevés, montant des investissements matériels réalisés en économies d'énergie (ampoules LED, horloges astronomiques, réducteurs de tensions, etc.), économies de consommation électrique obtenues, nombre de mètres linéaires de lignes électriques et téléphoniques enfouies						

Engagement 1.5 - Adopter une stratégie globale de gestion des espaces naturels au service du site et des paysages

A l'échelle du Grand Site, comme dans tous territoires, la biodiversité ne se retrouve pas uniquement dans les zones protégées. De nombreuses espèces animales (insectes, arachnides, mollusques, oiseaux, reptiles, mammifères...) et végétales sont présentes dans les espaces agricoles (vignobles, oliveraies, prairies...) et leurs pourtours (fossés, haies, bandes enherbées, arbres, talus…). La restauration et la préservation des espèces et de la diversité paysagère peuvent être au bénéfice de pratiques agricoles plus économes et durables. Plantes, espèces animales et insectes deviennent ainsi des auxiliaires de cultures en faveur de la production recherchée. Le développement des projets d'agroforesterie atteste de ces plus-values partagées. Agriculteurs, habitants, territoires, paysages et milieux naturels conjuguent ensemble au profit d'une biodiversité commune renforcée.

Le syndicat mixte souhaite approfondir la connaissance des habitats naturels, de la faune et de la flore sur le plan des espèces remarquables comme ordinaires. En tant que partenaire du Grand Site, le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse et de nombreux acteurs institutionnels agissant en faveur de la biodiversité seront mobilisés pour réaliser des inventaires complémentaires au pré diagnostic établi jusqu'ici. Ceux-ci porteront leur intérêt sur des territoires à enjeux (habitats naturels) comme sur des espèces rares ou menacées (végétales et animales). Cet approfondissement de connaissance des biotopes du territoire du Grand Site, particulièrement sur des secteurs agricoles pilotes, permettra également d'identifier les interactions favorables entre préservation des îlots de biodiversité et pratiques culturales viticoles, c'est-à-dire entre végétation cultivée (vigne), végétation spontanée et espèces animales. L'observation vise à démontrer qu'une démarche écologique s'intègre dans une stratégie agricole et viticole, tout en respectant la biodiversité. Cette action prend tout son sens dans le prolongement d'initiatives fortes prises par le syndicat des vignerons de l'appellation Patrimonio parmi lesquelles l'interdiction (inscrite dans le cahier des charges de l'AOP) d'utiliser des pesticides de synthèse ou encore la volonté presque totalement aboutie de devenir une appellation labellisée biologique. Les phases d'expérimentation et de démonstration ont pour objectif à plus long terme d'aboutir à une phase de déploiement portée par les agriculteurs et viticulteurs du Grand Site jusque dans les pratiques habitantes : jardins, espaces publics...

L'engagement d'adopter une stratégie globale de gestion des espaces naturels au service du site et des paysages se traduit également par la mise en œuvre d'une action complémentaire aux actions réalisées en faveur des trames vertes et bleues structurant le territoire du Grand Site. A ce titre, la trame turquoise a été identifiée, par l'ensemble des partenaires du syndicat mixte, comme des espaces fonctionnels stratégiques sur le plan de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. La trame turquoise du Grand Site englobe la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue. Elle structure et organise les Strette, espaces qualifiés de remarquables et sensibles à l'échelle du Grand Site. La trame turquoise comme les trois Strette traversées par leur réseau hydrographique, ont une fonction écologique majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux aquatiques et humides (déplacement, reproduction, alimentation …).

La volonté de qualification de la trame turquoise du Grand Site témoigne de la prise de conscience des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'intégrité des paysages, l'activité économique et le bien-être des populations. Cette nécessité d'identifier et de sauvegarder les corridors existants ainsi que de reconstituer des réseaux d'échanges disparus, se traduit par une prise en compte de la trame turquoise dans l'action du Grand Site et de ses partenaires. Celle-ci conduira à des opérations de gestion au sein de la trame, tels que la restauration du fonctionnement global des milieux, des habitats pour des espèces cibles, et des continuités écologiques favorisant la circulation des espèces au cours de leur cycle de vie. Des actions de sensibilisation et de communication sur la richesse écologique et esthétique des milieux aquatiques et humides du Grand Site viendront parfaire et compléter cette démarche.

OBJECTIF	1. Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager						
ENGAGEMENT	**1.5 Adopter une stratégie globale de gestion des espaces naturels au service du site et des paysages**						
ENJEUX	Mieux connaître les écosystèmes et les espèces remarquables du Grand site pour mieux les protéger et les valoriser, Restaurer la biodiversité aquatique et humide de la trame turquoise, renforcer les pratiques agricoles favorables aux paysages et à la biodiversité sur le Grand Site, sensibiliser sur la richesse écologique et esthétique des milieux aquatiques et humides du Grand Site						
PARTENAIRES	CNBC, OCIC, OEC, Chambre d'agriculture, ODARC, DDT, DREAL, OFB, AERMC, Syndicat de l'AOP Patrimonio						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Etude plus approfondie des habitats naturels, de la faune et flore ordinaires et remarquables du Grand Site	X	X			Syndicat Mixte	Temps agent + 20 k€
	Reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides (trame turquoise)		X	X		Syndicat Mixte	Temps agent + 25 k€
	Etude sur les interactions favorables entre préservation des îlots de biodiversité et pratiques culturales viticoles	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent + 20 k€/an
INDICATEURS	Données quantitatives et qualitatives sur habitats naturels, faune et flore ; nombre et caractéristiques de corridors écologiques et de secteurs à enjeux identifiés ; nombre et nature de restauration des habitats et des continuités écologiques ; nombre d'actions de sensibilisation et de publics touchés ; nombre d'exploitations agricoles engagées ; évolution des pratiques agricoles ; évolution agronomique des sols (rétention d'eau, érosion, etc.) ; amélioration de la qualité de l'eau ; enrichissement de la biodiversité faunistique et floristique, du paysage et de ses qualités esthétiques						

Objectif 2 : Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire



Engagement 2.1 - Faire de la Maison du Grand Site le lieu d'accueil et de découverte initiatique du territoire

Action symbolique de la première période de labellisation, la maison du Grand Site s'affirme par sa situation stratégique, son architecture sobre et la richesse de son offre de découverte scénographique. Le syndicat mixte et ses partenaires ont pensé le lieu comme une vitrine pédagogique permettant de comprendre l'histoire et la géographie, les paysages et le patrimoine, les activités humaines et les milieux naturels qui font l'émotion du Grand Site. La maison du Grand Site doit aujourd'hui entrer dans une phase fonctionnelle par un accueil et une animation dont le modèle vise à faire vivre ce lieu à destination de tous les publics : visiteurs extérieurs ou résidents. Il s'agit de transmettre à tous les valeurs et l'esprit des lieux, de faire rayonner le Grand Site à travers un bâtiment emblématique en développant son attractivité en amont de la découverte du territoire ou en complément de celle-ci, de manière matérielle ou immatérielle.

Pour ce faire, le syndicat mixte souhaite donc organiser l'accueil et l'information des visiteurs en ouvrant la maison du Grand Site de manière quotidienne de la fin de l'hiver jusqu'à la fin de l'automne suivant. La présence d'agents d'accueil formés sur les spécificités remarquables du site rejoint la volonté du syndicat mixte de sensibiliser les visiteurs en mettant en avant une offre de découverte permettant d'accroître leur expérience et leur émotion Grand Site. Les outils et les médias qui composent l'espace scénographique de la maison du Grand Site ont été conçus en ce sens. Le principe est de renforcer l'émotion, de restituer le ressenti du paysage et d'en comprendre les fondamentaux de manière à respecter ce site d'exception.

Cette logique conduit le syndicat mixte à se rapprocher des résidents du Grand Site et à démultiplier les visites guidées et commentées de la maison du Grand Site auprès d'un public pluriel : professionnels du tourisme, « grand public », scolaires… Des soirées d'information sont également envisagées à destination des résidents.

Un espace vitrine des produits agricoles et artisanaux du Grand Site et une boutique nourrie d'« objets-souvenirs » et de « photos-souvenirs paysagers» sont prévus. Les produits proposés en boutique sont conçus comme une offre matérielle complémentaire à l'immersion Grand Site, comme supports de partage en dehors de celui-ci et de pérennisation de l'expérience Grand Site.









Exemple d'objets-souvenirs du Grand Site ►

OBJECTIF	2. Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire						
ENGAGEMENT	**2.1 Faire de la Maison du Grand Site le lieu d'accueil et de découverte initiatique du territoire**						
ENJEUX	Informer le public sur le Grand Site : son territoire, ses richesses paysagères, architecturales, environnementales, patrimoniales, ses activités viticoles, artisanales, économiques, culturelles, etc. ; partager la connaissance du territoire du Grand Site auprès des visiteurs résidents ou extérieurs ; préparer et initier le visiteur à la découverte in situ du Grand Site ; consolider la découverte émotionnelle du Grand Site dans la mémoire du visiteur						
PARTENAIRES	Partenaires institutionnels, scientifiques et professionnels de l'espace scénographique de la Maison du Grand Site						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Accueil des visiteurs et information sur les singularités caractéristiques du Grand Site, les points de vue remarquables et les activités possibles	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
	Découverte initiatique du Grand Site à travers une proposition scénographique et d'outils audiovisuels	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
	Visites guidées et commentées de l'espace scénographique de la Maison du Grand Site pour groupes et scolaires	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
	Possibilité d'achats « Souvenirs du Grand Site » au sein de la boutique intégrée à la Maison du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
	Offre d'une « photo – souvenir paysager » du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
INDICATEURS	Nombre de visiteurs accueillis à la Maison du GSF (par catégories d'âge, de provenance géographique) ; nombre de visiteurs de l'espace scénographique (par catégories d'âge, de provenance géographique) ; nombre de visités guidées, recettes de ventes en boutique, nombre de « photos-souvenir paysager » délivrées ; enquête satisfaction auprès des visiteurs de la Maison du GSF						

Engagement 2.2 - Poursuivre la requalification des portes d'entrée du Grand Site et des cœurs de villages

Cet engagement s'inscrit dans la poursuite de la programmation des actions de la première période du label. Les deux premières actions programmées permettent de finaliser les aménagements des portes d'entrée du Grand Site au niveau du col de Teghime et de l'entrée Sud sur la commune d'Oletta. Ces deux portes d'entrées correspondent aux deux axes parmi les plus fréquentés du Grand Site. Elles existent par des effets de seuil liés au relief. Ces points de basculement sont stratégiques. Ils suscitent l'émotion par l'arrivée et la mise en scène de la découverte du paysage. Ils participent à la création du souvenir du Grand Site.

La qualité des portes d'entrée du Grand Site résulte en grande partie de la corrélation entre topographie, cheminement et vue sur le grand paysage. La sobriété de ces portes est garante de leur qualité intrinsèque. Il s'agit de révéler la qualité esthétique des entrées du Grand Site par un principe visant le ménagement du paysage.

Le syndicat mixte a engagé les travaux au niveau du col de Teghime, guidé par une volonté de requalification paysagère des lieux et de renaturation environnementale permettant de révéler l'histoire de ce site stratégique lié à la libération de la Corse en 1943.

La conception de l'aménagement de la porte d'entrée Sud du Grand Site sur la commune d'Oletta est programmée pour engager les travaux sur la période 2026 – 2027. Il s'agit de révéler avec douceur un lieu dégradé récemment acquis par la commune, et de redécouvrir un paysage grandiose, avec une économie de moyens.

Quatre communes du Grand Site (Barbaggio, Oletta, Poggio d'Oletta et Patrimonio) engagent par ailleurs des projets d'aménagements visant à améliorer le cadre de vie et l'accessibilité modes doux aux espaces publics et aux éléments du patrimoine. Ces aménagements, suivis par le syndicat mixte dans sa mission d'accompagnement des communes et conçus par des maîtres d'œuvre (concepteurs paysagistes) suivent les préconisations de la charte paysagère et notamment un de ses axes principal : la valorisation des traversées des villages. Ils visent à apaiser la circulation routière et à requalifier les cœurs de villages en leur redonnant des centralités qui donnent la priorité aux mobilités piétonnes et cyclistes et aux arrêts de transports collectifs, aux stationnements paysagers, etc. De même, les zones de rencontre sont aménagées en modifiant le gabarit des voiries et par le choix de matériaux qualitatifs, de sorte à privilégier la réduction des vitesses de circulation routière et privilégier les modes doux plus favorables à l'appropriation esthétique des traversées de villages.



▲ *Début des travaux de requalification au col de Teghime en février 2023*

OBJECTIF	2. Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire						
ENGAGEMENT	**2.2 Poursuivre la requalification des portes d'entrée du Grand Site et des cœurs de villages**						
ENJEUX	Apporter une qualité esthétique au premier contact visuel entre le visiteur et le Grand Site ; Révéler la présence du Grand Site en aménageant sobrement ses seuils d'entrée ; Faire des routes un atout du paysage ; Susciter l'émotion par l'arrivée et la mise en scène de la découverte des paysages						
PARTENAIRES	Communes, OEC, DREAL, CdC (Direction des routes)						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Requalification paysagère et renaturation environnementale de la porte d'entrée du col de Teghime	X				Syndicat mixte	270 k€
	Aménagements d'accueil et paysagers de la porte d'entrée Sud du Grand Site (Oletta)		X			Commune d'Oletta	Non chiffré
	Apaisement de la circulation et requalification des cœurs de villages	X	X	X	X	Communes	En cours de chiffrage
INDICATEURS	Surfaces requalifiées, qualité des aménagements, satisfaction des visiteurs (enquêtes terrain de satisfaction)						

Engagement 2.3 - Réaliser des aménagements paysagers suscitant le temps de la contemplation

Les nombreux belvédères naturellement présents à l'échelle du Grand Site multiplient les expériences sensibles vis-à-vis du paysage. Ces lieux précis offrent à la contemplation le territoire du Grand Site. De ces balcons sur le grand paysage, la complexité du territoire semble tout à coup s'effacer au profit de la beauté des lieux et d'une sensation de compréhension globale du Grand site. C'est parce que ces belvédères sont stratégiques pour la mémoire des lieux que leur aménagement doit demeurer sobre afin que la qualité de l'expérience ne soit pas encombrée d'investissements superflus complexifiant le site.

Les actions pilotées par le syndicat mixte au cours de la première période du label ont permis d'identifier les belvédères et d'ajuster en amont leurs modalités d'aménagement.

En 2022, le projet d'aménagement du belvédère panoramique de Barbaggio a été finalisé dans sa conception et son financement. Le syndicat mixte en partenariat avec la commune poursuit ainsi le projet pour le mener à terme. La réalisation des travaux a démarré en 2023 et se terminera en 2024.

En complément, la mise en valeur des haltes présentes le long des routes est programmée dans la suite des travaux de Barbaggio. Les points de vue qu'offrent les routes départementales 38 et 333 principalement, en surplomb de la conque viticole et face à la chaîne ondulée calcaire du massif du mont Sant'Angelo, permettent d'envisager des haltes d'observation et de contemplation du grand paysage.

Le syndicat mixte bénéficie de tous les éléments techniques pour piloter et guider les projets : plan d'action de la Charte paysagère, architecturale et environnementale, charte graphique et signalétique Grand Site. Le principe d'aménagement reste celui de la sobriété et de sécurisation des points d'arrêts permettant de renforcer la qualité de la découverte et l'émotion Grand Site.

▼ *Début des travaux du belvédère de Barbaggio, janvier 2023*



OBJECTIF	2. Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire						
ENGAGEMENT	**2.3 Réaliser des aménagements paysagers suscitant le temps de la contemplation**						
ENJEUX	Révéler les belvédères du Grand Site ; valoriser des points de vue remarquables ; qualifier les bords de routes ; valoriser les délaissés routiers						
PARTENAIRES	OEC, CdC (Direction des routes), Communes, DREAL						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Aménagements paysagers du belvédère panoramique de Barbaggio	X				Syndicat mixte	160 k€
	Aménagements de haltes routières d'observations contemplatives		X	X		Syndicat mixte	Non chiffré
INDICATEURS	Surfaces aménagées, qualité des aménagements, nombre de haltes d'observations créées, satisfaction des visiteurs (enquêtes de fréquentation et de satisfaction)						

Engagement 2.4 - Proposer un réseau d'itinéraires de randonnée cyclo-pédestre complet du territoire par des aménagements harmonieux, qualitatifs et sécurisés

La stratégie de planification en faveur de mobilités actives et écoresponsables dans le respect du Grand Site a abouti à l'élaboration du Plan de Déplacements Doux et de quatre schémas directeurs pré-opérationnels. Ainsi, les schémas directeurs cyclable et pédestre proposent et programment une offre permettant d'organiser les flux des visiteurs et des résidents en période estivale comme au quotidien.

Ce travail d'envergure entre dans sa phase opérationnelle avec des priorités en termes de réalisations, guidées par la mise en cohérence et la complémentarité des actions. Ainsi, le syndicat mixte, la Collectivité de Corse et les communes du Grand Site s'engagent à créer une boucle cyclo-piétonne au départ de la maison du Grand Site. L'action est programmée pour être réalisée par étapes sur toute la période du label, avec un phasage financé grâce à une étude lauréate de l'appel à projets national AVELO2. Cette boucle permet de relier St-Florent (le Port et ses ruelles animées, la Citadelle, la cathédrale de Nebbio, les plages de l'Olzo…) aux vignobles de Patrimonio, Barbaggio et Poggio-d'Oletta. Elle passe par deux « strette », éléments clés du paysage et de la singularité du Grand Site. Cette boucle cyclo piétonne s'adresse à un public familial sur un itinéraire qui sera en grande partie sécurisé par des voies vertes, et peu impacté par le relief.

A plus long terme, des échappées cyclables sont programmées à partir de cette première boucle pour découvrir les curiosités du Grand Site en reliant les villages de Poggio-d'Oletta, d'Oletta, de Barbaggio, de Patrimonio et de Farinole par des itinéraires le plus souvent panoramiques et permettant de rejoindre également les plages de Farinole et de Saint-Florent. Ces échappées s'adressent à un public de cyclistes confirmés, plus expérimentés ou équipés d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) dans la mesure où les itinéraires sont plus longs, plus impactés par le relief et parfois en partage de voies circulées.

En parallèle au cours de la période 2024 - 2025, des sentiers pédestres vont être réalisés depuis chaque village sous forme de boucles à destination des visiteurs extérieurs et des habitants. Ils permettront de s'immerger dans le territoire du Grand Site comme ils offriront la découverte d'éléments du patrimoine bâti religieux ou vernaculaire.

La requalification du sentier du littoral entre la plage d'Olzu et la plage de Catarelli est également programmée dans les premières actions pilotées par le syndicat mixte et la commune de Patrimonio, avec l'appui technique de la DDT.

Le maillage du réseau pédestre sera également renforcé par l'aménagement et le balisage de sentiers panoramiques d'abord en parallèle de la RD38 entre Barbaggio et Poggio d'Oletta, ensuite sur la ligne de crête du col de Teghime et enfin au niveau du mont Sant'Angelo. Des portions de sentiers viendront relier ces itinéraires de crêtes aux boucles pédestres villageoises, afin de mailler le territoire et permettre ainsi une découverte transversale du Grand Site.

Pour finir, le syndicat mixte programme, sur la période 2028 – 2031, la réalisation des études visant à prolonger l'aménagement du sentier du littoral en direction de la tour de Farinole.



Sentier du patrimoine à Patrimonio ►

OBJECTIF	2. Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire						
ENGAGEMENT	**2.4 Proposer un réseau d'itinéraires de randonnée cyclo-pédestre complet du territoire par des aménagements harmonieux, qualitatifs et sécurisés**						
ENJEUX	Favoriser la découverte du Grand Site ; promouvoir les modes de déplacements doux alternatifs à la voiture ; susciter et sécuriser les déplacements piétons, cyclistes, etc. ; proposer une découverte active et immersive du Grand Site ; développer un tourisme durable dans le Grand Site						
PARTENAIRES	CdC (Direction des routes), ATC, Communes, Etat (Préfecture), DREAL, DDT, UDAP, ADEME (Plan AVELO), AAUE, CEREMA						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Création d'une boucle cyclo-piétonne au départ de la Maison du GSF	X	X	X	X	Syndicat mixte, CdC, communes	Phase 1 : 4,2 M€ Phase 2 : 3,1 M€
	Aménagement de sentiers Boucles de découverte des villages du GSF	X				Syndicat Mixte	120 k€
	Aménagement de sentiers panoramiques	X	X	X	X	Syndicat Mixte	60 k€ (chiffrage partiel)
	Aménagement de sentiers radiaux de liaison crête-boucles villages		X	X	X	Syndicat Mixte	Non chiffré
	Requalification du sentier du littoral Plage d'Olzu – Plage de Catarelli	X				Syndicat Mixte, commune de Patrimonio	Non chiffré
	Etude prolongement sentier du littoral			X	X	Syndicat Mixte	Non chiffré
	Extension des itinéraires cyclables en reliant l'ensemble des villages du GSF			X	X	Syndicat Mixte	Non chiffré
INDICATEURS	Nombre d'itinéraires, de sentiers et de boucles aménagés, linéaire (km) de sentiers aménagés et / ou requalifiés, fréquentation mesurée des itinéraires (éco-compteurs)						

Engagement 2.5 - Créer une offre de services en faveur des mobilités douces et actives dans le Grand Site

La démarche Grand Site de France est portée par des valeurs de préservation et de mise en fréquentation qui ne s'opposent pas mais se font écho et s'enrichissent par des projets innovants et durables. Les projets en matière d'écomobilité en sont l'un des exemples le plus représentatif de cette stratégie avec des pratiques moins polluantes, moins bruyantes et des aménagements moins consommateurs d'espace. Aussi le Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent a pu se nourrir des expériences des autres Grands Sites de France et de l'ingénierie collective du réseau Grand Site pour renforcer ses actions en faveur des mobilités douces.

Le syndicat mixte et ses partenaires projettent pour la seconde période du label :

- La création d'une écogare à proximité de la maison du Grand Site équipée d'ombrières photovoltaïques pour accueillir des véhicules électriques proposés à la location. Une attention particulière sera accordée à l'intégration visuelle des bornes électriques ;

- La création de stationnements pour vélos et de postes de recharges électriques déployés dans toutes les communes du Grand Site ;

- La communication, la mise en place d'animations et d'événements en faveur d'une utilisation habitante des mobilités douces selon un mode actif.



▲ *Exemple de l'écogare envisagée (source : ville de Gruissan)*



▲ *Exemple de stationnements pour vélos avec recharges électriques (source : ville de Gruissan)*

OBJECTIF	2. Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire						
ENGAGEMENT	**2.5 Créer une offre de services en faveur des mobilités douces et actives dans le Grand Site**						
ENJEUX	Modifier les comportements en matière de déplacements ; promouvoir des modes de visite du Grand Site plus durables ; Participer à la lutte contre le réchauffement climatique ; Préserver les paysages et la biodiversité ; Développer les services et améliorer le niveau d'équipement sur le Grand Site						
PARTENAIRES	Communes, ADEME, AAUE, CEREMA, CdC, UDAP, Etat (Préfecture)						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Création d'une écogare « à énergie renouvelable » près de la Maison du GSF	X	X			Syndicat mixte	Non chiffré
	Création de stationnements vélo et de postes de recharges électriques dans les communes du Grand Site	X	X			Syndicat mixte, Communes	Non chiffré
	Communication, animations et événements en faveur des mobilités résidentielles actives et douces	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
INDICATEURS	Montant des investissements réalisés, nombre et types de vélos mis à disposition, nombre de locations annuelles, nombre de places de stationnement créées, nombre de postes de recharges électriques créés, nature et quantité des animations organisées, nature des supports de communication créés, évolution de la pratique cycliste dans le GSF						

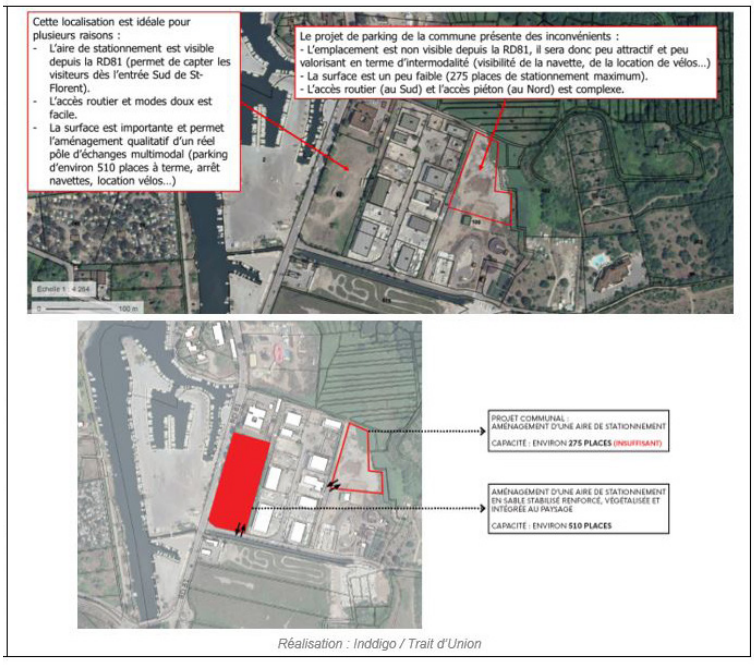
Engagement 2.6 - Concevoir et favoriser le développement d'une offre multimodale du Grand Site

En complément des actions en faveur des mobilités douces, le syndicat mixte et les communes du Grand Site s'engagent à développer une offre multimodale visant à maîtriser la circulation et à organiser le stationnement des véhicules thermiques. Les aires de stationnement sont bien positionnées et bien jalonnées à l'échelle du territoire du Grand Site. Elles permettent de capter les automobilistes, notamment en entrée de ville, pour ensuite les inciter à se déplacer autrement. L'aménagement d'aires de stationnement intégrées au paysage et à l'environnement a été identifié comme une action prioritaire à mettre en œuvre pour la période 2024 – 2031.

A court terme, les aires de stationnement en entrée Sud et Nord de St-Florent, en lien avec des navettes électriques de transport interne à l'agglomération, sont à aménager et à requalifier. Un travail de végétalisation et de perméabilisation des sols est envisagé. Ces aires seront également identifiées comme aires de covoiturage à destination des habitants pour les trajets quotidiens. Par ailleurs, la requalification du parking des services publics à Patrimonio est également une priorité. Ce parking permettra notamment d'accueillir le public qui souhaite parcourir la boucle de découverte cyclo-piétonne. La requalification du parking du col de Teghime est également inscrite dans une priorité de court terme, en tant que porte d'entrée du Grand Site, comme l'est l'aménagement d'un parking mixte vélo/auto en lien avec le projet de belvédère de Barbaggio.

La forte fréquentation estivale des plages de Farinole conduit fréquemment, à la suite de comptages effectués par le syndicat mixte, au stationnement massif et anarchique de véhicules le long de la RD 80, engendrant par la même des problèmes de sécurité. Aussi, est-il prévu de rechercher des solutions alternatives de stationnement sécurisé dans un secteur cependant contraint (bande littorale des 100 mètres, périmètre des espaces remarquables ou caractéristiques, relief accidenté, falaises, etc.) et où aucune parcelle publique n'existe. Le Plan de Déplacements Doux a permis néanmoins de retenir deux emplacements stratégiques, desservant les secteurs Sud et Nord des plages de Farinole. Cette action nécessitera d'une part une consultation des services de l'Etat afin d'examiner les possibilités et contraintes d'aménagement, et d'autre part la mise en place d'une négociation avec les propriétaires des parcelles privées.

Enfin, le syndicat mixte et les communes ambitionnent la mise en place d'un réseau de «transports collectifs propres» interne au Grand Site. Dans cette perspective, une étude d'opportunité et de faisabilité est programmée au cours de la période de renouvellement du label.



Réalisation : Inddigo / Trait d'Union

▶ *Plan de stationnement envisagé au Sud de Saint-Florent*

OBJECTIF	2. Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire						
ENGAGEMENT	**2.6 Concevoir et favoriser le développement d'une offre multimodale du Grand Site**						
ENJEUX	Modifier les comportements en matière de déplacements ; Participer à la lutte contre le réchauffement climatique ; Limiter les ruptures de charge et rendre le territoire plus accessible ; Décongestionner les centres urbains ; Mieux gérer et sécuriser les conditions de stationnement ; Intégrer dans le paysage les aménagements ; Améliorer les temps de parcours en saison estivale entre les communes ;						
PARTENAIRES	CdC (Direction des Mobilités), ADEME, AAUE, Etat (Préfecture), Communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Aménagement d'aires de stationnement et de covoiturage, véritables pôles d'échanges multimodaux	X	X	X	X	Communes, Syndicat mixte	1,8 M€ (chiffrage PDD)
	Etude d'opportunité et de faisabilité de mise en place d'un réseau de « transports collectifs propres » intra – Grand Site			X		Communes, Syndicat mixte	Non chiffré
INDICATEURS	Nombre d'aires de stationnement créées ; nombre de places disponibles ; nombre et type de véhicules stationnés par jour ; nombre de cyclistes depuis les arrêts à proximité des aires de stationnement ;						

Objectif 3 : Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable



Engagement 3.1 - Favoriser un développement touristique fondé sur la complémentarité Terre/Mer des atouts du Grand Site

Le territoire du Grand Site bénéficie d'atouts touristiques en faveur d'une fréquentation, encore très (trop) saisonnière, basée sur l'attractivité du littoral et du golfe de Saint-Florent. Les premières années de la démarche Grand Site de France ont permis de révéler et de partager les atouts du patrimoine terrestre. Le bâti agricole, les milieux naturels, la splendeur des panoramas et des déambulations, les ambiances et les festivités villageoises s'inscrivent en complémentarité spatiale et temporelle d'un simple tourisme balnéaire et estival. L'offre touristique terrestre allonge l'expérience de la découverte du Grand Site. Elle lui donne sa singularité par un relief puissant sublimé par le vignoble. Le plaisir balnéaire s'enrichit d'émotions sensorielles visuelles et gustatives. Cette complémentarité Terre / Mer porte le Grand Site dans une expérience touristique singulière à l'échelle de la Corse.

Le syndicat mixte aux côtés des partenaires touristiques et des professionnels agricoles et viticoles ambitionnent de définir et de structurer une stratégie touristique à l'échelle du Grand Site sur la base des résultats de l'étude-action récemment engagée pour le développement de l'œnotourisme.

Il s'agit de valoriser les potentialités du Grand Site comme socle de l'offre touristique de manière à, d'abord préserver la richesse paysagère du territoire, ensuite établir de nouveaux équilibres spatiaux (découverte mixte Terre/Mer) et temporels (allongement de la saison touristique et atténuation du pic estival) et enfin garantir la durabilité du modèle économique déployé. Au cours de cette nouvelle période de label, le partenariat entre l'office de tourisme et le syndicat mixte évoluera par une mise en réseau de l'offre Grand Site pour mieux informer les visiteurs. Le réseau routier, en particulier les routes en corniche (RD 38 et 333) qui surplombent le Grand Site, offre une opportunité intéressante de visite touristique du territoire associant perspectives panoramiques et découverte du patrimoine et des villages pittoresques. La création de ce parcours et sa mise en tourisme est programmée, il permettra une découverte itinérante des paysages emblématiques du Grand Site et valorisera les points de vue offerts par les sites aménagés tels que le belvédère et les haltes routières de contemplation. Enfin, une fois les premiers sentiers pédestres finalisés (cf. engagement 2.4), l'édition d'un topoguide sur les balades dans le Grand Site est programmée sur la période 2026 - 2027.



▲ *Office intercommunal du Nebbiu - Conca d'Oru stratégiquement implanté au niveau de la citadelle de Saint-Florent*

OBJECTIF	3. Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable						
ENGAGEMENT	**3.1 Favoriser un développement touristique fondé sur la complémentarité Terre/Mer des atouts du Grand Site**						
ENJEUX	Connaître et valoriser les potentialités touristiques du Grand Site ; vulgariser les atouts touristiques du Grand Site ; informer les visiteurs des attraits et activités touristiques présentes dans le Grand Site						
PARTENAIRES	Office de Tourisme Nebbiu – Conca d'Oru, Syndicat des vignerons AOP Patrimonio, CIVC, Chambre d'agriculture						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Etude-action en faveur du développement de l'œnotourisme au sein d'une stratégie touristique dans le Grand Site	X				Syndicat mixte	31 k€
	Information des visiteurs à partir de la Maison du Grand Site et intégration de la référence GSF à l'Office de Tourisme	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
	Création d'une route touristique de découverte des paysages		X			Syndicat mixte	5 k€
	Edition d'un topoguide « Les balades dans le Grand Site »		X	X	X	Syndicat mixte	Non chiffré
INDICATEURS	Définition d'une stratégie et d'un programme d'actions, nombre de topoguides édités, nombre de visiteurs accueillis à la Maison du GSF						

Engagement 3.2 - Susciter et accompagner une offre oenotouristique qualitative et professionnalisée

La spécificité viticole du paysage participe à la qualité et à l'attractivité du Grand Site. Les caves et les domaines viennent renforcer l'offre d'un tourisme expérientiel que la démarche Grand Site de France permet de développer. Aussi, la volonté d'accompagner le développement de l'œnotourisme perdure dans les engagements de la nouvelle période à venir.

Le syndicat mixte avec et aux côtés du syndicat des vignerons de l'AOP Patrimonio souhaitent poursuivre leurs actions afin de sensibiliser et de former les caves et les domaines aux spécificités du territoire et ainsi bâtir un œnotourisme en phase avec les valeurs du Grand Site et ses acteurs. La candidature au label Vignobles & Découvertes répond aux objectifs visés. Elle permet de mettre en réseau et de fédérer les différents acteurs de l'œnotourisme autour d'une offre qualifiée tout en professionnalisant les acteurs.

Le syndicat mixte s'enrichira pour ce faire des autres Grands Sites engagés dans une démarche Vignobles & Découvertes.

En parallèle et en continu tout au long des 8 années de cette seconde période de label, le syndicat mixte et le syndicat des vignerons favoriseront, sur la base du volontariat, la qualification des chais et des espaces d'accueil et de dégustation. Le travail portera sur l'aménagement ou le ménagement des abords, la définition d'une offre orientée vers l'authenticité, le partage et l'émerveillement par la dégustation du « bon et du beau ». La maison du Grand Site pourra également servir de cadre à la transmission et au partage des éléments de langage du caractère viticole du Grand Site.



▲ *Des domaines viticoles aux abords soignés*

OBJECTIF	3. Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable						
ENGAGEMENT	**3.2 Susciter et accompagner une offre oenotouristique qualitative et professionnalisée**						
ENJEUX	Développer les coopérations interprofessionnelles viti-touristiques ; diversifier les activités viti-vinicoles et touristiques						
PARTENAIRES	Office de Tourisme Nebbiu – Conca d'Oru, Syndicat des vignerons AOP Patrimonio, CIVC, Chambre d'agriculture						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Candidature au label Vignobles et Découvertes	X				Syndicat mixte, Syndicat des vignerons	Temps agent
	Qualification des chais et espaces d'accueil et dégustation	X	X	X	X	Syndicat mixte, Syndicat des vignerons	Temps agent
	Accompagnement des vignerons dans une démarche oenotouristique	X	X	X	X	Syndicat mixte, Syndicat des vignerons	17 k€
INDICATEURS	Nombre de vignerons engagés dans une démarche oenotouristique, adhésion au label Vignobles et Découvertes, évolution de la fréquentation des caves						

Engagement 3.3 - Valoriser les activités patrimoniales, culturelles et sportives dans la vie et la découverte du Grand Site

La poursuite de la connaissance et de la valorisation du patrimoine bâti du Grand Site s'inscrit dans la continuité des objectifs de la première période de labellisation avec la volonté de réaliser un plan d'interprétation du patrimoine bâti intégré à la découverte du Grand Site. Il s'agit avant tout de compléter le travail d'inventaire qui a été réalisé sur le patrimoine bâti agricole par des études similaires sur le patrimoine bâti religieux, militaire et villageois. L'enjeu de ce travail de recherche est de pouvoir partager la connaissance de l'histoire des éléments bâtis par une vulgarisation au bénéfice d'une culture commune des valeurs du Grand Site.

Deux actions sont programmées à cet effet :

- La réalisation d'un plan d'interprétation du patrimoine bâti intégré à la découverte du Grand Site. Le syndicat mixte programme sur la période 2026 – 2027 la pose de mobilier discret d'interprétation en faveur de la compréhension de l'histoire du site. Ce jalonnement ponctuel du territoire sera guidé par les principes de la charte signalétique et graphique de manière à renforcer in situ l'identité du Grand Site. Ces muséographies fixes présentes sur le terrain serviront de support à des visites libres ou commentées. Un programme d'animation des parcours d'interprétation sera proposé à destination des scolaires et des professionnels dans le cadre de journées de formation « découverte du Grand Site ».
- La mise en place de partenariats et l'accompagnement des organisateurs de manifestations dans une démarche éco-responsable des activités culturelles, mémorielles et sportives du territoire. Il s'agit pour le syndicat mixte de conventionner avec des associations culturelles, clubs sportifs et autres prestataires pour une offre de découverte patrimoniale et paysagère à la fois respectueuse et valorisante des atouts du Grand Site. Mais également de favoriser, grâce à la contraction de ces partenariats, les pratiques respectueuses de l'environnement naturel et paysager lors de manifestations existantes sur le territoire du Grand Site : Course des vins de Patrimonio (CAB Athlétisme), Fête du vin et du partage (11 novembre) à Patrimonio, Festival de la Ruralité (itinérant), Festival Les Nuits de la Guitare (Patrimonio), Festival Porto Latino (Saint-Florent), A Strada di a Memoria (événement mémoriel et sportif organisé par l'UNSS, l'USS Corsica et l'ONACVG au col de Teghime, lieu de bataille décisif pour la libération de Bastia puis de la Corse en 1943), etc.

Par cet engagement, le syndicat mixte poursuit ses actions de sensibilisation aux valeurs du Grand Site à destination d'un large public.



▲ *Course des vins de Patrimonio, mars 2022*



▲ *L'événement mémoriel A Strada di a Memoria organisé au col de Teghime, octobre 2022*

OBJECTIF	3. Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable						
ENGAGEMENT	**3.3 Valoriser les activités patrimoniales, culturelles et sportives dans la vie et la découverte du Grand Site**						
ENJEUX	Valoriser la connaissance et la restauration du patrimoine bâti ; soutenir les initiatives sportives et culturelles du territoire en soulignant la démarche Grand Site						
PARTENAIRES	CAUE, CdC (Patrimoine et culture), Office de Tourisme Nebbiu – Conca d'Oru, communes						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Réalisation d'un plan d'interprétation du patrimoine bâti intégré à la découverte du Grand Site		X	X		Syndicat mixte	Non chiffré
	Activités culturelles et sportives du territoire : mise en place de partenariats et accompagnement des organisateurs de manifestations dans une démarche éco-responsable	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
INDICATEURS	Nature et nombre d'éléments de patrimoine bâti mis en exergue, nombre de partenariats, nombre et nature des manifestations ou événements soutenus, actions de communication réalisées						

Engagement 3.4 - Promouvoir l'ambition maritime du Grand Site

L'ambition maritime du Grand Site repose sur la qualité de son littoral et des eaux du golfe de Saint-Florent, depuis la façade côtière de Farinole jusqu'au port de Saint-Florent. La qualité de ces eaux dépend des dispositifs d'épuration des eaux usées mis en place par les communes en aval des rejets en mer (cf. supra). Elle résulte également des actions conduites dans le fond du golfe, particulièrement au port de Saint-Florent.

En effet, celui-ci s'est engagé à poursuivre dans une démarche environnementale en sensibilisant les plaisanciers aux bons gestes à adopter et en s'inscrivant dans différents processus de labellisation :

- Certification Européenne Ports Propres, une démarche de gestion environnementale des ports de plaisance à l'échelle européenne, permettant de concilier préservation de l'environnement et développement des activités sur le littoral. En continuité de celles menées depuis 2019, le port mettra en place et conduira des actions en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement.

- Label Pavillon bleu qui valorise chaque année depuis 2016 la commune et le port de plaisance engagés dans une démarche d'excellence environnementale et répondant à des critères bien spécifiques en matière de gestion de l'eau, de gestion des déchets et d'éducation à l'environnement.

- Poursuite de la mise en place de nurseries artificielles, Biohut, qui constituent un habitat pour de nombreuses espèces marines côtières, le but étant de préserver à long terme les écosystèmes marins et d'en augmenter la biodiversité. Les biologistes de la station marine de la Stareso (station de recherches marines basée à Calvi) procèderont au suivi écologique des 3 biohuts afin de constater et d'analyser l'évolution de ces nurseries.

- Effort reconduit en faveur de la zone d'entretien (aire de carénage) qui est en capacité de filtrer les eaux de nettoyage polluées qui sont rejetées en mer.

- Différents lieux de collecte seront présents sur l'aire de carénage :
  - Une cuve pour huile de vidange
  - Une cuve pour les huiles alimentaires
  - Une cuve pour les carburants usagés et les hydrocarbures
  - Un bac de collecte des filtres mécaniques
  - Une zone de stockage pour batteries et piles usagées
  - Une armoire sécurisée pour fusées de détresse périmées
  - Pompes eau noire et grise et une pompe mobile

La zone d'entretien continuera de disposer également d'un barrage Anti-Pollution Maritime de 200 m prêt à être déployé très rapidement en cas de pollution avérée dans le port.

- Opération « Je navigue je trie » : elle aura pour but de sensibiliser les plaisanciers au recyclage des déchets. Pour cela des distributeurs de sacs de tri seront installés sur le quai central du port et dans la capitainerie.

- En collaboration avec l'Association U Marinu, l'objectif du port sera aussi d'intensifier la sensibilisation des plaisanciers sur les zones d'ancrage et les écogestes.

Enfin, l'engagement du port de Saint-Florent pour une démarche environnementale poursuivra sa constante évolution depuis 2015, notamment à travers les diverses formations annuelles suivies par tous ses agents.

Outre sa collaboration avec le port de Saint-Florent, le syndicat mixte s'attachera également à développer des partenariats opérationnels avec le Parc Marin du Cap Corse et de l'Agriate en poursuivant les objectifs d'une meilleure connaissance de la faune et de la flore marines des eaux communes, de la sensibilisation au respect de celles-ci et, si possible, de prospection des paysages sous-marins du Grand Site. La mise en valeur de l'activité de pêche maritime sera également envisagée avec le Parc Marin.

OBJECTIF	3. Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable						
ENGAGEMENT	**3.4 Promouvoir l'ambition maritime du Grand Site**						
ENJEUX	Préserver la qualité des eaux du golfe de Saint-Florent ; développer la biodiversité marine du Grand Site ; concilier activités côtières et préservation des habitats et milieux marins						
PARTENAIRES	Régie du Port de Saint-Florent, Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Poursuivre et garantir la qualité environnementale des eaux du golfe de Saint-Florent	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
	Développer et valoriser les actions pilotes de développement durable du port de Saint-Florent	X	X	X	X	Régie du port de St-Florent	
	Développement de partenariats avec le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
INDICATEURS	Partenariats engagés, nombre et nature des actions pilotes maritimes menées						





Biohut installée dans le port de Saint-Florent et panneau d'information

Engagement 3.5 - Favoriser les retombées économiques locales de la fréquentation du Grand Site

Les actions de sensibilisation aux valeurs du Grand Site et la mise en réseau des opérateurs économiques ont été initiées au cours de la première période de label. Les dynamiques économiques plurielles présentes sur le territoire du Grand Site justifient de poursuivre l'accompagnement du syndicat mixte. L'objectif est d'ajouter la plus-value Grand Site à l'offre économique présente sur le territoire. Il s'agit d'accroître la cohérence produit/territoire et d'accompagner les innovations vertueuses. L'enjeu est de produire et de consommer des produits et des offres nature et culture de manière à lier paysage, environnement, économie et bien-être.

Dans cette perspective, le syndicat mixte reconduit la programmation de trois actions permanentes en les faisant s'enrichir des acquis et des résultats de la première période du label. Ainsi, il s'engage à accompagner les acteurs économiques dans l'élaboration d'une offre Grand Site plurielle. Un programme de sensibilisation sera proposé en période creuse. Des soirées découvertes des produits et du territoire Grand Site permettront de décliner le triptyque bien produire, bien manger, bien vivre. Il s'agit de sensibiliser et de former les artisans et les commerçants aux liens entre les qualités du Grand Site et la qualité des produits.

En complément, l'offre et les produits Grand Site seront dématérialisés et développés dans des outils numériques permettant d'organiser à distance la découverte du territoire et la programmation d'expériences gustatives et sensorielles Grand Site. La création d'une application « Grand Site » permettra aux visiteurs et aux locaux de découvrir ou redécouvrir le territoire à travers plusieurs fonctionnalités interactives (cartes, explications historiques, images…). Grace à son GSP intégré et suivant le parcours effectué, l'application indiquera en direct la localisation précise (vignobles, points de vue paysagers, éléments du patrimoine…) et donnera toutes informations explicatives et interprétatives.



▲ *Boutique de savonnerie artisanale dans le Grand Site de France*

OBJECTIF	3. Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable						
ENGAGEMENT	**3.5 Favoriser les retombées économiques locales de la fréquentation du Grand Site**						
ENJEUX	Traduire la plus-value paysagère de la reconnaissance Grand Site en valeur ajoutée économique ; intensifier les liens entre professionnels du territoire et le Grand Site ; associer qualités paysagères et patrimoniales du Grand Site aux productions locales du territoire						
PARTENAIRES	Syndicat des vignerons de l'AOP Patrimonio, artisans et commerçants du GSF, prestataires spécialisés, office de tourisme communautaire, chambres consulaires						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Accompagnement des acteurs dans l'élaboration d'une offre plus-value Grand Site	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
	Sensibiliser et former les artisans et commerçants aux valeurs du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
	Développer les outils numériques supports de découverte du Grand Site et de mise en réseau des acteurs économiques du territoire	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent + 15 k€
INDICATEURS	Nombre de professionnels accompagnés et/ou sensibilisés, nombre d'utilisateurs de l'application numérique « Grand Site », retombées économiques (observatoire économique du Grand Site)						

Objectif 4 : Organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site



Engagement 4.1 - Amplifier et faciliter l'appropriation collective des valeurs du Grand Site par l'implication des habitants et des acteurs du territoire

Au terme des six premières années du label, les valeurs et l'esprit des lieux prennent sens entre les différents partenaires du syndicat mixte du Grand Site. Le renouvellement du label conforte le collège d'acteurs et de partenaires du Grand Site à programmer des actions visant à transmettre et partager la connaissance des lieux tout en accroissant la participation habitante. Il s'agit de diffuser et de décliner l'esprit Grand Site dans les usages et les pratiques quotidiennes. La pleine conscience des valeurs du Grand Site passe par le partage d'une culture paysagère commune Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent.

Dès lors, le syndicat mixte s'engage à vulgariser son programme de formation « valeurs du Grand Site » à destination des résidents. La maison du Grand Site servira de lieu de référence grâce au parcours scénographique qu'elle propose. Des séances de sensibilisation thématique seront également proposées sur le terrain de manière à partager collectivement l'expérience Grand Site. A mi-parcours de la période du label, le syndicat mixte projette la création d'un réseau d'ambassadeurs sur la base de l'implication et de la motivation habitantes. Ces référents locaux, identifiés comme sachants du Grand Site, seront les chevilles ouvrières des actions de promotion et de sensibilisation aux valeurs du territoire. Leur rôle sera d'œuvrer pour une médiation plurielle et active des expériences Grand Site de manière à transmettre au plus grand nombre l'identité et la valeur, notamment paysagères, du territoire.
En complément, le syndicat mixte va s'attacher à amplifier et faciliter l'appropriation collective des valeurs du Grand Site en déployant des actions visant une participation active des habitants et des acteurs du territoire. L'organisation de journées « Operata Grand Site » de nettoyage : plages, sites emblématiques et fréquentés, sera ainsi reconduite et amplifiée sur toute la période de renouvellement du label. Cette action a le bénéfice d'être courte, efficace, concrète et satisfaisante pour les acteurs et le territoire.

Enfin, le syndicat mixte va accroître l'écoute en faveur d'actions ou de projets Grand Site proposés par les résidents et les associations. Le regard habitant et le levier des associations peuvent en effet démultiplier le partage des valeurs du Grand Site. La participation des acteurs du territoire mise en avant par les objectifs du développement durable, est remise à l'honneur dans les réflexions actuelles au niveau du RGSF. Outre qu'elle devient une revendication de plus en plus affirmée à l'heure des médias et de l'internet, cette participation constituera :

- Une ressource en termes de connaissance historique du territoire,
- Un échange de points de vue intergénérationnels en vue d'un mieux vivre ensemble,
- Une veille ou sentinelle quant à l'évolution des paysages et la gestion du territoire.

Ainsi, la vigilance et l'expérience quotidienne du vécu des habitants trouvera un mode d'expression constructif par la prise en compte concrète de leurs points de vue autour de projets spécifiques (exemples : requalification de l'ancienne carrière de Barbaggio, participation au suivi de l'évolution des paysages à travers le processus d'observation photographique de ceux-ci, etc.).

▼ *Journée « Operata Grand Site » de nettoyage des plages en 2022*



OBJECTIF	4. Organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site						
ENGAGEMENT	**4.1 Amplifier et faciliter l'appropriation collective des valeurs du Grand Site par l'implication des habitants et des acteurs du territoire**						
ENJEUX	Faire du citoyen du territoire un défenseur et un promoteur du Grand Site ; « enseigner » les valeurs du Grand Site pour induire le respect de ses richesses naturelles ; rendre chaque résident responsable du Grand Site ; mieux connaître le territoire pour mieux le faire respecter ; impliquer les acteurs locaux dans la protection des paysages du Grand Site						
PARTENAIRES	Communes, associations et professionnels du territoire						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Sensibiliser les résidents aux attributs du Grand Site et à l'« esprit des lieux »	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
	Création d'un réseau des ambassadeurs du Grand Site		X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
	Organisation de journées « Operata Grand Site » de nettoyage : plages, sites emblématiques et fréquentés, etc.	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
	Mobilisation participative des habitants et associations sur des thématiques et/ou projets du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
INDICATEURS	Supports physiques et numériques de présentation du GSF, nombre de sessions de sensibilisation ; nombre d'ambassadeurs du GSF, nombre de journées de nettoyage du GSF, nombre de personnes participant aux séances de mobilisation						

Engagement 4.2 - Faire du label un vecteur de dynamique éducative, culturelle, sociale et artistique

Le territoire du Grand Site est un territoire habité où les pratiques et les usages évoluent dans un cadre d'exception. La répétition du quotidien peut altérer l'émotion, effacer progressivement l'exception, rendre ordinaire l'extraordinaire. Ce constat engage le syndicat mixte aux côtés des communes, des associations et des professionnels du territoire comme des établissements d'enseignements primaire et secondaire à démultiplier les animations en direction des scolaires. En outre, c'est bien auprès des jeunes scolarisés du territoire que l'investissement en matière de sensibilisation et d'éducation aux valeurs paysagères, patrimoniales et environnementales est le plus porteur pour l'avenir.

Un programme pédagogique pluri thématique sur le Grand Site, élaboré en partenariat avec les services de l'Education Nationale, sera donc proposé dans les différents établissements du territoire, avec des modules d'apprentissage progressifs en salle, à la maison du Grand Site et au cœur des paysages. Des supports pédagogiques seront élaborés à cet effet.

La perception habitante sera également sollicitée et exprimée au travers de concours photos, d'ateliers d'écriture, de concours de dessins pour retranscrire et partager le regard vécu. Les socio-professionnels, acteurs du territoire et des paysages du Grand Site, les « femmes actives » très présentes dans diverses professions du territoire, seront également invités à témoigner au travers d'interviews et de reportages pour partager leurs expériences au quotidien du Grand Site. L'objectif est de développer la fierté et le plaisir de vivre et d'agir dans un Grand Site. Il est également de faire connaître, par une diffusion sur les réseaux sociaux et le site web du Grand Site, les acteurs professionnels du territoire et leur attachement au Grand Site. La série « Paroles d'habitants » poursuivra les mêmes objectifs dans un cadre moins professionnel que citoyen du Grand Site.



◄
Poursuite du programme de sensibilisation des scolaires au Grand Site de France

OBJECTIF	4. Organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site						
ENGAGEMENT	**4.2 Faire du label un vecteur de dynamique éducative, culturelle, sociale et artistique**						
ENJEUX	Témoigner d'un Grand Site actif, vivant et entreprenant ; faire du Grand Site un objet d'inspiration artistique et de richesse éducative ; Faire du Grand Site un sujet de fierté culturelle et partagée						
PARTENAIRES	Communes, associations et professionnels du Grand Site, établissements d'enseignements primaires et secondaire du territoire, Inspection académique de Haute-Corse, Rectorat de Corse, Réseau Canopé, OEC, vidéastes professionnels						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Animations scolaires dans le cadre d'un programme pédagogique pluri thématique sur le Grand Site	X	X	X	X	Syndicat mixte	20 k€/an
	Organisation de concours photos, ateliers écriture et concours dessins	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
	Interviews et reportages photos des artisans, des agriculteurs (et viticulteurs) et des « femmes actives » du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat mixte	5 k€/an
	Tourner et diffuser une série « Paroles d'habitants » du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat mixte	2 k€/an
INDICATEURS	Nombre d'expositions photos, nombre de concours photos et de participants, nombre d'ateliers d'écriture et de participants, nombre de concours dessins et de participants, nombre et nature des reportages et interviews réalisés						

Engagement 4.3 - Donner de la visibilité et de la lisibilité au Grand Site auprès des publics résidents et extérieurs par l'animation et l'événementiel

Consolider une vision commune nourrie de tous les regards et de toutes les expériences du Grand Site, tel pourrait-être l'adage de cet engagement. Territoire vivant par excellence, le Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent exprime, transmet autant qu'il inspire. Si la dimension esthétique arrête le visiteur, l'épaisseur historique et la compréhension géographique se dessinent avec les premières observations, puis vient la contemplation. Le spectaculaire interpelle les regards. Il offre à chacun une émotion, fruit d'une lecture personnelle. Puis, la multiplication des temps d'observation éveille la curiosité. Les panoramas et les haltes invitent à comprendre, à connaître, à vouloir se familiariser avec cet esthétique grandiose.

Dans la poursuite du travail engagé et en complémentarité des actions visant à organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site, le syndicat mixte souhaite multiplier les animations et les évènementiels en direction du grand public. Il s'agit de faciliter la compréhension des qualités du territoire en rendant le public acteur et auteur de cette connaissance perçue et spontanée. Dès lors, le syndicat mixte envisage d'organiser des journées d'initiation à la lecture du paysage, la découverte du patrimoine naturel comme culturel tout en restant à l'écoute du ressenti des participants, aux mots utilisés pour exprimer leur attachement au Grand Site. Il souhaite également organiser des expositions photographiques en valorisant les travaux de l'observatoire photographique des paysages. Ces expositions à destination du grand public auront un intérêt contemplatif, mais également une vertu pédagogique et informative en témoignant non seulement de la qualité exceptionnelle des paysages mais aussi des dynamiques paysagères à l'œuvre sur le territoire.

Enfin, la mise en place d'un rendez-vous annuel d'une « journée Grand Site » informative, ludique et festive sera le point d'orgue d'un partage vivant et convivial de l'esprit du Grand Site. En effet, la visibilité du Grand Site nécessite que celui-ci se fasse une place calendaire annuelle afin de fidéliser le public, local comme extérieur au territoire. Cette journée du Grand Site sera bien entendu une occasion de présenter les opérations et projets de l'année, d'avoir un moment d'échanges avec le plus grand nombre pour donner une résonnance à son action. Elle proposera des activités ludiques, pour tous âges, faisant de chaque participant un acteur de la journée et en privilégiant l'appropriation individuelle et collective des paysages du Grand Site. En outre, s'inspirant de la tradition génoise des Vini Navigati, sera étudiée la possibilité d'organiser une régate de voiliers autour de ce thème, au départ de Saint-Florent à destination de Bastia en faisant le tour du Cap Corse. Un tel projet, dont la conception, l'élaboration et la mise en œuvre suppose une organisation ad'hoc conséquente, nécessitera le partenariat de différents acteurs parmi lesquels les ports de plaisance concernés, les affaires maritimes et le Parc National Marin du Cap Corse et de l'Agriate. Enfin, cette journée sera festive par la proposition de séquences musicales et de dégustations de produits locaux.



Multiplication des événementiels autour du Grand Site à l'image de l'exposition photos lors de la journée de labellisation en 2017

OBJECTIF	4. Organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site						
ENGAGEMENT	**4.3 Donner de la visibilité et de la lisibilité au Grand Site auprès des publics résidents et extérieurs par l'animation et l'événementiel**						
ENJEUX	Faire connaître le Grand Site, donner aux visiteurs des clés de lecture des paysages, susciter la découverte du Grand Site, fidéliser le public au Grand Site, faire du Grand Site un acteur visible, convivial et vivant						
PARTENAIRES	Communes, Bureau montagne du Nebbiu, Communauté de communes, ATC, CdC, CENC, Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate, syndicat des vignerons						
Période de lancement de l'action		2024 - 2025	2026 - 2027	2028 - 2029	2030 - 2031	Pilotage	Budget prévisionnel
ACTIONS	Organisation d'animations « grand public » : initiation à la lecture du paysage, découverte du patrimoine, découverte de la faune et flore du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent + 3 k€/an
	Organisation d'expositions photographiques du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent + 2 k€/an
	Mise en place d'un rendez-vous annuel « Journée du Grand Site » informatif, ludique et festif	X	X	X	X	Syndicat mixte	Temps agent
INDICATEURS	Nombre et nature d'animations GP organisées, nombre de personnes ayant participé aux animations, nombre d'expositions photo et nombre de visiteurs, programme et fréquentation des journées annuelles (événements « Grand Site »)						



Présentation et échanges sur le nouveau projet 2024 - 2031 avec les partenaires du Grand Site ▲


Maison du Grand Site de France
Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio, golfe de Saint-Florent

4. Les moyens et la gouvernance



4.1 Une gouvernance consolidée

La gouvernance mise en place en 2017 a été ajustée en 2018 à la suite de la réforme institutionnelle qui est intervenue en Corse. Le Département de Haute-Corse qui avait porté la candidature au label Grand Site de France, a disparu du paysage institutionnel pour céder la place à la Collectivité de Corse, née de la fusion de celui-là, du Département de Corse-du-Sud et de la Collectivité Territoriale de Corse. Dans le même temps, la création du syndicat mixte composé de ses membres fondateurs : les communes de Barbaggio, Farinole, Oletta, Poggio d'Oletta, Patrimonio et Saint-Florent, la communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru et le Département de Haute-Corse (remplacé donc de droit par la Collectivité de Corse) a fait de cette structure de regroupement et de coopération, le nouveau gestionnaire du Grand Site. C'est donc le syndicat mixte qui assure principalement la gouvernance institutionnelle par le truchement de ses élus réunis au sein du comité syndical et de son équipe administrative et technique. Alors que le syndicat mixte gère le Grand Site par ses décisions et ses actions, le comité de pilotage (COPIL) coprésidé par le préfet de département et le président du syndicat mixte complète la gouvernance institutionnelle du territoire labellisé par des fonctions de validation et de suivi-évaluation.

Les dispositifs d'échanges, d'information, de décision et de validation ont été éprouvés au cours de la première période du label. La réussite du processus décisionnel et de mise en œuvre du plan de gestion repose sur une gouvernance institutionnelle et participative, complémentaires et interdépendantes.
Ce fonctionnement réussi se poursuit sur la période 2024 - 2031 selon une structuration organisationnelle consolidée.

La gouvernance institutionnelle est maintenue. La composition du comité syndical est reconduite autour d'1 Président et 2 vice-présidents appuyés de 9 élus et 3 vignerons, personnalités qualifiées parmi le syndicat des vignerons de l'AOP Patrimonio. Les membres sont élus pour la durée de leur mandat au sein de leur collectivité d'origine. Le comité syndical sera ainsi partiellement renouvelé à l'occasion de chaque élection communale, communautaire et régionale.

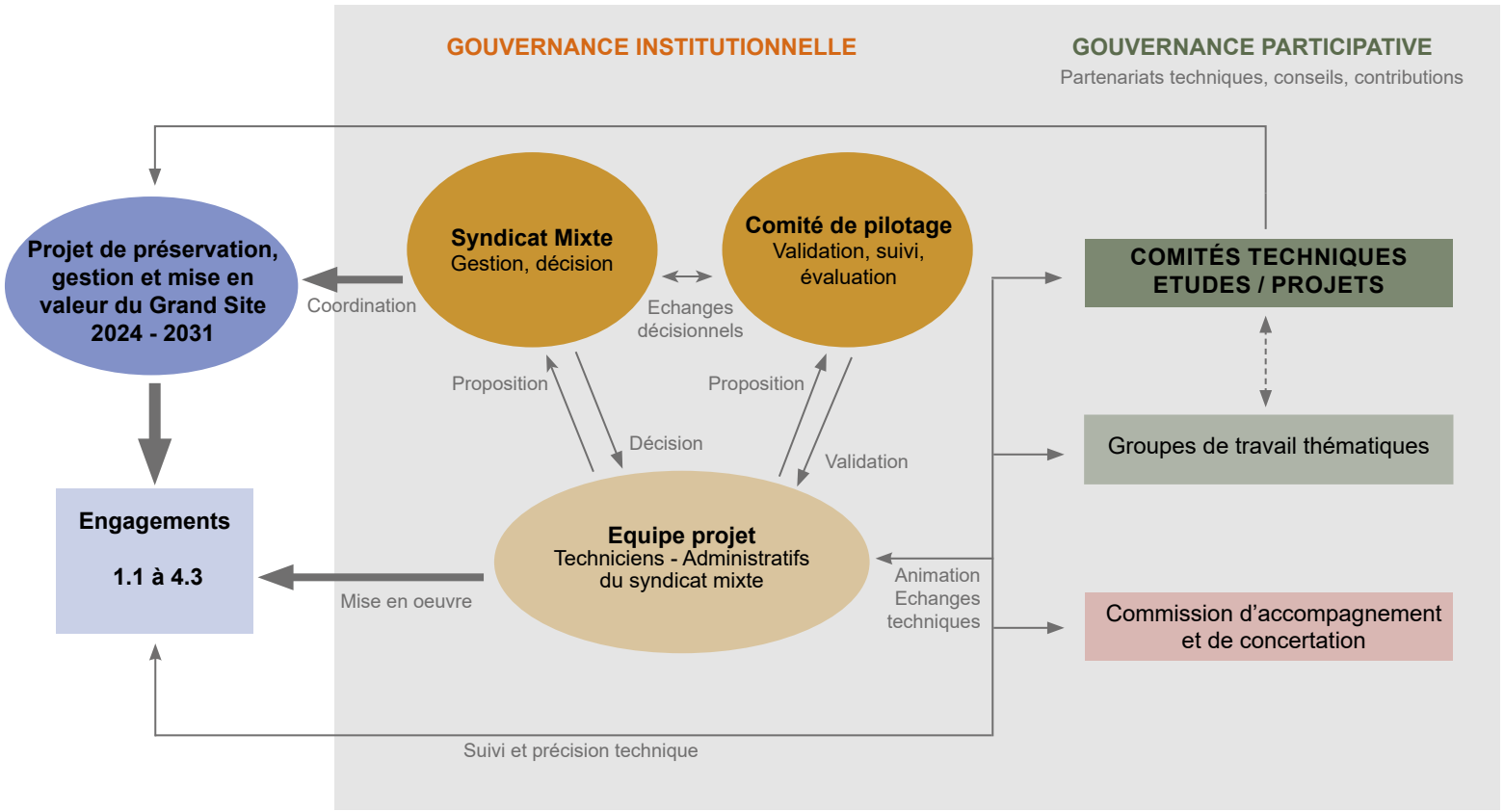
Le comité syndical se réunit autant que de besoin et à minima une fois par trimestre. Il a pour rôle « l'élaboration, la mise en œuvre partenariale, l'animation et la gestion du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent, répondant aux principes du développement durable, et s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites de France et du label Grand Site de France au sens de l'article L.341-15-1 du Code de l'Environnement ».
A cet effet, il procède notamment à :

- L'adoption du projet du Grand Site (plan de gestion),
- La mise en œuvre du plan de gestion
- La mobilisation des ressources financières, particulièrement par le vote des budgets correspondants,
- La représentation du Grand Site auprès de ses différents partenaires.

Le COPIL est conforté pour la période 2024 - 2031 dans son rôle de validation, de suivi et de coordination du projet Grand Site de France. La présence des différents niveaux institutionnels (communal, intercommunal, territorial et étatique) et sectoriels (Paysage, Environnement, Agriculture, Urbanisme, Tourisme, etc.) qu'il assure, est de nature à garantir et favoriser la transversalité des approches et des réponses apportées au territoire labellisé.

La gouvernance participative est essentielle à la vie du Grand Site. Elle alimente le projet de territoire et participe à la réussite de la démarche Grand Site. Aussi, les engagements du projet de gestion pour la période 2024 - 2031 insistent sur le déploiement et le renfort de la gouvernance participative, notamment par une inclusion habitante. Les résidents et les socio-professionnels du territoire du Grand Site sont les premiers ambassadeurs et acteurs de la qualité paysagère. Les pratiques comme les usages quotidiens façonnent le territoire du Grand Site. Ils sont essentiels au caractère vivant des paysages et à l'attractivité des lieux. Le syndicat mixte programme de multiplier les échanges de proximité et de mettre le Grand Site au service de ses habitants. Toutes les générations et les catégories socio-professionnelles sont visées : les scolaires comme les associations, les hébergeurs comme les agriculteurs (cf. engagements des objectifs 3 et 4 notamment). Ainsi abordé et partagé, le Grand Site devient un projet vivant, une manière d'habiter, de vivre et de produire. Ses acteurs locaux, associations, professionnels ou simples citoyens, en sont les premiers protecteurs, ambassadeurs et façonneurs des paysages qui le composent et le caractérisent.

GOUVERNANCE DU GRAND SITE DE FRANCE
Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent



▲ *Les instances d'échanges et de gouvernance du Grand Site pour la période 2024 -2031*



▲ *L'équipe administrative et technique du syndicat mixte*

4.2 Des partenariats développés

La réussite des actions réalisées au cours des 6 premières années du label repose sur des partenariats très actifs et impliqués qui, bien entendu, seront reconduits et amplifiés durant la période de renouvellement. Le syndicat mixte a évolué avec un panel de partenaires qui sont autant les organismes et services institutionnels, que des financeurs, techniciens, agents de terrain, vignerons, hébergeurs, experts ou passionnés, professionnels ou associatifs. Chacun s'est impliqué selon ses compétences et ses volontés à faire vivre le Grand Site. Ce réseau de partenaires a été l'un des garants de la dynamique du projet, de sa réalisation et de son amplification. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer :

- Les services de l'Etat : DREAL, UDAP, DDT, Sous-préfecture de Calvi, sous l'égide de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ;
- Les services de la Collectivité de Corse (particulièrement la Direction des milieux naturels et la Direction des routes), ainsi que ses agences et offices : Office de l'Environnement de la Corse, Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, Agence du Tourisme de la Corse ;
- Les maires et mairies des 6 communes membres du Grand Site ;
- La Communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru ;
- Le CAUE de Corse ;
- L'ADEME ;
- Le syndicat des vignerons de l'AOP Patrimonio ;
- Le SIS de Haute-Corse ;
- L'ONF
- Le port de plaisance de Saint-Florent ;
- L'office de Tourisme communautaire Nebbiu – Conca d'Oru ;
- Les établissements scolaires de Patrimonio, Oletta et Saint-Florent ;
- Le bureau Montagne Nebbiu, ainsi que des prestataires locaux de découverte touristique et viticole ;
- Les organismes spécialisés en matière de biodiversité : Conservatoire des espaces botaniques de Corse (CENC), Biotope, CPIE A Rinascita ;
- Les associations locales œuvrant dans les domaines du patrimoine et de l'environnement ;
- Des vignerons, artisans, acteurs économiques et touristiques locaux ;
- Etc.



▲ *Réunion de travail avec les partenaires du Grand Site*

Les partenariats de la première période du label ont donc naturellement nourri le projet de candidature au renouvellement du label.
Le projet du Grand Site pour la période 2024 - 2031 s'est à son tour appuyé sur de nouveaux partenariats comme par exemple l'Inspection académique de Haute-Corse, à la faveur notamment du développement envisagé des animations scolaires encadrées par un programme pédagogique spécifique au Grand Site.

En 2024 - 2031, le réseau de partenaires du syndicat mixte s'accroît et s'enrichit. Il évolue dans son fonctionnement qui se décloisonne et devient transversal pour que l'expert et le technicien interviennent aux côtés des résidents ou des hébergeurs. L'élargissement du panel des partenaires à mobiliser pour la réalisation des actions a été identifié comme un gage de leur réussite lors des journées d'échanges consacrées au bilan et au projet du Grand Site. Pour chacun, la pluralité des partenaires permet de concevoir des projets multifonctionnels répondant aux enjeux cumulés d'une gestion paysagère, patrimoniale et environnementale innovante.

Outre le fait qu'ils confèrent et garantissent la transversalité des approches et des actions selon les principes du développement durable, les partenariats extérieurs contribuent également à renforcer et accroître le rayonnement du Grand Site par un effet démultiplicateur.

Enfin, ils permettent d'apporter et de réunir autour des actions et projets du territoire labellisé une multitude de compétences sectorielles ou thématiques, plus ou moins spécialisées, que le syndicat mixte ne peut internaliser en raison de la taille de son équipe technique qui n'a pas vocation à s'agrandir.



▲ *Echanges sur le projet 2024 - 2031 avec les partenaires du Grand Site*

4.3 LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

L'équipe technico-administrative du syndicat mixte est maintenue pour la période 2024 – 2031 dans sa configuration actuelle, à savoir :

- Un directeur du syndicat mixte, directeur du Grand Site de France
- Une assistante de direction
- Deux chargés de mission développement - ingénierie de projets
- Un chargé de mission information, communication, animation.

Elle est complétée de deux agents chargés de l'accueil à la maison du Grand Site, qui seront eux-mêmes épaulés en saison estivale par un renfort de personnels saisonniers.



▲ *L'équipe administrative et technique du syndicat mixte*

Les moyens financiers destinés à la gestion du Grand Site et à la mise en œuvre de son plan de gestion n'ont cessé de croître durant la période qui a suivi la création du syndicat mixte.

En effet, les dépenses réelles constatées (issues des comptes administratifs) du syndicat mixte se sont accrues de manière régulière sous l'effet de la mise en place d'un dispositif de gestion et de la montée en charge des actions et projets mis en œuvre.

Année	Dépenses de Fonctionnement	Dépenses d'Investissement
2019	366 149 €	232 007 €
2020	409 187 €	107 988 €
2021	530 269 €	384 213 €
2022	532 011 €	958 729€
2023 (Prévisionnel budgétaire)	650 000 € environ	1 100 000 € environ

▲ *Dépenses annuelles du syndicat mixte depuis 2019*

Les dépenses du budget de Fonctionnement du syndicat mixte sont principalement financées par les contributions des collectivités membres et constitutives de celui-ci, selon une clé de répartition statutaire qui demeure sur la période 2024-2031 :

- Collectivité de Corse : 80% des ressources de fonctionnement
- Communauté de communes Nebbiu – Conca d'Oru : 15%
- 6 communes du Grand Site : 5%

Ces contributions ont crû d'année en année, témoignant du soutien financier sans faille des 8 collectivités porteuses du label à travers le syndicat mixte. Le budget de Fonctionnement ayant atteint sensiblement son « niveau de croisière », il est à considérer que les engagements budgétaires seront, dans leur grande masse, stabilisés et renouvelés sur la période 2024 - 2031.

L'évolution des dépenses d'investissement a été relativement stable en début de période du label, puis s'est rapidement accélérée sous l'effet de la mise en œuvre d'études structurelles (Charte paysagère, architecturale et environnementale, Plan de déplacements doux, Plan et Charte signalétiques) et de projets importants (signalétique et surtout maison du Grand Site). Le financement de ces investissements est obtenu et affiné au cas par cas. L'équipe technique et administrative du syndicat mixte se livre à un travail d'ingénierie financière consistant à rechercher les meilleurs financements possibles selon la nature du projet considéré. Assez régulièrement, c'est un taux de 80% du montant hors taxes des investissements qui est obtenu auprès des partenaires financiers (Europe, Etat, CdC, OEC, AAUE, ATC, ADEME, etc.) ; le syndicat mixte assurant la part d'autofinancement.

Le niveau d'investissement du syndicat mixte va demeurer élevé pour les prochaines années compte tenu des actions et opérations d'investissements qui sont programmées dans le plan de gestion 2024 - 2031.

En outre, il est à considérer que les investissements du syndicat mixte en qualité de maître d'ouvrage ne représenteront pas la totalité des investissements du projet Grand Site. D'autres collectivités locales et territoriales, partenaires du syndicat mixte, assumeront leur part de maîtrise d'ouvrage selon leurs domaines de compétences respectifs.

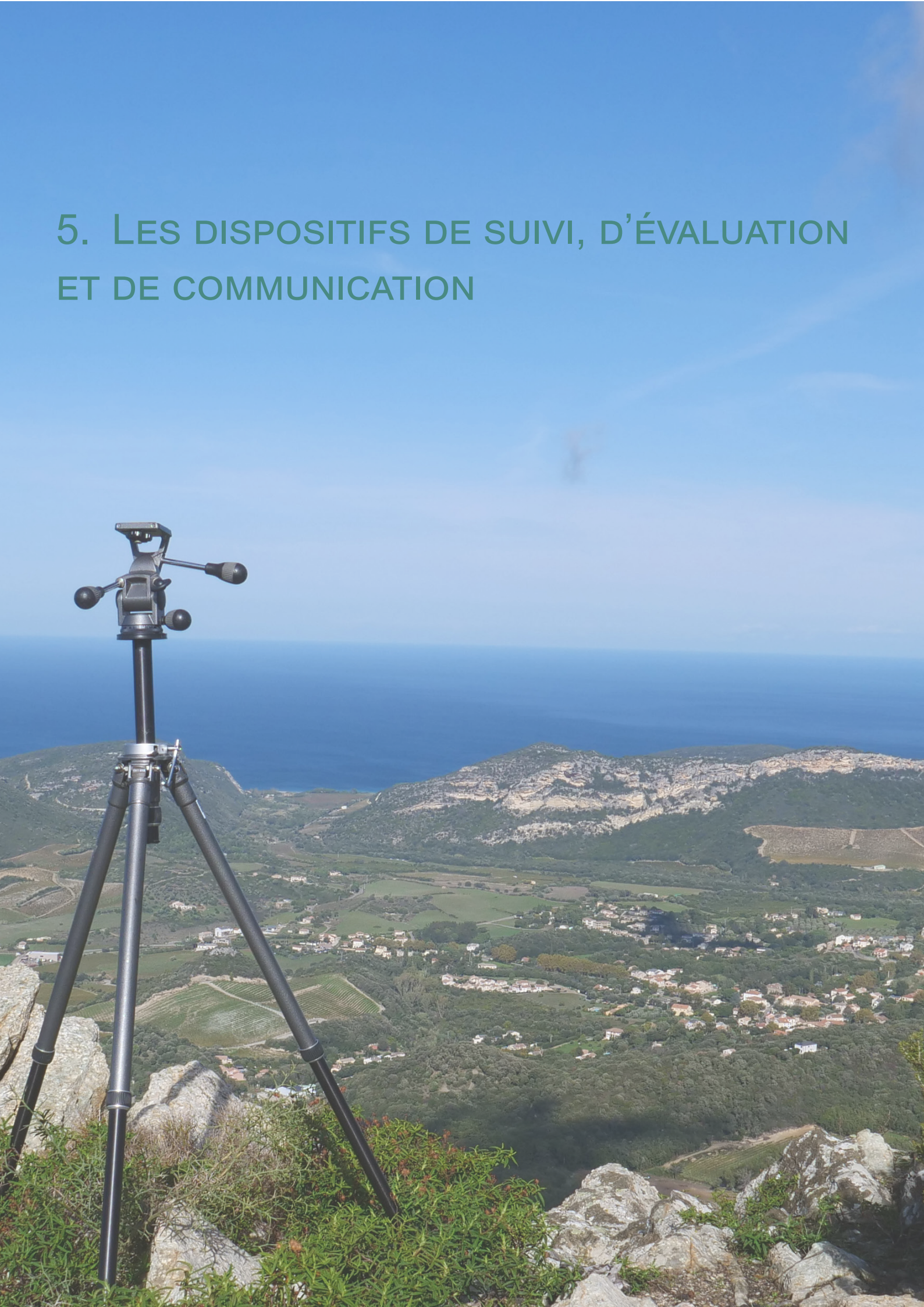
Contributions budgétaires des collectivités locales

2018 : 335 000 €
2019 : 400 000 €
2020 : 500 000 €
2021 : 525 000 €
2022 : 550 000 €
2023 : 575 000 €

Une augmentation constante des contributions budgétaires des collectivités locales ►



5. Les dispositifs de suivi, d'évaluation et de communication



5.1 L'OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DES PAYSAGES

L'observatoire photographique des paysages du Grand Site est opérationnel depuis 2020. Des campagnes de plus de 80 clichés fixes sont menées chaque année et utilisées par le syndicat mixte pour suivre et évaluer les dynamiques paysagères du territoire du Grand Site.

Les campagnes photographiques permettent à la fois de lire et d'attirer l'attention sur différents types de paysages du Grand Site, remarquables ou quotidiens, sous pression ou protégés réglementairement.

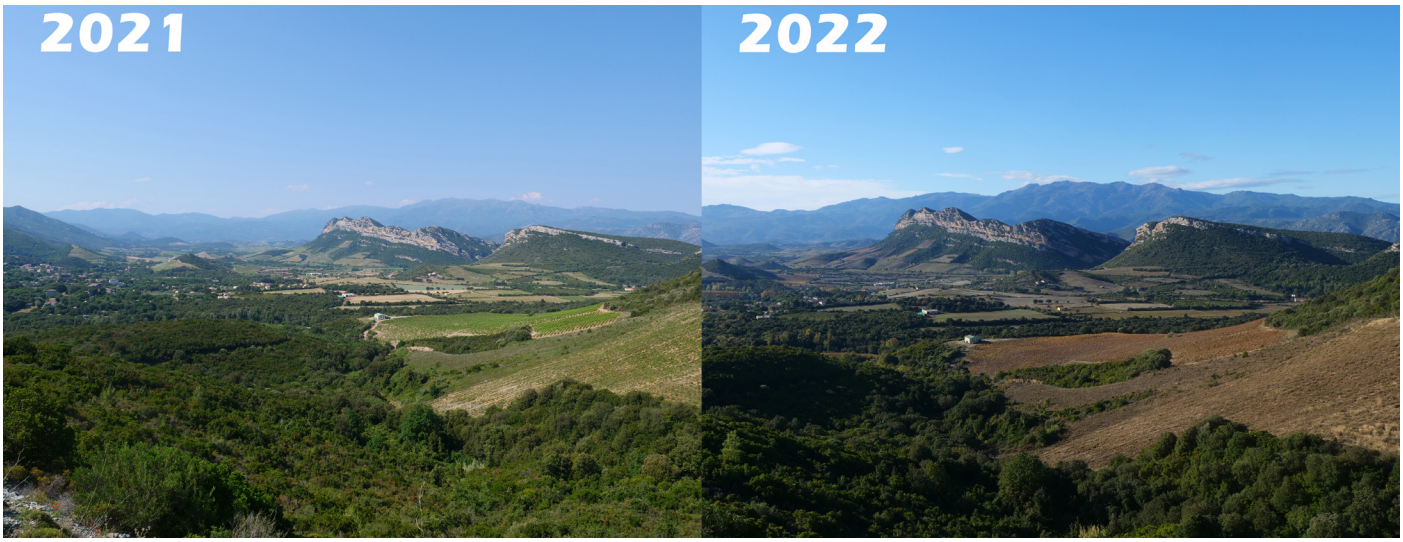
L'observatoire photographique est un support tangible et démonstratif d'évaluation autant dans la conception et la réalisation des actions que dans l'évitement de certains projets qui pourraient porter atteinte à la qualité des paysages et à l'« esprit des lieux ».

La première période de labellisation a permis de concevoir et de roder cet outil essentiel au suivi des paysages du Grand Site.

Sur la période 2024 - 2031, le rythme de campagnes annuelles sera bien évidemment maintenu. Mais le travail entrepris ira au-delà dans deux directions :

- 1. Une réflexion quant aux droits et aux moyens d'accès de l'observatoire photographique, en s'interrogeant notamment sur les autorisations données aux différents types d'usagers potentiels ;
- 2. Une réflexion suivie d'actions de valorisation du fonds photographique que constitue d'année en année l'observatoire, avec pour double objectif de sensibiliser les publics à la qualité et à la fragilité des paysages du Grand Site, d'une part, et de faire connaître et partager ses valeurs esthétiques au plus grand nombre, d'autre part.

En cela, l'observatoire photographique des paysages remplit non seulement une fonction de veille et de connaissance mais permet d'assurer et d'amplifier une fonction pédagogique citoyenne qui repose sur l'hypothèse suivante : « plus l'homme a conscience de la valeur (paysagère) d'un lieu ou d'un territoire, plus il est enclin à le respecter » ; la prise de conscience de la valeur entraînant le comportement respectueux.



▲ *Exemple de suivi comparatif des paysages à partir de prises de vue de l'Observatoire Photographique des paysages*

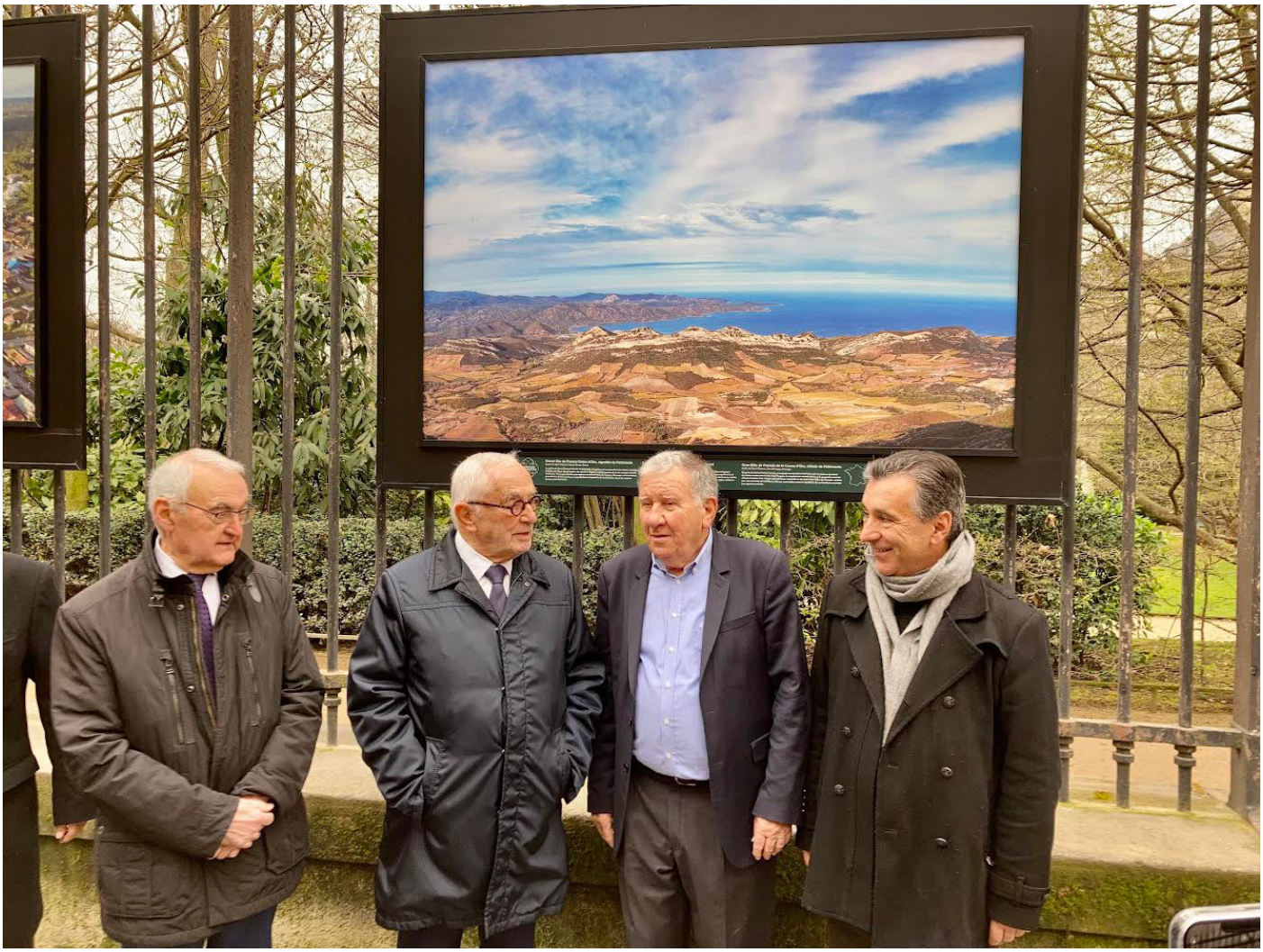
5.2 Le suivi de la fréquentation

Actuellement, la fréquentation du Grand Site est quantifiée et qualifiée à partir des données collectées par l'Office intercommunal du Tourisme basé à Saint-Florent. Les chiffres et les profils des visiteurs correspondent aux personnes qui ont fréquenté l'Office du Tourisme pour des besoins d'information.

Le syndicat mixte a programmé le déploiement des outils de suivi sur la seconde période de label.

L'ouverture de la maison du Grand Site s'est accompagnée de la mise en place d'un système de recensement et d'identification des visiteurs de manière à enrichir et compléter les données de l'Office du Tourisme. En parallèle, des éco-compteurs vont être installés sur les futurs sentiers de randonnées, venant mailler le territoire du Grand Site, en s'appuyant sur l'expertise de l'OEC qui a beaucoup travaillé dans ce domaine sur le GR 20.

Le syndicat mixte souhaite également engager une réflexion avec le réseau des Grands Sites de France sur les outils et les méthodes permettant de mesurer la fréquentation d'un territoire à l'équilibre géographique disproportionné entre l'attractivité du port de Saint-Florent et du littoral d'une part, et la partie intérieure (conque viticole, villages de piémont) du Grand Site d'autre part. L'objectif est de mieux connaître les secteurs de fréquentation pour mieux accompagner les aménagements et accroître les actions de préservation des paysages. Pour le syndicat mixte et ses partenaires, il s'agit de se doter d'outils permettant d'anticiper et d'accompagner l'évolution de la fréquentation et des usages touristiques du Grand Site.



5.3 L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

L'évaluation des retombées économiques et sociales des actions à l'échelle du territoire du Grand Site est programmée à mi-parcours de la seconde période de renouvellement du label, à l'horizon 2026. Le syndicat mixte projette la réalisation d'une étude par un cabinet spécialisé de manière à connaître l'accroissement du nombre d'opérateurs et à quantifier, autant que possible, l'accroissement de la valeur des offres et des produits Grand Site.

D'une manière plus générale, cette évaluation aura pour objectif de répondre à la question suivante : quelle est la valeur ajoutée économique et sociale du Grand Site de France ?

L'évaluation s'appuiera aussi sur le fait que chaque engagement du nouveau plan de gestion 2024-2031 est doté d'indicateurs permettant d'appuyer et de faciliter le suivi et l'impact des actions réalisées.

5.4 LA COMMUNICATION

Le syndicat mixte multiplie les actions de communication et de promotion du Grand Site en développant les outils numériques et réseaux sociaux.
La lettre d'information bimestrielle est transmise à plus de 380 abonnés.
Les comptes Twitter, Facebook et Instagram regroupent plus de 1100 followers. Les publications sont hebdomadaires, attirant un nombre toujours plus important d'abonnés. Les réseaux ont une capacité de déploiement exponentielle avec le rattachement de chaque opérateur du Grand Site.
Le site internet est également régulièrement consulté, avec une moyenne mensuelle de 300 visiteurs. Les utilisateurs sont principalement en provenance de France, des USA et de Belgique.
Enfin, le syndicat mixte multiplie les actions auprès du Réseau des Grands Sites de France :

- Participation à l'exposition photographique organisée par l'association France, Patrimoines et Territoires d'exception sur les grilles du palais du Luxembourg à Paris auprès de 13 autres Grand Sites de France pour illustrer la richesse, la diversité et les actions engagées pour la gestion et la protection des sites patrimoniaux, espaces naturels et savoir-faire français ;
- Participation à l'ouvrage « La démarche paysagère dans les Grands Sites de France. Méthode et pratiques » publié par le Réseau en 2022.

L'ensemble de ces actions de communication sera poursuivi et amplifié pour accroître la visibilité et le rayonnement du Grand Site, tant au sein de la région Corse où il se situe qu'en dehors de celle-ci, en France continentale et à l'international.

Au-delà de la mobilisation de ses propres outils de communication, le syndicat mixte s'adjoindra des moyens promotionnels de l'Agence du Tourisme de la Corse dans le but d'accroître la notoriété du Grand Site à l'extérieur de la Corse en s'appuyant sur ses caractéristiques exceptionnelles et remarquables liées notamment à sa double identité Terre/Mer et à sa rente géographique qui le place entre le golfe de Saint-Florent et la région bastiaise, entre les territoires prisés de la Balagne - Agriate et du Cap Corse.

Annexes



ANNEXE 1

Programmer la déclinaison de la Charte dans les documents d'urbanisme des communes

Fiche Action 5.2.1 du programme d'actions de la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent.

Objectifs de l'action

- Faire de la charte un référentiel technique ;
- Favoriser un vocabulaire commun et une culture du Paysage, de l'urbanisme et de l'architecture, à tous les acteurs de l'urbanisme ;
- Assurer l'intégration paysagère des projets d'aménagement, d'urbanisme et de construction ;
- Renforcer l'identité architecturale et paysagère du GSF à travers les actes d'urbanisme et les projets d'aménagement et/ou de construction.

Méthodes de déclinaison en fonction de la nature du document et de son état d'avancement

- Pour les communes dont le PLU en cours d'élaboration et/ou d'approbation, le syndicat mixte accompagne la commune pour une intégration des orientations et recommandions de la Charte au moment de la définition du PADD, des OAP et dans la rédaction des règlements des zones ;

- Pour les communes dotées d'un PLU opposable aux tiers, le Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent mixte réalise une analyse des règlements de zones à partir de la Charte. Cette analyse permet de veiller à ce que les règles d'occupation et d'utilisation du sol fixées dans les PLU ne contreviennent pas à une recommandation partagée de la Charte. Dans l'hypothèse où des contradictions apparaîtraient, il faudrait engager une modification du PLU. Le syndicat mixte accompagne la commune dans la rédaction de la modification et le suivi de la procédure. Dans l'hypothèse où la compatibilité est avérée entre les orientations du PLU et celles de la CPAE, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération mettant en exergue les points de convergence et les complémentarités entre ces deux documents. Le Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent prépare, pour le compte de la commune, le contenu technique de cette délibération.

- Pour les communes dont la carte communale est en cours d'élaboration et/ou d'approbation, le syndicat mixte formule des observations sur les secteurs constructibles, au regard des objectifs du projet paysager de la Charte paysagère, architecturale et environnementale et des sites emblématiques à préserver. Le Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent établit le contenu technique de la délibération qui annexera la CPAE à la CC et mettra en exergue la complémentarité entre les deux démarches.

- Pour les communes dotées d'une carte communale opposable aux tiers, le conseil municipal doit délibérer pour annexer la Charte au document d'urbanisme. La délibération doit préciser les pièces de la Charte qui sont effectivement annexées à la carte communale. La délibération doit également établir les points de convergence et les complémentarités entre les deux documents. Le Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent prépare, pour le compte de la commune, le contenu technique.

ANNEXE 2

CHARTE PAYSAGÈRE, ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE DU GRAND SITE DE FRANCE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO – GOLFE DE SAINT-FLORENT

Méthode d'intégration des orientations et recommandations de la CPAE dans les documents d'urbanisme locaux

Mesure prioritaire n°10 du plan de gestion
Mise en œuvre à partir de janvier 2020

Table des matières

L'intégration de la Charte paysagère, architecturale et environnementale dans une carte communale 2

Cadre juridique 2

Les pièces de la carte communale concernées 3

Le rapport de présentation 3

Les documents graphiques 4

Les règles de procédure 5

Lorsque la carte communale est déjà approuvée et/ou opposable 5

Lorsque la carte communale est présentée à l'enquête publique 5

Lorsque la carte communale est en cours d'élaboration 5

L'intégration de la Charte paysagère, architecturale et environnementale dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU) 6

Les pièces du Plan Local d'Urbanisme concernées 6

Le rapport de présentation 6

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) 8

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 10

Le règlement et ses documents graphiques 12

Le tableau d'intégration des orientations dans les différentes pièces et les justifications/démonstrations à opérer 16

Les éléments de présentation à intégrer dans le rapport de présentation 19

La présentation du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent 19

Les données chiffrées du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent 20

La présentation de la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent 21

L'intégration de la Charte paysagère, architecturale et environnementale dans une carte communale

Cadre juridique

La carte communale doit concourir à un développement durable du territoire en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme et ainsi permettre d'assurer :

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 ° La sécurité et la salubrité publiques ;

5 ° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En accord avec le Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent Mixte, la commune prendra une délibération démontrant la complémentarité entre la charte paysagère, architecturale et environnementale et le dossier de la carte communale. Dans la délibération, il s'agira de mettre en avant le fait que la carte communale, associée à la CPAE, participe

à la mise en œuvre des principes généraux du droit de l'urbanisme (gestion économe de l'espace, préservation de l'environnement, mixité des fonctions).

Les pièces de la carte communale concernées

La carte communale comprend un rapport de présentation et un, ou plusieurs, documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Le rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation de la carte communale

En application de l'article R. 161-2, le rapport de présentation de la carte communale :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
3. Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

En outre, il indique si la commune dispose d'un zonage d'assainissement, si elle doit l'élaborer ou si elle doit le rendre compatible avec le projet de carte communale

Les éléments de la CPAE à intégrer dans le rapport de présentation de la carte communale

Suite à la validation de la Charte paysagère, architecturale et environnementale (CPAE) du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent, le rapport de présentation du document d'urbanisme doit être complété. Ainsi :

Dans la partie « Contexte » : il est aujourd'hui nécessaire de préciser :

- le fait que la commune est intégrée au Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent ;
- la part de la commune qui est intégrée dans le périmètre du Grand Site de France. Sur ce point, les données de référence sont reportées en fin de document ;
- l'engagement pris d'inscrire/de décliner les orientations et recommandations de la CPAE dans le document d'urbanisme local.

Dans la partie « Diagnostic », il peut être utilement fait référence à des éléments reportés dans le diagnostic ou toute autre pièce de la CPAE. De cette façon, la CPAE devient un référentiel permettant

d'étayer le diagnostic de la commune (caractéristiques paysagères, patrimoine, agriculture, risques naturels, etc.).

Dans la partie « justification des choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées », il est ici essentiel de préciser que parmi les choix stratégiques qui ont conduit au zonage des parties constructibles, il y a la volonté de mettre en application le projet paysager de la CPAE et à travers cela, la volonté d'œuvrer en faveur de la préservation et la valorisation des caractéristiques géographiques, environnementales, paysagères, patrimoniales et architecturales. Il est intéressant, dans le même temps, de préciser comment les objectifs du projet paysager seront atteints une fois que le zonage des secteurs constructibles de la carte communale sera applicable, opposable aux tiers.

Les documents graphiques

Le contenu du règlement graphique de la carte communale

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1. De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
2. Des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à la mise en valeur des ressources naturelles, et au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole ;

Il faut comprendre à travers la proposition « […] ceux où les constructions ne peuvent être autorisés » que seules les constructions nouvelles sont interdites. Le point 1 confirme d'ailleurs que les interventions sur le bâti existant sont admises. Pour aller plus loin et répondre à des problématiques locales, notamment d'exposition au risque (incendie, inondation), les auteurs de la carte communale peuvent choisir de délimiter sur le document graphique les secteurs au sein desquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (R. 161-7, CU).

Les éléments de la CPAE à intégrer dans le règlement graphique de la carte communale

À travers le règlement graphique, la carte communale peut :

- préserver les reliefs symboles (chapelets de petites collines, les Strette, etc.) identifiés dans la CPAE en tant qu'éléments structurants du Grand Site de France et du projet paysager, comme des éléments à préserver en les intégrant au(x) secteur(s) non constructibles de la carte communale ;
- préserver les boisements les plus significatifs de la commune en les intégrant aux secteurs non constructibles de la carte communale ;
- préserver la mosaïque agricole et le caractère agro-sylvo-pastoral en intégrant les espaces agricoles aux secteurs non constructibles de la carte communale ;
- réduire les expositions des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques par le juste zonage des secteurs constructibles de la carte communale ;

- **tenir compte de la topographie, de la place disponible et des conditions d'accès et d'équipement,** des risques inondations et mouvement de terrain pour déterminer les secteurs constructibles et les dimensionner ;
- lister et localiser dans les secteurs non constructibles de la carte communale, le bâti agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Les règles de procédure

Lorsque la carte communale est déjà approuvée et/ou opposable

La carte communale peut également faire l'objet d'une modification simplifiée lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale envisage de rectifier une erreur matérielle. Tout autre motif nécessite de réviser la carte communale.

Aussi, il est recommandé de réviser la carte communale au cas où le zonage des secteurs constructibles est susceptible de :

- rendre constructible les reliefs symboles et les *Strette* alors qu'ils sont identifiés comme des marqueurs de l'identité paysagère du GSF, dans le projet paysager de la CPAE ;
- augmenter la survenance d'un risque naturel ou industriel ;
- porter atteinte aux continuités et fonctionnalités écologiques.

Lorsque la carte communale est présentée à l'enquête publique

Au stade de l'enquête publique, la carte communale ne peut être modifiée que pour tenir compte des observations recueillies par le commissaire enquêteur ou pour tenir compte des avis obligatoires rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du document. Dès lors, le Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent formulera toute observation nécessaire et à chaque fois que cela est nécessaire pour permettre la meilleure prise en compte de la Charte paysagère, architecturale et environnementale.

Lorsque la carte communale est en cours d'élaboration

Le bureau d'études techniques poursuit l'élaboration des pièces obligatoires en veillant à ce que leur contenu permette de mettre en œuvre le projet paysager de la charte paysagère, architecturale et environnementale. Le Syndicat Mixte du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent accompagne les élus et les bureaux d'études dans cet exercice.

L'intégration de la Charte paysagère, architecturale et environnementale dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les pièces du Plan Local d'Urbanisme concernées

Le rapport de présentation

Rôle et contenu du rapport de présentation

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Suivant l'article L. 151-4, CU, le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic pour justifier les orientations du Plan. Il analyse la consommation d'espaces passée et les capacités foncières résiduelles en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il établit un inventaire des capacités de stationnement (tous véhicules) et les possibilités de mutualisation de ces capacités. Il expose les mesures qui doivent permettre de limiter la consommation d'espaces. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La partie « justification » dans le rapport de présentation comporte, à minima, les justifications sur :

- les choix pour établir le PADD ;
- la cohérence entre les OAP et le PADD ;
- la cohérence du règlement avec les orientations du PADD ;
- la complémentarité du règlement avec les OAP ;
- la délimitation des zones ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;

Les éléments de la CPAE à intégrer dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme

Suite à la validation de la Charte paysagère, architecturale et environnementale (CPAE) du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent, le rapport de présentation du document d'urbanisme doit être complété. Ainsi :

- Dans la partie « Contexte »[1] : il est aujourd'hui nécessaire de préciser :
  - que la commune est intégrée au Grand Site de France de de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent ;
  - la part de la commune qui est inclue dans le périmètre du Grand Site de France ;
  - l'existence de la Charte, sa composition et son rôle ;
  - l'engagement pris d'intégrer, dans le document d'urbanisme local, les orientations du projet paysager, les recommandations inscrites dans le programme d'actions et le guide de recommandations architecturales et paysagères.

[1] Sur ce point, les données de référence sont reportées en fin de document, dans la partie intitulée « *Les éléments de présentation à intégrer dans le rapport de présentation* ».

- Dans la partie « diagnostic » : il peut être utilement fait référence à des éléments reportés dans **le diagnostic ou tout autre pièce de la CPAE pour étayer le diagnostic du document d'urbanisme** de la commune ;
- Dans la partie « justification des choix » : il est essentiel de préciser que les choix stratégiques en faveur de la préservation et la valorisation des caractéristiques géographiques, environnementales, paysagères, patrimoniales, et architecturales, inscrits dans le PLU, participent à la mise en œuvre des orientations de la CPAE sur le territoire communal. Il est essentiel, dans le même temps, de préciser comment les objectifs du projet paysager seront atteints une fois que le PLU sera applicable. Dans cette partie justification des choix, il est également important de mettre l'accent sur le fait que la prise en compte des orientations de la CPAE par le PLU permet de répondre aux objectifs généraux assignés à ce document, par le code de l'urbanisme et plus généralement, aux principes généraux du droit de l'urbanisme (gestion économe de l'espace, préservation de l'environnement, mixité des fonctions).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Rôle et contenu du PADD

Selon l'article L. 151-5, CU, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 précise et renforce le contenu du PADD. Ce texte élargit les domaines pour lesquels le PADD doit définir et arrêter des orientations générales. Toutefois, on est bien dans un registre « général », ce qui doit permettre aux auteurs des PLU de prendre en compte le contexte local et de porter des orientations adaptées à ce contexte.

Avec l'emploi du verbe « fixer », le législateur introduit cependant une obligation de fond et de forme. Les orientations générales du PADD doivent être définies avec le souci de modérer la consommation d'espace et des engagements chiffrés doivent être pris. Les orientations doivent poursuivre cet objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur la question des objectifs chiffrés, la rédaction du code laisse supposer qu'il existe une latitude pour les auteurs de PLU. Ainsi, l'article « des » permet de fixer, par exemple (ou tout à la fois) :

- des objectifs à court, moyen et long terme ;
- des objectifs relatifs à la nature des espaces consommés,
- des objectifs relatifs au rythme de consommation,
- des objectifs relatifs à la localisation des espaces consommés,
- des objectifs relatifs à la vocation finale des espaces à consommer.

Si le contenu du PADD est tenu de respecter les principes généraux des articles L. 101-1 et L. 101-2, CU, il ne peut s'y limiter. Les orientations et les objectifs du PADD doivent être relatifs à l'aménagement et au développement d'un territoire communal ou intercommunal particulier et être fondés sur ses caractéristiques propres. D'autre part, son contenu ne doit pas empiéter sur celui des autres pièces du PLU, rapport de présentation, OAP et règlement.

Le PADD est opposable au Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et aux Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Il ne s'oppose pas directement aux tiers, aux autorisations de construire. Il présente de manière claire et concise les grandes lignes de la politique d'aménagement et d'urbanisme mises en œuvre dans les autres parties du document : orientations d'aménagement, règlement et documents graphiques. Le PADD n'est toutefois pas privé de tout effet. Il peut fonder un sursis à statuer. Enfin, Il impose aux OAP et au règlement (y.c documents graphiques) une exigence de respect et de cohérence avec les orientations qu'il définit.

Toutes les thématiques retenues par l'article L. 151-5, CU doivent être abordées dans le PADD	
Le PADD définit les orientations générales des politiques de	- aménagement, - équipement, - urbanisme, - paysage et patrimoine bâti, - protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles, - le maintien ou le rétablissement des fonctionnalités des continuités écologiques. Il tiendra compte de la TVB du PADDUC.
Le PADD arrête les orientations générales concernant	- l'habitat, - les transports et déplacements, - l'équipement commercial et de loisirs - le développement économique
Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain avec	- mobilisation du potentiel de renouvellement urbain, - définition d'un projet de développement agricole et sylvicole - des objectifs chiffrés

Les éléments à intégrer dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme

Le projet paysager est la pièce constitutive de la Charte paysagère, architecturale et environnementale qui doit être prise en compte dans le PADD et qui doit être intégré à la stratégie, en cohérence avec **d'autres orientations qui n'entreraient pas dans le champ du projet paysager de la CPAE.** Ainsi, le **projet paysager du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio** – golfe de Saint-Florent peut devenir une partie **structurante et stratégique du projet d'aménagement et de** développement de la Commune.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Rôle et contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP sont la précision et la concrétisation spatiales des orientations (très) générales du PADD. Elles permettent de préciser des aménagements en énonçant « en termes généraux positifs, ce qui figure de manière détaillée et négative dans le règlement[2] du document d'urbanisme »[3].

Les OAP doivent être établies dans « le respect » des orientations définies par le PADD. Elles comprennent, en cohérence avec le PADD des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles définissent les actions et opérations nécessaires pour :

- mettre en valeur l'environnement, (les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité) ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- assurer le développement de la commune ;
- favoriser la mixité fonctionnelle.

Elles portent donc sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager et elles prennent la forme de schémas d'aménagement sur lesquels sont notamment précisées les principales caractéristiques des voies et des espaces publics.

Les OAP peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager, mais elles peuvent aussi, au moins pour certaines actions, concerner l'ensemble du territoire communal (R. 123-3-1, CU). Les « OAP patrimoniales » portant sur la conservation ou la requalification d'éléments repérés pour des motifs culturel, historique, architectural ou écologique sont également rendues possibles (Art. R. 151-7, CU) et peuvent également être réalisées.

Suivant l'article R.151-20, CU, le recours aux OAP sectorielles en zone 1AU est obligatoire. Dans ce cas de figure, chaque OAP doit contenir un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements associés.

---

[2] Le Règlement et les OAP disposent d'une force contraignante différente, le premier s'imposant selon un rapport de conformité et les secondes selon un rapport plus souple de compatibilité).

[3] Notons également que des OAP peuvent être une manière de compléter la partie réglementaire. Ainsi, Lorsque les conditions d'aménagement et d'équipement de certains secteurs urbanisés ou à urbaniser ne sont pas régies par des dispositions réglementaires, les OAP qui sont définis sur ces secteurs doivent garantir la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le PADD. Pour ce faire, elles portent, à minima sur la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, la mixité fonctionnelle et sociale, la qualité environnementale et la prévention des risques, les besoins en matière de stationnement, la desserte par les transports en commun, la desserte des terrains par les voies et réseaux. Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. (Art. R. 151-8, CU). Les OAP couvrant des secteurs sans règlement doivent répondre à un double enjeu : 1. Permettre une instruction des demandes d'urbanisme dans un rapport de compatibilité avec leurs dispositions (alors que le règlement impose un rapport de conformité. 2. Permettre la stabilité du plan local d'urbanisme face à la temporalité des projets (pour éviter les procédures de modification, avoir un document plus pragmatique, plus opérationnel et plus souple). Les orientations déclinées doivent donc suffisamment être claires, sans être trop précises, pour permettre une bonne adéquation des projets avec les objectifs fixés dans le PADD.
Cette possibilité offerte depuis 2015 répond à une volonté de moderniser le PLU, à une volonté de le rendre plus opérationnel. Ces nouvelles dispositions permettent aux auteurs du PLU de faire primer le projet sur la règle. C'est à la règle de s'adapter au projet et non l'inverse. Le recours à cet outil peut se justifier par une recherche d'innovation dans les réponses apportées à des objectifs précis mais qui ne pourront pas se traduire par une règle identique sur l'ensemble du secteur.

Quoi qu'il en soit, les OAP par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement devant assurer la prise en compte des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères, dans un souci de continuité avec l'existant (Art. R. 151-6, CU). Cela signifie que les OAP doivent être pleinement opérationnelles et leur mise en œuvre doit donner lieu à de véritables « greffes urbaines ». Avec les évolutions apportées par la loi ALUR, « l'intégration à l'environnement » (insertion paysagère et architecturale) devient un objectif obligatoire des OAP.

Les périmètres des quartiers ou des secteurs qui font l'objet d'OAP sont délimités dans le ou les documents graphiques du règlement (plan(s) de zonage).

Dès lors que les OAP sont validées dans le PLU, elles deviennent opposables aux opérations de construction et d'aménagement dans un rapport de compatibilité. De ce fait, l'esprit des orientations doit être respecté. Les opérations doivent intégrer les intentions des OAP.

Les éléments à décliner dans les OAP du Plan Local d'Urbanisme

Prioritairement peuvent faire l'objet d'OAP :

- les traversées de villages,
- les belvédères à aménager, localisés dans la cartographie du projet paysager,
- **les secteurs d'extension de l'urbanisation adossés** à une silhouette urbaine traditionnelle,
- **les secteurs propices à l'aménagement et au développement** du vignoble.

Les principes d'aménagement et les recommandations techniques inscrits dans le programme d'actions et/ou dans le guide de recommandations architecturales et paysagères doivent permettre **d'élaborer** des OAP qualitatives et de réaliser des opérations d'urbanisme intégrées à l'environnement, dans une acception large.

Le règlement et ses documents graphiques

Le rôle et le contenu du règlement et de ses documents graphiques

Le règlement fixe, « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable », des « règles générales » et des « servitudes d'utilisation des sols » permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 » (Art. L. 151-8, CU). Il « contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinés à la mise en œuvre du PADD […] » (Article R. 151-9, CU).

Le règlement et ses documents graphiques constituent ainsi des pièces essentielles du dossier PLU, car ce sont celles directement consultées par les pétitionnaires souhaitant avoir accès de façon rapide aux informations principales concernant les droits à construire attachés à leur parcelle et par ceux qui les conseillent.

Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. De plus, le règlement est opposable à toute occupation (pérenne), qu'elle soit soumise ou non à autorisation ou déclaration au titre du code de l'urbanisme ;

Seuls la partie écrite du règlement et le(s) document(s) composant la partie graphique du règlement peuvent être opposés au titre de l'obligation de conformité définie par l'article L.152-1, CU (respect du PLU).

Il ne peut être dérogé aux règles et servitudes définies par un PLU. Toutefois, des adaptations mineures, rendues nécessaires par la nature du sol, le caractère des constructions, la configuration des parcelles ou le corollaire des constructions avoisinantes sont admises.

Le règlement se compose d'une partie écrite et d'une partie graphique qui comporte un ou plusieurs éléments. Les règles peuvent donc être écrites et graphiques (Art. L.151-11, CU). Afin d'aider les rédacteurs de PLU, les paragraphes des articles du code de l'urbanisme relatifs au règlement suivent toujours la même logique et structuration : les prescriptions écrites que peut comporter le règlement sont suivies des prescriptions qui devront, le cas échéant, être précisées sur les documents graphiques.

Certains articles concernent exclusivement les précisions devant apparaître dans les documents graphiques suivant les options/orientations prises dans le PADD et le règlement écrit. Il est peut-être nécessaire de rappeler le rapport de complémentarité qui doit exister et qui doit pouvoir se vérifier entre le règlement écrit et les documents graphiques. Lorsqu'une règle est uniquement graphique, la partie écrite du règlement doit le mentionner. À l'inverse, les éléments graphiques à l'intérieur du règlement écrit n'ont qu'une valeur illustrative.

Concernant la partie écrite, le code de l'urbanisme ne renvoie plus, comme pour les POS, à une présentation type (et obligatoire) du règlement. Cette disposition doit permettre aux auteurs du PLU d'adapter la rédaction du règlement aux enjeux locaux et permettre de mettre en œuvre les orientations du PADD. Le règlement écrit, qui connaît désormais une organisation thématique, doit tout de même comprendre une partie « Dispositions générales » et les règlements de zones.

Si le règlement n'est plus soumis à un formalisme strict, il en est de même pour son contenu. L'écriture du règlement est ainsi rendue plus souple. En effet, tous les articles n'ont pas obligatoirement à être renseignés, certains secteurs peuvent même ne pas être réglementés.

Pour autant, la présence du règlement écrit demeure obligatoire et il est impératif de mentionner ce qui ne fait pas l'objet d'une réglementation (particulièrement les secteurs couverts par des OAP dans le respect de l'article R151-8 du code de l'urbanisme).

Enfin, les documents graphiques font apparaître les limites de zones, secteurs, périmètres, espaces qui dans le cadre du PLU, sont réglementés (Art. R.151-14, CU). L'imprécision des documents graphiques rend le PLU inopposable aux demandes d'autorisation de construire (CAA Nantes, 1er février 2005 SARL le Val, n°03NT00382 : BJDU 2006). Considérant le rôle des documents graphiques, il revient au règlement de distinguer les zones inconstructibles des zones constructibles et parmi celles-ci, de distinguer celles qui présentent des possibilités de construire différentes.

Les éléments à décliner dans le règlement et ses documents graphiques

Les différentes sections du règlement de zones	
Les règles relatives l'affectation des zones et la destination des constructions (de stinations, sous-destinations, usages, natures d'activités).	► Le règlement peut « *préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire* » ou de « *définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la nature des constructions autorisées* ». ► le règlement ne peut interdire ou soumettre à condition que des activités liées à l'occupation et l'utilisation des sols. Pour autant, il peut en fonction du contexte local, soumettre à des conditions particulières certains types d'activités et/ou les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations. D'autre part, il peut interdire certains usages, certaines affectations et certaines activités sur un motif de sécurité ou de salubrité ou pour être en cohérence avec le PADD. ► le règlement peut définir des règles relatives à la destination des constructions autorisées. Le règlement ne peut opérer de différenciations qu'entre les 5 destinations énumérées au R.151-27, CU et les 21 sous-destinations définies à l'article R. 151-28, CU. ► Le règlement peut interdire ou limiter certains usages et affections des sols, constructions et activités. Les articles R. 151-30 à R. 151-36, CU précisent les motifs possibles pour ces indictions et limitation ainsi que les modalités à respecter.
Les règles relatives à la mixité sociale et fonctionnelle en zones Urbaines ou à urbaniser	► le règlement peut délimiter des secteurs dans lesquels la taille minimale ou la catégorie des logements peut être déterminée pour une partie du programme de construction (Art. L. 151-14, L. 151-15, CU et Art. R. 151-38, CU) ; ► le règlement peut favoriser le commerce de proximité en identifiant et délimitant des quartiers, îlots et voies où est préservée voire développée « la diversité commerciale » (Art. L. 151-16, CU et R. 151-37, CU). Le PLU peut interdire pour des motifs d'urbanisme, l'exercice de certaines activités commerciales dès lors que cette interdiction n'est « ni générale, ni absolue ». Le règlement peut aussi autoriser les nouvelles constructions sous condition que le rez-de-chaussée soit dédié à une activité commerciale. Il peut également choisir d'interdire le changement de destination des locaux commerciaux ;

Les différentes sections du règlement de zones	
Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères *(volumétrie, implantation, espaces non-bâti, stationnement).*	► le règlement peut fixer des règles relatives à la hauteur, à l'aspect extérieur des constructions, à leurs équipements d'accompagnement (Art. L. 151-18, CU) et les règles relatives à l'implantation des constructions (Art. L. 151-17, CU) ; ► le règlement peut prévoir des règles maximales d'emprise au sol et de hauteur, des secteurs avec une règle fixant densité minimale de construction. Ces règles peuvent être exprimées par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, à la distance entre les constructions, voire par rapport aux co-visibilités. (Art. R. 151-39, CU) ► le règlement ne peut imposer les modalités techniques de réalisation des constructions (Art. R. 151-42, Art. L. 151-21 et L.151-22, CU) ; ► le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation (Art. L. 151-19, CU. Cet article peut être associé, pour sa mise en œuvre aux articles L. 151-25, CU, R. 151-36, R. 151-41 CU). ► Le règlement peut prévoir des règles alternatives pour adapter les règles liées aux volumes des constructions et pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions (Art. R. 151-41, CU). ► le règlement peut imposer une part minimales de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (Art. L. 151-22 et R. 151-43, CU). Cette modalité vise à assurer la qualité du cadre de vie en maintenant notamment un équilibre entre les espaces « construits » et les espaces « libres de constructions ». ► le règlement peut fixer des surfaces minimales de terrain, pour des raisons liées à l'assainissement non collectif ou pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone ; ► le règlement **n'est pas habilité à réglementer l'intérieur d'un bâtiment** mais il peut fixer des règles qui en tiennent compte : aires de stationnement /unité de logement. « Eu égard à leur objet », il est également possible de fixer des longueurs de vue directe dépendantes de la nature et de la taille des pièces.
Les équipements et réseaux (condition de desserte des terrains par les voies et réseaux)	► le règlement peut imposer une densité minimale de constructions dans les secteurs à desservis (ou en projet) par les TC (Art. L.151-26, CU) ► le règlement peut fixer des règles relatives à la desserte par les réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'un aménagement (Art. L. 151-39, R. 151-47, R. 151-49, CU) ; ► Sur le tracé et le dimensionnement des voies de circulation à modifier et à créer (Art. R. 151-47, R. 151-48, CU) ► Sur le sujet stationnement, voir les articles L.151-30 à L. 151-37, CU. ► Sur les « Emplacements réservés » voir l'article L. 151-41, CU

De façon à ce que le projet paysager de la CPAE soit réalisé, il faut certes qu'il soit inscrit dans le PADD mais également qu'il trouve une transcription dans les documents graphiques du PLU. La cartographie de synthèse du projet paysager doit alors trouver dans le zonage du PLU les moyens de sa réalisation.

Le rôle des emplacements réservés

Les emplacements réservés sont créés à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un plan local d'urbanisme.

Les emplacements réservés constituent des servitudes destinées à réserver du foncier en vue de la réalisation :

- de voies et ouvrages publics ;
- d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- d'espaces verts à créer ou à modifier ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- ou de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) du PLU(i).

En attendant la réalisation du projet, l'instauration d'un emplacement réservé limite la constructibilité du terrain qui ne peut plus recevoir de travaux non conformes au projet justifiant la servitude. En contrepartie, elle ouvre au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet paysager de la charte paysagère, architecturale et environnementale, les emplacements réservés recouvrent une utilité certaine.

Le tableau d'intégration des orientations dans les différentes pièces et les justifications/démonstrations à opérer

Les orientations et recommandations à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux	Les moyens de répondre aux orientations de la CPAE	Les pièces du document d'urbanisme local concernées				
ORIENTATION 1. MARQUER L'ÉMOTION EN AFFIRMANT L'IDENTITÉ DU GRAND SITE		Le RP du Plu ou de la CC	Le PADD du Plu	La ou les OAP du Plu	Le règlement graphique du PLU ou de la CC	Le règlement de zones du Plu
Aménager sobrement les portes d'entrées, les belvédères et d'autres espaces publics de qualité	Décrit les espaces pouvant être aménagés (à créer, à requalifier) et rendus (au) public.	X				
	Explique la décision politique de choisir d'aménager éventuellement les portes d'entrées, les belvédères et autres espaces publics	X				
	Justifie d'aménager sobrement et de respecter ainsi l'environnement et les paysages, avec la volonté de valoriser le territoire et d'améliorer le cadre de vie	X				
	Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques					
	Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, et assurer le développement de la commune		X	X		
	Précise, le cas échéant, le caractère stratégique de l'aménagement les portes d'entrées, les belvédères et autres espaces publics et intègre ces projets d'aménagement dans la stratégie globale de développement de la commune		X			
	Fixe des orientations spatialisées pour aménager éventuellement les portes d'entrées, les belvédères et autres espaces publics (cône de vue à préserver, aménagement de voirie, traitement du sol, aménagement paysager, sécurisation et accessibilité, procédés constructifs, etc.,)			X		
	Comprend des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, espaces publics, monuments, sites et secteurs identifiés et localisés pour des motifs d'ordre patrimonial, architectural ou paysager			X		
	identifie et localise les éléments de paysage les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Localise ainsi, les sites privilégiés pour aménager des belvédères ou tout autre espace public et détermine zonage adapté, permettant la faisabilité juridique de l'opération				X	
	Définit, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration					X
	Fixe et précise les règles d'occupation et d'utilisation des sols pour les portes d'entrées, les belvédères et autres espaces publics (matériaux, mobilier urbain admis ou à privilégier, règles de distances, usages et occupations autorisés (et les interdictions), vocation(s) de l'espace considéré, liste des espèces végétales admises, la destination et la nature des constructions autorisées)					X
ORIENTATION 2. MAINTENIR L'EQUILIBRE AGRICOLE ET VITICOLE DU PAYSAGE	Les précisions à apporter dans les documents d'urbanisme locaux pour permettre la réalisation des orientations et recommandations de la CPAE	Les pièces du document d'urbanisme local concernées				
		Le RP du Plu ou de la CC	Le PADD du Plu	La ou les OAP du Plu	Le règlement graphique du PLU ou de la CC	Le règlement de zones du Plu
Préserver la diversité de la mosaïque agricole et assurer de la cohérence patrimoniale des projets de constructions agricoles ou de rénovation du patrimoine	Présente les espaces agro-sylvo-pastoraux présents sur le site (descriptions de leurs caractéristiques (quantitatif et qualitatif) et le poids du secteur dans l'économie locale	X				
	Explique la décision politique de préserver la diversité agricole et les motifs paysagers particuliers qu'elle induit	X				
	Expose la volonté de préserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine agricole en maintenant sa destination/vacation initiale	X				
	Justifie que la compatibilité du zonage du document d'urbanisme avec la carte du projet paysager de la CPAE permet de modérer la consommation d'espace et de préserver la diversité des pratiques agricoles et des paysages	X				
	Justifie les règles imposées aux constructions liées à l'agriculture et le classement des espaces agro-sylvo-pastoraux	X				

agricole	Justifie la protection des espaces agro-sylvo-pastoraux (les choix de préservation et d'aménagement des espaces agro-sylvo-pastoraux)	X				
	Rend compte de la volonté d'accompagner le développement des pratiques agro-sylvo-pastorales et le poids de l'agriculture dans l'économie locale	X				
	Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers		X			
	Décrit la stratégie communale en faveur du développement de l'activité agricole, de la préservation des terres agricoles, de l'amélioration des conditions d'équipements en faveur des activités agro-sylvo-pastorales (accès, irrigation, aires de lavage, etc..)		X			
	Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et pastoraux.		X			
	Comprend des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, sites et secteurs identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.			X		
	Fixe des orientations spatialisées pour aménager les parcelles agricoles (découpage parcellaire, localisation des projets de construction dès lors qu'ils sont compatibles avec les règles de construction en espace naturel ou agricole ou forestier) et leurs abords de façon à préserver les paysages et les continuités écologiques			X		
	Détermine les règles à respecter en matière de décaissements, les terrassements hors d'échelle					X
	Détermine les règles permettant de soigner et d'entretenir les abords des parcelles (maintenir les talus et entretenir les fossés)					X
	Édicte des règles de recul, mettre en place des zones tampons (non aedificandi) entre les espaces habitées et les espaces cultivées					X
	Liste et localise les éléments du patrimoine agricole, qui au sein des espaces agricoles peuvent faire l'objet d'un changement de destination				X	X
	Fixe les principes de constructions et d'intégration dans l'environnement et les paysages des bâtiments techniques et les locaux d'habitation (principes d'implantation, matériaux, couleurs, traitement des abords et des accès)					X
	Protège les espaces agro-sylvo-pastoraux par un classement adapté				X	
	Protège les espaces boisés les plus significatifs et les espaces verts à protéger				X	X
	Localise les sites privilégiés pour équiper les espaces voués à l'agriculture au sens large et détermine zonage adapté, permettant la faisabilité juridique de l'opération				X	
	Fixe les conditions d'occupation et d'utilisation du sol au sein des espaces agro-sylvo-pastoraux					X
	Identifie et délimite des secteurs au sein desquels il est imposé aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et/ou environnementales renforcées (en particulier, les secteurs d'implantation des caves vinicoles)				X	X
	Éviter le pastillage des espaces agricoles ou naturels.				X	
ORIENTATION 3. OPTIMISER LA GESTION DES RISQUES NATURELS EN PRESERVANT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LES ESPACES NATURELS	**Les précisions à apporter dans les documents d'urbanisme locaux pour permettre la réalisation des orientations et recommandations de la CPAE**	**Les pièces du document d'urbanisme local concernées**				
		Le RP du Plu ou de la CC	**Le PADD du Plu**	**La ou les OAP du Plu**	**Le règlement graphique du PLU ou de la CC**	**Le règlement de zones du Plu**
Préserver la ressource en eau, Maintenir et restaurer les continuités écologiques Intégrer dans le paysage certains ouvrages de défense contre les risques naturels (inondation et incendie) Limiter l'exposition aux risques naturels et industriels	Analyse l'état initial de l'environnement	X				
	Expose l'état de la ressource en eau, des fonctionnalités écologiques et de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et industriels	X				
	Justifie une stratégie de restauration ou de préservations de la biodiversité et de lutte contre les risques de toute nature.	X				
	Détaille le projet communal pour préserver l'environnement, inscrire la commune dans une démarche de développement durable		X			
	Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques		X			
	Identifie et localise les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation				X	
	Délimite les corridors et réservoirs de biodiversité et fixe les règles de maintien ou de rétablissement de ces corridors et réservoirs pour. Il				X	X

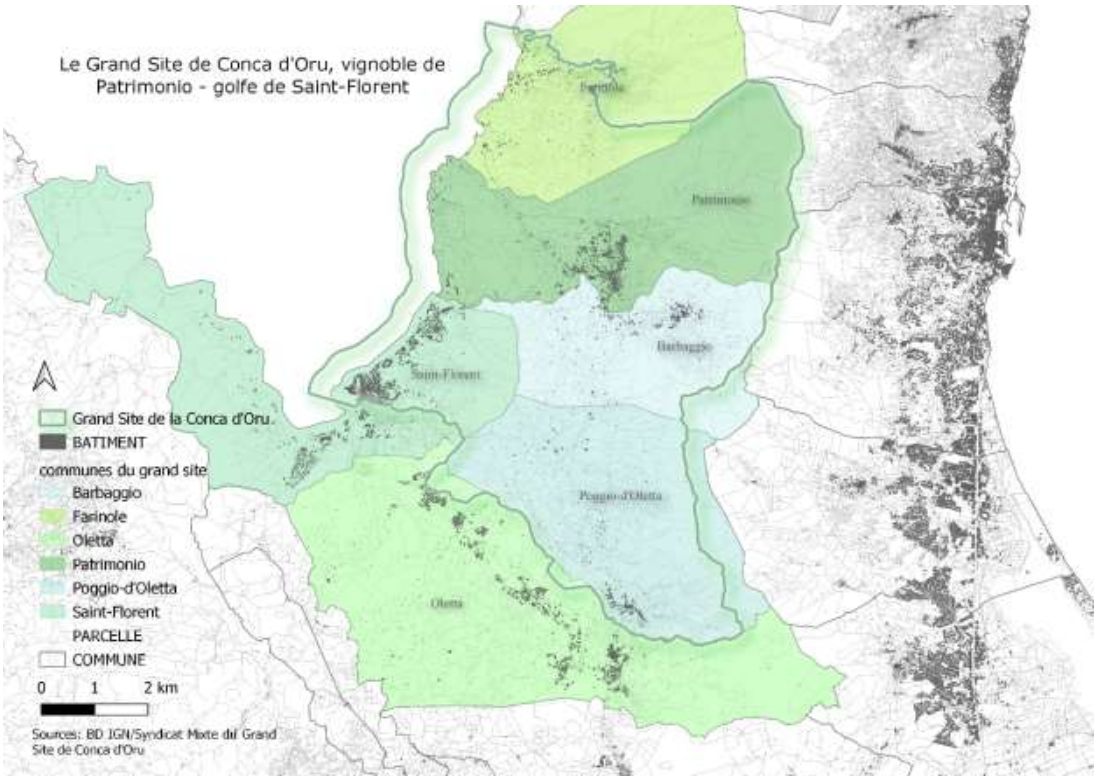
	définit ainsi la trame verte et bleue[4] du territoire communal.					
	Identifie les boisements les plus significatifs devant être protégés et définit les règles d'intervention sur dans ces boisements (entretien, OLD, Défrichement, etc.)				X	X
	Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques		X	X		
	Comprend des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, sites et secteurs identifiés et localisés pour des motifs d'ordre écologiques			X		
	Identifie et localise les éléments de paysage, les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Localise dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient le niveau d'équipements (VRD).				X	
	Définit, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.					X
	Impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville				X	
	Identifie et délimite des secteurs au sein desquels il est imposé aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et/ou environnementales renforcées				X	X
ORIENTATION 4. GAGNER EN QUALITES ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE ET MAITRISER LES DYNAMIQUES VILLAGEOISES	**Les précisions à apporter dans les documents d'urbanisme locaux pour permettre la réalisation des orientations et recommandations de la CPAE**	**Les pièces du document d'urbanisme local concernées**				
		Le RP du Plu ou de la CC	**Le PADD du Plu**	**La ou les OAP du Plu**	**Le règlement graphique du PLU ou de la CC**	**Le règlement de zones du Plu**
Souligner et valoriser les silhouettes villageoises puis conforter le rôle structurant des villages Assurer l'intégration dans l'environnement et le paysage, des projets de construction et aussi bien dans les cœurs de villages que dans les secteurs d'urbanisation récente	Identifie, délimite et qualifie est espaces urbanisés de la commune. Distingue les noyaux urbains traditionnels des extensions urbaines plus récentes qu'elles aient été réalisées en continuité ou en discontinuité de l'existant.	X				
	Définit des zones économes en foncier dans les documents locaux d'urbanisme				X	
	Expose, la disponibilité du foncier en continuité, la prise en compte des contraintes topographiques, l'existence et la capacité des équipements publics sur les secteurs constructibles.	X				
	Éviter les zones à vocation urbaine qui ne seraient pas établies en continuité de l'urbanisation existante, traiter les franges urbaines et l'interface entre les espaces urbanisés et les espaces naturels ou à vocation agricole, recoudre le tissu entre la silhouette urbaine traditionnelle et les extensions récentes				X	
	Intégrer les extensions urbaines récentes dans le paysage				X	
	Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage		X			
	Fixe les orientations permettant d'assurer la requalification ou la préservation et la valorisation du cadre bâti et du cadre de vie.		X			
	Définit les actions et opérations spatialisées nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, le paysage bâti, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et lutter contre l'étalement urbain			X		
	Définit les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.		X	X		
	Comprend des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments et secteurs identifiés et localisés pour des motifs d'ordre patrimonial, urbanistique, architectural ou environnemental		X	X		
	Détermine le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables				X	
	En se fondant sur le guide de recommandations de la CPAE, Fixe règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.					X

[4] L'article L. 371-1 du code de l'environnement donne la composition de la trame verte et bleue : La trame verte comprend tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité + Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent + les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement. La trame bleue comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement + tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 du code de l'environnement + les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

Les éléments de présentation à intégrer dans le rapport de présentation

La présentation du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent

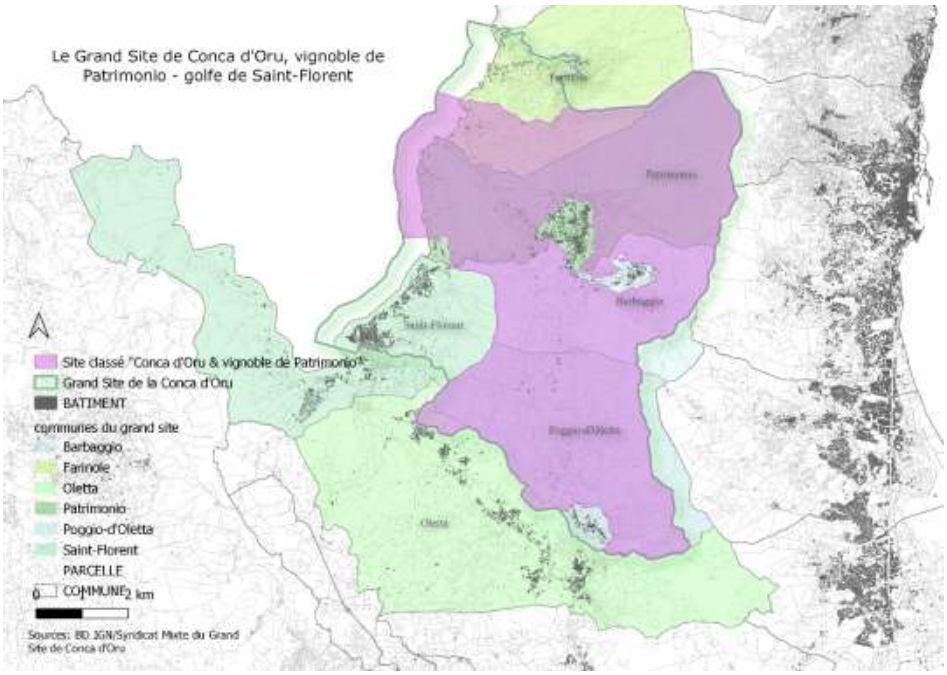
Le Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent n'est pas dans une opération Grand Site car il est déjà labellisé, l'opération Grand Site constituant la phase préparatoire à la labellisation. Il a été labélisé en mars 2017 et il implique 6 communes (St-Florent, Farinole, Patrimonio, Barbaggio, Oletta, Poggio d'Oletta).



Ce label est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable. En effet, le territoire a adopté, au moment du label, des principes de gestion forts visant à renforcer les qualités paysagères voire à les restaurer ainsi qu'à préserver et valoriser l'identité des lieux (voir Plan de Gestion du Grand Site de France, 2017-2023).

Il ne peut y avoir de Grand Site de France sans site classé à l'inventaire du patrimoine naturel par arrêté ministériel au titre de la préservation du paysage (Articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement).

Pour ce qui concerne le Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – Golfe de Saint-Florent, celui-ci englobe le site classé du vignoble de Patrimonio et de la Conca d'Oru (classement en 2014) d'une superficie de 4 501 ha mais il n'en suit pas strictement les limites. Le Grand Site, intègre les espaces urbanisés des communes mais il va également jusqu'à la frange littorale pour englober Saint-Florent jusqu'à la rive droite du fleuve U Poggio. Il couvre ainsi 5 859 hectares.



Les données chiffrées du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent

Le Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent 5 859 dont 455 hectares en mer, soit 5404 qui recouvrent le territoire des communes du Grand Site de France. Le Site classé de Conca d'Oru couvre quant à lui, 4 501 dont 210 hectares en mer, soit 4291 qui recouvrent le territoire des communes du Grand Site de France.

Les Communes du Grand Site	Surface communale	Surface communale in site classé[5]	% surface communale	Surface communale in GSF	% de la surface communale
Barbaggio	1086 ha	895 ha	82,41%	963 ha	88,67%
Farinole	1476 ha	387 ha	26,22%	663 ha	44,92%
Oletta	2661 ha	56 ha	2,10%	60 ha	2,25%
Patrimonio	1746 ha	1590 ha	91,07%	1741 ha	99,71%
Poggio d'Oletta	1616 ha	1362 ha	84,28%	1433 ha	88,68%
Saint-Florent	1798 ha	1 ha	0,06%	544 ha	30,26%
TOTAL	8637 ha	4291 ha		5404 ha	

[5] Site classé du vignoble de Patrimonio et Conca d'Oru

La présentation de la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent

La charte paysagère, architecturale et environnementale est un document de référence et d'orientations de gestion, propre au territoire du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent.

Il ne s'agit pas d'un document prescriptif.

Il s'agit d'un document co-construit dans une démarche partenariale avec les acteurs du territoire : services de l'État, élus, collectivités, représentants des secteurs économiques (agriculture, tourisme…), organismes conseils, etc.

L'élaboration partagée de cette charte paysagère, architecturale et environnementale a permis de prendre en compte les sensibilités, perceptions et attentes des acteurs pour construire ensemble un document approprié garant de la bonne gestion du territoire sur lequel s'applique la charte.

La réalisation de la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour préserver et valoriser le caractère exceptionnel et singulier du Grand Site.

Elle défend 5 orientations majeures, à savoir :

- Marquer l'émotion en affirmant l'identité du grand site ;
- maintenir l'équilibre agricole et viticole du paysage ;
- optimiser la gestion des risques naturels en préservant les continuités écologiques et les espaces naturels ;
- gagner en qualités architecturale et paysagère et maitriser les dynamiques villageoises ;
- mettre en œuvre le projet paysager au travers de la charte paysagère, architecturale et environnementale et de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme ;

Et elle définit 4 principes de gestion permettant d'assurer la pleine réalisation des orientations majeures. Il s'agit de :

- Préserver les reliefs symboles et emblématiques de toute atteinte à leurs caractéristiques physiques et à leur rôle structurant dans le paysage du Grand Site ;
- Composer un paysage agricole de qualité en accompagnant le développement de la viticulture tout en soutenant la diversification des cultures agricoles ;
- Intégrer les formes urbaines aux paysages et renforcer l'identité architecturale par la maîtrise de l'étalement urbain et la valorisation d'un vocabulaire architectural adapté aux caractéristiques patrimoniales du Grand Site ;
- Limiter les risques environnementaux et en particulier accroître la maîtrise du risque incendie.

Pour accompagner l'ensemble des porteurs de projets du territoire, la CPAE contient un programme d'actions ainsi qu'un guide de recommandations architecturales et paysagères. Ces deux documents ont vocation à orienter les projets et à assurer leur compatibilité avec les objectifs généraux du projet paysager du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent .

ANNEXE 3

COMMUNE D'OLETTA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBERATION 25.2021
Séance du 19 Mars 2021
À 18h30

Date de convocation : **15 Mars 2021**
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean-Pierre LECCIA, Maire.

PRÉSENTS (14) : LECCIA.JP ; BOCCHECIAMPE.K ; CLEMENTI-LADIEU.A ; GIANNECCHINI.S ; GREGOGNA.J; JEANNE.J ; LECCIA.D ; PANTANACCE.C; PELLICCIA.C ; QUILICI.S ; SANTONI.V ; SCOPELLITI.A ; SACOMAN.B ; TOMASINI.P

ABSENTS (3) : BELTRAMELLI.D ; BOCCHECIAMPE.V ; LUCIANI.C ;

REPRESENTÉS (2) : QUILICI.N ; MACCHINI.J-A ;

Secrétaire : LECCIA D.

Objet : **Mise en œuvre de la Charte Paysagère Architecturale et Environnementale du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio –golfe de Saint-Florent en complémentarité avec le Plan Local d'Urbanisme**

Par la présente délibération, l'organe délibérant de la commune d'Oletta compétente en matière d'urbanisme émet le vœu, au nom de l'intérêt local, de rendre complémentaire le Plan Local d'Urbanisme approuvé et la Charte paysagère, architecturale et environnementale (CPAE) du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent qui, d'une part, a été validée lors du Comité Syndical du 1er Octobre 2019 et qui, d'autre part, a été approuvée par ce même organe délibérant le 12 Octobre 2019.

En l'espèce, cette complémentarité doit permettre de :

1. **Participer** à la mise en œuvre des principes généraux de l'urbanisme codifiés aux Articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme ;
2. **Respecter** le cahier de gestion du site classé du vignoble de Patrimonio et de la Conca d'Oru, approuvé en 2014 ;
3. **Favoriser** la mise en œuvre du projet paysager porté par la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent ;
4. **Tenir compte** du fait que 60 ha du territoire communal sont intégrés au Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio –golfe de Saint-Florent et qu'à ce titre, une gestion durable et exemplaire du territoire communal est attendue.

En ce sens, il est nécessaire de préciser que :

1. La charte paysagère, architecturale et environnementale est un document de référence non prescriptif, propre au territoire du Grand Site de France « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » ;
2. La charte paysagère, architecturale et environnementale est un document garant de la bonne gestion du territoire labélisé « Grand Site de France » ;
3. La Charte paysagère, architecturale et environnementale est notamment compatible avec :
   - Les principes de gestion du site classé ;
   - Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;
   - Les Lois et règlement en vigueur au titre du droit de l'environnement, du droit de l'urbanisme, du droit de la construction et de l'habitation.
4. La charte paysagère, architecturale et environnementale promeut 5 orientations :
   - Marquer l'émotion en affirmant l'identité du grand site ;
   - Maintenir l'équilibre agricole et viticole du paysage ;
   - Optimiser la gestion des risques naturels en préservant les continuités écologiques et les espaces naturels ;
   - Gagner en qualités architecturale et paysagère et maitriser les dynamiques villageoises ;
   - Mettre en œuvre le projet paysager au travers de la charte paysagère, architecturale et environnementale et de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme ;

5. La charte paysagère, architecturale et environnementale fixe 4 principes de gestion permettant d'assurer la pleine réalisation des orientations ci-dessus exposées, à savoir :

- Préserver les reliefs symboles et emblématiques de toute atteinte à leurs caractéristiques physiques et à leur rôle structurant dans le paysage du Grand Site ;
- Composer un paysage agricole de qualité en accompagnant le développement de la viticulture tout en soutenant la diversification des cultures agricoles ;
- Intégrer les formes urbaines aux paysages et renforcer l'identité architecturale par la maîtrise de l'étalement urbain et la valorisation d'un vocabulaire architectural adapté aux caractéristiques patrimoniales du Grand Site ;
- Limiter les risques environnementaux et en particulier accroître la maîtrise du risque incendie.

6. Le Plan Local d'Urbanisme est bien complémentaire du projet paysager de la charte paysagère, architecturale et environnementale dans la mesure où :

- Le portrait du territoire communal et des défis à relever qui sont reportés dans le rapport de présentation sont ceux qui fondent le diagnostic de la Charte paysagère, architecturale et environnementale et donc son projet paysager ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'inscrit en complément avec les principes de gestion de la Charte paysagère, architecturale et environnementale ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation appliquent des principes d'actions et recommandations de la Charte paysagère, architecturale et environnementale ;
- Le règlement de zone contient des règles qualitatives compatibles et cohérentes avec le guide de recommandations de la Charte paysagère, architecturale et environnementale.

En recherchant la complémentarité entre la démarche de PLU et celle de la charte, la commune d'Oletta :

1. Réaffirme son engagement en faveur du développement durable ;

2. Demeure cohérente au regard des délibérations prises antérieurement (délibération n°14-2017 en date du 09 Février 2017 portant approbation du dossier de candidature au label Grand Site de France et signature de la convention de gouvernance et de partenariat) et donc de l'engagement pris en faveur du « Grand Site de France » ;

3. Se dote d'un document de référence en matière d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement (y compris d'aménagement agricole) permettant de compléter les outils d'aide dans ces domaines.

De plus, à travers cette délibération, les élus s'engagent à faire du programme d'actions et du guide de recommandations architecturales et paysagères de la Charte paysagère, architecturale et environnementale, des documents de références sur la commune, dans l'information et l'accompagnement des pétitionnaires.

Enfin, il est ici affirmé que ce choix stratégique ne produit d'effets ni sur la procédure administrative d'approbation du Plan Local d'Urbanisme ni sur son contenu formel, qui respecte bel et bien l'ensemble des règles de formes et de fond imposées par le code de l'urbanisme.

Cette association de principe entre le Plan Local d'Urbanisme et la Charte paysagère, architecturale et environnementale ne produira aucun effet sur l'instruction des demandes d'autorisation émises au titre du droit de l'urbanisme. Elle a uniquement vocation à faciliter les échanges entre le maire, compétent en matière d'urbanisme, et les porteurs de projet(s) et ce, le plus en amont possible de la phase administrative pour les demandes de permis d'aménager, de construire, de démolir ou de non-opposition à déclaration préalable.

Enfin, au-delà de la Charte paysagère, architecturale et environnementale, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oletta fait référence au plan de gestion du Grand Site de France « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent » et à d'autres projets structurants comme le Plan de Déplacements Doux ou le Plan et la Charte «Signalétique ».

De ce fait, le PLU de la commune d'Oletta s'inscrit pleinement dans la démarche du Grand Site de France « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent ».

COMMUNE D'OLETTA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- **DE DÉCLARER** que la Charte Paysagère Architecturale et Environnementale du Grand Site de France de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio –golfe de Saint-Florent est en complémentarité avec le Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme au registre suivent les signatures

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Jean-Pierre LECCIA

MAIRIE D'OLETTA
HAUTE-CORSE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - *DIPARTIMENTU DI U CISMONTE*

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Poggio d'Oletta

Nombre de					
Membres *afférents au Conseil Municipal*	*En exercice*	*Qui ont pris part à la délibération*	*Date de convocation*	*Date d'affichage*	*Objet de la délibération*
11	11	9	27/01/2020	27/01/2020	Mise en complémentarité de la nouvelle Carte communale et de la Charte paysagère, architecturale et environnementale (CPAE) du Grand Site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent »
Pour	*Contre*				
9	0				

Séance du 31 janvier 2020

L'an deux mil vingt et le trente et un janvier à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Antoine VINCENTI.

Présents : POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absents : MATTEI Estelle et LECCIA Jean-Marie,

Secrétaire de séance : GHIRLANDA Eric.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
5 FEV. 2020
COURRIER ARRIVEE

Casa Cumuna - 20232 U Poghju d'Oletta Tél : 04 95 39 01 16 / Fax : 04 95 35 39 70
Courriel : mairie@upoghjudoletta.fr

1. Mise en complémentarité de la nouvelle Carte communale et de la Charte paysagère, architecturale et environnementale (CPAE) du Grand Site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent »

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
5 FEV. 2020
COURRIER ARRIVEE

Délibération 001-2020

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 27 décembre 2019 (délibération N° 045-2019), le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Carte communale.

Il rappelle également que par délibération en date du 11 octobre 2019 (délibération N° 036-2019), le Conseil municipal a adopté la Charte paysagère, architecturale et environnementale (CPAE) du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » qui a elle-même été validée lors du Comité Syndical du syndicat mixte en date du 1er octobre 2019.

Le Maire précise à ses collègues qu'au nom de l'intérêt local, il est maintenant nécessaire que notre collectivité compétente en matière d'urbanisme, rende complémentaire la nouvelle Carte communale et la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent », cette complémentarité devant permettre :

1. De participer à la mise en œuvre des principes généraux de l'urbanisme codifiés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme;

2. De respecter le cahier de gestion du site classé du vignoble de Patrimonio et de la Conca d'Oru, approuvé en 2014, lors de la création dudit site ;

3. De favoriser la mise en œuvre du projet paysager porté par la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » ;

4. De tenir compte du fait que 1433 ha, soit 88,68% de notre territoire communal ont été intégrés au Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » et qu'à ce titre, une gestion durable et exemplaire du territoire communal est attendue.

En ce sens, il est utile de noter que :

1. La charte paysagère, architecturale et environnementale est un document de référence non prescriptif, propre au territoire du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » ;

2. La charte paysagère, architecturale et environnementale est un document destiné à garantir la bonne gestion du territoire labélisé « Grand site de France » ;

3. La Charte paysagère, architecturale et environnementale est notamment compatible avec :

   - Les principes de gestion du site classé ;
   - Le PADDUC ;
   - Les lois et règlement en vigueur au titre du droit de l'environnement, du droit des sols, du droit de la construction et de l'habitation.

4. La charte paysagère, architecturale et environnementale défend 5 orientations :

   - Marquer l'émotion en affirmant l'identité du grand site ;
   - Maintenir l'équilibre agricole et viticole du paysage ;
   - Optimiser la gestion des risques naturels en préservant les continuités écologiques et les espaces naturels ;
   - Gagner en qualités architecturale et paysagère et maitriser les dynamiques villageoises ;
   - Mettre en œuvre le projet paysager au travers de la charte paysagère, architecturale et environnementale et de sa déclinaison dans les documents d'urbanisme ;

5. La charte paysagère, architecturale et environnementale fixe 4 principes de gestion permettant d'assurer la pleine réalisation des orientations ci-dessus exposées, à savoir :

   - Préserver les reliefs symboles et emblématiques de toute atteinte à leurs caractéristiques physiques et à leur rôle structurant dans le paysage du Grand site ;
   - Composer un paysage agricole de qualité en accompagnant le développement de la viticulture tout en soutenant la diversification des cultures agricoles ;
   - Intégrer les formes urbaines aux paysages et renforcer l'identité architecturale par la maîtrise de l'étalement urbain et la valorisation d'un vocabulaire architectural adapté aux caractéristiques patrimoniales du Grand site ;
   - Limiter les risques environnementaux et en particulier accroître la maîtrise du risque incendie.

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
5 FEV. 2020
COURRIER ARRIVEE

6. La Carte communale est bien complémentaire au projet paysager de la Charte paysagère, architecturale et environnementale dans la mesure où :

   - Le zonage des secteurs constructibles de la carte communale préserve les reliefs emblématiques du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent », ainsi que les vues sur le grand paysage ;

   - Les secteurs constructibles sont localisés et dimensionnés en tenant compte de la capacité d'accueil de chaque secteur, de l'exigence de préserver les silhouettes villageoises et d'insérer les nouvelles constructions dans le paysage ;

   - Le zonage des secteurs non constructibles participe à la préservation des fonctionnalités écologiques et des mosaïques agricoles et paysagères qui constituent un pilier du projet paysager de la charte paysagère, architecturale et environnementale ;

   - L'ensemble du zonage participe à préserver les qualités paysagères et environnementales du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » et à réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et industriels.

Le Maire présente alors à ses collègues un tableau permettant d'apprécier la complémentarité entre la nouvelle Carte communale et la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » :

LES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS A INTEGRER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX	LES MOYENS DE REPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA CPAE	Les pièces de la carte communale concernées	
ORIENTATION 1. MARQUER L'ÉMOTION EN AFFIRMANT L'IDENTITÉ DU GRAND SITE		Le RP de la CC	Le règlement graphique de la CC
Aménager sobrement les portes d'entrées, les belvédères et d'autres espaces publics de qualité	Décrit les espaces pouvant être aménagés (à créer, à requalifier) et rendus (au) public.	X	
	Explique la décision politique de choisir d'aménager éventuellement les portes d'entrées, les belvédères et autres espaces publics	X	
	Justifie d'aménager sobrement et de respecter ainsi l'environnement et les paysages, avec la volonté de valoriser le territoire et d'améliorer le cadre de vie	X	
	identifie et localise les éléments de paysage les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Localise ainsi, les sites privilégiés pour aménager des belvédères ou tout autre espace public et détermine zonage adapté, permettant la faisabilité juridique de l'opération		X

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
5 FEV. 2020
COURRIER ARRIVEE

LES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS A INTEGRER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX	LES MOYENS DE REPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA CPAE	Les pièces de la Carte communale concernées	
ORIENTATION 2. MAINTENIR L'EQUILIBRE AGRICOLE ET VITICOLE DU PAYSAGE		Le RP du Plu ou de la CC	Le règlement graphique du PLU ou de la CC
Préserver la diversité de la mosaïque agricole et assurer de la cohérence patrimoniale des projets de constructions agricoles ou de rénovation du patrimoine agricole	Présente les espaces agro-sylvo-pastoraux présents sur le site (descriptions de leurs caractéristiques (quantitatif et qualitatif) et le poids du secteur dans l'économie locale	X	
	Explique la décision politique de préserver la diversité agricole et les motifs paysagers particuliers qu'elle induit	X	
	Expose la volonté de préserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine agricole en maintenant sa destination/vacation initiale	X	
	Justifie que la compatibilité du zonage du document d'urbanisme avec la carte du projet paysager de la CPAE permet de modérer la consommation d'espace et de préserver la diversité des pratiques agricoles et des paysages	X	
	Justifie les règles imposées aux constructions liées à l'agriculture et le classement des espaces agro-sylvo-pastoraux	X	
	Justifie la protection des espaces agro-sylvo-pastoraux (les choix de préservation et d'aménagement des espaces agro-sylvo-pastoraux)	X	
	Rend compte de la volonté d'accompagner le développement des pratiques agro-sylvo-pastorales et le poids de l'agriculture dans l'économie locale	X	
	Liste et localise les éléments du patrimoine agricole, qui au sein des espaces agricoles peuvent faire l'objet d'un changement de destination		X
	Protège les espaces agro-sylvo-pastoraux par un classement adapté		X
	Protège les espaces boisés les plus significatifs et les espaces verts à protéger		X
	Localise les sites privilégiés pour équiper les espaces voués à l'agriculture au sens large et détermine zonage adapté, permettant la faisabilité juridique de l'opération		X
	Identifie et délimite des secteurs au sein desquels il est imposé aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et/ou environnementales renforcées (en particulier, les secteurs d'implantation des caves vinicoles)		X
	Éviter le pastillage des espaces agricoles ou naturels.		X
LES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS A INTEGRER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX	LES MOYENS DE REPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA CPAE	Les pièces de la Carte communale concernées	
ORIENTATION 3. OPTIMISER LA GESTION DES RISQUES NATURELS EN PRESERVANT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET LES ESPACES NATURELS		Le RP du Plu ou de la CC	Le règlement graphique du PLU ou de la CC
Préserver la ressource en eau, Maintenir et restaurer les continuités écologiques Intégrer dans le paysage certains ouvrages de défense contre les risques	Analyse l'état initial de l'environnement	X	
	Expose l'état de la ressource en eau, des fonctionnalités écologiques et de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et industriels	X	
	Justifie une stratégie de restauration ou de préservations de la biodiversité et de lutte contre les risques de toute nature.	X	
	Identifie et localise les éléments de paysage et délimiter les		X

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
5 FEV. 2020
COURRIER ARRIVEE

naturels (inondation et incendie) Limiter l'exposition aux risques naturels et industriels	sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation		
	Délimite les corridors et réservoirs de biodiversité et fixe les règles de maintien ou de rétablissement de ces corridors et réservoirs pour. Il définit ainsi la trame verte et bleue[1] du territoire communal.		X
	Identifie les boisements les plus significatifs devant être protégés et définit les règles d'intervention sur dans ces boisements (entretien, OLD, Défrichement, etc.)		X
	Identifie et localise les éléments de paysage, les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. Localise dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient le niveau d'équipements (VRD).		X
	Impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville		X
	Identifie et délimite des secteurs au sein desquels il est imposé aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et/ou environnementales renforcées		X
LES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS A INTEGRER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX	Les précisions à apporter dans les documents d'urbanisme locaux pour permettre la réalisation des orientations et recommandations de la CPAE	Les pièces de la Carte communale concernées	
ORIENTATION 4. GAGNER EN QUALITES ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE ET MAITRISER LES DYNAMIQUES VILLAGEOISES		Le RP du Plu ou de la CC	Le règlement graphique du PLU ou de la CC
Souligner et valoriser les silhouettes villageoises puis conforter le rôle structurant des villages Assurer l'intégration dans l'environnement et le paysage, des projets de construction et aussi bien dans les cœurs de villages que dans les secteurs	Identifie, délimite et qualifie est espaces urbanisés de la commune. Distingue les noyaux urbains traditionnels des extensions urbaines plus récentes qu'elles aient été réalisées en continuité ou en discontinuité de l'existant.	X	
	Définit des zones économes en foncier dans les documents locaux d'urbanisme		X
	Expose, la disponibilité du foncier en continuité, la prise en compte des contraintes topographiques, l'existence et la capacité des équipements publics sur les secteurs constructibles.	X	

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
5 FEV. 2020
COURRIER ARRIVEE

[1] L'article L. 371-1 du code de l'environnement donne la composition de la trame verte et bleue : La trame verte comprend tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité + Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent + les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement. La trame bleue comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement + tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 du code de l'environnement + les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

d'urbanisation récente.	Éviter les zones à vocation urbaine qui ne seraient pas établies en continuité de l'urbanisation existante, traiter les franges urbaines et l'interface entre les espaces urbanisés et les espaces naturels ou à vocation agricole, recoudre le tissu entre la silhouette urbaine traditionnelle et les extensions récentes		X
	Intégrer les extensions urbaines récentes dans le paysage		X
	Détermine le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables		X

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
5 FEV. 2020
COURRIER ARRIVEE

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des explications données par le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les dispositions visées aux articles R.111-21 et R.111-22,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre collectivité de rendre complémentaire la nouvelle Carte communale et la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de patrimonio – golfe de Saint-Florent,

REAFFIRME son engagement en faveur du développement durable,

DEMEURE cohérent au regard des délibérations prises antérieurement et notamment celles des onze octobre et vingt-sept décembre 2019 rappelées ci-avant en faveur du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent »,

DECIDE DE SE DOTER avec la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent », d'un document de référence en matière d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement (y compris d'aménagement agricole) permettant de compléter les outils d'aide à la décision dans ces divers domaines,

DIT que la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand site de France de « Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent » vient se substituer, à compter de ce jour, au Carnet des prescriptions architecturales adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2014,

RENOUVELLE SON ENGAGEMENT à faire du programme d'actions et du guide de recommandations architecturales et paysagères de la Charte paysagère, architecturale et environnementale, des documents de références pour notre commune notamment pour l'information et l'accompagnement des pétitionnaires étant précisé que ce choix stratégique ne produit aucun effet sur la procédure administrative d'approbation de la nouvelle Carte communale de notre commune, ni sur son contenu formel qui respecte bel et bien l'ensemble des règles de formes et de fond imposées par le Code de l'urbanisme.

DEMANDE au Maire de communiquer cette délibération aux services instructeurs de la DDTM de la Haute-Corse, à Madame l'architecte des bâtiments de France et de le publier sur notre site internet afin que la population en prenne connaissance.

Résultat du vote :

VOTANTS : 9 – EXPRIMES : 9 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 9 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Antoine VINCENTI

MAIRIE DE POGGIO D'OLETTA 20232 Hte CORSE

SOUS PREFECTURE DE CALVI
5 FEV. 2020
COURRIER ARRIVEE

Annexe 4

TABLEAU AFOM DU BILAN 2017 - 2023

La préservation des patrimoines paysagers naturels, bâtis et immatériels			
Atouts	**Faiblesses**	**Opportunités**	**Menaces**
- De grandes richesses patrimoniales et paysagères - Des protections réglementaires effectives - Des réseaux opérationnels de partenaires institutionnels et techniques - Des actions effectives notables impulsées par le Grand Site (gestion des eaux usées, risque incendies, inventaire et connaissance du patrimoine bâti agricole…) - Une Charte paysagère, architecturale et environnementale dotée de fiches de recommandations pour accompagner les pétitionnaires à concevoir des projets respectueux et valorisant les qualités du Grand Site - L'accompagnement-conseil dédié aux communes et collectivités du Grand Site	- Le partage de la connaissance des richesses patrimoniales avec les habitants - L'insuffisante sensibilité des résidents à l'observation des paysages et à la conscientisation de leur valeur - Une carence d'appropriation collective de l'« esprit des lieux » - Un manque de vigilance et de prise en compte des « strette »	- La renommée du label Grand Site de France - Une volonté partagée des élus de poursuivre la démarche Grand Site - Le renouvellement du label Grand Site de France en 2023 - L'utilisation de la Maison du Grand Site pour sensibiliser les scolaires et les habitants - Des actions pilotes et démonstratives de restauration du patrimoine bâti agricole - L'harmonisation et la cohérence future des documents d'urbanisme avec les orientations de la Charte paysagère, architecturale et environnementale du Grand Site	- Des incivilités qui banalisent des expressions paysagères d'exception - L'augmentation du risque incendie - Le changement climatique engendrant l'alternance de fortes périodes de sècheresse aigue (assèchement des cours d'eau et menace de disparition de certaines faunes et flores sensibles) et d'épisodes pluvieux violents (intempéries entraînant des crues dévastatrices pour les milieux naturels et dangereuses pour les espaces habités)

L'accueil et la qualité de la découverte			
Atouts	**Faiblesses**	**Opportunités**	**Menaces**
- Un réseau de routes et de sentiers en faveur de panoramas d'exception - Une structuration de l'offre pour une fréquentation durable et peu polluante : Plan de Déplacements Doux, bornes électriques, sentiers pédestres, cyclos… - Des aménagements d'envergure aux proportions sobres et respectueuses des composantes du Grand Site (Maison du Grand Site, belvédères…)	-La saisonnalité de la fréquentation - Des abords du Grand Site peu qualitatifs : extensions urbaines, signalétique hétérogène… - Des accotements routiers et petits ouvrages qui se dégradent	- L'information et la sensibilisation des habitants aux qualités d'exception du Grand Site	- Une augmentation de la fréquentation, notamment maritime - Une augmentation des dépôts sauvages - Une concentration des flux et des hébergements sur Saint-Florent et, dans une moindre mesure, Patrimonio

La valorisation collective des atouts du Grand Site			
Atouts	**Faiblesses**	**Opportunités**	**Menaces**
- Une AOP, un terroir et des vins réputés - Un port de plaisance reconnu - Des actions « symboliques » visibles et tangibles réalisées au cours de la première période de labellisation comme l'enfouissement du réseau aérien - Un territoire économiquement attractif - Un syndicat mixte acteur et actif au sein du réseau Grand Site de France	- Un réseau d'opérateurs touristiques et oenotouristiques à former	- Une implication naissante des artisans et des commerçants du Grand Site - Une volonté collective d'innover dans le respect et la valorisation des qualités territoriales	- Une multiplication des caves et domaines viticoles dans le grand paysage - Une reconnaissance et un rayonnement national du Grand Site qui participent à la convoitise du territoire et portent atteinte aux équilibres espaces cultivés / habités / naturels

Le partage des valeurs			
Atouts	**Faiblesses**	**Opportunités**	**Menaces**
- Un syndicat mixte effectif et reconnu avec une équipe polyvalente dédiée au Grand Site - Un portage politique fort - Des partenaires institutionnels et techniques impliqués - Une démarche de conduite de projets opérationnelle et de qualité, qualifiée de bénéfique par les élus du Grand Site - Une communication active sur les réseaux sociaux - Des initiatives concrètes auprès des scolaires sur les valeurs du Grand Site suivies d'un programme pédagogique	- Une démarche naissante - La faible implication de la participation habitante - La mise en place d'une journée annuelle dédiée au Grand Site - Le manque d'accompagnement et de suivi lors de la réalisation des travaux	- L'utilisation de la Maison du Grand Site pour rendre effective l'expérience Grand Site - Des événements annuels traditionnels et festifs ancrés de longue date - Des partenariats techniques et financiers qui perdurent - Le déploiement d'actions pour partager les valeurs du Grand Site avec les générations futures	- La multiplication d'actions et de projets individuels

ANNEXE 5

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2017 - 2023

A	B	C	D	E	F	G	I	J	K
	code couleur								
		action réalisée et terminée							
		action en cours de réalisation ou de finalisation							
		action programmée ou imminente							
		action à réaliser							
	Objectif	**Mesure / Action**	**Maîtrise d'ouvrage**	**Calendrier de réalisations**			**Partenariats financiers envisagés & autres précisions**	**Partenariats techniques**	**Etat d'avancement**
				2017 - 2019	**2020 - 2021**	**2022 - 2023**			
		Objectif opérationnel 1.1 Mieux protéger les qualités paysagères des risques naturels et anthropiques							
		Mesure 1 : mesure prioritaire : limiter les pollutions diffuses par une gestion environnementale des effluents vinicoles et des eaux usées							
1		Action : améliorer la gestion des eaux uséees domestiques	Communes	X	X				Step à macrophytes Patrimonio-Barbaggio terminée et en service. Step à macrophytes de Poggio d'Oletta en service
2		Action : programmer les aménagements pour une meilleure gestion des effluents de caves vinicoles	Syndicat vignerons	X	X		ODARC	SM	Etude terminée : Diagnostic réalisé et présenté. Préconisations en cours de validation. Investissements estimés en fonction des orientations à valider par les vignerons
		Mesure 2 : mesure prioritaire : étudier la mise en place d'un plan de signalétique pour l'élaboration d'une charte signalétique sur le Grand Site (étude et travaux)							
3		Action : réaliser une charte signalétique à l'échelle du Grand Site	Syndicat Mixte	X			ATC	DREAL	Réalisé
4		Action : mettre en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) à l'échelle du Grand Site. Il s'agit d'une phase opérationnelle, c'est-à-dire la mise en œuvre du Plan et de la Charte signalétiques	Syndicat Mixte & communes		X		ATC		Fourniture et pose de la signalétique du GSF terminée. La mise en place de la SIL, suivant le plan de jalonnement et la charte réalisés, sera mise en place par les communes.
		Mesure 3 : résorber les atteintes paysagères et les points noirs							
5		Action : poursuivre l'enfouissement du réseau aérien	Syndicat électrification/EDF	X	X	X		Communes, CDC, OEC	6 Dossiers d'enfouissement retenus par la commission départementale, réalisés. Enfouissement des lignes dans Stretta du Pont'Albinu en cours de travaux. Projet d'enfouissement dans les 2 autres Strette (Strutta et Poghju)
6		Action : réduire les pollutions lumineuses par une meilleure maîtrise énergétique	Syndicat Mixte			X	AUE	Communes	Etude du Schéma directeur d'amélioratio et de rénovation de l'éclairage public des communes du GSF réalisée et présentée aux communes. Programmation des travaux par chacune des communes.
7		Action : programmer le nettoyage du Grand Site (organiser l'enlèvement des carcasses de véhicules, gravats, etc.)	Syndicat Mixte		X			Communes	Enlèvement des carcasses de voitures en préparation. Nettoyage des plages du GSF réalisée avec organisation d'une journée "Plages propres". Actions de communication contre les dépôts sauvages de gravats

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2017 - 2023

	A	B	C	D	E	F	G	I	J	K
21			**Mesure 4 : mieux intégrer les risques naturels dans la gestion globale du site**							
22	**8**		Action : élaborer un plan de prévention des incendies à l'échelle du Grand Site	Syndicat Mixte	X	X			SIS, CDC, Communes, DREAL, OEC	Mise en place d'un Groupe Technique- Diagnostic terrain établi - Plan d'action élaboré - Etude de détermination des équipements DFCI réalisée. Investissements à venir
23	**9**		Action : réaliser un schéma d'aménagement hydrauliqueà l'échelle des bassins versants du Grand Site (requalifier et intégrer les ouvrages hydrauliques)	Communauté de communes			X		OEHC / Agence de l'eau	Etude en cours de réalisation de mise en œuvre de la compétence GEMAPI
24			**Objectif opérationnel 1.2 Poursuivre l'amélioration écologique du Grand Site en visant l'excellence environnementale**							
25			**Mesure 5 : gérer les réservoirs de biodiversité et poursuivre les actions de suivi et de gestion des sites Natura 2000 du Grand Site et préserver les sites d'intérêts écologique, floristique et faunistique**	Syndicat Mixte. Communes. Obligation incombant aux documents d'urbanisme locaux	X			Financement pour la phase identification des corridors et réservoirs de biodiversité et pour la formulation des orientations communales, étape nécessaire à leur préservation. Des financements devront être trouvés si des aménagements s'avèrent nécessaires, préconisés par les études.	DDTM, DREAL	La mise en œuvre de cette action s'effectue tout au long de la durée de vie des documents d'urbanisme. La date d'opposabilité des DU peut être considérée comme la date de début de la mise en œuvre de cette mesure/action. Intégration du SM aux comités de pilotage Natura 2000. Partenariat technique opérationnel avec le Conservatoire Botanique National de Corse et les gestionnaires techniques des Natura 2000 (Biotope et CPIE). Réalisation d'un prédiagnostic écologique du GSF (Biodiversité)
26	**10**		Action : participer aux trames verte et bleue (soutenir les actions des sites Natura 2000 Strette de St Florent & Stations à chou insulaire de Barbaggio, créer un partenariat avec le Parc Naturel Marin)							
27			**Objectif opérationnel 1.3 Mieux préserver les qualités paysagères en valorisant les jeux et emboîtements d'échelles**							
28			**Mesure 6 : mettre en valeur les perspectives sur le grand paysage**							
29	**11**	**Objectif stratégique 1 : Poursuivre et renforcer la protection, la restauration et la gestion durable des qualités paysagères**	Action : protéger les cônes de vues depuis les villages	Syndicat Mixte et communes		X		Le coût de l'identification des cônes de vues à protéger est intégré au montant glogal de la CPAE. Pour les préserver, il s'agira de ne délivrer aucune autorisation administrative d'occupation et d'utilisation du sol. Des coûts d'information et de sensibilisation peuvent être générés par cette action. Ils seront évalués dans l'évaluation financière de la définition et de la mise en oeuvre d'un plan de communication	DREAL	La mise en œuvre de cette action s'effectue tout au long de la durée de vie des documents d'urbanisme. La date d'opposabilité des DU peut être considérée comme la date de début de la mise en œuvre de cette mesure/action. Référentiel : Charte et guide de recommandations architecturales et paysagères
30	**12**		Action : développer l'insertion paysagère des ouvrages et équipements des bords de route	Syndicat mixte sur le volet "identification des sites et définition des orientations d'aménagement + Communes et CdC, c'est-à-dire les gestionnaires de voirie		X		Le PDD formulera des principes de traitement de ces espaces, en lien avec ceux de la CPAE. Le volet "orientation d'aménagement" nécessaire à la bonne intégration des ouvrages et équipements de bords de route est donc déjà financé par le biais du financement de la CPAE et du PDD. Les montants d'investissement et les coûts des procédures restent à déterminer.	DREAL	La mise en œuvre de cette action s'effectue tout au long de la durée de vie des documents d'urbanisme. La date d'opposabilité des DU peut être considérée comme la date de début de la mise en œuvre de cette mesure/action. Référentiel : Charte et guide de recommandations
31			**Mesure 7 : soigner les espaces publics et les aires de stationnement**							

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2017 - 2023

A	B	C	D	E	F	G	I	J	K
13		Action : définir un programme d'aménagement des espaces publics des villages du Grand Site	Syndicat Mixte et communes		X		Le PDD a formulé des orientations d'aménagement des principales traversées de villages de façon à améliorer les conditions d'accès aux espaces publics et points d'intérêt patrimonial. Ces orientations tiennent compte des recommandations de la CPAE. Les montants d'investissement et les coûts des procédures restent à déterminer.	AUE, CAUE, CDC	A la suite des esquisses formulées dans le PDD, les communes de Barbaggio, Patrimonio, Oletta et Poggio d'Oletta ont engagé la conception de projets d'aménagements de bourgs centres et de traversées d'agglomération visant à faciliter l'accès aux espaces publics, améliorer la sécurité des usagers (piétons et cyclistes notamment) et accroitre l'intégration paysagère des équipements publics urbains.
		Objectif opérationnel 1.4 Restaurer et valoriser le patrimoine architectural							
		Mesure 8 : entretenir et mettre en valeur les éléments du petit patrimoine bâti agricole							
14		Action : entretenir et valoriser le petit patrimoine bâti agricole (sensibiliser les propriétaires à la préservation et à l'entretien des casette et paillers et soigner leurs abords, murets de pierres sèches qui structurent le vignoble et les coteaux, éviter l'utilisation de matériaux disparates pour cloturer les parcelles...)	at Mixte et Propriétaires du patrimoine		X			OEC et CAUE	Opération "Pierres sèches": Réalisation d'un inventaire-diagnostic du patrimoine bâti agricole du GSF (Pagliaghji, casette, etc.) et production de fiches techniques d'aide à la réhabilitation. Réalisation d'un chantier d'insertion de démonstration de réhabilitation. Communication et vulgarisation auprès des propriétaires de ce patrimoine
		Mesure 9 : mettre en valeur le patrimoine bâti							
15		Action : réaliser un plan d'interprétation du patrimoine bâti	Syndicat Mixte			X	Collectivité de Corse	Le plan d'interprétation pourrait être réalisé dans le cadre d'un partenariat avec l'Université de Corse.	A réaliser
16		Action : soigner et aménager les abords des monuments protégés	Communes		X		DRAC	UDAP, CAUE	En fonction des priorités et d'une programmation. Opération sur du temps long mais qui peut être initiée en s'inscrivant dans un programme global de requalification des espaces publics (en lien avec les mesures 3 et 7 de l'objectif n°1 + avec les mesure 13 et 14 de l'objectif n°2).
		Objectif opérationnel 1.5 Maintenir la mixité et gérer les interfaces paysagères par une politique urbanistique cohérente et adaptée							
		Mesure 10 : mesure prioritaire : réaliser une charte paysagère, architecturale et environnementale sur l'ensemble du territoire du GS et l'intégrer dans les documents d'urbanisme des communes							
17		Action : assurer la réalisation d'une charte paysagère, architecturale et environnementale à l'échelle du Grand Site et coordonner son intégration dans les documents d'urbanisme	Syndicat Mixte	X			OEC, DRAC	DREAL, UDAP, CAUE, AUE, OEC	Réalisé
		Mesure 11 : compléter et harmoniser la couverture urbanistique à l'échelle du Grand Site par l'élaboration de documents d'urbanisme communaux cohérents avec le PADDUC et les caractéristiques paysagères du Grand Site	Communes		X		ETAT, CdC	AUE, CAUE	

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2017 - 2023

A	B	C	D	E	F	G	I	J	K
18		Action : accompagner les communes dans les démarches de planification urbaine (mise en compatibilité PADDUC, intégration Charte)	Syndicat Mixte		X			AUE, CAUE, communes	Action engagée à travers un accompagnement des communes: mise à disposition d'une note méthodologique, réunions techniques en mairie, assistance technique à l'intégration des recommandations de la Charte dans les documents d'urbanisme en révision/ élaboration. Les communes de Oletta et Poggio d'Oletta ont d'ores et déjà intégré la Charte dans leur document d'urbanisme révisé. L'acompagnement des communes de Farinole, Patrimonio, Saint-Florent et Barbaggio se poursuit.
		Objectif opérationnel 2.1 Organiser l'accueil et la découverte du Grand Site par des aménagements et des équipements adaptés							
		Mesure 12 : mesure prioritaire : finaliser le projet d'aménagement et la mise en fonctionnement de la Maison du Grand Site incluant la maison des vins et l'académie de guitare							
19		Action : finaliser et équiper la Maison du Grand Site	Syndicat Mixte	X	X		ATC, CDC, OEC, Préfecture, DREAL	CAUE, ABF	Travaux d'aménagements des façades et toitures de la Maison du GSF terminés. Travaux d'aménagements intérieurs et scénographiques terminés.
20		Action : mettre en oeuvre la Maison du Grand Site	Syndicat Mixte	X	X				Ouverture de la Maison du GSF au public depuis le 02 mai 2023
		Mesure 13 : améliorer l'information des visiteurs sur l'offre du Grand Site							
21		Action : aménager les portes d'entrées du Grand Site	Syndicat Mixte		X		ATC	Communes	Installation de totems de portes d'entrée du GSF. Aménagement de la porte d'entrée du col de Teghime entamé.
22		Action : soigner les entrées de villages et les points d'information au sein des villages	Syndicat Mixte		X		ATC	Communes	Installation de RIS dans les 6 communes et de pupitres de lecture des paysages
	Objectif stratégique 2 : Améliorer la qualité de la découverte et de la fréquentation du Grand Site	**Mesure 14 : créer et aménager des points de vue panoramiques**	Syndicat Mixte		X	X	OEC	ABF, DREAL, CDC, commune de Barbaggio	
23		Action : requalifier les aménagements des points de vue existants							
24		Action : aménager des haltes d'observation du grand paysage							Aménagement paysager d'une halte d'observation panoramique à Barbaggio (belvédère) sur la "route des balcons" entamé.
		Objectif opérationnel 2.2 Intégrer la valorisation du patrimoine architectural dans l'offre de découverte							
		Mesure 15 : mesure prioritaire : développer des parcours de découverte et d'interprétation du patrimoine et soigner l'intégration paysagère de sa signalétique							

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2017 - 2023

A	B	C	D	E	F	G	I	J	K
25		Action : créér un sentier de découverte du vignoble au départ de la Maison du Grand Site, accompagné de médias d'interprétation dédiés à la vigne et aux vins	Syndicat Mixte, Communes		X				Etude en cours, aménagement à réaliser
26		Action : étudier la possibilité de création d'un sentier pédestre longeant la crête du Mont Sant'Angelo		X					A réaliser
27		Action : identifier et baliser un réseau de sentier de randonnées à l'échelle du Grand Site en lien avec le PDIPR			X	X		CDC	Etude réalisée et financements obtenus; aménagements à réaliser
		Objectif opérationnel 2.3 Compléter la découverte visuelle du site par la mise en place d'un plan de déplacements doux							
		Mesure 16 : mesure prioritaire : diversifier les modes de découverte du Grand Site							
28		Action : réaliser un plan de déplacements doux à l'échelle du Grand Site et veiller à sa traduction dans les documents d'urbanisme	Syndicat Mixte	X			ADEME	AUE	Réalisé
		Objectif opérationnel 3.1 Favoriser un développement touristique qui lie les atouts terrestres aux atouts maritimes du Grand Site							
		Mesure 17 : construire une destination écotouristique terre/mer d'excellence, image du Grand Site							
29		Action : créer une commission touristique spécifique au Grand Site en charge d'élaborer la destination Grand Site	Syndicat Mixte		X			Office tourisme interco	A réaliser
30		Action : programmer la mise en place d'une antenne relais de l'OT intercommunal, dédiée à l'oenotourisme, au sein de la Maison du Grand Site (en complément de l'OT i de St Florent)			X				action modifiée par intégration d'un espace d'accueil visiteur dans la Maison du GSF
		Mesure 18 : recenser et révéler la richesse touristique du territoire							
31		Action : réaliser un schéma de développement touristique à l'échelle du Grand Site (offre et demande, quantitatif et qualitatif)	Syndicat Mixte		X		ATC	ATC	Etude en cours de réalisation
		Mesure 19 : promouvoir l'ambition maritime du Grand Site							
32		Action : garantir dans la durée la qualité des eaux de baignades		X	X	X			Action permanente et sur le long terme; Forte contribution par la réalisation des STEP et le traitement des effluents viticoles
33		Action : amenager un point départ, d'information et de communication en direction du Grand Site depuis les quais du port de St Florent	Syndicat Mixte	X	X				Réalisé dans le cadre de la pose du Plan signalétique et de l'ouverture de la Maison du GSF
		Objectif opérationnel 3.2 Proposer une offre oenotouristique complète et professionnalisée							
		Mesure 20 : fédérer et professionnaliser les acteurs autour de l'oenotourisme							
34	**Objectif stratégique 3 : Développer un tourisme durable et identitaire fondé sur la complémentarité Terre / Mer**	Action : organiser et structurer le réseau d'acteurs oenotouristiques autour de la candidature au label Vignoble & Découverte			X	X			action prévue dans le cadre de l'étude action sur le développement de l'oenotourisme au sein du GSF
		Mesure 21 : diversifier et qualifier l'offre touristique des domaines viticoles							
35		Action : mettre en place une démarche de qualification de l'offre oenotouristique (label domaine et prestataires)			X	X			action prévue dans le cadre de l'étude action sur le développement de l'oenotourisme au sein du GSF
		Objectif opérationnel 3.3 Accroitre les synergies entre acteurs viticoles et activités culturelles							
		Mesure 22 : promouvoir les traditions et productions vigneronnes à travers les manifestations culturelles et festives							
36		Action : renforcer le rayonnement traditionnel et vigneron de la fête de la St Martin (accroître et valoriser les liens entre les manifestations du Grand Site et les traditions vigneronnes)			X	X			A réaliser
37		Action : étudier l'opportunité et la faisabilité de la création d'un évenement phare du grand Site autour de la thématique des "Vini Navigati"			X	X			A réaliser
		Objectif opérationnel 3.4 Favoriser les retombées locales de la fréquentation du site							

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2017 - 2023

A	B	C	D	E	F	G	I	J	K
		Mesure 23 : valoriser le label Grand Site dans le marketing et la commercialisation des produits issus du terroir							
38		Action : informer les partenaires institutionnels et les utilisateurs potentiels des conditions d'utilisation de la signature visuelle du Grand Site (pour les produits matériels et immatériels)		X	X	X			Action d'information des acteurs du territoire
		Mesure 24 : favoriser la mise en valeur et la vente des produits locaux dans l'accueil, la restauration et l'hébergement du Grand Site							
39		Action : inciter et accompagner les acteurs et commerçants locaux à utiliser et valoriser les produits du terroir issus du Grand Site		X	X	X			Action permanente d'information des acteurs du territoire
40		Action : étudier la possibilité de la mise en place d'une vitrine commerciale des produits et offres Grand Site au sein de la Maison du Grand Site	Syndicat Mixte		X				action réalisée dans le cadre de l'espace boutique de la Maison du GSF.
		Objectif opérationnel 4.1 Renforcer l'intégration de la gouvernance pour parfaire la gestion du territoire							
		Mesure 25 : mesure prioritaire : créer et mettre en place le syndicat mixte de gestion du Grand Site et du label							
41		Action : élaborer et approuver les statuts du syndicat mixte	Syndicat Mixte	X					Réalisé
42		Action : constituer l'équipe administrative et technique du syndicat mixte (directeur, animateur, secrétaire)	Syndicat Mixte	X					Réalisé
		Mesure 26 : installer et faire vivre les outils de gouvernance participative							
43		Action : créer et animer les instances de gouvernance du Grand Site (comité de pilotage, comité technique, commissions thématiques (planification et urbanisme, paysage, tourisme…) - (organismes associés, rôle et compétences, rythme d'échanges)	Syndicat Mixte	X					Réalisé
		Objectif opérationnel 4.2 Elargir et renforcer l'appropriation collective des valeurs du Grand Site							
		Mesure 27 : concevoir une stratégie et des outils de communication et de promotion							
44		Action : élaborer un plan de communication dans un objectif de valorisation et de promotion du Grand Site et du label			X				Réalisé
45		Action : organiser un calendrier d'évenementiels Grand Site à destination des partenaires comme des acteurs locaux et du Réseau Grand Site de France (Festival des Nuits de la guitare, festival Porto Latino…)	Syndicat Mixte		X				A réaliser
		Mesure 28 : valoriser le label par la création d'une signature visuelle							
46	**Objectif stratégique 4 : Gérer et promouvoir le Grand Site, partager l'identité et l'esprit des lieux**	Action : créer un cartouche spécifique au Grand Site avec sa charte graphique	Syndicat Mixte	X					Réalisé
		Objectif opérationnel 4.3 Accompagner les dynamiques du territoire par une ingénierie d'information et d'appui aux projets							
		Mesure 29 : créer une commission Grand Site d'accompagnement et de conseil pour le développement des projets locaux							
47		Action : mettre en place d'une commission de conseil et d'accompagnement des projets de développement du Grand Site	Syndicat Mixte	X	X				Commission de concertation GSF mise en place et qui se réunit mensuellement pour accompagner les projets dans le GSF
		Objectif opérationnel 4.4 Etablir des dispositifs de suivi et d'évaluation							
		Mesure 30 : mettre en place un observatoire photographique du paysage							
48		Action : mettre en place et utiliser l'observatoire photographique des paysages du Grand Site	Syndicat Mixte	X	X	X		OEC, DREAL, CAUE	itinéraire photographique et méthodologie validés. 3 campagnes annuelles photographiques réalisées (2020, 2021 et 2022)
		Mesure 31 : suivre la fréquentation sur le Grand Site et évaluer les retombées socio-économiques locales du label							
49		Action : mettre en place un observatoire de la fréquentation du Grand Site et de ses retombées économiques	Syndicat Mixte		X	X	ATC	ATC	A réaliser

ANNEXE 6

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

	2017-2019	2019-2021	2021-2023
Objectif 1 - Poursuivre et renforcer la protection, la restauration et la gestion durable des qualités paysagères			
Mieux gérer les qualités paysagères des risques naturels et anthropiques			
Poursuivre l'amélioration écologique du Grand Site et visant l'excellence environnementale			
Mieux préserver les qualités paysagères en valorisant les jeux et emboitements d'échelles			
Restaurer et valoriser le patrimoine architectural			
Maintenir la mixité et gérer les interfaces paysagères par une politique urbanistique cohérente et adaptée			
Objectif 2 - Améliorer la qualité de la découverte et de la fréquentation du Grand Site			
Organiser l'accueil et la découverte du Grand Site par des aménagements et des équipements adaptés			
Intégrer la valorisation du patrimoine architectural dans l'offre de découverte			
Compléter la découverte visuelle du Grand Site par une mise en fréquentation respectueuse			
Objectif 3 - Développer un tourisme durable et identitaire fondé sur la complémentarité Terre/Mer			
Favoriser un développement touristique qui lie les atouts terrestres et maritimes du Grand Site			
Proposer une offre de oenotouristique complète et professionnalisée			
Accroître les synergies entre acteurs viticoles et activités culturelles			
Favoriser les retombées locales de la fréquentation du Grand Site			
Objectif 4 - Gérer et promouvoir le Grand Site, partager l'identité et l'esprit des lieux			
Renforcer l'intégration de la gouvernance pour parfaire la gestion du territoire			
Élargir et renforcer l'appropriation collective des valeurs du Grand Site			
Accompagner les dynamiques du territoire par une ingénierie d'information et d'appui aux projets			
Établir des dispositifs de suivi et d'évaluation			

Vert = atteint
Orange = partiellement atteint
Jaune = engagé

ANNEXE 7

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2024 - 2031

A	B	C	D	E	F	H	I	J
	Objectif	**Engagement / Action**	**Calendrier de réalisations**				**Pilotage**	**Budget prévisionnel**
			2024 - 2025	**2026 - 2027**	**2028 - 2029**	**2030 - 2031**		
	Objectif 1 : Poursuivre, approfondir et renforcer la gestion durable des paysages emblématiques par la mise en œuvre du projet paysager	**Engagement 1.1 Accompagner le développement agricole et viticole dans le respect des équilibres paysagers par une politique foncière et urbanistique, volontariste et concertée**						
1		Action : Poursuite de l'intégration de la Charte paysagère dans les documents d'urbanisme	X	X			Syndicat Mixte	Temps agent
2		Action : Faire vivre la commission de concertation – projets GSF	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
3		Action : Etudes affinées du projet paysager de la Charte – analyses paysagères prospectives sur secteurs et/ou éléments remarquables du GSF	X	X			Syndicat Mixte	50 k€
4		Action : Stratégie foncière dans les Strette	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
		Engagement 1.2 - Optimiser la gestion des risques naturels et anthropiques, préserver les continuités écologiques et les milieux naturels par le paysage						
5		Action : Poursuivre la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre les incendies : équipements DFCI, aménagements, information sur les OLD, DPCI	X	X	X	X	Syndicat Mixte et Communauté de communes	100 k€ + débroussaillage annuel des bords de routes et interfaces agricoles
6		Action : Définition des actions d'aménagements hydrauliques et réalisation des opérations prioritaires	X	X	X	X	Communauté de communes	Non chiffré
7		Action : Création du dispositif de collecte et traitement des effluents viti-vinicoles	X	X			Syndicat des vignerons AOP Patrimonio	Non chiffré
		Engagement 1.3 - Gagner en qualités architecturales et paysagères en maîtrisant les dynamiques villageoises et en restaurant le patrimoine bâti						
8		Action : Protéger et renforcer les silhouettes villageoises en accompagnant les porteurs de projets dans le cadre de la commission de concertation GSF	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
12		Action : Accompagner l'intégration paysagère des projets relevant de la transition énergétique	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
13		Action : Acquisition et restauration de monuments remarquables classés : chapelle San Quilicu	X	X			Commune de Poggio d'Oletta	Non chiffré
14		Action : Acquisition et restauration de monuments remarquables classés : Tour de Farinole		X	X		Commune de Farinole, CdC	Non chiffré
15		Action : Inciter et accompagner la restauration du petit patrimoine bâti agricole	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
16		Action : Soigner les espaces publics aux abords des sites et monuments	X	X	X	X	Communes	50 k€/an
17		Action : Soigner l'insertion paysagère des points de collecte des déchets	X	X	X	X	Communauté de communes	20 k€/an

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2024 - 2031

A	B	C	D	E	F	H	I	J
		Engagement 1.4 - Réduire les atteintes visuelles par des requalifications paysagères, l'enfouissement des réseaux aériens et la résorption de points noirs						
18		Action : Accompagner la réduction des panneaux publicitaires et pré-enseignes	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
19		Action : Conception et réalisation d'une fresque murale (site de l'ancienne carrière)	X	X			Syndicat Mixte	40 k€
20		Action : Enlèvement de carcasses de voitures	X				Syndicat Mixte	15 k€/an
21		Action : Réduction des pollutions lumineuses par une meilleure maîtrise énergétique	X	X			4 communes	450 k€ /an pendant 3 ans
22		Action : Poursuivre l'enfouissement esthétique des lignes aériennes	X	X	X	X	Syndicat d'électrification	Non chiffré
		Engagement 1.5 - Adopter une stratégie globale de gestion des espaces naturels au service du site et des paysages						
23		Action : Etude plus approfondie des habitats naturels, de la faune et flore ordinaires et remarquables du Grand Site	X	X			Syndicat Mixte	Temps agent + 20 k€
24		Action : Reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides (trame turquoise)		X	X		Syndicat Mixte	Temps agent + 25 k€
25		Action : Etude sur les interactions favorables entre préservation des îlots de biodiversité et pratiques culturales viticoles	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent + 20 k€/an
	Objectif 2 : Développer la qualité de l'accueil, la richesse de la découverte et les mobilités actives pour une rencontre émotive entre le visiteur et le territoire	**Engagement 2.1 Faire de la Maison du Grand Site le lieu d'accueil et de découverte initiatique du territoire**						
19		Action : Accueil des visiteurs et information sur les singularités caractéristiques du Grand Site, les points de vue remarquables et les activités possibles	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
20		Action : Découverte initiatique du Grand Site à travers une proposition scénographique et d'outils audiovisuels	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
21		Action : Visites guidées et commentées de l'espace scénographique de la Maison du Grand Site pour groupes et scolaires	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
22		Action : Possibilité d'achats « Souvenirs du Grand Site » au sein de la boutique intégrée à la Maison du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
24		Action : Offre d'une « photo – souvenir paysager » du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
		Engagement 2.2 - Poursuivre la requalification des portes d'entrée du Grand Site						
25		Action : Requalification paysagère et renaturation environnementale de la porte d'entrée du col de Teghime	X				Syndicat Mixte	270 k€
26		Action : Aménagements d'accueil et paysagers de la porte d'entrée Sud du Grand Site (Oletta)		X			Commune d'Oletta	Non chiffré
27		Action : Apaisement de la circulation et requalification des cœurs de villages	X	X	X	X	Communes	En cours de chiffrage
		Engagement 2.3 - Réaliser des aménagements paysagers suscitant le temps de la contemplation						
28		Action : Aménagements paysagers du belvédère panoramique de Barbaggio	X				Syndicat Mixte	160 k€
29		Action : Aménagements de haltes routières d'observations contemplatives		X	X		Syndicat Mixte	Non chiffré

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2024 - 2031

A	B	C	D	E	F	H	I	J
		Engagement 2.4 - Proposer un réseau d'itinéraires de randonnée cyclo-pédestre complet du territoire par des aménagements harmonieux, qualitatifs et sécurisés						
30		Action : Création d'une boucle cyclo-piétonne au départ de la Maison du GSF	X	X	X	X	Syndicat mixte, CdC, communes	Phase 1 : 4,2 M€ Phase 2 : 3,1 M€
31		Action : Aménagement de sentiers Boucles de découverte des villages du GSF	X				Syndicat Mixte	120 k€
32		Action : Aménagement de sentiers panoramiques	X	X	X	X	Syndicat Mixte	60 k€ (chiffrage partiel)
33		Action : Aménagement de sentiers radiaux de liaison crête-boucles villages		X	X	X	Syndicat Mixte	Non chiffré
34		Action : Requalification du sentier du littoral Plage d'Olzu – Plage de Catarelli	X				Syndicat Mixte, commune de Patrimonio	Non chiffré
35		Action : Etude prolongement sentier du littoral			X	X	Syndicat Mixte	Non chiffré
36		Action : Extension des itinéraires cyclables en reliant l'ensemble des villages du GSF			X	X	Syndicat Mixte	Non chiffré
		Engagement 2.5 - Créer une offre de services en faveur des mobilités douces et actives dans le Grand Site						
37		Action : Création d'une écogare « à énergie renouvelable » près de la Maison du GSF	X	X			Syndicat Mixte	Non chiffré
38		Action : Création de stationnements vélo et de postes de recharges électriques dans les communes du Grand Site	X	X			Syndicat mixte, communes	Non chiffré
39		Action : Communication, animations et événements en faveur des mobilités résidentielles actives et douces	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
		Engagement 2.6 - Concevoir et favoriser le développement d'une offre multimodale du Grand Site						
40		Action : Aménagement d'aires de stationnement et de covoiturage, véritables pôles d'échanges multimodaux	X	X	X	X	Communes, Syndicat mixte	1,8 M€ (chiffrage PDD)
41		Action : Etude d'opportunité et de faisabilité de mise en place d'un réseau de « transports collectifs propres » intra – Grand Site			X		Communes, Syndicat mixte	Non chiffré
		Engagement 3.1 Favoriser un développement touristique fondé sur la complémentarité Terre/Mer des atouts du Grand Site						
42		Action : Etude-action en faveur du développement de l'œnotourisme au sein d'une stratégie touristique dans le Grand Site	X				Syndicat Mixte	31 k€
43		Action : Information des visiteurs à partir de la Maison du Grand Site et intégration de la référence GSF à l'Office de Tourisme	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
44		Action : Création d'une route touristique de découverte des paysages		X			Syndicat Mixte	5 k€
45		Action : Edition d'un topoguide « Les balades dans le Grand Site »		X	X	X	Syndicat Mixte	Non chiffré

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2024 - 2031

A	B	C	D	E	F	H	I	J
	Objectif 3 : Affirmer l'identité terrestre et maritime du Grand Site, levier d'un développement viticole et touristique durable	**Engagement 3.2 Susciter et accompagner une offre oenotouristique qualitative et professionnalisée**						
46		Action : Candidature au label Vignobles et Découvertes	X				Syndicat mixte, Syndicat des vignerons	Temps agent
47		Action : Qualification des chais et espaces d'accueil et dégustation	X	X	X	X	Syndicat mixte, Syndicat des vignerons	Temps agent
48		Action : Accompagnement des vignerons dans une démarche oenotouristique	X	X	X	X	Syndicat mixte, Syndicat des vignerons	17 k€
		Engagement 3.3 Valoriser les activités patrimoniales, culturelles et sportives dans la vie et la découverte du Grand Site						
49		Action : Réalisation d'un plan d'interprétation du patrimoine bâti intégré à la découverte du Grand Site		X	X		Syndicat Mixte	Non chiffré
50		Action : Activités culturelles et sportives du territoire : mise en place de partenariats et accompagnement des organisateurs de manifestations dans une démarche éco-responsable	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
		Engagement 3.4 Promouvoir l'ambition maritime du Grand Site						
51		Action : Poursuivre et garantir la qualité environnementale des eaux du golfe de Saint-Florent	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
52		Action : Développer et valoriser les actions pilotes de développement durable du port de Saint-Florent	X	X	X	X	Régie du port de St-Florent	
53		Action : Développement de partenariats avec le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
		Engagement 3.5 Favoriser les retombées économiques locales de la fréquentation du Grand Site						
54		Action : Accompagnement des acteurs dans l'élaboration d'une offre plus-value Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
55		Action : Sensibiliser et former les artisans et commerçants aux valeurs du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
56		Action : Développer les outils numériques supports de découverte du Grand Site et de mise en réseau des acteurs économiques du territoire	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent +15 k€
	Objectif 4 : Organiser la transmission et le partage de la connaissance, des valeurs et de l'esprit des lieux du Grand Site	**Engagement 4.1 Amplifier et faciliter l'appropriation collective des valeurs du Grand Site par l'implication des habitants et des acteurs du territoire**						
57		Action : Sensibiliser les résidents aux attributs du Grand Site et à l'« esprit des lieux »	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
58		Action : Création d'un réseau des ambassadeurs du Grand Site		X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
59		Action : Organisation de journées « Operata Grand Site » de nettoyage : plages, sites emblématiques et fréquentés, etc.	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
60		Action : Mobilisation participative des habitants et associations sur des thématiques et/ou projets du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent
		Engagement 4.2 Faire du label un vecteur de dynamique éducative, culturelle, sociale et artistique						
61		Action : Animations scolaires dans le cadre d'un programme pédagogique pluri thématique sur le Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	20 k€/an
62		Action : Organisation de concours photos, ateliers écriture et concours dessins	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent

TABLEAU DE SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DU GRAND SITE DE CONCA D'ORU, VIGNOBLE DE PATRIMONIO - GOLFE DE SAINT-FLORENT
2024 - 2031

A	B	C	D	E	F	H	I	J
63		Action : Interviews et reportages photos des artisans, des agriculteurs (et viticulteurs) et des « femmes actives » du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	5 k€/an
64		Action : Tourner et diffuser une série « Paroles d'habitants » du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	2 k€/an
		Engagement 4.3 Donner de la visibilité et de la lisibilité au Grand Site auprès des publics résidents et extérieurs par l'animation et l'événementiel						
65		Action : Organisation d'animations « grand public » : initiation à la lecture du paysage, découverte du patrimoine, découverte de la faune et flore du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent + 3 k€/an
66		Action : Organisation d'expositions photographiques du Grand Site	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent + 2 k€/an
67		Action : Mise en place d'un rendez-vous annuel « Journée du Grand Site » informatif, ludique et festif	X	X	X	X	Syndicat Mixte	Temps agent

Annexe 8

Lexique

ABF : Architecte des Bâtiments de France
AOP : Appellation d'Origine Protégée
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CENC : Conservatoire des Espaces Naturels de Corse
CIVC : Comité Interprofessionnel des Vins de Corse
COPIL : Comité de Pilotage
COTECH : Comité Technique
CSSPP : Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREETS : Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DREAL : Direction Régionale de l'Equipement de l'Aménagement et du Logement
GSF : Grand Site de France
CVCB : Chaussée à Voie Centrale Banalisée
OEC : Office de l'Environnement de la Corse
OPP : Observatoires Photographiques du Paysage
PADDUC : Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse
PDD : Plan de Déplacements Doux
PDU : Plan de Déplacements Urbains
PLU : Plan Local d'Urbanisme
RGSF : Réseau Grand Site de France
SIS : Service d'Incendie et de Secours
STEP : Station d'Epuration
UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
VAE : Vélo à Assistance Electrique

GRAND SITE DE FRANCE

Conca d'Oru
vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent

Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - golfe de Saint-Florent

Dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France 2024 - 2031



Avril 2023

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

- Communauté de Communes -
Nebbiu - Conca d'Oru

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
CORSE

FARINOLE
Cumuna di Feringule

MAIRIE D'OLETTA
MERRIA D'OLETTA

mairie de Patrimoniu
casa cumuna

U POGHJU D'OLETTA

SAINT FLORENT